This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

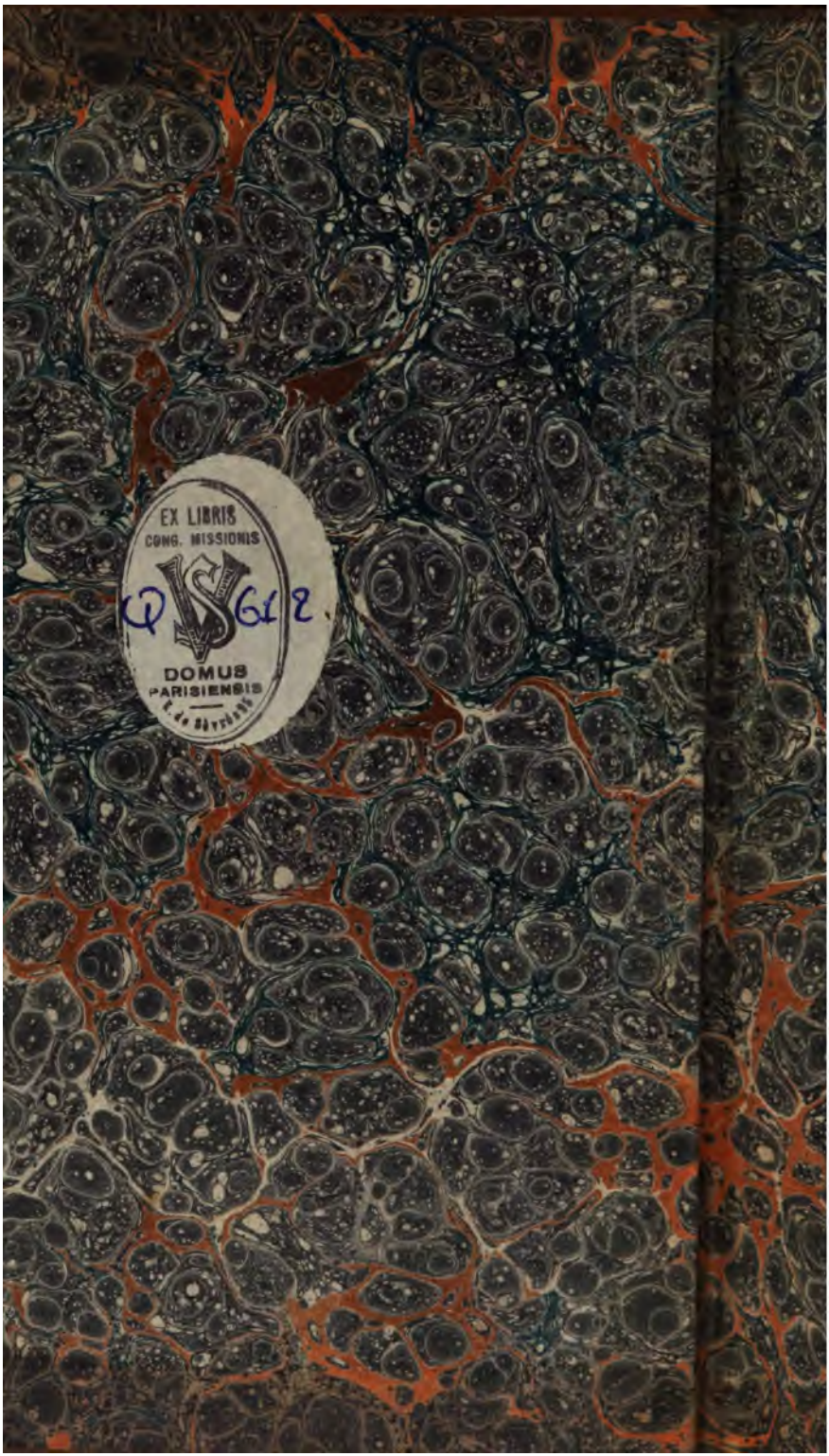
EX LIBRIS
CONG. MISSIONIS
DOMUS
PARISIENSIS

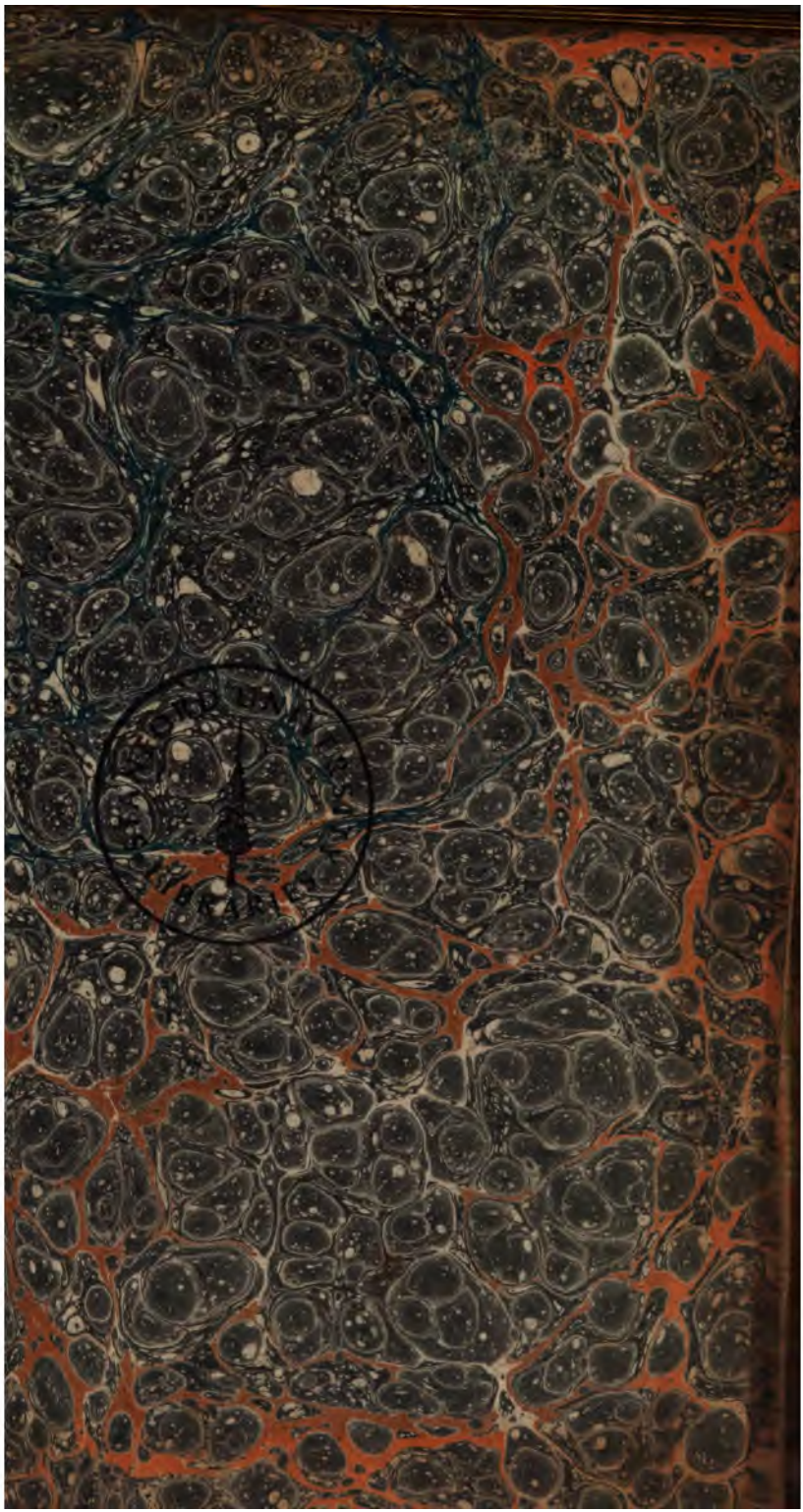

Q612

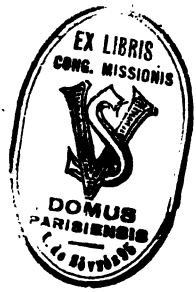

Q612
EX LIBRIS
CONG. MISSION.
DOMUS
PARISIENSIS

HISTOIRE
DE FÉNÉLON,

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

TOME TROISIÈME.

Se Trouve

CHEZ

A VERSAILLES,

LEBEL, Éditeur, imprimeur du Roi et de l'Évêché, rue Satory, n.° 122.

A PARIS,

LE NORMANT, imprimeur-libraire, rue de Seine, n.° 8;
PILLET, imprimeur-libraire, rue Christine, n.° 5;
BRUNOT-LABBE, libraire, quai des Augustins, n.° 33;
BLAISE, libraire, quai des Augustins, n.° 61;
LE CLERE, libraire, quai des Augustins, n.° 35;
BOSSANGE ET MASSON, imprimeurs-libraires, rue de Tournon;
RENOUARD, libraire, rue Saint-André-des-Arts;
TREUTTEL ET VURTS, libraires, rue de Bourbon;
FOUCAULT, libraire, rue des Noyers, n.° 37;
AUDOT, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 18;
POTEY, libraire, rue du Bac;

ET A BRUXELLES,

LE CHARLIER, libraire.

Q 612

HISTOIRE
DE FÉNÉLON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,

COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX;

PAR M. LE CARDINAL DE BAUSSET,

PAIR DE FRANCE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

TROISIÈME ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME TROISIÈME.

A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE J. A. LEBEL,

IMPRIMEUR DU ROI.

1817.

PQ1796
B3
1867
v.3

SOMMAIRE

DU LIVRE QUATRIÈME.

I. Dispositions de la Cour envers Fénélon. *Pag.* 3
II. Du *Télémaque*. 12
III. Lettre de M. le duc de Bourgogne à Fénélon, 22 décembre 1701. 25
IV. Lettre de Fénélon à M. de Beauvilliers, 26 août 1698. 31
V. A quelle époque le *Télémaque* fut composé. 36
VI. Fénélon dans son diocèse. 76
VII. Séminaire de Cambrai. 78
VIII. Gouvernement de son séminaire. 86
IX. Trait de modération de Fénélon. 89
X. Du genre de vie de Fénélon à Cambrai. . . 92
XI. Ses visites dans son diocèse. 99
XII. Sermons de Fénélon. 100
XIII. Principes de Fénélon sur l'éloquence de la chaire. . . . . *Ibid.*
XIV. Manuscrits originaux des sermons de Fénélon. 110
XV. Discours de Fénélon au sacre de l'électeur de Cologne. . . . . *Ibid.*
XVI. Réflexions sur les principes de Fénélon pour l'éloquence de la chaire. 116
XVII. Des *Lettres spirituelles* de Fénélon. . . 120
XVIII. Gouvernement ecclésiastique de Fénélon. 133
XIX. Esprit de sagesse et de conciliation de Fénélon. 140

XX. Fermeté de Fénélon. . . . . *Pag.* 146
XXI. Modération de Fénélon dans l'usage des actes d'autorité. 149
XXII. Zèle de Fénélon pour défendre les droits de son clergé. 155
XXIII. Noblesse et générosité de Fénélon. . . 156
XXIV. Fermeté de Fénélon sur la juridiction spirituelle. 160
XXV. Affaire de l'évêque de Tournai. . . . 168
XXVI. Lettre de Fénélon aux chanoines de Tournai, 1711. 180
XXVII. Principes de Fénélon sur la juridiction métropolitaine. 186
XXVIII. Affaires des cérémonies chinoises. . . 191
XXIX. Affaire de l'évêque de Beauvais, Beauvilliers. 206
XXX. Conseils de Fénélon à l'archevêque de Rouen, Colbert. 213
XXXI. Fénélon est consulté sur une question délicate. 216
XXXII. Ses inquiétudes pour ses amis. . . . 223
XXXIII. Ce que Fénélon étoit en amitié. . . 226
XXXIV. Tendresse de Fénélon pour ses parens. . 230
XXXV. Piété de Fénélon. 239
XXXVI. Conseils de Fénélon sur l'usage du monde, lettre du 23 août 1710. 247
XXXVII. De M. de Ramsay. 257
XXXVIII. Du père Lami. 266
XXXIX. Du cardinal Quirini. 271
XL. Du maréchal de Munich. 278
XLI. De Jacques III. 280
XLII. Egards de Fénélon pour tous les étrangers. 287

SOMMAIRE

DU LIVRE CINQUIÈME.

I. Précis historique de la controverse du jansénisme. . . . . *Pag.* 292
II. Instruction pastorale de Fénélon sur le jansénisme. 311
III. De la bulle *Vineam Domini Sabaoth.* . . 324
IV. Opinion de Fénélon sur l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits dogmatiques. 331
V. Discussion de Fénélon avec l'évêque de Saint-Pons. 349
VI. Lettre de Fénélon au père Quesnel. . . 356
VII. Sentimens de Fénélon sur Port-Royal. . . 361
VIII. Douceur de Fénélon envers les Jansénistes. 363
IX. Imputations calomnieuses. 368

SOMMAIRE

DU LIVRE SIXIÈME.

I. Instruction pastorale de Fénélon, en forme de dialogues. 377
II. Lettre de Lamotte à Fénélon, 1.er janvier 1714. 380
III. Lettre de Fénélon au supérieur d'une communauté. 384

IV. Projet de travail sur saint Augustin. . *Pag.* 385
V. Suite des affaires de l'Eglise de France. . . 386
VI. Du livre des Réflexions morales du P. Quesnel. 388
VII. Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles, 17 fév. 1701. 391
VIII. Mort de l'évêque de Chartres et du père Lachaise, en 1709. 399
IX. Du père Letellier. 400
X. D'un écrit de Bossuet sur les Réflexions morales du père Quesnel. 402
XI. Affaires des évêques de la Rochelle et de Luçon. 405
XII. Lettre au duc de Chevreuse, 16 mars 1711. 408
XIII. Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles, 1711. 412
XIV. Lettre du cardinal de Noailles à madame de Maintenon, 1.er mai 1711. 413
XV. Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles. 416
XVI. Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse, 3 décembre 1711. 420
XVII. Générosité de Fénélon envers le cardinal de Noailles. 421
XVIII. Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse, 6 juillet 1711. 423
XIX. Lettre de Fénélon à l'abbé de Salians. . . 433
XX. Lettre de la maréchale de Noailles à Fénélon, 27 mai 1712. 435
XXI. Réponse de Fénélon à la maréchale de Noailles, 7 juin 1712. 439
PIÈCES JUSTIFICATIVES DU LIVRE QUATRIÈME. . . 453
PIÈCES JUSTIFICATIVES DU LIVRE CINQUIÈME. . . 519

HISTOIRE

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE QUATRIÈME.

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE QUATRIÈME.

I. Dispositions de la Cour envers Fénélon.

Fénélon avoit été condamné: Fénélon s'étoit soumis; l'Eglise avoit applaudi; l'Europe avoit admiré; la vérité avoit triomphé dans le jugement du Pape, et la vertu dans l'obéissance de Fénélon.

Dans l'espèce d'enthousiasme général qu'excita cet heureux dénouement d'une controverse trop vive et trop animée entre les deux plus grands évêques de l'Eglise de France, peut-être se livra-t-on trop facilement à l'espérance de voir Fénélon rendu à la Cour, à ses fonctions, à son ancienne faveur. Cette illusion pouvoit être celle d'un grand nombre de personnes portées à juger par sentiment et par cet amour vague de tout ce qui paroît juste, noble et généreux; mais elle ne pouvoit être partagée par ceux qui avoient une connoissance plus approfondie de la Cour, des passions et des intérêts qui y dominoient.

Nous l'avons déjà dit : Louis XIV avoit plutôt de l'éloignement que du goût pour Fénélon ; il pouvoit être satisfait de sa soumission, sans comprendre qu'elle pût exiger de grands efforts et de grands sacrifices. Ce prince avoit une conviction si profonde de l'obéissance due aux jugemens de l'Eglise en matière de doctrine, qu'il auroit été aussi étonné que révolté de la résistance de Fénélon ; sa docilité n'étoit à ses yeux qu'un simple devoir et un acte de justice ; elle ne pouvoit même effacer entièrement, dans l'esprit d'un prince si délicat sur la religion, le tort ou le malheur d'avoir professé une doctrine flétrie par un jugement solennel.

Madame de Maintenon étoit plus capable d'apprécier le mérite de la conduite et des sacrifices de Fénélon dans un genre si difficile ; mais elle lui avoit fait trop de mal, elle avoit trop offensé l'amitié pour se pardonner à elle-même les torts où sa foiblesse l'avoit entraînée. Fénélon auroit pu oublier qu'elle avoit manqué à la délicatesse ; elle ne pouvoit l'oublier elle-même ; et elle ne put consentir à revoir un ancien ami, dont les regards ou le silence auroient accusé son caractère ou son cœur.

Bossuet ne pouvoit se dissimuler que sa *Relation sur le quiétisme* auroit pu compromettre la

réputation de Fénélon dans les points les plus graves, si la réputation de Fénélon avoit pu jamais être compromise dans un pareil genre. La religion et le temps pouvoient seuls guérir les plaies d'un cœur si profondément blessé.

Le cardinal de Noailles savoit que Fénélon étoit en droit de lui reprocher ses variations, et il lui étoit moins facile de les expliquer que d'éviter une explication. Il échappoit à la difficulté de justifier ses procédés, en tenant toujours Fénélon éloigné de Versailles et de Paris. D'ailleurs, sa famille redoutoit pour lui, auprès de madame de Maintenon, un homme tel que l'archevêque de Cambrai : cependant, il auroit été assez porté à se rapprocher de Fénélon, si Fénélon eût paru faire les premiers pas; il employa même, pour y parvenir, un moyen trop peu digne de son caractère, et plus propre à indisposer l'archevêque de Cambrai qu'à le ramener (1). « Il voulut insinuer à Fénélon que la » nécessité seule l'avoit, malgré son penchant » naturel, réduit à se déclarer contre lui : il s'é-

(1) Nous empruntons ces détails d'une lettre latine manuscrite de 1702, qui nous paroît être de l'abbé de Chanterac au cardinal Gabrieli. « Sed quò plùs innocenti et afflicto antistiti » laus omnium bonorum impenditur, eò plus extimulatur ad- » versariorum indignatio. Nunc verò conantur ipsum, modò » tot arumnis fessum ad se trahere, modò inani quâdam pacis

» toit même flatté que l'espoir de recouvrer ses » honneurs et son ancienne faveur l'inviteroit à » recourir à son appui et à solliciter, pour ainsi » dire, son indulgence ; enfin, il voulut le lasser » par ces petites contradictions de détail, souvent » plus pénibles et plus fatigantes qu'une persé- » cution éclatante. Fénélon avoit fait élever à » ses frais, pendant tout le cours de ses études » théologiques, un ecclésiastique de Paris qu'il » se proposoit de placer à la tête du séminaire de » Cambrai : le cardinal de Noailles refusa à cet » ecclésiastique l'autorisation nécessaire pour » se consacrer au diocèse de Cambrai ; il avoit » cru, par cette mesure assez peu usitée entre » des prélats de ce rang, obliger Fénélon à lui

» et honoris spe lacture, ut perspectâ illorum benignitate om- » nibus persuasum sit eos non nisi ex urgenti necessitate aspe- » rius egisse. Præterea vellent ut ipse antistes tandem aliquandò, » quasi resipiscens, eorum patrocinium et aulicum favorem » captare videretur. Hinc D. card. Noallius non ità pridem de- » negavit abscedendi licentiam cuidam doctori Sorbonico, » quem archiepiscopus noster (Cameracensis) suis sumptibus, » per totum studiorum curriculum in Sorbonæ exercitiis fove- » rat, et in regendo clericorum seminario adjutorem accire » voluit. Otiatur autem Parisiis doctor ille, qui Cameraci per- » necessarius esset. Id autem, ex industriâ factum putant, » scilicet ut archipræsul negatum doctori exitum a domino » cardinali petere cogeretur ». (Manuscrits.)

» écrire le premier pour lui demander l'agré-
» ment qu'il avoit refusé; mais Fénélon aima
» mieux se priver des utiles services qu'il avoit
» attendus de cet ecclésiastique, que de faire
» une démarche qui lui paroissoit encore moins
» convenable par la forme même qu'on em-
» ployoit ».

De tous les adversaires de Fénélon, l'évêque de Chartres étoit peut-être celui qui auroit vu, avec le moins de peine, son retour à la Cour : il n'avoit ni l'ambition de la gloire, ni celle des honneurs et des places. Sévèrement attaché à tous ses devoirs; tranquille sur la maison de Saint-Cyr qu'il avoit préservée de la contagion des nouveautés; satisfait d'avoir vu son opinion sur le livre des *Maximes* confirmée par le jugement du saint Siége, il avoit conservé de l'estime et de l'amitié pour Fénélon; il vénéroit sincèrement sa piété; il parut même d'abord consentir à faire les premiers pas pour se réunir entièrement à lui (1); il lui fit exprimer de vive voix son vœu par un ami commun, qui ne négligea

(1) Postea vero Carnotensis episcopus, qui immensa plus cæteris omnibus apud regem pollet gratia, variis artibus antistitem nostrum pellexit, ut discissa inter illos necessitudo resarciretur. Eo fine utriusque amicus viva voce nihil intentatum reliquit, plurima commoda Cameracensi in eo negotio peragendo clam ostentans. (Ibid. Manuscrits.)

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE QUATRIÈME.

I. Dispositions de la Cour envers Fénélon.

Fénélon avoit été condamné: Fénélon s'étoit soumis; l'Eglise avoit applaudi; l'Europe avoit admiré; la vérité avoit triomphé dans le jugement du Pape, et la vertu dans l'obéissance de Fénélon.

Dans l'espèce d'enthousiasme général qu'excita cet heureux dénouement d'une controverse trop vive et trop animée entre les deux plus grands évêques de l'Eglise de France, peut-être se livra-t-on trop facilement à l'espérance de voir Fénélon rendu à la Cour, à ses fonctions, à son ancienne faveur. Cette illusion pouvoit être celle d'un grand nombre de personnes portées à juger par sentiment et par cet amour vague de tout ce qui paroît juste, noble et généreux; mais elle ne pouvoit être partagée par ceux qui avoient une connoissance plus approfondie de la Cour, des passions et des intérêts qui y dominoient.

» *ponse.* Fénélon étoit fondé à présumer qu'un » retour aussi affectueux de sa part rempliroit » l'intention de l'évêque de Chartres; mais ce » prélat trouva apparemment cette réponse un » peu trop sèche, et il ne la jugea pas entière- » ment conforme aux vues qu'il s'étoit proposées. » Il laissa tomber cette négociation; et la lettre » qu'il avoit annoncée avec tant d'empressement » et d'appareil à l'archevêque de Cambrai ne fut » point écrite. Fénélon conjectura, avec quelque » vraisemblance, que le véritable but de cette » démarche n'avoit été que de lui surprendre » quelques expressions que l'on pût traduire » comme un aveu de ses torts, et peut-être » lui faire mendier le crédit d'un prélat tout » puissant pour obtenir son rétablissement à la » Cour ».

Cependant, nous retrouvons avec plaisir dans la suite, entre l'évêque de Chartres et Fénélon, quelques traces de leurs anciennes relations, et ces témoignages d'estime mutuelle que leurs divisions mêmes n'avoient jamais pu altérer. La minute originale d'une lettre de Fénélon à ce prélat, en date du 2 août 1704, nous apprend que l'évêque de Chartres lui avoit demandé son opinion sur un ecclésiastique de son diocèse; elle finit par ces expressions qui durent sans doute

renouveler bien des regrets dans le cœur de ce prélat (1) : « Je ressens, comme je le dois, Mon-
» seigneur, la bonté avec laquelle il vous a plu
» de rappeler le souvenir d'une amitié intime de
» plus de trente ans. Dieu sait que je n'ai jamais
» cessé de vous honorer avec les sentimens qui
» vous sont dûs. Je le prie de vous combler de
» ses grâces pour le salut de l'Eglise, et de vous
» consoler de la perte qu'on m'assure que vous
» venez de faire de monsieur votre neveu. Vous
» ne recevrez en cette occasion aucun compli-
» ment aussi vrai que le mien ; c'est du cœur le
» plus sincère que je serai avec respect, le reste
» de ma vie..... »

On est toujours étonné de voir des hommes, tels que Bossuet et le cardinal de Noailles, qui avoient été si long-temps à portée de connoître toute l'élévation d'ame et de caractère de Fénélon, et qui venoient tout récemment de le voir lutter avec une si noble fierté contre la faveur, se flatter de le voir fléchir devant leur crédit, au moment même où sa réputation avoit reçu un nouveau lustre par la gloire de sa défense et l'éclat de sa soumission.

Tous les ministres, à l'exception de M. de Beauvilliers, s'étoient déclarés contre l'archevêque de

(1) Manuscrits.

Cambrai depuis qu'il étoit éloigné de la Cour, et ils avoient un grand intérêt à ne point laisser rapprocher de M. le duc de Bourgogne, un homme qui pouvoit se ressouvenir de leurs procédés.

Un événement imprévu vint au secours de tant de passions et d'intérêts divers, et dispensa pour toujours les ennemis et les rivaux de Fénélon, du soin pénible de veiller à sa perte : elle fut irrévocablement prononcée dans le cœur et l'esprit de Louis XIV, par la publication du *Télémaque*.

II. Du *Télémaque.*

Tout le monde sait que l'infidélité d'un domestique, que l'archevêque de Cambrai avoit chargé de tirer une copie de son manuscrit, fit connoître au public un ouvrage qui a valu, à son auteur, une gloire qu'il n'avoit pas ambitionnée et des malheurs qu'il ne méritoit pas. Le copiste infidèle eut assez de goût pour apprécier les beautés d'un pareil ouvrage, et trop peu de délicatesse pour résister au désir d'en tirer avantage. Dès le mois d'octobre 1698 (1), il fit circuler avec beaucoup de mystère dans quelques sociétés, une copie du manuscrit de Fénélon, sans en faire connoître l'auteur. Le charme du style, l'agrément des descriptions, et l'intérêt que paroissoit promettre un ouvrage où la grâce s'unissoit à la sagesse et à la raison, suffisoient pour exciter la curiosité, et

(1) Manuscrit de Ledieu.

pour en faire rechercher la lecture. Encouragé par ce succès, cet homme vendit son manuscrit à la veuve de Claude Barbin, imprimeur au palais. On peut croire qu'il se donna bien de garde de lui révéler la manière dont il se l'étoit procuré, et de lui confier que l'archevêque de Cambrai en fût l'auteur. L'imprimeur se persuada sans doute que l'auteur, quel qu'il fût, n'avoit ni l'intention, ni l'ambition de se faire connoître. Il demanda et obtint facilement, sous son propre nom, un privilége, comme on étoit dans l'usage d'en accorder, sans beaucoup d'examen, à des imprimeurs connus, pour des ouvrages de littérature, qui n'offrent rien de contraire à la religion et aux bonnes mœurs. On commença donc à imprimer *le Télémaque*, sous le titre de : *Suite du quatrième livre de l'Odyssée, ou les Aventures de Télémaque fils d'Ulysse; à Paris, chez la veuve de Claude Barbin, au palais,* 1699; avec privilége du Roi, daté du 6 avril 1699. On étoit déjà arrivé à l'impression de la page 208 du premier volume, lorsque la Cour fut instruite que le *Télémaque* étoit de l'archevêque de Cambrai. C'étoit à l'époque où son livre des *Maximes des Saints* venoit d'être condamné par le pape Innocent XII, et où l'on apportoit une surveillance extrême à tous ses écrits et à toutes ses démarches. Les exemplaires

des feuilles déjà imprimées furent saisis, les imprimeurs maltraités, et on usa, au nom de Louis XIV, des mesures les plus sévères pour anéantir un ouvrage qui devoit ajouter tant de gloire au siècle de Louis XIV; mais il n'étoit plus temps; quelques exemplaires avoient échappé à la vigilance de la police. Cette édition, toute imparfaite qu'elle étoit, se répandit avec rapidité; excité par l'intérêt, mais intimidé par la crainte du gouvernement, l'imprimeur vendit, sous le plus grand secret, quelques copies manuscrites de la partie de l'ouvrage qui n'avoit pas encore été imprimée; on se les communiquoit avec autant d'avidité que de mystère, et le mystère ajoutoit à la curiosité et à l'intérêt. « Ce fut sur » une de ces copies qu'Adrien Moëtjens, libraire » à la Haye, fit imprimer, pour la première fois, » avec toute la précipitation imaginable, la tota- » lité de l'ouvrage, au mois de juin 1699 : il n'a- » voit d'abord publié que ce qui avoit paru en » France; mais il fit paroître, peu de temps » après, l'ouvrage en quatre volumes; à peine » les presses, disent les rédacteurs de la *Biblio-* » *thèque britannique* (1), pouvoient suffire à la cu- » riosité du public; et quoique ces éditions fussent » pleines de fautes, à travers toutes ces taches, il

(1) Année 1743.

» étoit facile d'y reconnoître un grand maître ;
» ce fut le jugement qu'en portèrent Bernard (1)
» et Beauval (2), les deux plus fameux critiques
» qui existoient alors dans les pays étrangers (3) ».

Mais le succès prodigieux du *Télémaque*, en France et en Europe, fut ce qui contribua le plus à aigrir Louis XIV contre son auteur : on s'étoit empressé de lui dénoncer cet ouvrage comme la satire la plus éclatante de ses principes de gouvernement et des événemens de son règne. On s'étoit étudié à chercher, dans la conduite

(1) Jacques Bernard, ministre protestant, né à Nyons en Dauphiné, en 1658, mort en 1719; il a continué les *Nouvelles de la République des Lettres*, de Bayle, depuis 1710 jusqu'à 1718.

(2) Henri Basnage de Beauval, né en 1659, mort en 1710, auteur du journal intitulé : *Histoire des ouvrages des savans*.

(3) Dès la même année de 1699, on vit paroître une édition du *Télémaque*, imprimée à Bruxelles chez François Foppens, en deux volumes *in*-12, sous le titre d'*Aventures de Télémaque, fils d'Ulysse*. On n'y trouve pas le nom de l'archevêque de Cambrai; mais l'imprimeur eut soin de l'indiquer assez clairement dans un *Avis au lecteur*, qui atteste également l'empressement d'avidité avec laquelle on s'arrachoit le *Télémaque* dans les pays étrangers comme en France. C'est dans cette édition que l'on trouve pour la première fois le *Télémaque* divisé en *dix livres*, avec un sommaire à la tête de chaque livre. Ce fut l'imprimeur qui imagina cette division pour *reposer le lecteur*, comme il le dit lui-même dans l'*avertissement*.

et le caractère des personnages de ce poème, des allusions piquantes à la Cour et aux ministres de Louis XIV : et si l'on en croit M. de Saint-Simon (1), « le maréchal de Noailles, qui ne » vouloit rien moins que toutes les places du » duc de Beauvilliers, disoit au Roi et à qui vou- » loit l'entendre, qu'il falloit être ennemi de sa » personne pour avoir composé le *Télémaque* ».

Fénélon, rassuré par le témoignage de sa conscience, avoit dédaigné de se justifier contre des imputations auxquelles il se croyoit supérieur. Il avoit affecté de se renfermer dans le silence le plus absolu, depuis la fatale célébrité d'un ouvrage dont ses ennemis avoient su se prévaloir avec autant de perfidie que d'habileté.

On ignoroit encore dans le public que Fénélon avoit composé *Télémaque* sous les yeux, pour ainsi dire, de Louis XIV, et au sein de cette Cour où tout lui retraçoit les bontés de ce prince, où il ne voyoit encore autour de lui que des amis et des admirateurs, et dans un temps où le présent et l'avenir ne lui offroient que des images de bonheur et des espérances de gloire.

Le silence si noble et si fier de Fénélon n'étonnoit pas ses amis ; mais des courtisans ne pou-

(1) Voyez ses Mémoires.

voient

voient pas le comprendre, et le public n'étoit pas obligé de l'expliquer.

Il n'est donc pas surprenant que ceux mêmes qui n'avoient aucun intérêt personnel à nuire à Fénélon, parussent persuadés que sa plume n'avoit fait que retracer avec fidélité les modèles qu'il avoit eus sous les yeux pendant son séjour à Versailles. Il est aussi facile que naturel à la malignité humaine, de trouver des rapprochemens et des conformités. Les mêmes intérêts et les mêmes passions reproduisent souvent sur la scène du monde, et surtout dans les Cours, les mêmes caractères et les mêmes intrigues.

On ne manqua donc pas de supposer que Fénélon n'avoit écrit le *Télémaque* que depuis sa disgrâce, et que mécontent de Louis XIV et de tout ce qui l'entouroit, il avoit, sans peut-être s'en apercevoir lui-même, répandu sur les tableaux qu'il retraçoit des passions et des foiblesses des rois, des vices et de la corruption des Cours, le sentiment pénible et involontaire d'un cœur affligé par l'injustice et aigri par le malheur.

Il est difficile de savoir jusqu'à quel point Louis XIV ajouta foi aux intentions que la calomnie prêtoit à Fénélon dans la composition de ces portraits; mais on ne peut douter qu'il n'ait été profondément ulcéré contre l'auteur d'un ou-

vrage dont les maximes étoient réellement en opposition avec les principes de son gouvernement, avec les qualités dominantes de son caractère et avec toutes les brillantes illusions qui l'avoient si long-temps séduit. L'âge et la piété lui avoient bien donné le courage et le pouvoir de modérer son goût extrême pour le faste et l'éclat, sans le désabuser entièrement de toutes ses idées de grandeur et de gloire. Lorsque le *Télémaque* parut, le malheur ne lui avoit point encore appris à connoître les bornes de sa puissance; il ne soupçonnoit pas alors qu'il se trouveroit bientôt réduit à accepter la loi de ces mêmes ennemis dont il avoit triomphé tant de fois; il dut naturellement reconnoître, dans l'auteur du *Télémaque, cet esprit chimérique* qu'il avoit déjà cru remarquer et qui l'avoit déjà blessé; mais il regretta surtout d'avoir confié l'éducation de son petit-fils à un homme dont les principes lui parurent dangereux, parce qu'il les jugeoit entièrement opposés à l'opinion qu'il s'étoit faite de la nation que le jeune prince étoit appelé à gouverner, et incompatibles avec la fermeté nécessaire pour réprimer la légèreté des Français. Toutes ces maximes de modération et de popularité, ces tableaux si rians de la vie pastorale et du bonheur des travaux champêtres, cette

haine des conquêtes, cette simplicité modeste des rois et des grands, cette candeur et cette bonne foi dans les négociations extérieures, ne lui parurent que les jeux puérils d'une imagination peu familiarisée avec la connoissance des hommes et avec la véritable science du gouvernement.

Il est donc facile de comprendre comment Louis XIV, déjà convaincu, par l'autorité des évêques les plus recommandables de sa Cour, que Fénélon n'avoit que des idées *romanesques sur la piété*, pût juger, par son propre sentiment, qu'il n'avoit également que des idées *romanesques en politique*.

Ce qui acheva de l'aigrir encore plus profondément contre l'archevêque de Cambrai, c'est qu'il crut apercevoir de l'ingratitude dans sa conduite. Ce prince, accoutumé depuis si long-temps aux louanges et aux acclamations que tous les hommes de génie et toutes les classes de ses sujets faisoient retentir autour de son trône, entendoit pour la première fois une voix sévère qui sembloit lui révéler toutes les erreurs de son règne; et cette voix étoit celle d'un homme qu'il avoit comblé de bienfaits, qu'il avoit appelé à sa Cour, à qui il avoit donné le plus grand témoignage d'estime et de confiance dont un roi puisse honorer un sujet.

Si Louis XIV eût pu se persuader que les maximes de Fénélon étoient les plus justes et les plus vraies, il étoit assez grand par son ame et son caractère pour l'en récompenser au lieu de l'en punir. Louis XIV avoit toujours approuvé et même encouragé le zèle austère des ministres de la religion, qui lui avoient adressé les vérités les plus fortes avec le respect dû à son rang; mais les vérités de la religion, appliquées à la morale, sont simples, claires et incontestables, et ce prince étoit profondément religieux. Il n'en est pas de même des principes de gouvernement et des maximes de la politique; elles sont si variables et si mobiles dans leur application; la théorie en est quelquefois si séduisante, et la pratique si difficile et si délicate, qu'on doit moins s'étonner que Louis XIV, qui régnoit avec gloire depuis quarante ans, se crût plus habile dans l'art de gouverner, que Fénélon qui ne pouvoit avoir ni la même connoissance des hommes ni la même expérience des affaires. Il se seroit peut-être borné à regarder l'auteur du *Télémaque* comme un *esprit chimérique*, si cet auteur n'eût pas été le précepteur de son petit-fils; mais il devint à ses yeux *ingrat* et *dangereux*, parce qu'il lui parut avoir oublié ses bienfaits et méconnoître les vrais principes du gouvernement.

Il fut malheureusement entretenu dans cette prévention par tout ce qui l'approchoit et qui avoit part à sa confiance. On peut observer, dans un mémoire particulier, que madame de Maintenon écrivit, pour M. de Chamillard, peu de temps après que le *Télémaque* fut devenu public (en 1699), qu'elle ne partageoit que trop cette fâcheuse prévention contre Fénélon. M. de Chamillard, appelé au ministère par le crédit de madame de Maintenon, avoit prié sa bienfaitrice de lui servir de guide dans un pays où il étoit encore si étranger et si nouveau, et de lui faire connoître son opinion sur les différens ministres qui composoient alors le conseil de Louis XIV. On trouve, dans ce mémoire, ces expressions si remarquables par la justice qu'elle rend à M. de Beauvilliers et qui prouvent que, si elle ne lui avoit pas entièrement rendu sa confiance et son amitié, elle ne cessa jamais d'avoir pour lui une sincère estime ainsi qu'un véritable respect pour sa vertu. « Les conseils de M. de » Beauvilliers ne peuvent jamais vous être nui- » sibles; il a l'esprit merveilleusement droit; il » aime véritablement l'Etat et abhorre tous les » conseils violens. Le Roi, quoique les dernières » affaires (du quiétisme) l'aient refroidi, est en- » core plein d'estime pour lui; *mais il a des*

» *amis dangereux*, je dis M. de Beauvilliers..... » Il est facile de deviner quels étoient *ces amis dangereux* que madame de Maintenon indique sans les nommer, lorsqu'on sait que M. de Beauvilliers ne voyoit personne à la Cour, et avoit concentré toutes ses habitudes et toutes ses affections dans sa famille et dans ses relations intimes avec Fénélon.

Madame de Maintenon affectoit même d'annoncer hautement qu'elle ne pouvoit pardonner à l'archevêque de Cambrai d'avoir composé le *Télémaque;* et ses amis particuliers se croyoient autorisés à alléguer ce motif pour se dispenser de solliciter son rappel à la Cour. Fénélon écrivait au duc de Chevreuse, en 1701 (1) : « Je sais » que M. de Paris (le cardinal de Noailles) a dit » au curé de Versailles (Hébert), qu'il faisoit ses » efforts pour me faire rappeler à la Cour, et » qu'il y auroit réussi sans *Télémaque, qui a ir-* » *rité madame de Maintenon, et qui l'a obligée* » *à rendre le Roi ferme pour la négative.* Vous » voyez que ce discours, qui vient de vanterie » sur sa générosité pour moi, n'a aucun rapport » avec ses procédés personnels à mon égard : il » ne peut que me craindre et vouloir me tenir » éloigné. Mais il voudroit rassembler les deux

(1) Manuscrits.

» avantages : l'un, de faire l'homme généreux » pour se justifier vers le public sur mon affaire, » et me rendre odieux en se justifiant; l'autre, » d'être généreux à bon marché, et de ne rien » publier pour me tenir en disgrâce ».

Ne seroit-il pas permis de penser que madame de Maintenon elle-même cherchoit à couvrir la répugnance qu'elle auroit eue à se retrouver à Versailles avec Fénélon, du voile honorable de son respect pour le Roi. Plus elle affectoit de se montrer *irritée* contre l'auteur d'un ouvrage où elle supposoit Louis XIV outragé, plus elle éloignoit l'idée qu'on pût la croire embarrassée de revoir un homme qu'elle avoit elle-même sacrifié. Quoi qu'il en soit, il paroît qu'elle conserva jusqu'au dernier moment cette prévention contre *Télémaque*, et que cette espèce de malveillance contre l'ouvrage survécut à la mort de l'auteur et à celle de Louis XIV lui-même. Lorsque le marquis de Fénélon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, fit paroître en 1717 la première édition correcte du *Télémaque*, madame de Caylus, qui n'avoit jamais dissimulé son admiration pour Fénélon, en présence même de madame de Maintenon, sa tante, s'empressa de lui offrir la lecture de cette édition, épurée de toutes les fautes que la précipitation et l'ignorance des premiers

Lettre de madame de Maintenon à madame de Caylus, 1717.

imprimeurs y avoient mêlées. Madame de Maintenon lui répondit assez sèchement : « *Je ne me* » *soucie point de lire Télémaque* ».

Il étoit difficile que Louis XIV ne se crût pas personnellement attaqué, lorsqu'il voyoit tout ce qui lui étoit le plus cher et qui avoit le plus de part à sa confiance, se montrer encore plus sensible que lui-même à une pareille injure. Différentes circonstances contribuèrent encore à envenimer le cœur de ce monarque contre Fénélon et contre ses maximes. L'admiration générale de toute l'Europe pour *Télémaque;* l'empressement de toutes les nations à le traduire dans leur langue ; la persuasion où parurent être les puissances rivales de Louis XIV, ou l'affectation qu'elles mirent à supposer que Fénélon avoit voulu faire la censure de ce prince, achevèrent de le convaincre que l'auteur du *Télémaque* étoit un ennemi de sa gloire et de sa personne. Lorsque dans les derniers temps de son règne, les armées ennemies, maîtresses de toute la Flandre, ne parurent respecter que les terres de Fénélon, lorsqu'au milieu des horreurs de la guerre, elles s'arrêtoient dans leur marche triomphante pour protéger les fonctions paisibles et religieuses de l'archevêque de Cambrai, Louis XIV eut peut-être la foiblesse de regarder comme une in-

sulte à sa gloire cet hommage éclatant rendu à la vertu d'un de ses sujets.

On peut se faire une idée de l'opinion que l'on avoit généralement de la prévention de Louis XIV contre l'auteur du *Télémaque*, par les précautions que le duc de Bourgogne, son élève, étoit obligé de prendre pour entretenir avec lui une correspondance souvent interrompue et toujours gênée. Nous avons la première lettre qu'il lui écrivit depuis sa retraite de la Cour, après une absence et un silence de quatre ans : elle peint en même temps la tendre reconnoissance du jeune prince pour son précepteur, le singulier ascendant du précepteur sur son disciple, quoiqu'il eût été arraché bien jeune encore à ses leçons, les sentimens religieux dont M. le duc de Bourgogne étoit profondément pénétré, et l'étonnante dépendance où Louis XIV avoit su maintenir toute sa famille par le seul respect de son nom et la seule crainte de lui déplaire.

III. Lettre de M. le duc de Bourgogne à Fénélon, 22 déc. 1701. (Manuscr.)

« Enfin, mon cher archevêque, je trouve une » occasion favorable *de rompre le silence où j'ai* » *demeuré depuis quatre ans*. J'ai souffert bien » des maux depuis ; *mais un des plus grands a* » *été celui de ne pouvoir point vous témoigner ce* » *que je sentois pour vous pendant ce temps, et* » *que mon amitié augmentoit par vos malheurs*

» *au lieu d'en être refroidie. Je pense, avec un* » *vrai plaisir, au temps où je pourrai vous re-* » *voir; mais je crains que ce temps ne soit encore* » *bien loin.* Il faut s'en remettre à la volonté de » Dieu, de la miséricorde duquel je reçois tou- » jours de nouvelles grâces. Je lui ai été plusieurs » fois infidèle depuis que je ne vous ai vu; mais il » m'a toujours fait la grâce de me rappeler à lui, » et je n'ai, Dieu merci, point été sourd à sa » voix. Depuis quelque temps, il me paroît que » je me soutiens mieux dans le chemin de la ver- » tu; demandez-lui la grâce de me confirmer » dans mes bonnes résolutions, et de ne pas per- » mettre que je redevienne son ennemi, mais de » m'enseigner lui-même à suivre en tout sa sainte » volonté. Je continue toujours à étudier tout » seul, quoique je ne le fasse plus en forme de- » puis deux ans, et j'y ai plus de goût que jamais. » Mais rien ne me fait plus de plaisir que la mé- » taphysique et la morale, et je ne saurois me » lasser d'y travailler. J'en ai fait quelques petits » ouvrages, que je voudrois bien être en état de » vous envoyer, afin que vous les corrigeassiez, » comme vous faisiez autrefois à mes thêmes. » Tout ce que je vous dis n'est pas bien de suite, » mais il n'importe guère. *Je ne vous dirai point* » *ici combien je suis révolté moi-même contre*

» *tout ce qu'on a fait à votre égard*; mais il faut » se soumettre à la volonté de Dieu, et croire » que tout cela est arrivé pour notre bien. *Ne* » *montrez cette lettre à personne au monde, ex-* » *cepté à l'abbé de Langeron, s'il est actuelle-* » *ment à Cambrai, car je suis sûr de son secret*; » et faites-lui mes complimens, l'assurant que » l'absence ne diminue point mon amitié pour » lui. *Ne m'y faites point non plus de réponse,* » *à moins que ce ne soit par quelque voie très-* » *sûre, et en mettant votre lettre dans le paquet* » *de M. de Beauvilliers, comme je mets la* » *mienne*; *car il est le seul que j'aie mis de la* » *confidence, sachant combien il lui seroit nui-* » *sible qu'on le sût. Adieu, mon cher archevê-* » *que*; *je vous embrasse de tout mon cœur, et ne* » *trouverai peut-être de bien long-temps l'oc-* » *casion de vous écrire. Je vous demande vos* » *prières et votre bénédiction* ».

LOUIS.

Nous avons la minute originale de la réponse de Fénélon. Elle renferme les exhortations les plus tendres au jeune prince, pour l'affermir dans ses sentimens de religion; mais il n'y mêle aucune réflexion sur tout ce qui s'étoit passé depuis quatre ans, ni sur toutes les injustices

qu'il avoit éprouvées, et dont il étoit encore la victime, il termine sa lettre par ces seuls mots : « (1) *Je ne vous parle que de Dieu et de vous ; » il n'est pas question de moi. J'ai, Dieu merci, » le cœur en paix ; ma plus rude croix est de » ne vous point voir, mais je vous porte sans » cesse devant Dieu dans une présence plus in- » time que celle des sens. Je donnerois mille » vies, comme une goutte d'eau, pour vous voir » tel que Dieu vous veut* ».

Telle étoit cette correspondance que M. le duc de Bourgogne et son vertueux instituteur étoient obligés de voiler des ombres du mystère par respect pour les préventions de Louis XIV ; elle auroit peut-être suffi, s'il en eût eu connoissance, pour le désabuser des idées sinistres qu'on lui avoit inspirées contre l'auteur du *Télémaque*.

La prévention de Louis XIV contre ce livre étoit si connue ; on craignoit tellement d'offenser son oreille en prononçant seulement le nom de *Télémaque*, qu'après la mort même de Fénélon, seize ans après la publication du *Télémaque*, lorsque ce livre étoit répandu dans toute l'Europe, et traduit dans toutes les langues, M. de Boze, qui succéda à Fénélon à l'académie fran-

(1) Manuscrits.

çaise, n'osa parler du *Télémaque* dans son discours de remercîment à l'académie, et dans l'éloge de l'archevêque de Cambrai, ni M. Dacier, directeur de l'académie, dans sa réponse à M. de Boze : c'étoit au mois de mars 1715; Louis XIV régnoit encore.

On nous dispensera sans doute de justifier Fénélon d'une imputation aussi odieuse que celle d'avoir voulu faire la satire d'un grand roi dans un ouvrage écrit pour son petit-fils. Le caractère et la vertu de Fénélon suffiroient pour repousser un pareil soupçon, quand même nous n'aurions pas les preuves les plus certaines qu'il n'a pu en avoir ni l'intention, ni la pensée; les faits mêmes résistent à cette supposition. Les rédacteurs de la *Bibliothèque britannique* ont observé, avec raison, qu'il n'avoit pu composer son *Télémaque* qu'à une époque où il jouissoit encore de la faveur, et où il occupoit à la Cour la place la plus honorable; dans un temps où Louis XIV paroissoit le distinguer par les témoignages d'estime les plus flatteurs, et l'élevoit aux premières dignités de l'Eglise. Fénélon n'a cessé de professer, dans toutes les occasions, un véritable attachement pour ce prince; et la veille même de sa mort, dans une lettre où il déposa l'expression de ses derniers sentimens, il proteste solennelle-

ment « *qu'il a toujours eu pour la personne de* » *Louis XIV et pour ses vertus, une estime et un* » *respect profond.* Sans doute, ajoutent les ré- » dacteurs de la *Bibliothèque britannique*, on » doit croire sur une déclaration de cette nature » un évêque, un évêque comme M. de Cambrai, » et un évêque mourant ».

Il semble en effet qu'une déclaration solennelle dans ces derniers momens où l'on ne peut plus être inspiré par aucun motif de crainte ou d'espérance, où l'on n'a plus rien à attendre ni à redouter des rois de la terre, où l'on est près de comparoître devant le seul juge qui lit dans les cœurs, devroit toujours être acceptée comme un témoignage de la vérité; mais les hommes sont si inconséquens dans leurs jugemens, qu'ils se flattent de la surprendre plus facilement dans les momens où l'on est ému par la passion ou conduit par l'intérêt. C'est surtout dans les correspondances secrètes et intimes de l'amitié, qu'ils cherchent à démêler les véritables expressions de la haine, de l'estime ou de l'affection.

C'est parce que nous retrouvons Fénélon toujours fidèle à la reconnoissance envers Louis XIV, dans ses lettres les plus confidentielles, que nous sommes convaincus qu'il n'eut jamais la pensée d'offenser la gloire d'un prince dont il honoroit

sincèrement les grandes qualités. Nous voyons même que, dans les temps où tout autre que Fénélon auroit cru avoir le droit de se plaindre des effets de la prévention que ses ennemis étoient parvenus à lui inspirer, il n'en parle avec ses amis les plus intimes que pour rendre hommage à ses bonnes intentions et à son zèle pour la religion.

Ces sentimens ne tenoient point à cette ostentation de générosité qu'on affecte quelquefois au dehors, pour se montrer, dans le malheur, supérieur à l'injustice et à l'abus de la puissance. C'est dans toutes les lettres les plus secrètes de Fénélon que nous retrouvons toujours ce même langage, cette même candeur. Nous pourrions en citer un grand nombre; nous nous bornerons à rapporter celle qu'il écrivit à M. de Beauvilliers, le 26 août 1698. On remarquera seulement qu'elle fut écrite quelques semaines après que Louis XIV venoit de renvoyer de sa Cour les parens et les amis de Fénélon.

IV. Lettre de Fénélon à M. de Beauvilliers, 26 août 1698. (Manuscr.)

« Je ne puis m'empêcher de vous dire, mon » bon duc, ce que j'ai sur le cœur. Je fus hier, » fête de saint Louis, en dévotion de prier Dieu » pour le Roi. Si mes prières étoient bonnes, il » le ressentiroit; car je priai de bon cœur. Je ne » demandai point pour lui de prospérités tempo- » relles, car il en a assez; je demandai seulement

» qu'il en fît un bon usage, et qu'il fût parmi » tant de succès aussi humble que s'il avoit été » profondément humilié. Je lui souhaitai, non- » seulement d'être père de ses peuples, mais en- » core l'arbitre de ses voisins, le modérateur de » l'Europe entière, pour en assurer le repos; » enfin le protecteur de l'Eglise. J'ai demandé » non-seulement qu'il continuât de craindre Dieu » et de respecter la religion, mais encore qu'il » aimât Dieu, et qu'il sentît combien son joug est » doux et léger à ceux qui le portent moins par » crainte que par amour. Jamais je ne me suis » senti plus de zèle, ni, si j'ose le dire, *plus de* » *tendresse pour sa personne. Quoique je sois* » *plein de reconnoissance, ce n'étoit pas le bien* » *qu'il m'a fait dont j'étois alors touché; loin de* » *ressentir quelque peine de ma situation présente,* » *je me serois offert avec joie à Dieu, pour mériter* » *la satisfaction du Roi. Je regardois même son* » *zèle contre mon livre, comme un effet louable de* » *sa religion et de sa juste horreur pour tout ce qui* » *lui paroît nouveauté.* Je le regardois comme un » objet digne des grâces de Dieu. *Je me rappelois* » *son éducation sans instruction, les flatteries qui* » *l'ont obsédé, les piéges qu'on lui a tendus pour* » *exciter dans sa jeunesse toutes ses passions, les* » *conseils profanes qu'on lui a donnés, la dé-*

» *fiance*

» *fiance qu'on lui a inspirée contre les excès de*
» *certains dévots et contre l'artifice des autres;*
» *enfin, les périls de la grandeur et de tant d'af-*
» *faires délicates : j'avoue qu'à la vue de toutes*
» *ces choses, nonobstant le grand respect qui lui*
» *est dû, j'avois une forte compassion pour une*
» *ame si exposée.* Je le trouvois à plaindre, et je
» lui souhaitois une plus abondante miséricorde
» pour le soutenir dans une si redoutable prospé-
» rité. Je priois de bon cœur saint Louis, afin
» qu'il obtînt pour son petit-fils la grâce d'imiter
» ses vertus. Je me représentois avec joie le Roi
» humble, recueilli, détaché de toutes choses,
» pénétré de l'amour de Dieu, et trouvant sa con-
» solation dans l'espérance d'une gloire et d'une
» couronne infiniment plus désirable que la
» sienne; en un mot, je me le représentois comme
» un autre saint Louis. *En tout cela, je n'avois,*
» *ce me semble, aucune vue intéressée; car j'é-*
» *tois prêt à demeurer toute ma vie privé de la*
» *consolation de voir le Roi en cet état, pourvu*
» *qu'il y fût. Je consentirois à une perpétuelle*
» *disgrâce, pourvu que je susse que le Roi se-*
» *roit entièrement selon la cause de Dieu. Je ne*
» *lui désire que des vertus solides et convenables*
» *à ses devoirs.* Voilà, mon bon duc, quelle a été
» mon occupation de la fête d'hier. J'y priai beau-

» coup aussi pour notre petit prince, pour le » salut duquel je donnerois ma vie avec joie. En- » fin, je priai pour les principales personnes qui » approchent du Roi, et je vous souhaitai un re- » nouvellement de grâce dans les temps pénibles » où vous vous trouvez. Pour moi, je suis en paix » avec une souffrance presque continuelle ».

Tels étoient les sentimens et les vœux de Fénélon pour Louis XIV. Il les déposoit en secret dans le sein du plus cher, du plus fidèle, du plus respectable de ses amis. Ce n'étoit point pour s'en faire un mérite auprès de ce prince, ni pour les révéler au public, que Fénélon les confioit à M. de Beauvilliers. Jamais personne n'a eu connoissance de ces lettres tant que tous les trois ont vécu ; et cependant, lorsque Fénélon s'exprimoit ainsi sur Louis XIV, il avoit déjà composé son *Télémaque*. Peut-on supposer qu'un homme tel que Fénélon, qui portoit au fond de son cœur un attachement si vrai, qui en parloit à son ami avec un accent si touchant, avec un intérêt si pur, eût imaginé de faire la satire de ce même roi, et qu'il eût adressé cette satire à son petit-fils, nourri et élevé dans l'habitude d'un respect profond et d'une soumission sans bornes pour un monarque justement vénéré. Fénélon a pu avoir sur le gouvernement des ma-

ximes différentes de celles de Louis XIV; il a pu se laisser éblouir trop facilement par ces théories si séduisantes pour les imaginations vives et les cœurs vertueux. Trop frappé des malheurs qui pesoient sur la classe du peuple après de si longues guerres, il a pu confondre les abus inévitables dans tous les gouvernemens avec l'exercice trop étendu du pouvoir; nous ne pouvons même douter qu'il n'eût désiré de voir s'établir entre le roi et les sujets, quelques-unes de ces institutions intermédiaires, utiles dans les temps ordinaires, facilement éludées sous les gouvernemens fermes et vigoureux, et toujours trop foibles pour résister à la violence dans les temps de trouble et d'anarchie. Les vœux de Fénélon montrent peut-être qu'il aimoit plus les hommes qu'il ne les connoissoit, et qu'il leur faisoit plus d'honneur qu'ils n'en méritent. Il a fallu que la plus terrible expérience soit venue démontrer la vanité de toutes ces estimables illusions qui ont égaré pendant cinquante ans beaucoup de cœurs honnêtes et même quelques bons esprits; mais il est au moins bien certain que Fénélon ne peut être soupçonné un moment d'avoir trahi la reconnoissance qu'il devoit à Louis XIV. La plus cruelle satire de Louis XIV étoit dans la bouche de ceux qui lui représentoient comme la censure

de son règne ces grandes maximes de justice, d'ordre, d'économie et de modération que l'auteur du *Télémaque* vouloit graver dans le cœur de son élève.

V. A quelle époque le *Télémaque* fut composé.

Il est difficile de savoir à quelle époque Fénélon a composé le *Télémaque*; nous avons de lui une multitude de lettres et de mémoires écrits à ses amis long-temps après la publication de cet ouvrage; il y parle avec une confiance et une liberté entière sur ses intérêts les plus chers et sur toutes les affaires générales ou particulières, et jamais il n'y est question du *Télémaque*. Nous avons rapporté le fragment d'une de ses lettres à M. de Chevreuse, de 1701, où il en est dit un mot, et ce mot ne nous apprend rien sur l'époque à laquelle il commença à s'occuper de la composition de cet ouvrage.

Nous avons dans nos manuscrits le commencement d'une lettre latine de l'abbé de Chanterac au cardinal Gabrieli, écrite sous les yeux de Fénélon, et peut-être sous sa dictée. Cette lettre auroit pu nous donner de grandes lumières au sujet du *Télémaque*; mais les fragmens qu'on en a conservés finissent précisément au moment où l'on auroit pu connoître exactement l'histoire de cet ouvrage, et en quel temps il l'écrivit.

Après avoir parlé en détail de ce qui s'étoit

passé à un voyage que M. le duc de Bourgogne avoit fait à Cambrai en 1702 (1), « il me reste, » écrit l'abbé de Chanterac, à parler en peu de » mots, à Votre Eminence, du *Télémaque*. Notre » prélat avoit *autrefois* composé cet ouvrage en » suivant à peu près le même plan qu'Homère » dans son *Iliade* et son *Odissée*, ou Virgile » dans son *Enéide*. Ce livre pourroit être re- » gardé comme un poème; il n'y manque que le » rhythme. L'auteur avoit voulu lui donner le » charme et l'harmonie du style poétique, pour » graver plus profondément dans l'esprit du » jeune prince, son élève, les leçons les plus » pures et les plus graves de l'art de régner, en » flattant son oreille. A Dieu ne plaise qu'on » puisse le soupçonner d'avoir voulu écrire une » satire sous la forme d'un poème.... » (Le reste manque.)

Un mémoire écrit de la main de Fénélon lui-même nous offre des détails encore plus précieux au sujet du *Télémaque*. Ce mémoire paroît avoir

(1) Adhuc supersunt pauca de Telemacho dicenda. Hoc opus artistes instar Iliadis aut Odysseæ aut Æneidos *olim* scripserat, ità ut poemati nihil præter metrum deesse videretur. Id autem veluti carmen luserat ut regii pueri aures demulcens, sensim instillaret purissima et gravissima de administratione regni præcepta. Absit verò ut poematis speciei satyram scribere voluerit..... (Manuscrits.)

été écrit en 1710 ou 1711, dans un temps où les amis qu'il avoit encore à la Cour se flattoient de pouvoir l'y faire rappeler. Ils se persuadoient que la mort de Bossuet, celle de l'évêque de Chartres, et la décadence de la faveur du cardinal de Noailles, avoient écarté les plus grands obstacles à son retour. On doit s'étonner qu'ils ne soupçonnassent pas que la plus forte opposition viendroit de madame de Maintenon, toujours toute-puissante auprès du Roi; mais Fénélon dans ce mémoire conjure instamment ses amis de s'épargner des soins inutiles et des tentatives indiscrètes qui ne pourroient que les compromettre. « Pour moi, écrivoit Fénélon (1), je » n'ai aucun besoin ni désir de changer ma situa- » tion. Je commence à être vieux et je suis infirme; » il ne faut point que mes amis se commettent » jamais ni fassent aucun pas douteux pour mon » compte. Je n'ai jamais cherché la Cour; on m'y » a fait aller. J'y ai demeuré pendant près de dix » ans sans m'ingérer, sans faire un seul pas pour » moi, sans demander la moindre grâce, sans me » mêler d'aucune affaire, et me bornant à répondre » selon ma conscience sur les choses dont on me » parloit. On m'a renvoyé; c'est à moi à demeurer » en paix dans ma place. Je ne doute point qu'outre

(1) Manuscrits.

» l'affaire de mon livre condamné, on n'ait em-
» ployé contre moi dans l'esprit du Roi la poli-
» tique du *Télémaque;* mais je dois souffrir et
» me taire. D'un côté, Dieu m'est témoin que je
» n'ai écrit le livre condamné que pour rejeter
» les erreurs et les illusions du quiétisme ». Fénélon entre ensuite dans quelques détails au sujet de son livre des *Maximes des Saints;* mais nous avons déjà épuisé cette matière dans la partie du quiétisme, et il continue : « Pour *Téléma-*
» *maque*, c'est une narration fabuleuse en forme
» de poème héroïque, comme ceux d'Homère et
» de Virgile, où j'ai mis les principales actions
» qui conviennent à un prince que sa naissance
» destine à régner. *Je l'ai fait dans un temps où*
» *j'étois charmé des marques de confiance et de*
» *bonté dont le Roi me combloit; il auroit fallu*
» *que j'eusse été non-seulement l'homme le plus*
» *ingrat, mais encore le plus insensé, pour y*
» *vouloir faire des portraits satiriques et inso-*
» *lens : j'ai horreur de la seule pensée d'un tel*
» *dessein.* Il est vrai que j'ai mis dans ces aven-
» tures toutes les vérités nécessaires pour le gou-
» vernement, et tous les défauts qu'on peut
» avoir dans la puissance souveraine; *mais je*
» *n'en ai marqué aucun avec une affectation qui*
» *tende à aucun portrait ni caractère.* Plus on

» lira cet ouvrage, *plus on verra que j'ai voulu* » *dire tout sans peindre personne de suite;* c'est » même une narration faite à la hâte, à mor- » ceaux détachés, et par diverses reprises: *il y* » *auroit beaucoup à corriger; de plus, l'imprimé* » *n'est pas conforme à mon original. J'ai mieux* » *aimé le laisser paroître informe et défiguré,* » que de le donner tel que je *l'ai fait.* Je n'ai » jamais songé qu'à amuser M. le duc de Bour- » gogne et à l'instruire en l'amusant, *sans vou-* » *loir jamais donner cet ouvrage au public.* Tout » le monde sait qu'il ne m'a échappé que par » l'infidélité d'un copiste; enfin, tous les meilleurs » serviteurs du Roi qui me connoissent, savent » quels sont mes principes d'honneur et de reli- » gion sur le Roi, sur l'Etat et sur la patrie; ils » savent quelle est ma reconnoissance vive et » tendre pour les bienfaits dont le Roi m'a com- » blé; d'autres peuvent facilement être plus ca- » pables que moi; mais personne n'a plus de zèle » sincère. Ces préventions contre mes deux livres, » qu'on aura, selon les apparences, données au » Roi contre ma personne, pourroient commettre » mes amis s'ils parloient en ma faveur; je les » conjure donc de ne rien hasarder, et de ne » s'exposer jamais à se rendre inutiles au bien » de l'Eglise, pour un homme qui, Dieu merci,

» est en paix dans l'état humiliant où Dieu l'a » mis ».

On a dit, et on a paru croire assez généralement, que le *Télémaque* avoit servi de sujets de thêmes à M. le duc de Bourgogne pendant son éducation, et que de la réunion de ces thêmes on en avoit ensuite formé l'ouvrage tel qu'il a paru. Cette conjecture ne nous paroît appuyée sur aucun fondement; nous avons un recueil considérable de sujets de thêmes écrits de la main de Fénélon et de M. le duc de Bourgogne, et nous n'en trouvons aucun qui ait rapport aux *Aventures de Télémaque*. Il suffit d'ailleurs de lire le *Télémaque* pour juger que c'est un ouvrage suivi et le résultat d'un plan combiné dans toutes ses parties, quoiqu'il n'ait été composé que par morceaux détachés dans les momens de liberté que des devoirs et des occupations indispensables pouvoient laisser à Fénélon; il est également facile de sentir qu'il ne pouvoit être mis sous les yeux du jeune prince à qui il étoit destiné, qu'au moment où il seroit assez avancé pour connoître et éprouver le danger de ces passions si ordinaires aux rois, et si funestes à leur vertu et à leur bonheur. M. le duc de Bourgogne n'avoit pas encore quinze ans lorsque Fénélon fut éloigné de lui pour toujours. Il nous paroît vrai-

que ses longs démêlés avec Bossuet, et l'instruction de son procès, l'obligèrent de se livrer à des études, à des recherches, à une correspondance très-active et très-étendue, et à la composition de ce grand nombre d'écrits qu'il fut obligé de publier pour sa défense. En effet, lorsqu'on a sous les yeux le recueil immense des lettres qu'il écrivit au sujet de cette controverse, et qui forment peut-être la plus petite partie de celles qu'on a pu conserver; lorsqu'on parcourt les nombreux manuscrits qu'il composa pour la justification de ses maximes et le développement de son système, et dont il n'a donné qu'un foible extrait dans ses réponses à Bossuet; lorsqu'on pense qu'au milieu de ce travail forcé il se livroit avec un zèle ardent et l'assiduité la plus exemplaire à tous les devoirs de sa place et à toutes les fonctions de son ministère, on a peine à concevoir comment, malgré la prodigieuse facilité dont il étoit doué, il a pu trouver le temps et la liberté d'esprit nécessaire pour suffire à tant d'objets différens. Il faut encore se rappeler que son cœur, comme il le dit souvent dans ses lettres, étoit trop profondément affecté des malheurs de

Télémaque dans un temps où il étoit charmé des marques de confiance et de bonté dont le Roi le combloit; et les choses avoient déjà bien changé en 1697 et 1698.

ses amis, pour qu'il pût s'occuper à chercher des consolations ou des dictractions dans ces douces et riantes images de paix, de bonheur et d'innocence qu'on retrouve si souvent dans *Télémaque.*

On nous dispensera sans doute de parler du mérite d'un livre sur lequel l'admiration semble s'être épuisée depuis plus d'un siècle, et sur lequel tout ce qu'on pourroit dire a déjà été dit. Que pourroit-on ajouter au jugement qu'on en porta dès le premier moment où il parut? *Si le bonheur du genre humain pouvoit naître d'un poème, il naîtroit du Télémaque,* a dit l'abbé Terrasson. *Trop heureuse la nation pour qui cet ouvrage pourra former quelque jour un Télémaque et un Mentor,* écrivoit M. de Sacy, en signant en 1716 l'approbation de la première édition correcte du *Télémaque.* Quel plus magnifique éloge pouvoit-on faire d'un livre que l'auteur avoit composé pour l'instruction des rois et le bonheur des peuples? Nous nous bornerons à une seule réflexion sur l'enthousiasme général qu'excita le *Télémaque,* et qui servira peut-être à en expliquer les causes.

Lorsque les auteurs de la réforme avoient voulu, au commencement du seizième siècle, renverser l'autorité de l'Eglise romaine, ils furent conduits, pour le succès de leurs innovations

religieuses, à renverser l'autorité des Rois et à ébranler les principes de tous les gouvernemens; ils lièrent leur système politique à leurs idées théologiques. Ce fut alors qu'on vit naître toutes ces théories turbulentes de la souveraineté du peuple, empruntées de quelques petites villes de la Grèce. Tout le monde sait l'histoire des longues calamités qui se répandirent sur toute l'Europe, à la suite de ces doctrines anarchiques. Désabusées par une sanglante expérience, toutes les nations avoient renoncé à cette fatale chimère, et avoient reconnu, par un aveu tacite ou formel, que le peuple est toujours le plus dangereux et le plus malhabile des souverains. Revenues à la raison après un long délire, elles n'avoient pu retrouver le repos et le bonheur qu'à l'ombre tutélaire d'un trône puissant et respecté. L'autorité des Rois s'étoit accrue des efforts mêmes qu'on avoit tentés pour la renverser; et on peut dire que les Protestans, en France, contribuèrent par leurs mouvemens séditieux à élever la puissance de Louis XIII et de Louis XIV, au point où l'histoire nous la représente. Tel est le résultat nécessaire et infaillible de toutes les convulsions politiques. Tous les gouvernemens de l'Europe respiroient en paix depuis cinquante ans, et aucune agitation intérieure n'en troubloit

l'harmonie. Il est dans la nature de toutes les institutions humaines d'offrir toujours quelques abus, puisqu'elles sont dirigées par des hommes, et il est dans la nature des hommes d'être toujours plus frappés de ces abus, que de l'impossibilité de créer un gouvernement qui en soit exempt, ou du danger des remèdes qu'on voudroit y apporter.

Personne n'étoit tenté de renouveler les maximes séditieuses propagées en Europe par les réformateurs du seizième siècle ; la leçon étoit encore récente. Fénélon étoit trop sage et trop éclairé pour abandonner au peuple le soin de son propre bonheur. Ce fut au cœur des Rois qu'il crut devoir recommander la cause du peuple ; ce fut en associant la gloire et l'intérêt du souverain à la prospérité des sujets, qu'il chercha à faire naître la félicité publique de l'autorité la plus absolue et la plus indépendante dans le monarque. Fénélon ne voulut pas même que les peuples fussent appelés à entendre les instructions qu'il adressoit aux Rois ; il craignoit que les peuples, en entendant parler des devoirs des Rois, n'oubliassent les devoirs des sujets. Les réformateurs du seizième siècle avoient excité la multitude à la révolte, en lui attribuant dans leurs écrits incendiaires des droits chimériques, et en lui apprenant à raisonner l'obéissance ; ce

fut à l'oreille seule des Rois que Fénélon confia ses vœux et ses maximes. Il vouloit que les sujets regardassent les Rois comme les images de la divinité, et que les Rois se regardassent comme les pères de leurs peuples. Telle est en effet toute la politique du *Télémaque*.

Cette politique, si opposée aux maximes séditieuses qui avoient désolé l'Europe pendant cent cinquante ans; cette politique, également favorable aux Rois et aux peuples, fut accueillie avec transport par toutes les nations. Les amis de la vertu admiroient, pour la première fois, cet accord heureux de la politique et de la morale; les esprits sages trouvoient dans la simplicité des vues et des moyens proposés par Fénélon cette juste mesure de raison et de modération, qui permet aux gouvernemens d'opérer le bien de l'humanité, sans compromettre leur autorité, ni la tranquillité publique. Les Rois ne pouvoient s'alarmer d'une doctrine qui les laissoit investis de toute la puissance, et se bornoit à recommander la cause des peuples à leur justice et à leurs vertus. Les Français attendris, sourioient avec reconnoissance à l'espérance de voir luire les jours heureux et tranquilles que leur promettoit le règne fortuné de l'élève de Fénélon.

Telle fut en effet l'impression universelle que produisit

produisit le *Télémaque* quand il parut. Il est vraisemblable que, si des inspirations perfides ou intéressées n'eussent pas représenté Fénélon à Louis XIV comme un censeur chagrin et sévère de son gouvernement, il ne seroit peut-être venu à l'idée de personne de rechercher dans cet ouvrage des allusions bien éloignées de la pensée de l'auteur.

On doit encore observer que Fénélon n'avoit destiné le *Télémaque* ni à ses contemporains, ni à la postérité (1); un vain désir de célébrité lit-

(1) Il est en effet assez remarquable que Fénélon, qui a laissé tant d'ouvrages qui feront long-temps le charme de la postérité, n'avoit presque rien écrit pour le public, si l'on excepte ses instructions pastorales, que le devoir de son ministère lui imposoit la nécessité de publier pour l'édification des fidèles confiés à ses soins. On a vu qu'il avoit même long-temps résisté à faire imprimer ses défenses à Rome, et que ce ne fut que malgré lui qu'il céda à la volonté de ses juges et à l'exemple de ses adversaires. Un copiste infidèle révéla au public le secret du *Télémaque*; l'*Examen de conscience d'un roi* n'a été imprimé que long-temps après sa mort, et n'étoit point destiné à l'être. Ses *Dialogues sur l'éloquence de la chaire*, ouvrage de sa première jeunesse, étoient oubliés de lui-même, et n'ont été imprimés que depuis qu'il eût cessé d'exister. Quelques copies informes de ses *Dialogues* et de ses *Fables* avoient circulé dans le public à son insu, et sans qu'il daignât seulement en corriger l'inexactitude et l'imperfection. Ses *Lettres sur la Métaphysique et la Religion* étoient le fruit d'une correspondance parti-

téraire étoit au-dessous de lui. Fénélon avoit la passion de la vertu et du bien public, sans en avoir l'ostentation. Cet ouvrage, qui a fait rejaillir sur Fénélon tant de gloire et de malheur, étoit un secret qui devoit mourir entre le duc de Bourgogne et son précepteur. Sans l'infidélité du copiste, qui trahit la confiance de l'archevêque de Cambrai, il étoit possible, il est même vraisemblable que le *Télémaque* se seroit trouvé dans la cassette du jeune prince au moment de sa mort, et que Louis XIV l'auroit brûlé, comme il brûla un grand nombre de papiers du même genre (1).

culière avec M. le duc d'Orléans, depuis régent; ses *Lettres spirituelles* n'étoient adressées qu'à la conscience de ceux qui avoient recours à sa piété et à ses lumières, et ne furent recueillies que long-temps après sa mort. Sa *Lettre à l'Académie française* étoit une réponse indispensable à une compagnie qui l'interrogeoit, et étoit tout au plus destinée à rester dans ses archives. On ne parle point de son *Traité de l'Education des Filles*, qui n'avoit été écrit que pour madame de Beauvilliers, et de son *Traité du Ministère des Pasteurs*, ouvrage de circonstance, et qu'il avoit cru pouvoir être de quelque utilité aux missionnaires des provinces protestantes. En un mot, Fénélon étoit si peu ambitieux de la gloire d'écrivain, que sans la piété religieuse de sa famille, qui a recueilli ses différens écrits, et sans l'heureuse infidélité à laquelle on a dû le *Télémaque*, la postérité auroit été privée du plus grand nombre de ses ouvrages.

(1) Il est vrai qu'il existoit plusieurs copies du *Télémaque*,

Les seules allusions que l'auteur du *Télémaque* s'étoit proposées, étoient celles qui devoient naturellement se présenter à l'esprit de M. le duc de Bourgogne, et qui avoient pour objet de l'éclairer sur les défauts naturels de son caractère. Le maître connoissoit toute la pénétration d'esprit de son disciple, et il le forçoit à se reconnoître lui-même dans la peinture des imprudences que Mentor reproche si souvent à Télémaque. Il connoissoit aussi son goût et son attrait pour ces douces et brillantes fictions, dont l'imagination des anciens savoit embellir la morale.

Ce fut par cet heureux artifice qu'il sut donner aux leçons sévères de la vérité le charme et l'harmonie d'un style poétique, pour les insinuer plus facilement dans un cœur sensible et passionné (1). Les couleurs aimables et l'intérêt enchanteur que Fénélon a répandus sur son jeune héros, dans les momens mêmes où l'inexpérience de l'âge et l'emportement des passions lui font commettre de grandes fautes, servoient à fixer avec moins de

et que sa famille auroit pu faire imprimer cet ouvrage comme elle en a fait connoître plusieurs autres, qui n'étoient que manuscrits; mais n'étoit-il pas possible que Fénélon eût cru devoir l'anéantir après la mort de M. le duc de Bourgogne, comme désormais inutile à l'objet qu'il s'étoit proposé.

(1) Ut regii pueri aures demulcens, sensim instillaret purissima et gravissima de administratione regni præcepta.

répugnance les regards de M. le duc de Bourgogne sur cette image fidèle de ses erreurs et de ses foiblesses. Nous n'avons insisté sur ces observations que pour montrer combien on a été peu fondé à supposer à Fénélon l'intention d'avoir voulu faire la censure de Louis XIV, ou l'ambition ridicule de s'établir dans l'opinion publique le précepteur des rois.

Mais lorsque les désastres de la guerre de la succession eurent mis un terme aux prospérités de Louis XIV, et réduit la France à des extrémités qui faisoient craindre qu'elle ne devînt la proie de ses ennemis, le malheur et le mécontentement portèrent tous les esprits à accuser ce monarque d'avoir préparé cette longue suite de calamités par l'abus de sa puissance et les principes absolus de son gouvernement. On se plut alors à comparer avec amertume ces résultats déplorables de tant de grandeur et de gloire, avec les maximes de douceur, de modération et d'économie, si souvent recommandées à Télémaque par Mentor. Les puissances ennemies conspirèrent à entretenir ces dispositions chagrines des Français, par leur admiration même pour le *Télémaque*. On peut présumer, sans craindre de se montrer trop injuste ou trop sévère, que les honneurs extraordinaires qu'ils affectèrent de rendre à Fénélon, furent

autant inspirés par leur haine pour Louis XIV, que par leur estime pour l'archevêque de Cambrai. Ce prince avoit eu lui-même la foiblesse de se croire offensé dans le *Télémaque*, et ses ennemis se crurent autorisés par son opinion sur le livre, à lui adresser des leçons et des reproches dont il sembloit avoir trop légèrement reconnu la justice par ses longs ressentimens contre l'auteur.

On seroit peut-être plus autorisé à penser que, le *Télémaque* étant devenu public et répandu dans toute l'Europe par un concours de circonstances que Fénélon n'avoit pu ni prévoir, ni arrêter, il osa se flatter d'avoir bien mérité des hommes, en fondant la politique sur la religion, la justice et la modération. L'approbation générale avec laquelle on avoit reçu dans tous les pays et dans tous les gouvernemens les maximes et la politique de Mentor, sembloit lui en garantir la sagesse et l'utilité, et devoit l'entretenir dans une illusion toujours chère à un cœur vertueux. L'intérêt universel avec lequel on avoit paru goûter, dans toutes les conditions, la morale du *Télémaque*, détermina donc Fénélon à ajouter à son premier travail quelques morceaux en petit nombre, qui n'ont paru qu'après sa mort, et qui entrèrent pour la première fois dans l'édition de 1717, dédiée à Louis XV par le marquis

de Fénélon. On sait que les innombrables éditions qui ont paru depuis cette époque, ont fidèlement copié celle de 1717; on ne trouve dans aucune des éditions publiées depuis 1699 jusqu'à 1717, aucun de ces morceaux : ils n'existent pas même dans le manuscrit original que possède la bibliothèque du Roi. Nous avons le manuscrit original de ces fragmens précieux, écrits de la main de Fénélon, avec de nombreuses corrections également de sa main (1).

(1) Nous avons consulté le manuscrit original conservé dans le dépôt des manuscrits de la bibliothèque du Roi, pour reconnoître par nous-mêmes si ces fragmens manquoient à ce manuscrit; nous avons constaté qu'ils y manquoient effectivement, et que même ils n'en avoient jamais fait partie; car il n'y a point de lacune dans le manuscrit original. La plus grande partie de ce qui compose aujourd'hui le vingt-troisième livre dans les éditions depuis 1717, n'existe point dans le manuscrit que nous avons consulté, et a depuis été composé par Fénélon.

Voici comment se fait, dans le manuscrit de la bibliothèque du Roi, la liaison, ou le passage du 22.e au 23.e livre, et du 23.e au 24.e (car il faut observer que la division en livres n'a point lieu dans ce manuscrit). Fin du 22.e livre dans les éditions depuis 1717 : « Vous serez trop heureux de la posséder ». Après ces mots, on lit tout de suite dans le manuscrit de la bibliothèque du Roi : « Ces paroles enflammèrent le cœur de Téléma» que d'un désir impatient de s'en retourner à Ithaque; il » pressa Idoménée de le laisser partir; le vaisseau étoit déjà » prêt : on entend des cris confus sur le rivage couvert de ma» telots; on tend les cordages, on lève les voiles, le vent favo-

Parmi ces fragmens, on lit d'abord celui qui traite la question si délicate de l'influence des souverains dans les affaires de religion. Nous rapporterons en entier ce morceau si recommandable par sa précision, et par les maximes sages, lumineuses et fécondes que Fénélon établit en si peu de mots.

« Idoménée, qui craignoit le départ de Téléma-
» maque et de Mentor, ne songeoit qu'à le re-
» tarder. Il représenta à Mentor qu'il ne pouvoit
» régler, sans lui, un différend qui s'étoit élevé
» entre Diophanes, prêtre de Jupiter-conserva-
» teur, et Héliodore, prêtre d'Apollon, sur les
» présages qu'on tire du vol des oiseaux et des
» entrailles des victimes. Pourquoi, lui répondit
» Mentor, vous mêleriez-vous des choses sacrées?
» Laissez-en la décision aux Etruriens, qui ont
» la tradition des plus anciens oracles, et qui
» sont inspirés pour être les interprètes des dieux.
» Employez seulement votre autorité pour étouf-

» rable commence à les enfler. Télémaque et Mentor ont pris
» congé du Roi, qui les a accompagnés jusqu'au port, et qui les
» suit des yeux. Cependant on lève les ancres, la terre semble
» s'enfuir; le pilote expérimenté aperçoit de loin.... »

Quant à l'épisode de Cléomènes le phrygien, il appartient au 24.e livre des éditions imprimées depuis 1717, et en occupe à peu près le milieu; il manque également dans le manuscrit original de la bibliothèque du Roi.

» fer ces disputes dès leur naissance ; ne montrez » ni partialité, ni prévention ; contentez-vous » d'appuyer la décision quand elle sera faite. » Souvenez-vous qu'un roi doit être soumis à la » religion, et qu'il ne doit jamais entreprendre » de la régler. La religion vient des dieux ; elle » est au-dessus des rois ; si les rois se mêlent de » la religion, au lieu de la protéger, ils la met- » tront en servitude. Les rois sont si puissans, » et les autres hommes sont si foibles, que tout » sera en péril d'être altéré au gré des rois, si » on les fait entrer dans les questions qui re- » gardent les choses sacrées. Laissez donc en » pleine liberté la décision aux amis des dieux, » et bornez-vous à réprimer ceux qui n'obéi- » roient pas à leur jugement, quand il aura été » prononcé (1) ».

(1) Fénélon a paru tellement redouter toutes les allusions que la malignité auroit pu lui prêter, qu'il a cru devoir rayer lui-même la phrase suivante, qui se laisse encore lire à travers les radiations de notre manuscrit. « Si les rois montrent quelque » prévention dans les questions qui regardent les choses divines, » les prêtres les plus ardens peuvent les engager à soutenir leur » cause ; ils doivent être suspects d'intrigues et d'artifices ». Fénélon craignit sans doute que cette réflexion, quelque générale qu'elle fût, ne rappelât le souvenir d'une controverse affligeante, et ne parût respirer un sentiment d'amertume que son cœur étoit bien éloigné d'éprouver et de conserver.

Les morceaux que nous trouvons ensuite dans notre manuscrit original, et qui manquent au manuscrit de la bibliothèque royale, ainsi qu'à toutes les éditions imprimées avant 1717, traitent, 1.° De l'abus des évocations en matières civiles (1). 2.° De la trop grande facilité des princes à faire intervenir leur pouvoir, pour disposer des riches héritières en faveur des courtisans qu'ils affectionnent (2). 3.° De l'injustice des princes qui abusent de leurs forces pour s'attribuer des droits réels ou chimériques sur les possessions des rois leurs voisins, et s'établissent juges à main armée dans leur propre cause (3).

(1) Ce morceau suit immédiatement, dans les éditions imprimées depuis 1717, le morceau que nous venons de rapporter *sur l'influence des princes en matière de religion.* Il commence par ces mots : « Ensuite Idoménée se plaignit de l'embarras où » il étoit sur un grand nombre de procès entre divers particu- » liers qu'on le pressoit de juger » ; et finit par ceux-ci : « Vous » ferez alors les véritables fonctions de roi ».

(2) Ce morceau est placé dans les éditions imprimées depuis 1717, immédiatement après le précédent. Il commence par ces mots : « On me presse encore, disoit Idoménée, de faire de » certains mariages » ; et finit par ceux-ci : « Ne payez jamais » vos dettes en sacrifiant les filles riches malgré leur parenté ».

(3) On le trouve dans les éditions imprimées depuis 1717, à la suite des trois fragmens que nous venons de rapporter. Il commence par ces mots : « Idoménée passa bientôt de cette » question à une autre. Les Sybarites, disoit-il, se plaignent de

Les deux morceaux suivans renferment la scène si gracieuse où Idoménée oblige Antiope à chanter devant Télémaque, et le récit de cette chasse où Télémaque sauve la vie à Antiope (1).

Un épisode touchant, qui manque aussi dans le manuscrit de la bibliothèque du Roi, et qu'on ne trouve dans aucune des éditions antérieures à 1717, est l'histoire que le vieillard phéacien raconte à Télémaque sur Cléomènes le phrygien, poursuivi par une triste fatalité de royaume en royaume. Ce Cléomènes est Ulysse lui-même, à qui la sage Minerve interdit encore la consolation de se laisser reconnoître par son fils. Cet épisode, où respire une impression si douce de tristesse et de sensibilité, paroît avoir été imaginé

» ce que nous avons usurpé des terres qui leur appartiennent »; et finit par ceux-ci : « Idoménée, touché de ce discours, con» sentit que les Sipontins fussent médiateurs entre lui et les Sy» barites ».

(1) Ils commencent ainsi dans les éditions imprimées depuis 1717 : « Alors le Roi voyant que tous les moyens de retenir les » deux étrangers lui échappoient, essaya de les arrêter par un » lien plus fort. Il avoit remarqué que Télémaque aimoit An» tiope »; et finissent par ces mots : « Idoménée auroit dès ce » moment promis sa fille à Télémaque; mais il espéra d'enflam» mer davantage sa passion, en le laissant dans l'incertitude, » et crut même le retenir encore à Salente par le désir d'assurer » son mariage ».

après coup par Fénélon, pour laisser dans l'ame des lecteurs cette espèce d'attendrissement qui soutient l'intérêt du poème jusqu'à son heureux dénouement (1).

Nous observerons aussi que, lorsque Fénélon a mis la dernière main à son ouvrage, il a voulu consacrer le caractère religieux qu'il donne à la sagesse de Mentor, en supposant que Minerve ne consentît à se manifester aux yeux d'un mortel, dans tout l'éclat de la divinité, qu'à la suite d'un sacrifice. Le court récit de ce sacrifice ne se trouve dans aucune des éditions antérieures à 1717; il ne se trouve pas même dans les fragmens originaux que nous possédons, ni dans le manuscrit de la bibliothèque du Roi; mais il existe dans une copie que nous pouvons appeler *originale*, et dont nous avons à rendre compte. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'observer comment Fénélon s'est occupé à perfectionner le *Télémaque*, long-temps après que l'éducation de M. le duc de Bourgogne fut achevée.

(1) Cette addition appartient au 24.e livre dans les éditions depuis 1717, et en occupe à peu près le milieu. Elle commence à ces mots : « A peine ce discours fut-il achevé, que Télémaque » s'avança avec empressement vers les Phéaciens du vaisseau, » qui étoit arrêté sur le rivage »; et finit à ceux-ci : « Voilà ce » qu'on raconte de cet étranger dont vous me demandez des » nouvelles ».

Cette copie *originale*, qui est entre nos mains, porte en titre qu'elle a été revue et corrigée par Fénélon. En effet, les nombreuses corrections qui s'y trouvent, ne peuvent être regardées comme de simples corrections de fautes de copiste; elles ne peuvent appartenir qu'à l'auteur lui-même; ce sont des changemens d'expressions, des suppressions de mots répétés, des alinéa indiqués, quelquefois même des périodes plus agréables substituées à d'autres qui l'étoient moins.

Cette copie *originale* est divisée en vingt-quatre livres, ce qui feroit présumer que ce fut sur l'autorité de cette copie que le marquis de Fénélon publia son édition de 1717, où le *Télémaque* parut pour la première fois divisé en vingt-quatre livres. Le marquis de Fénélon annonce même, dans l'avertissement de cette édition de 1717, que l'archevêque de Cambrai *avoit partagé le Télémaque en vingt-quatre livres, à l'imitation de l'Iliade.* Nous avons déjà dit que le manuscrit original de la bibliothèque du Roi, qui est entièrement de la main de Fénélon, ne porte aucune division en livres, ni en chants, ni en parties.

Mais ce qui rend notre *copie originale* extrêmement précieuse, c'est une addition importante qui ne se trouve, ni dans le manuscrit original

de la bibliothèque du Roi, ni parmi les fragmens originaux qui sont entre nos mains : nous n'avons pas besoin d'observer qu'elle se trouvoit encore moins dans les éditions antérieures à 1717. Cette addition est très-intéressante sous un rapport honorable à la mémoire de Fénélon ; elle est placée dans le douzième livre de notre *copie originale ;* elle commence à ces mots du douzième livre : « Alors Télémaque ne put s'empêcher de témoigner à Mentor quelque surprise et même quelque mépris pour la conduite d'Idoménée », et finit à ceux-ci : « Mentor fit sentir à Télémaque, par ce discours, combien il est dangereux d'être injuste, en se laissant aller à une critique rigoureuse contre les autres hommes, et surtout contre ceux qui sont chargés des embarras et des difficultés du gouvernement ; ensuite, il lui dit, il est temps que vous partiez : adieu ».

Tout ce morceau, qui contient six pages dans notre copie originale, est d'une autre main que le reste de la copie. A la marge de cette addition, on lit cette note remarquable : « M. l'archevêque de Cambrai avoit ajouté, de sa propre main, à cet exemplaire qu'il avoit revu et corrigé, ce qui se trouve ici écrit sur du papier différent et d'une autre main que le reste de ce volume ;

» ne veulent plus qu'il soit homme, tant ils exi-
» gent de perfection de lui. Un Roi, quelque bon
» et sage qu'il soit, est encore homme ; son esprit
» a des bornes et sa vertu en a aussi..... Telle est
» la condition des Rois les plus éclairés et les plus
» vertueux : les plus longs et les meilleurs règnes
» sont trop courts et trop imparfaits pour réparer
» à la fin ce qu'on a gâté, sans le vouloir, dans
» les commencemens. La royauté porte avec elle
» toutes ces misères..... Il faut plaindre les Rois
» et les excuser..... Pour parler franchement, les
» hommes sont fort à plaindre d'avoir à être gou-
» vernés par un Roi qui n'est qu'un homme sem-
» blable à eux : *car il faudroit des dieux pour*
» *redresser les hommes..... J'avoue qu'Idoménée*
» *a fait de grandes fautes ; mais cherchez dans*
» *la Grèce et dans tous les autres pays les mieux*
» *policés, un Roi qui n'en ait point fait d'inex-*
» *cusables..... Malgré tout ce que j'ai repris*
» *en lui, Idoménée est naturellement sincère,*
» *droit, équitable, libéral, bienfaisant ; sa va-*
» *leur est parfaite ; il déteste la fraude quand il*
» *la connoît et qu'il suit librement la véritable*
» *pente de son cœur ; tous ses talens extérieurs*
» *sont grands et proportionnés à sa place.....* »

C'étoit ainsi que Fénélon s'exprimoit sur Idoménée ou plutôt sur Louis XIV, dans le silence de

de son cabinet et dans le secret de son cœur ; il ne tenoit sans doute qu'à lui de donner à cette apologie de Louis XIV une publicité qui auroit hautement démenti l'imposture et la calomnie des accusateurs du *Télémaque* ; les innombrables éditions de ce livre, qui couvrirent toute l'Europe du vivant même de l'auteur, lui en offroient un moyen bien facile ; mais une juste délicatesse, peut-être même une noble fierté, défendirent à Fénélon de descendre à se justifier ; il auroit craint de paroître flatteur, tandis qu'il n'étoit que juste ; il ne voulut point être soupçonné de rechercher la faveur en ne disant même que la vérité. Fénélon n'écrivit ce morceau que pour ceux qui devoient survivre à Fénélon et à Louis XIV, et ses intentions ont été remplies.

On désire peut-être de connoître l'opinion de Bossuet sur le *Télémaque*. Cet ouvrage, comme nous l'avons dit, parut en 1699, et dans une circonstance où Bossuet étoit peu disposé à juger favorablement tout ce qui venoit de Fénélon ; il parle en très-peu de mots du *Télémaque* dans une lettre à son neveu, en date du 18 mai 1699. Il lui mande (1) : *le Télémaque de M. de Cambrai est, sous le nom du fils d'Ulysse, un roman*

(1) Voyez le tome XV, page 627, de l'édition des Œuvres de Bossuet, de dom Déforis.

instructif pour monseigneur le duc de Bourgogne : cet ouvrage partage les esprits ; la cabale l'admire ; le reste du monde le trouve peu sérieux et peu digne d'un prêtre. Ce jugement paroîtra sévère : on auroit tort cependant de l'attribuer uniquement à la disposition où se trouvoit Bossuet, depuis quelques années, à l'égard de Fénélon ; et à une prévention, qui étoit peut-être à son plus haut degré au moment où il écrivit cette lettre.

Mais on doit d'abord observer que, lorsque Bossuet s'exprimoit ainsi, il ne connoissoit et il ne pouvoit connoître que la partie des aventures de *Télémaque* pendant son séjour dans l'île de Calypso (1). Nous avons déjà dit que la première édition fut arrêtée à la page 208 ; ainsi Bossuet ne connoissoit point encore toute la partie morale et politique de cet ouvrage, qui ne commence en effet à se développer que depuis le départ de *Télémaque* de l'île de Calypso. Toute cette partie fut imprimée, pour la première fois, en Hollande, au mois de juin 1699.

(1) Nous avons vu, par le témoignage de Bossuet lui-même, que Fénélon ne lui avoit communiqué, dans le temps de leur liaison, que le commencement du *Télémaque* ; il est vraisemblable que cet ouvrage n'étoit pas encore très-avancé, ou du moins entièrement fini, lorsque Fénélon confia cette partie de son travail à Bossuet, vers 1694.

D'ailleurs Bossuet, naturellement austère, occupé depuis tant d'années des études graves et sérieuses de la religion, et à qui son âge et ses infirmités rendoient toujours présentes les pensées de l'éternité, étoit peu porté, par habitude et par caractère, à ce genre de distractions que les hommes les plus vertueux peuvent chercher quelquefois dans la bonne littérature. On sait aussi que Bossuet avoit eu, dans tous les temps, une répugnance marquée pour les fictions de la mythologie, et qu'il avoit souvent adressé des reproches sévères à Santeul, sur l'usage trop fréquent des expressions et des noms empruntés de la fable. On lit, dans une de ses lettres à Santeul, du 19 septembre 1690. « Je n'aime pas les » fables : nourri depuis beaucoup d'années de » l'Ecriture sainte, qui est le trésor de la vérité, » je trouve un grand creux dans ces fictions de » l'esprit humain et dans ces productions de sa » vanité ; mais lorsqu'on est convenu de s'en ser- » vir, comme d'un langage figuré, pour expri- » mer, d'une manière en quelque façon plus vive, » ce que l'on veut faire entendre, surtout aux » personnes accoutumées à ce langage, on se » sent forcé de faire grâce au poète chrétien qui » n'en use ainsi que par une espèce de néces- » sité ». Bossuet dit dans la même lettre : « qu'il

» avoit quitté depuis long-temps la lecture de » Virgile et d'Horace (1) ».

On sera peut-être surpris d'entendre Bossuet, dont le langage et les pensées semblent toujours empreints de cette magnificence, de cet éclat et de cette harmonie que l'on croit réservés à la

(1) Bossuet n'avoit pas même pardonné à Santeul d'avoir introduit Pomone et ses nymphes dans sa charmante description des jardins de Versailles, dédiée à M. de la Quintinie. L'élégance et la grâce qui respirent dans cette pièce n'avoient pu désarmer la sévérité de l'évêque de Meaux. Il auroit voulu que Santeul ne consacrât son admirable talent qu'à chanter dans les temples la toute-puissance du Créateur et les merveilles de la religion. Le poète repentant et humilié adressa au prélat une pièce de vers qu'il appela son *amende honorable;* il avoit fait graver à la tête une vignette en taille-douce, dans laquelle Bossuet étoit représenté revêtu de ses habits pontificaux, et Santeul à genoux faisant amende honorable et jetant tous ses vers profanes dans un grand feu. Mais dans cette pièce, où Santeul veut abjurer tous les dieux de la fable, on remarque qu'il est involontairement entraîné par l'habitude de son génie; et, dans le moment même où il annonce qu'il ne prononcera plus les noms consacrés par la mythologie, Pomone, Vénus, les Zéphyrs, Jupiter et Junon, le Tartare et l'Achéron, les Nymphes et la fontaine de Castalie reviennent sans cesse dans ses vers. La gravité de Bossuet dut sourire d'un témoignage si singulier de la conversion de Santeul; peut-être trouva-t-il aussi l'excuse et l'apologie du poète dans ces vers de la même pièce :

Conveniunt aliquando leves post seria ludi;
Indè animos capit, et dulci recreatur labore;
Mens ad opus longè redit acrior, et sua musis
Otia sunt...

poésie, s'élever avec dédain contre les poètes et leurs ingénieuses fictions; mais Bossuet devoit tout à son génie seul; et si son style porte si souvent le caractère de l'inspiration, c'est qu'il l'avoit puisé dans l'étude des livres sacrés.

Il étoit difficile que le *Télémaque*, conçu et exécuté sur le même plan que l'*Odyssée*; que le *Télémaque*, où Fénélon a su faire un emploi si heureux et si brillant de toutes les richesses de la fable, trouvât grâce devant l'austérité de Bossuet; mais, par la même raison, l'archevêque de Cambrai étoit bien plus indulgent que l'évêque de Meaux pour les vers de Santeul. Il lui écrivoit, au sujet de son *amende honorable*: « *Quoi-* » *que je sois fort des amis de votre Pomone*, je » suis ravi que vous en ayez fait *amende hono-* » *rable*; car ce dernier ouvrage est très-beau: » vous y parlez du Verbe divin avec magnifi- » cence. Le poète est théologien: c'est le véritable » VATES; c'est un homme qui parle comme » inspiré sur les choses divines. *Faites donc des* » *Pomones tant qu'il vous plaira*, pourvu que » vous en fassiez ensuite autant d'*amendes hono-* » *rables*; *ce sera double profit* pour nous, *la* » *faute et la réparation* ».

On voit, dans une autre lettre de Fénélon, que le grave abbé Fleury ne dédaignoit pas de sourire

aux jeux folâtres de l'imagination de Santeul (1), « La douleur de votre Damon est peinte d'une » manière tendre et gracieuse ; tout y est pur et » Virgilien. Comme Virgile vous enflez vos cha- » lumeaux :

» Agrestem tenui meditaris arundine musam.

» M. l'abbé Fleury, dont vous craignez *censo-* » *riam gravitatem*, vous passe sans scrupule vos » *Naïades* et vos *Sylviades* (2) ».

Fénélon, en félicitant Santeul sur une hymne qu'il venoit de composer, ajoutoit en plaisantant : « M. de Meaux ne peut plus se plaindre » sur le mélange des fausses divinités, à moins » qu'il ne s'avise encore de vous dire que vous » faites parler votre Sainte comme Virgile fait » parler Junon. Pour moi, j'ai lu vos vers avec » avidité ; et la pente étoit si roide, que je n'ai » pu m'arrêter depuis le commencement jusqu'à

(1) Lettre de Fénélon à Santeul, sur sa pièce de *Damon et Ægon*. (Œuvres de Santeul.)

(2) Le bon abbé Fleury écrivoit à Santeul, « qu'il lui per- » mettoit de déroger à ses sermens, et de nommer encore Mars » et Bellone pour chanter la victoire de Fleurus ». Cependant, par une espèce de scrupule, il ajoutoit : « Mais vous trouverez » assez de matière, en nommant seulement le Dieu des ar- » mées ». (Lettre du 3 juillet 1690.)

» la fin. Quand vous ne faites rien de nouveau, » on est tenté de dire :

« Cur pendet tacitâ fistula cum lyrâ,
» Spiritum Phœbus tibi, Phœbus artem
» Carminis, nomenque dedit poetæ ».
(HORACE.)

Ces lettres, en donnant une idée de l'attrait que Fénélon conserva toujours pour la littérature, et de cette politesse pleine de grâce que l'on observe dans ses lettres les plus indifférentes, peuvent expliquer le jugement si sévère que Bossuet a porté du *Télémaque*. Le contraste de leurs goûts pouvoit aussi tenir au contraste de leurs caractères. Nous sommes encore plus souvent inspirés dans nos jugemens, par notre ame et nos habitudes, que par notre raison et notre esprit.

Aussitôt que le *Télémaque* parut, on en publia deux critiques, et ces deux critiques sont aujourd'hui aussi oubliées que leurs auteurs (1).

On a reproché à la *prose du Télémaque d'être un peu traînante* (2); mais, comme l'observe M. de Laharpe (3), « ce n'est pas la précision » qui doit caractériser un ouvrage tel que le *Té-* » *lémaque*, qui, sans être un véritable poème,

(1) Faydit et Gueudeville. — (2) Voltaire.

(3) Cours de Littérature de M. de Laharpe, tome VII, p. 222.

» puisqu'il n'est pas écrit en vers, se rapproche » pourtant des principaux caractères de l'*Epo-* » *pée* par l'étendue, par les fictions, par le co- » loris poétique. Ce qui doit y dominer, c'est » une abondance facile et pourtant ornée, un style » nombreux et liant plutôt que serré ou coupé, » et c'est celui du *Télémaque*. Il paroît même » que Fénélon a su, dans cet ouvrage, se garan- » tir de la diffusion qu'on peut lui reprocher ail- » leurs. C'est là qu'heureux émulateur des an- » ciens dont il étoit si rempli, il s'est rapproché » en même temps de la richesse d'Homère et de » la sagesse de Virgile.

» D'autres critiques auroient voulu qu'il eût » plus de profondeur dans ses idées morales et » politiques. Ils ne se sont pas souvenus que l'au- » teur du *Télémaque* ne devoit pas écrire comme » celui de *l'Esprit des Lois*. Chaque genre doit » avoir un caractère de style analogue à son ob- » jet. Ce qui n'est que solide et fort dans un livre » sur les lois, paroîtroit sec dans un ouvrage » mêlé de morale et d'imagination. L'un doit » donner à la raison toute sa force ; il ne veut » qu'instruire et faire penser ; l'autre doit songer » surtout à donner de l'agrément et du charme » à ses instructions : il veut plaire afin de per- » suader. Des principes de droit public, de po-

» litique et de législation doivent avoir de la pro-
» fondeur dans un traité didactique ; mais ces
» premiers principes de justice et de bienveil-
» lance universelle, qui sont la base de tout bon
» gouvernement, très-heureusement pour nous,
» ne demandent point de profondeur de pensée.
» La conscience les reconnoît, le sentiment les
» saisit ; et ils n'ont de profond que leur racine
» que la nature a mise dans tous les cœurs ».

« On croiroit, dit M. le cardinal Maury (1),
» que Fénélon a produit le *Télémaque* d'un seul
» jet. L'homme de lettres le plus exercé dans l'art
» d'écrire ne pourroit distinguer les momens où
» Fénélon a quitté et repris la plume, tant ses
» transitions sont naturelles, soit qu'il entraîne
» doucement par la pente de ses idées, soit qu'il
» fasse franchir avec lui l'espace que l'imagina-
» tion agrandit ou resserre à son gré ; jamais on
» n'aperçoit aucun effort ; maître de sa pensée, il
» la voit sans nuages ; il ne l'exprime pas, il la
» peint ; il sent, il pense, et le mot suit avec la
» grâce, la noblesse ou l'onction qui lui con-
» vient. Toujours coulant, toujours lié, toujours
» nombreux, toujours périodique, il connoît l'u-
» tilité de ces liaisons grammaticales que nous
» laissons perdre, qui enrichissoient l'idiome des

(1) Eloge de Fénélon, 1771.

» Grecs, et sans lesquelles il n'y aura jamais de » style : on ne le voit pas recommencer à penser » de ligne en ligne ; traîner péniblement des » phrases, tantôt précises, tantôt diffuses, où » l'esprit peint son embarras à chaque instant et » ne se relève que pour retomber. Son élocution, » pleine et harmonieuse, enrichie des métapho- » res les mieux suivies, des allégories les plus » sublimes, des images les plus pittoresques, ne » présente au lecteur que clarté, facilité, élé- » gance et rapidité. Grand, parce qu'il est sim- » ple, il ne se sert de la parole que pour expri- » mer ses idées, et n'étale jamais ce luxe d'esprit » qui, dans les lettres comme dans les Etats, » n'annonce jamais que l'indigence. Modèle ac- » compli de la poésie descriptive, il multiplie ces » comparaisons vastes qui supposent un génie » observateur, et il flatte sans cesse l'oreille par » les charmes de l'harmonie imitative. En un » mot, Fénélon donne à la prose la couleur, la » mélodie, l'accent, l'ame de la poésie ; et son » style, vrai, enchanteur, inimitable, trop abon- » dant peut-être, ressemble à sa vertu ».

On pourroit ajouter que dans le *Télémaque*, Fénélon a non-seulement communiqué à son style *le caractère de sa vertu*, mais qu'il y a même exprimé le caractère particulier de *ses*

sentimens religieux. On y retrouve en quelques endroits l'idée habituelle et dominante qu'il s'étoit faite du bonheur que les mortels peuvent goûter dans une union intime avec la Divinité. Sa ravissante description des Champs-Elysées offre la peinture la plus sensible d'un genre de félicité à laquelle l'imagination humaine paroissoit ne pouvoir pas atteindre, et qu'aucune langue, avant celle de Fénélon, n'avoit su rendre avec une expression aussi céleste. Il s'élève, et il élève avec lui le lecteur au-dessus de cette terre où les élémens se combattent sans cesse, comme les passions des hommes qui l'habitent; il les transporte par la magnificence de ses idées, et par l'éclat et la fraîcheur des couleurs dont il embellit ce délicieux tableau, dans le véritable séjour de la paix, du bonheur et de l'innocence : les expressions mêmes qu'il emploie pour peindre cette félicité surnaturelle semblent s'affranchir, sans affectation et sans effort, de toutes les sensations naturelles qui ont donné naissance au langage humain, pour ne parler qu'à l'ame et à l'intelligence.

L'imagination qui a retracé un pareil tableau n'a pu être inspirée que par une ame aussi pure que l'avoient été sur la terre les ames célestes dont elle peint le bonheur.

Mais malheureusement on affecta d'être plus frappé de la manière dont Fénélon parle, dans le *Télémaque*, des passions et des défauts des hommes, qu'on ne parut touché du bonheur qu'il promet à la vertu (1).

VI. Fénélon dans son diocèse.

Trop convaincu des fâcheuses impressions qu'on avoit données à Louis XIV contre le *Télémaque*, Fénélon jugea que le cœur et la confiance de ce prince lui étoient fermés pour toujours. L'innocence peut se défendre contre la calomnie lorsqu'elle lui impute des fautes et des crimes; mais lorsque la méchanceté se borne à calomnier les intentions, comment l'innocence pourroit-elle se justifier? Fénélon rendoit justice aux qualités estimables de madame de Maintenon; mais il connoissoit son caractère, et il savoit qu'elle seroit plus fidèle à la prévention qu'à l'amitié; elle se trouvoit d'ailleurs entièrement livrée à tous ceux qui avoient un intérêt puissant à entretenir ses ressentimens.

Dès le moment où Fénélon avoit été nommé à l'archevêché de Cambrai, il s'étoit regardé

(1) Nous avons cru devoir au mérite du *Télémaque*, à la célébrité dont il jouit depuis un siècle, et dont il jouira encore long-temps, de placer à la fin du volume une Notice historique des différentes éditions de cet ouvrage. Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° Ier.

comme exclusivement consacré aux besoins de ce vaste diocèse. Dans le temps même où il étoit attaché à la Cour par un titre et des fonctions qui sembloient le dispenser des règles ordinaires, il avoit déclaré qu'un devoir, supérieur à ceux de précepteur des enfans de France, lui imposoit des obligations dont rien ne pouvoit le dispenser. Celui qui n'avoit consenti à accepter l'archevêché de Cambrai, qu'à la condition d'y résider neuf mois de l'année, ne pouvoit regarder, ni comme un malheur, ni comme une disgrâce d'y passer le reste de sa vie. Le seul regret qu'éprouva Fénélon, fut de penser que la défaveur où il se trouvoit à la Cour le priveroit des moyens de faire, dans son diocèse, tout le bien dont son cœur avoit le sentiment et le besoin; c'est ce qu'il laisse entrevoir dans une lettre particulière à M. de Beauvilliers.

Lettre de Fénélon à M. de Beauvilliers, 1.er septembre 1697.

« Je travaille ici doucement et je ménage les » esprits pour me mettre à portée de leur être » utile; ils m'aiment assez, parce qu'ils me trou- » vent sans hauteur, tranquille et d'une con- » duite uniforme; ils ne m'ont trouvé ni rigou- » reux, ni intéressé, ni artificieux; ils se fient » assez à moi; et nos bons Flamands, tout gros- » siers qu'ils paroissent, sont plus fins que je ne » veux l'être.... On raisonne en ce pays pour

» savoir si je suis exilé; on le demande à mes » gens, et heureusement on ne me fait point de » questions précises; s'il faut n'en faire point » un mystère, je suis tout prêt, et je dirai l'or- » dre que j'ai reçu; il ne faut point chicaner » avec Dieu lorsqu'il veut nous remplir d'amer- » tume et de confusion: s'il veut achever de me » confondre, jusqu'à me mettre hors d'état de » faire aucun bien, je demeurerai dans sa mai- » son comme un serviteur inutile, quoique plein » de bonne volonté; je le prie, mon bon duc, » de vous conserver et de vous combler de ses » grâces. Je suis sans doute fâché de ne vous » point voir, vous, la bonne duchesse et quel- » ques autres amis en très-petit nombre. Pour » tout le reste, je suis ravi d'en être bien loin; » j'en chante le cantique de délivrance, et rien » ne me coûteroit tant que de m'en rapprocher. » Pour M. le duc de Bourgogne, je prie égale- » ment Dieu tous les jours pour lui; c'est le seul » service que je puisse lui rendre de loin ».

VII. Séminaire de Cambrai.

Le premier objet que se proposa Fénélon, dans le gouvernement ecclésiastique de son diocèse, fut de perfectionner l'établissement du séminaire de Cambrai. Il savoit, par expérience, tous les avantages que l'Eglise avoit déjà recueillis de ces institutions qui peuvent seules préparer aux géné-

rations suivantes une succession d'ecclésiastiques élevés dans la piété, dans la science de leur état et dans l'habitude d'une sainte discipline. Ces institutions étoient encore assez récentes dans l'Eglise : on en devoit la première idée au concile de Trente (1); et c'étoit pour obéir aux saintes inspirations de ce concile, que saint Charles Borromée en avoit fait à Milan l'heureux essai. Les séminaires qu'il y avoit fondés avoient rapidement contribué à établir une sage réforme dans son clergé, et à donner à l'Eglise de Milan cette réputation de science, de mœurs et de régularité qui la distinguoit parmi toutes les Eglises d'Italie. Les guerres civiles et religieuses, qui désolèrent la France pendant quarante ans, n'avoient pas permis aux évêques de ce royaume de réaliser les vœux du concile de Trente; mais lorsque l'autorité royale fut solidement affermie, et lorsque le gouvernement vigoureux du cardinal de Richelieu eut rétabli l'ordre dans toutes les parties de l'Etat, la Providence suscita le célèbre curé de Saint-Sulpice, M. Olier, qui, le premier, conçut le projet de former une association de prêtres consacrés, par un engagement toujours libre et toujours volontaire, à l'éducation ecclésiastique. Il parvint, par ses seuls moyens, et avec le seul

(1) Sess. XXIII, ch. 18.

ascendant de la confiance et de la vertu, à élever en peu de temps cet utile établissement, qui depuis a servi de modèle à toutes les institutions du même genre, répandues dans tout le royaume.

Fénélon, élevé au séminaire de Saint-Sulpice, sous la direction des premiers coopérateurs de M. Olier, témoin des vertus simples et modestes, de l'esprit de piété, de désintéressement, de paix et de soumission, qui forment le véritable caractère de cette respectable association, devoit désirer avec ardeur de faire jouir le diocèse de Cambrai des bienfaits d'une institution dont sa propre expérience lui avoit fait connoître les précieux avantages.

A peine fut-il arrivé à Cambrai, qu'il réclama l'amitié paternelle de M. Tronson, pour en obtenir des ecclésiastiques formés à son école, et pénétrés de son esprit, pour diriger son séminaire de Cambrai. M. Tronson auroit voulu sincèrement concourir au succès de ses vues; il y étoit porté par sa tendre affection pour Fénélon, et par le sentiment des avantages qui devoient en résulter pour l'Eglise, dans un diocèse aussi important que celui de Cambrai; mais divers obstacles s'opposèrent long-temps à l'exécution de ce projet. M. Tronson ne pouvoit suffire à l'empressement d'un grand nombre d'évêques qui lui

lui avoient présenté des demandes du même genre. Il ne vouloit offrir à l'archevêque de Cambrai que des sujets éprouvés, dignes de répondre à sa confiance et de seconder ses intentions. Ces sujets se trouvoient déjà placés dans d'autres diocèses. Les évêques, qui recueilloient les fruits de leurs vertus et de leurs talens, ne pouvoient consentir à se priver de ces coopérateurs si précieux de leur apostolat (1).

Les lettres de Fénélon à M. Tronson, attestent sa vive impatience. « Je vous conjure, lui » écrivoit-il, par l'intérêt de l'Eglise, et par toute » l'amitié que vous m'avez témoignée, de faire » un effort pour me donner de bons sujets. Le » bon cœur de M. G...., sa franchise, ses ma- » nières propres à se faire aimer, son zèle, son » expérience, sa tendresse pour moi, et la mienne » pour lui, font que je serai ravi de l'avoir; mais » peut-on espérer de le déraciner de Tulle? il y » a déjà plus d'un an que nous l'espérons, et rien » n'avance. S'il n'y avoit rien de bien solide et » de bien prochain à attendre, il faudroit au » moins me le déclarer franchement, afin que » nous cherchassions de quoi le remplacer; mais » si nous ne pouvons espérer un sujet qui m'est

Lettre de Fénélon à M. Tronson, 6 janvier 1697. (Manuscr.)

(1) Lettre de M. Tronson à Fénélon, 21 décembre 1695. (Manuscrits.)

» si cher, je vous supplie d'avoir la bonté de dé-
» libérer avec lui sur les autres directeurs qui
» pourroient venir l'aider. En cas qu'il ne pût
» pas venir tout-à-fait si tôt, ne pourriez-vous pas
» nous envoyer d'abord un premier directeur qui
» fût un peu fort, et qui suffît, en attendant
» M. G...., pour gouverner le séminaire sous
» M. l'abbé de Chanterac? Celui-ci, comme vous
» savez, a l'expérience de ces sortes de maisons,
» avec beaucoup de génie, de piété et de sagesse
» pour conduire doucement. Quand je vous de-
» mande un directeur un peu fort sous le supé-
» rieur, c'est que je connois le besoin du pays;
» on y est fort opposé au séminaire; les docteurs
» de Louvain et de Douai en méprisent les études
» et en craignent la réforme. Notre clergé est
» assez exercé sur les subtilités scolastiques; mais
» que tout cela ne vous fasse aucune peur. Don-
» nez-moi des gens pour enseigner, qui aient un
» sens droit et un peu d'ouverture, avec de la
» bonne volonté; je vous réponds que tout ira
» bien; je prendrai moi-même garde à tout; je
» les conduirai dans les commencemens, et je
» les autoriserai; je verrai et soutiendrai tout.
» M. l'abbé de Chanterac, qui est également sage
» dans la conduite et ferme pour le dogme, nous
» aidera; personne ne dira rien. Ce que vos gens

» ne sauront pas d'abord, ils auront le loisir de » l'apprendre. Donnez-moi de bons cœurs avec » un esprit droit, je me charge de vous les mettre » en bon chemin; je vivrai en frère avec eux. » Je ne vous demande ni politesse, ni talens qui » éblouissent; je ne veux que du sens grossier et » une volonté bien gagnée à Dieu. Si vous avez » de quoi nous donner plus que cela, ce sera » au-delà de mon attente; mais comptez qu'au » point que j'aime votre corps, vous devez faire » un effort pour me secourir. Je suis assuré qu'ils » m'aimeront, quand nous aurons un peu vécu » ensemble; ils ne me trouveront, s'il plaît à » Dieu, ni délicat, ni jaloux, ni défiant, ni iné- » gal, ni entêté; voilà ce que j'espère de Dieu, » et nullement de moi. Voyez donc, avec vos » messieurs, l'aumône que vous pouvez me faire » dans ma mendicité; il y a ici des biens infinis » à faire. Les ouvriers de confiance me manquent; » je ne les laisserai manquer de rien, s'ils me » viennent de chez vous. En attendant, aimez- » moi toujours du véritable amour, qui est celui » de Dieu; aimez aussi notre pauvre séminaire, » et ne doutez jamais, s'il vous plaît, ni de la » reconnoissance tendre, ni de la vénération sin- » gulière avec laquelle je suis tout à vous sans » réserve ».

Fénélon ajoutoit, dans une autre lettre (1) à M. Tronson : « Malgré tous vos refus, je ne puis » cesser de désirer encore des ouvriers de Saint-» Sulpice pour mon séminaire. Si Dieu le veut, » il vous en donnera l'ouverture et les facilités; » s'il ne le veut pas, j'aurai du moins la conso-» lation de l'avoir désiré ».

La disette de sujets fut d'abord la seule raison qui ne permit pas à M. Tronson de remplir les vues et les espérances de Fénélon pour le séminaire de Cambrai; mais un sentiment de délicatesse engagea ensuite Fénélon lui-même à suspendre ses instances et l'exécution de son premier plan. Lorsqu'il se vit exposé aux violens orages que ses démêlés avec les trois prélats les plus accrédités de la Cour avoient suscités contre lui, il craignit avec raison de compromettre l'existence et la tranquillité d'une congrégation qui lui étoit chère, et de l'envelopper dans sa disgrâce. Il crut même devoir renoncer momentanément à la douceur et à la consolation d'entretenir avec M. Tronson une correspondance dont on auroit peut-être cherché à faire un sujet de reproche à ce respectable ecclésiastique. On voit, par une lettre que M. Tronson lui écrivit après sa condamnation et sa soumission, qu'il

(1) Du 28 février 1698. (Manuscrits.)

étoit digne d'apprécier tout le mérite d'un procédé aussi délicat. « Je ne saurois trop vous remercier, Monseigneur, de m'avoir fait connoître la continuation de votre amitié, et que la cessation de tout commerce n'a été qu'un effet de votre bonté, qui a voulu éviter de me commettre en rien, et a cru devoir ménager les intérêts de Saint-Sulpice, qui lui sont si chers. C'est une grâce dont je ne puis être trop reconnoissant. Plût à Dieu que cette lettre vous pût faire connoître tous les sentimens de mon cœur, vous verriez combien il est sincèrement à vous ».

Lettre de M. Tronson à Fénélon, 1699. (Manuscr.)

Ce ne fut que dans les derniers temps de sa vie que Fénélon parvint à surmonter tous les obstacles qu'on avoit mis à l'exécution de son plan, et qu'il réussit enfin, comme nous le rapporterons, à confier la direction de son séminaire à la congrégation de Saint-Sulpice. Mais dans cet intervalle, il crut devoir le rapprocher de ses regards, et le placer sous sa surveillance immédiate. Son séminaire étoit établi près de Valenciennes, à huit lieues de sa résidence; il le rappela à Cambrai, et il chargea l'abbé de Chanterac de tous les détails qui concernoient la discipline et le régime intérieur.

Cette disposition lui donna la facilité de con-

VIII. Gouvernement de son séminaire.

noître et de juger par lui-même tous les sujets qui se destinoient au saint ministère. Il donnoit des instructions à ses séminaristes pendant les temps de retraite et aux fêtes particulières de la communauté; il assistoit à l'examen de tous les ecclésiastiques admis à se présenter pour recevoir les ordres. Cet examen se faisoit à l'archevêché, sous ses yeux et sous sa direction; il y mettoit un appareil assez solennel pour avertir les aspirans de ne se présenter qu'après des études suffisantes, et une familiarité assez encourageante pour donner à la jeunesse timide et modeste la facilité de développer ses dispositions et ses talens. Il résultoit de cette discipline uniforme, invariable et constamment suivie pendant tout son épiscopat, qu'il n'existoit pas un seul ecclésiastique dans son diocèse, qui, avant d'avoir reçu la prêtrise, n'eût été examiné cinq fois par Fénélon lui-même. Mais il ne se bornoit pas à cette surveillance générale; il savoit que ces sortes d'examens ne sont pas toujours un moyen infaillible d'apprécier le mérite ou les dispositions; ils sont nécessairement ou trop rapides, ou trop abrégés pour donner la mesure exacte de la science et de la capacité. Une facilité naturelle et confiante peut offrir quelquefois l'apparence de l'instruction, et séduire la bienveillance des juges; un excès de modestie

ou de timidité peut ne pas laisser apercevoir, dans tout leur éclat, des talens réels et une science plus profonde. C'étoit pour parer à ce double inconvénient, que Fénélon s'étoit imposé la règle de faire lui-même des conférences une fois par semaine dans son séminaire. Ces conférences ressembloient à de simples entretiens familiers; tous ces jeunes ecclésiastiques pouvoient indifféremment lui proposer leurs doutes, leurs questions, leurs objections. On doit bien croire que ces questions et ces objections auroient pu souvent paroître ou frivoles ou déplacées à des hommes d'un rang et d'un mérite bien inférieur à celui de Fénélon, mais il ne paroissoit pas s'en apercevoir; il les écoutoit avec une patience et une bonté qui ne se démentoient pas un seul instant. Souvent même il affectoit d'être frappé d'une objection assez commune, pour se ménager la facilité de remonter aux principes, de les développer avec plus d'étendue, de les graver plus profondément dans ces esprits encore jeunes et flexibles, et de les mettre eux-mêmes sur la voie de trouver la solution qu'ils demandoient et qu'ils cherchoient. On a remarqué, dans tous les temps, que les hommes vraiment supérieurs sont toujours les plus indulgens et les plus encourageans pour la jeunesse et l'inexpérience. Les demi-savans s'é-

tonnent au contraire qu'on n'ait pas la force de s'élever au niveau de leurs conceptions; ils soupçonnent dans les autres un défaut d'intelligence, lorsqu'ils devroient s'accuser eux-mêmes de l'obscurité de leurs idées ou de leur langage.

Nous devons ces détails à un homme très-instruit (1), qui a passé avec Fénélon les cinq dernières années de sa vie, qui assistoit souvent à ces conférences (2), « et qui ne cessoit d'admirer » la condescendance vraiment évangélique avec » laquelle Fénélon daignoit, à l'exemple de Jésus-» Christ, se rendre simple avec les simples, enfant » avec les enfans, pour insinuer dans tous les » cœurs et dans tous les esprits l'amour de la vé-» rité, de la vertu et de la piété ».

Cette surveillance habituelle, que Fénélon exerçoit sur tous les ecclésiastiques de son diocèse dès leur première jeunesse, lui avoit donné la facilité de connoître leur caractère, leurs dispositions, la portée de leur esprit, leurs bonnes et leurs mauvaises qualités; et il se servoit de cette connoissance pour les employer dans la suite aux fonctions qu'il les jugeoit propres à remplir avec succès. Un fait, dont la tradition est venue jusqu'à nous, offre un exemple frappant du discernement et de la modération de

(1) M. de Ramsai. — (2) Vie de Fénélon.

Fénélon dans une circonstance où il avoit assez montré la première de ces deux qualités, et où il eut grand besoin de faire usage de la seconde.

IX. Trait de modération de Fénélon.

Fénélon racontoit (1) qu'un homme distingué de son diocèse, qu'il ne nomma pas, vint un jour le prier avec instance de rétablir dans une paroisse un curé que l'archevêque de Cambrai avoit cru devoir en retirer pour des fautes considérables. Il se rendit, quoiqu'avec peine, à cette demande, qu'on ne manqua pas d'accompagner de toutes les assurances les plus fortes d'un entier changement de conduite de la part de cet ecclésiastique. Quelque temps après, il donna lieu aux mêmes plaintes qui avoient provoqué sa destitution. Son protecteur, le même qui avoit sollicité son rétablissement avec tant de chaleur, et qui avoit eu tant de peine à vaincre la résistance que lui opposoit Fénélon, vint trouver ce prélat, et lui dénonça avec vivacité les scandales que ce curé donnoit à tous les habitans de sa paroisse. Fénélon se tut. Cet homme, redoublant de vivacité, reprocha à l'archevêque de Cambrai la faute qu'il avoit faite d'avoir rétabli dans ses fonctions un pasteur si peu digne d'un si saint ministère. Fénélon se tut encore; il ne crut pas même devoir faire remarquer à cet homme l'inconséquence de

(1) Manuscrits.

ses démarches. Une des personnes devant lesquelles Fénélon rapportoit ce fait particulier, prit la liberté de lui demander s'il croyoit être entièrement exempt de reproche, de n'avoir pas au moins averti ce protecteur inconsidéré de sa propre légèreté. Fénélon se tut encore. Son silence sembloit dire que lui seul avoit eu tort, et qu'il auroit dû être plus ferme à refuser ce qu'il n'auroit pas dû accorder contre sa propre conviction.

Ce n'étoit pas seulement sur les ecclésiastiques élevés dans son séminaire, sous ses yeux, qu'il exerçoit une surveillance aussi suivie; il se regardoit comme étroitement obligé d'apporter la même attention à la conduite, aux mœurs, et aux dispositions des ecclésiastiques de son diocèse, qui suivoient le cours de leurs études à Paris. Dans l'impossibilité de les connoître et de les juger par lui-même, il croyoit ne devoir les avancer dans les ordres sacrés que sur les témoignages les plus propres à lui inspirer la confiance la plus entière et la plus absolue. On peut se faire une idée de la délicatesse de conscience qu'il portoit dans l'exercice de cette partie de son ministère, par la lettre suivante, adressée à un de ses neveux :

Lettre de Fénélon à un de ses ne-

« J'ai prié M. Léchassier, mon cher neveu, de » vouloir bien se charger de l'examen de la vo-

» cation et de la conduite des ecclésiastiques de » mon diocèse, qui se trouveront à Paris, et qui » ne pourront pas venir ici recevoir l'ordination, » après avoir passé par les épreuves de mon séminaire. Comme ces cas-là reviennent assez souvent, j'ai cru, à l'exemple des plus saints évêques, devoir m'adresser à quelque communauté fixe, dont le supérieur fît en quelque façon, à cet égard, les deux fonctions de supérieur et de vicaire-général. D'ailleurs, il m'a paru que je devois me fixer à Saint-Sulpice. C'est une maison où j'ai été nourri, que ma famille a toujours chérie et révérée, long-temps avant que je fusse au monde. Je connois la piété et l'exactitude qui y règnent. Quoique je sois depuis long-temps hors de commerce avec eux, je ne puis ni cesser de les estimer, ni m'empêcher de les préférer à toute autre maison pour cet examen. J'ai même envoyé à M. Léchassier le démissoire pour M. Gaignot. Ainsi je ne puis plus changer cet engagement. M. Gaignot ne peut s'adresser qu'à M. Léchassier. C'est à lui à prendre ses mesures pour le contenter comme mon grand-vicaire dans cette fonction. Si M. Léchassier décide pour son ordination, je n'examinerai rien après lui, et je croirai sa vocation bien éprouvée, quand il l'enverra

veux, 1.er décemb. 1706. (Manuscr.)

» pour recevoir les ordres. J'estime et j'honore » avec une sincère affection les autres commu- » nautés; mais je n'y connois personne, et je ne » veux avoir qu'un seul homme d'une piété et » d'une sagesse connue, à qui j'adresse ces sortes » d'affaires. Je vous conjure, mon cher neveu, de » faire entendre tout ceci, le plus doucement » qu'il vous sera possible, aux personnes qui » vous ont parlé. Je ne voudrois jamais que faire » plaisir; mais il faut suivre quelque ordre, et » ne s'en départir pas facilement, quand on a » cru avoir de fortes raisons pour l'établir, sur- » tout quand on s'y est déjà engagé ».

X. Du genre de vie de Fénélon à Cambrai.

La vie de Fénélon à Cambrai étoit paisible, uniforme, solitaire. Il en fait lui-même la peinture dans une lettre à l'abbé de Beaumont, son neveu, depuis évêque de Saintes. Il paroissoit redouter qu'un ecclésiastique qui vouloit s'attacher à lui, ne fût effrayé d'un genre de vie aussi sérieux, et ne pût en soutenir long-temps la continuelle et pesante uniformité. « Pourroit-il se » résoudre à mener une vie solitaire, uniforme » et continuellement sédentaire, après en avoir » mené une si active au dehors et si variée? » Aura-t-il la santé, le goût, la patience néces- » saires pour cette vie égale, régulière comme » le mouvement d'une pendule? D'ordinaire, les

Lettre de Fénélon, du 4 nov. 1701. (Manuscr.)

» naturels propres aux emplois laborieux, qui » regardent le peuple, ne sont point propres à » ce travail secret et tranquille. C'est tomber » dans un ennui et une langueur très-difficile à » soutenir. Il est difficile à la longue de s'ac- » commoder d'un travail toujours insensible et » comme enterré ».

Fénélon avoit contracté dès sa jeunesse l'habitude de n'accorder que quelques heures au sommeil; et de se lever de grand matin. Il disoit tous les jours la messe dans sa chapelle, et tous les samedis à sa métropole. C'étoit le jour qu'il avoit consacré à y confesser indistinctement tous ceux qui se présentoient. Il dînoit à midi, suivant l'usage de ces temps anciens; il commençoit par bénir la table; elle étoit servie avec une sorte de magnificence; mais cette magnificence n'étoit qu'un devoir de sa place et une bienséance de son rang; car il étoit impossible de porter la sobriété à un degré plus remarquable; il ne mangeoit que des nourritures douces, de peu de suc, et en très-petite quantité, et ne buvoit que d'un vin blanc très-foible de couleur et de force. On attribuoit à cette sobriété, poussée peut-être à l'excès, son extrême maigreur. Tous les ecclésiastiques attachés à son service étoient admis à sa table; ce qui étoit alors regardé comme un trait singulier de modestie et de bonté; les évê-

ques des siéges les plus éminens entretenoient ordinairement une table particulière pour leurs secrétaires et pour leurs aumôniers (1). On ne comptoit jamais moins de treize ou quatorze personnes à la table de l'archevêque de Cambrai. Tout annonçoit autour de lui l'ordre, la noblesse et l'abondance. Le manuscrit, dont nous empruntons ces détails, et dont l'auteur ne peut pas être soupçonné d'un excès de prévention pour Fénélon, rapporte que l'archevêque de Cambrai laissoit toujours à sa table la liberté d'un entretien aisé, doux et même gai. Fénélon parloit à son tour, et se plaisoit à faire parler tous ceux qui mangeoient avec lui. Tout ce qui l'environnoit s'étoit modelé sur son exemple et sur ses manières toujours nobles et décentes. L'auteur que nous venons de citer observa avec une espèce d'étonnement le ton habituel de liberté, de politesse et d'égalité qui régnoit dans l'intérieur de cette maison, sans que les parens et les amis de l'archevêque de Cambrai se permissent jamais la plus foible démonstration de hauteur ou de supériorité envers qui que ce fût (2). *J'y ai trouvé en vérité, écrit-il, plus de modestie et de pudeur qu'ailleurs, tant dans la personne du maître, que dans les neveux et autres.*

Rien ne peut être comparé à la politesse no-

(1) Manuscrits. — (2) *Idem.*

ble, facile et naturelle, dont l'archevêque de Cambrai faisoit les honneurs de sa table et de sa maison. Tout étranger qui y étoit admis étoit toujours placé à sa droite, quel que fût son titre et son rang, surtout si c'étoit un ecclésiastique. Fénélon ne se séparoit jamais du fidèle abbé de Chanterac, qui étoit toujours placé à sa gauche. Après dîner, on se réunissoit à sa grande chambre à coucher, qu'il n'habitoit jamais, et qui étoit uniquement consacrée à la représentation. Il faisoit mettre au-dessus de lui tout étranger qu'il recevoit, fût-ce un simple ecclésiastique. Il passoit environ une heure à s'entretenir avec cette société intime, uniquement composée de parens, d'amis ou d'ecclésiastiques, qui le chérissoient comme leur père, et le vénéroient comme le modèle de toutes les vertus qui honorent le plus l'humanité. Cette distraction si simple et si innocente, n'étoit pas même entièrement perdue pour les devoirs de son administration. On mettoit devant Fénélon une petite table, et ses secrétaires et ses aumôniers lui présentoient à signer les différentes expéditions qu'il avoit ordonnées; ils recevoient en même temps ses instructions sur les détails dont ils étoient chargés. Il se retiroit ensuite dans son cabinet, où il restoit renfermé jusqu'à huit heures et demie, lorsque le temps ou la saison

ne lui permettoit pas de se promener, ou qu'il n'étoit pas obligé d'assister aux offices divins, aux exercices de son séminaire, ou aux différens bureaux d'administration qui étoient soumis à sa surveillance.

Un peu avant neuf heures, on se réunissoit pour souper. Fénélon ne se permettoit le soir que l'usage des œufs ou des légumes, dont il ne faisoit même que goûter.

Avant dix heures du soir, il demandoit si tous ses gens étoient rassemblés; on les faisoit entrer dans sa grande chambre, et là, en leur présence et en celle de toute sa famille, et de tout ce qui composoit sa maison, un aumônier lisoit la formule des prières du soir, et le prélat donnoit ensuite sa bénédiction.

La seule distraction de Fénélon, au milieu de ses travaux, de ses peines, de ses souvenirs, peut-être de ses regrets, étoit la promenade; il ne connoissoit point d'autre amusement, ni d'autre récréation; c'étoit le seul plaisir qu'il promettoit à ceux de ses parens et de ses amis qu'il invitoit à venir partager sa retraite. Toutes ses lettres particulières expriment la satisfaction si pure et si douce qu'il éprouvoit dans cette utile et innocente distraction (1). « Nous avons eu de beaux

(1) Manuscrits.

» jours,

» jours, écrivoit-il à l'abbé de Beaumont; nous » nous sommes promenés; mais vous n'y étiez » pas.... Je fais des promenades toutes les fois que » le temps et mes occupations me le permettent; » mais je n'en fais aucune sans vous y désirer..... » Je m'amuse, je me promène, je me trouve en » paix dans le silence devant Dieu. Oh! la bonne » compagnie! on n'est jamais seul avec lui; on » est seul avec les hommes qu'on ne voudroit » point écouter. Soyons souvent ensemble, mal- » gré la distance des lieux (1). Par le centre qui » rapproche et qui unit toutes les lignes, il n'y » a pas loin de Cambrai à Barège; ce qui est un » ne peut être distant..... Je passe en paix mes » jours sans ennui, et le temps étant trop court » pour mes occupations, j'aurois un plaisir d'a- » mitié qui me manque, si je voyois quelques » personnes absentes ».

Au marquis de Fénélon. (Manuscr.)

Ce goût lui étoit commun avec Cicéron, qui laisse si souvent transpirer dans ses lettres le plaisir qu'il trouvoit à se reposer des agitations de Rome à l'aspect des beautés simples et touchantes de la nature; c'étoit en se promenant avec ses amis, et en y mêlant d'utiles entretiens, qu'il retrouvoit ce calme et cette espèce de fraîcheur

(1) Le marquis de Fénélon étoit alors à Barège, pour guérir des suites d'une blessure qu'il avoit reçue à l'armée.

que le silence et l'air de la campagne semblent apporter à l'esprit et au corps, souvent fatigués par les études sérieuses et le travail trop sédentaire du cabinet. Fénélon mêloit toujours, à l'exemple de Cicéron, des sujets d'entretiens utiles et agréables à la douceur de se retrouver avec ses amis dans ses courses champêtres. Tous ses contemporains attestent « que personne (1) » ne possédoit mieux que lui l'heureux talent » d'une conversation aisée, légère, et toujours » décente; que son commerce étoit enchanteur, » et que sa piété facile, égale, n'effarouchoit » jamais, et se faisoit respecter; que jamais il ne » vouloit avoir plus d'esprit que ceux à qui il » parloit; qu'il se mettoit à la portée de chacun, » sans le faire jamais sentir; en sorte qu'on ne pou- » voit le quitter sans chercher à le retrouver ».

Lorsque dans ses promenades il rencontroit des paysans, il s'asseyoit avec eux sur le gazon, les interrogeoit, les consoloit. Souvent il alloit les visiter dans leurs cabanes; lorsqu'ils lui offroient un repas champêtre, il l'acceptoit avec plaisir, et se mettoit à table avec leur famille.

Il paroît que la révolution, qui a dénaturé tant d'idées morales, et fait méconnoître tant de vertus, n'a point entièrement effacé les traces

(1) Mémoires de M. de Saint-Simon.

profondes que les vertus de Fénélon avoient laissées dans le cœur des Flamands. Des transports de joie ont éclaté naguères à Cambrai, au moment où l'on a retrouvé ses cendres que l'on croyoit dispersées par la tempête de la révolution. On doit accueillir avec de justes éloges cette espèce d'expiation des cruels outrages faits à la mémoire de tant de bienfaiteurs de l'humanité, qui, sans avoir laissé un nom aussi éclatant que Fénélon, avoient des droits aussi sacrés à la reconnoissance et à la piété publique.

XI. Ses visites dans son diocèse.

Fénélon faisoit les visites de son diocèse avec une assiduité que les troubles de la guerre n'ont jamais pu suspendre. Ce fut à sa réputation personnelle, à l'éclat de ses malheurs, à l'admiration de toute l'Europe pour le *Télémaque*, et à l'intérêt qu'inspire un grand homme dans la disgrâce, qu'il dut la liberté de parcourir toutes les parties de son diocèse occupées par les armées ennemies. Les Anglais, les Allemands, les Hollandais rivalisoient d'estime et de vénération avec les habitans de Cambrai pour leur archevêque. Toutes les différences de religion et de secte, tous les sentimens de haine et de jalousie qui séparoient les nations, disparoissoient en sa présence. Il fut souvent obligé de tromper l'empressement des armées ennemies, pour échapper aux

honneurs qu'elles vouloient lui rendre. Il refusa les escortes militaires qu'elles lui offroient pour assurer le paisible exercice de ses fonctions religieuses; et, sans autre cortége que quelques ecclésiastiques, il traversoit les campagnes désolées par la guerre. Son passage n'étoit remarqué que par les bienfaits et les consolations qu'il apportoit au milieu de tant d'infortunes, et par la suspension des désordres et des calamités que les armées traînent à leur suite. Les peuples respiroient au moins en paix pendant ces intervalles trop courts, et les visites pastorales de Fénélon pouvoient être appelées la *trève de Dieu*.

XII. Sermons de Fénélon.

Fénélon prêchoit régulièrement les carêmes dans quelques-unes des églises de sa ville; et, à certains jours solennels, dans son église cathédrale. Les sermons d'une année ne revenoient jamais dans les suivantes. Il donnoit aux mêmes sujets une forme nouvelle, sans avoir jamais besoin de se copier. Il n'y avoit pas une des paroisses des villes et des campagnes qu'il n'eût visitée, et où il n'eût accompagné sa visite d'une instruction pour le peuple.

XIII. Principes de Fénélon sur l'éloquence de la chaire.

Il a exposé, dans ses *Dialogues sur l'Eloquence de la Chaire*, l'idée qu'il s'étoit faite du ministère de la parole évangélique, et il l'a justifiée par les considérations les plus plausibles.

Quelque opinion que l'on adopte sur ce sujet, il est au moins bien certain qu'il n'a fait qu'exprimer un sentiment dont il étoit convaincu, et auquel il s'est conformé toute sa vie.

Fénélon pensoit que les prédicateurs ne doivent point composer des discours qui aient besoin d'être appris et débités par cœur. « Considérez, dit-il (1), tous les avantages qu'apporte » dans la tribune sacrée un homme qui n'ap» prend point par cœur. Il se possède, il parle » naturellement, il ne parle point en déclama» teur, les choses coulent de source; ses expres» sions (si son naturel est riche pour l'élo» quence) sont vives et pleines de mouvement. » La chaleur même qui l'anime, lui fait trouver » des expressions et des figures qu'il n'auroit pu » préparer dans son étude. L'action ajoute une » nouvelle vivacité à la parole; ce qu'on trouve » dans la chaleur de l'action, est autrement sen» sible et naturel; il a un air négligé et ne sent » point l'art. Ajoutez qu'un orateur habile et » expérimenté proportionne les choses à l'im» pression qu'il voit qu'elles font sur l'auditeur; » car il voit fort bien ce qui entre et ce qui » n'entre pas dans l'esprit, ce qui attire l'atten» tion, ce qui touche le cœur, ce qui ne fait

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» point ces effets. Il reprend les mêmes choses » d'une autre manière; il les revêt d'images et » de comparaisons plus sensibles, ou bien il re- » monte aux principes d'où dépendent les vé- » rités qu'il veut persuader; ou bien il tâche de » guérir les passions qui empêchent ces vérités » de faire impression. Voilà le véritable art d'ins- » truire et de persuader; sans ces moyens, on » ne fait que des déclamations vagues et infruc- » tueuses. Voyez combien l'orateur qui ne parle » que par cœur est loin de ce but. Représentez- » vous un homme qui n'oseroit dire que sa leçon; » tout est nécessairement compassé dans son style. » On peut dire de lui ce qu'on disoit d'Isocrate : » Sa composition est meilleure à être lue qu'à » être prononcée. D'ailleurs, quoi qu'il fasse, » ses inflexions de voix sont uniformes, et tou- » jours un peu forcées. Ce n'est point un homme » qui parle, c'est un orateur qui récite, ou qui » déclame; son action est contrainte; ses yeux, » trop arrêtés, marquent que sa mémoire tra- » vaille, et il ne peut s'abandonner à un mouve- » ment extraordinaire, sans se mettre en dan- » ger de perdre le fil de son discours. L'auditeur, » voyant l'art si à découvert, bien loin d'être » saisi et transporté hors de lui-même, observe » froidement tout l'artifice du discours ».

Fénélon ramène à cette occasion (1) un passage de saint Augustin, qui dit : « *Que les prédicateurs doivent parler d'une manière encore plus claire et plus sensible que les autres, parce que la coutume et la bienséance ne permettant pas de les interroger, ils doivent craindre de ne se proportionner pas assez à leurs auditeurs; c'est pourquoi*, ajoute saint Augustin, *ceux qui apprennent leurs sermons mot à mot, et qui ne peuvent répéter et éclaircir une vérité jusqu'à ce qu'ils remarquent qu'on l'a comprise, se privent d'un grand fruit.* On doit voir par-là, observe Fénélon, que saint Augustin se contentoit de préparer les choses dans son esprit, sans mettre dans sa mémoire toutes les paroles de ses sermons ».

Mais ce passage de saint Augustin indique également que, du temps même de ce Père, un grand nombre de prédicateurs composoient et récitoient par cœur leurs sermons.

Fénélon convenoit que, pour pouvoir exercer avec succès le ministère de la parole, sans le secours de la mémoire et d'une composition préparée (2), « il falloit une méditation sérieuse des premiers principes, une connoissance étendue des mœurs, la lecture de l'antiquité, de la

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire. — (2) *Ibid.*

» force de raisonnement et d'action..... Mais, » ajoutoit-il, quand même ces qualités ne se » trouveroient pas éminemment dans un homme, » il ne laisseroit pas de faire de bons discours, » pourvu qu'il ait de la solidité d'esprit, un » fonds raisonnable de science, et quelque faci- » lité de parler. Dans cette méthode, comme » dans l'autre, il y auroit divers degrés d'ora- » teurs ».

Il n'étoit pas moins opposé aux divisions et sous-divisions généralement adoptées dans les sermons. Il prétendoit (1) « que ces divisions n'y » introduisent qu'un ordre apparent; qu'elles » dessèchent et gênent le discours; qu'elles le » coupent en deux ou trois parties, qui interrom- » pent l'action de l'orateur et l'effet qu'elle doit » produire; qu'elles forment ordinairement deux » ou trois discours différens, qui ne sont unis » que par une liaison arbitraire ». Il rapporte à ce sujet, « que les Pères de l'Eglise ne s'étoient » point astreints à cette méthode; que saint » Bernard, le dernier d'entr'eux, marque sou- » vent des divisions, mais qu'il ne les suit point, » et qu'il ne partage pas ses sermons; que les » prédications ont été encore long-temps après » sans être divisées, et que c'est une invention

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» très-moderne, qui nous vient de la scolastique ».

Fénélon auroit désiré que les prédicateurs s'attachassent davantage à instruire les peuples de l'histoire de la religion (1). « Dans la religion, » disoit-il, tout est tradition, tout est histoire, » tout est antiquité. La plupart des prédicateurs » n'instruisent pas assez, et ne prouvent que foi- » blement, faute de remonter à ces sources..... » On parle tous les jours au peuple, de l'Ecri- » ture, de l'Eglise, des deux lois, du sacerdoce » de Moïse, d'Aaron, de Melchisédech, des pro- » phéties, des apôtres, et on ne se met point en » peine de lui apprendre ce que signifient toutes » ces choses, et ce qu'ont fait ces personnes-là. On » suivroit vingt ans bien des prédicateurs, sans » apprendre la religion comme on doit la savoir ». Il auroit voulu « qu'un prédicateur expliquât » assidûment et de suite, au peuple, outre le dé- » tail de l'Evangile et des mystères, l'origine et » l'institution des sacremens, les traditions, les » disciplines, l'office et les cérémonies de l'Eglise. » Par-là, on prémuniroit les fidèles contre les » objections des hérétiques; on les mettroit en » état de rendre raison de leur foi, et de toucher » même ceux d'entre les hérétiques qui ne sont » point opiniâtres. Toutes ces instructions affer-

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» miroient la foi, donneroient une haute idée de » la religion, et feroient que le peuple profite- » roit pour son édification de tout ce qu'il voit » dans l'Eglise; au lieu qu'avec l'instruction su- » perficielle qu'on lui donne, il ne comprend » presque rien de tout ce qu'il voit, et il n'a » même qu'une idée très-confuse de ce qu'il en- » tend dire au prédicateur.... On leur donne dans » l'enfance un petit catéchisme sec (1), et qu'ils » apprennent par cœur sans en comprendre le » sens; après quoi ils n'ont plus, pour instruc- » tion, que des sermons vagues et détachés ».

Fénélon fait des observations également curieuses sur l'usage assez moderne de fonder tout un sermon sur un texte isolé (2). « Cet usage vient » de ce que les pasteurs ne parloient jamais au- » trefois au peuple de leur propre fonds; ils ne » faisoient qu'expliquer les paroles du texte de » l'Ecriture. Insensiblement on a pris la cou- » tume de ne plus suivre toutes les paroles de » l'Evangile; on n'en explique plus qu'un seul » endroit, qu'on nomme le texte du sermon. Si

(1) C'étoit ce défaut d'instruction suffisante pour le plus grand nombre des fidèles, qui avoit frappé de bonne heure Bossuet et Fénélon; et ce fut à leur sollicitation que l'abbé Fleury composa son *Catéchisme historique*, qui a si parfaitement rempli toutes leurs vues.

(2) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» on ne fait pas une explication exacte de toutes » les parties de l'Evangile, il faut au moins en » choisir les paroles qui contiennent les vérités » les plus importantes et les plus proportionnées » au besoin du peuple; mais il arrive souvent » qu'un prédicateur tire d'un texte tous les ser- » mons qu'il lui plaît; il détourne insensiblement » la matière pour ajuster son texte avec le ser- » mon qu'il a besoin de débiter ».

Il auroit voulu (1) « que le prédicateur, quel » qu'il fût, fît ses sermons de manière qu'ils ne » fussent point fort pénibles, et qu'ainsi il pût » prêcher souvent; qu'en conséquence les ser- » mons devroient être courts, afin que le prédi- » cateur pût, sans s'incommoder et sans lasser le » peuple, prêcher tous les dimanches après l'E- » vangile. Il rappelle l'exemple de ces anciens » évêques, qui étoient fort âgés et chargés de tant » de travaux, et qui ne faisoient pas autant de » cérémonie que nos prédicateurs pour parler au » peuple au milieu de la messe, qu'ils disoient » eux-mêmes solennellement tous les dimanches. » Il paroît regretter qu'on ait changé l'ancien » usage de l'Eglise qui plaçoit le sermon à l'office » du matin, immédiatement après l'Evangile; au » lieu, ajoute-t-il assez naïvement, *que le som-*

(1) Dialogues sur l'éloquence de la chaire.

» *meil surprend quelquefois aux sermons de l'a-*
» *près-midi* (1) ».

Lorsque Fénélon semble ainsi regretter quelques anciens usages, auxquels on en a fait succéder d'autres qui lui paroissoient moins utiles, il est bien éloigné de donner son opinion comme une autorité; il paroît même craindre qu'on ne veuille traduire de simples réflexions comme une cen-

(1) Fénélon rapporte qu'il s'endormit une fois à l'un de ces sermons de l'après-midi, et qu'il fut réveillé brusquement par la véhémence avec laquelle le prédicateur éleva tout-à-coup la voix. Il crut d'abord que c'étoit pour faire entendre avec plus d'attention le morceau le plus éloquent de son discours, point du tout, c'étoit pour avertir simplement ses auditeurs que le dimanche suivant il prêcheroit sur la pénitence. « Cet avertisse-» ment fait avec tant de fracas, m'auroit fait rire, dit Fénélon, » si le respect du lieu et de l'action ne m'eût retenu ».

(*Dialogues sur l'éloquence de la chaire.*)

Fénélon étoit apparemment un peu sujet à s'endormir aux sermons de l'après-midi. Il racontoit au maréchal de Maubourg (Jean-Hector Dufay), qui se trouvoit à Cambrai pendant la guerre de la succession, qu'il fut une fois apostrophé en chaire, dans la chapelle de Versailles, en présence du Roi et de toute la Cour, par le père Séraphin, capucin, prédicateur célèbre à cette époque, par la simplicité et l'onction évangélique qu'il mettoit dans ses sermons. L'abbé de Fénélon dormoit : le père Séraphin s'interrompit, et dit à haute voix : « Réveillez cet abbé » qui dort, et qui n'est peut-être au sermon que pour faire sa » cour au Roi ». Louis XIV, toute la Cour, et Fénélon lui-même ne purent que rire de l'apostrophe un peu brusque du bon religieux.

sure. « Ce n'est pas à nous, dit-il, à régler la » discipline; chaque temps a ses coutumes selon » les conjonctures : respectons toutes les tolé- » rances de l'Eglise; et, sans aucun esprit de » critique, formons, *selon notre idée*, un vrai » prédicateur ».

N'oublions pas nous-mêmes que lorsque Fénélon exposoit ainsi ses idées sur l'éloquence de la chaire, il ne faisoit que se rendre compte à lui-même de ses propres sentimens sur l'objet que s'étoit proposé l'Eglise par le ministère de la parole évangélique, et sur la méthode la plus propre à recueillir tous les fruits qu'elle avoit droit d'en attendre. Il n'avoit point écrit ces *Dialogues* pour le public, et, quoiqu'il les eût composés dans sa jeunesse, on ne les a imprimés qu'après sa mort. On ne peut donc lui supposer l'intention d'avoir voulu critiquer les abus qu'il croyoit apercevoir dans la méthode de quelques prédicateurs, ni la frivole prétention de produire un système nouveau et singulier; il ne faisoit qu'exprimer ce qu'il pensoit et ce qu'il sentoit; il étoit si convaincu qu'un prédicateur devoit se borner à méditer profondément son sujet, sans s'astreindre à la composition d'un discours écrit et récité de mémoire, qu'il s'est conformé toute sa vie aux maximes qu'il s'étoit faites sur l'éloquence de la

chaire, et qu'il a établies dans ses *Dialogues*.

XIV. Manuscrits originaux des sermons de Fénélon.

Nous avons les manuscrits originaux d'un très-grand nombre de ses sermons, ou plutôt des plans de ses sermons; car il ne faisoit que jeter sur le papier les traits principaux; ces traits sont même indiqués avec une telle rapidité, que la plupart des mots s'y trouvent écrits par abréviation; ce n'étoient point des appuis qu'il plaçoit pour assurer la marche de son discours, c'étoient plutôt des barrières qu'il opposoit à son étonnante facilité : il paroissoit craindre de s'abandonner à la fécondité de son imagination, qui lui offroit une trop grande abondance d'idées (1).

Le peu de sermons qu'on a imprimés de Fénélon ne sont que des discours assez rapidement écrits, qu'il avoit composés dans sa jeunesse pour quelques circonstances particulières, et non pas de véritables sermons.

XV. Discours de Fénélon au sacre de l'électeur de Cologne.

Le seul sermon que Fénélon ait cru devoir composer par écrit, et selon la méthode ordinaire, est le discours qu'il prononça le 1.er mai 1707, pour le sacre de Joseph-Clément de Bavière, élec-

(1) Nous avons fourni à l'estimable éditeur des *Sermons choisis de Fénélon*, imprimés en 1803 par la Société typographique, le plan d'un de ces sermons. On l'y trouvera imprimé avec la plus parfaite exactitude, sur un plan figuré conforme au manuscrit original.

teur de Cologne (1). Il crut devoir cette espèce de forme respectueuse au rang d'un prince qui avoit vivement désiré de recevoir l'onction épiscopale de ses mains, et à la présence de l'électeur de Bavière son frère (2). Ce sermon étoit un discours d'appareil pour une grande cérémonie, et non pas un objet d'instruction pour les simples fidèles; mais il suffit pour permettre de penser que Fénélon auroit pu monter à la suite de Bossuet et de Bourdaloue dans la tribune sacrée, s'il n'eût pas préféré à la gloire de l'éloquence le mérite d'instruire, avec simplicité, les fidèles confiés à sa charité pastorale. « La première partie » du discours pour le sacre de l'électeur de Co» logne est écrite avec l'énergie et l'élévation de » Bossuet; la seconde suppose une sensibilité qui » n'appartient qu'à Fénélon (3) ». C'est le jugement qu'en a porté M. le cardinal Maury; et un tel témoignage, rendu à Fénélon par un admirateur éclairé de Bossuet, et par un des orateurs de notre siècle, qui a offert les meilleurs pré-

(1) Joseph-Clément de Bavière, électeur de Cologne, évêque de Liége, de Ratisbonne et d'Hildesheim, mort le 12 novembre 1723.

(2) Maximilien-Emmanuel, né le 11 juin 1662, électeur de Bavière depuis 1679, mort le 26 février 1726, âgé de 64 ans.

(3) Notice de M. le cardinal Maury sur Fénélon.

ceptes et les plus beaux modèles d'éloquence, peut bien balancer l'opinion de ceux qui pensent qu'il n'étoit pas donné à Fénélon d'être orateur.

Fénélon n'a pas laissé, il est vrai, la réputation d'un *orateur*, dans le sens qu'on attache communément à cette expression. On a vu que ses principes sur l'*éloquence de la chaire* sembloient même lui interdire ces grands mouvemens oratoires (1) « qui forcent les esprits, entraînent les » cœurs, et ne permettent que l'admiration et » le silence ». L'étonnante facilité avec laquelle il parloit et il écrivoit, se seroit soumise avec peine à cette laborieuse composition qu'exige l'ambition de revêtir d'images éclatantes des pensées fortes et sublimes. Il est même assez remarquable que l'homme de son siècle, qui a passé pour avoir le plus d'*esprit* (2), n'a jamais voulu faire parler son *esprit;* c'étoit toujours son ame qui parloit à l'ame de ses lecteurs ou de ses auditeurs. C'est probablement par cette raison que son style a toujours la même couleur dans ses sermons, dans ses lettres et dans tous ses écrits. Son accent et son langage sont toujours l'expression du sentiment; et lorsque, dans une ame ver-

(1) Eloge de Bossuet par l'abbé de Choisi, devant l'Académie française, en 1704.

(2) C'est Bossuet lui-même qui l'a fait entendre.

tueuse,

tueuse, le sentiment n'est point exalté par la passion, son expression est toujours calme, douce et pure comme la vertu.

Il falloit que ce caractère particulier de Fénélon fût bien remarquable et bien remarqué par ses contemporains, puisque ce fut le trait principal sous lequel La Bruyère le montra à la France et à son siècle, avant même que Fénélon fût devenu si célèbre par ses controverses avec Bossuet, et par la gloire et les malheurs que *Télémaque* fit rejaillir sur lui.

« On sent, disoit La Bruyère (1), la force et » l'ascendant de ce rare esprit, *soit qu'il prêche* » *de génie et sans préparation*, soit qu'il prononce » un discours étudié et oratoire, soit qu'il ex- » plique ses pensées dans la conversation. *Tou-* » *jours maître de l'oreille et du cœur de ceux* » *qui l'écoutent, il ne leur permet pas d'envier* » *ni tant d'élévation, ni tant de facilité, de déli-* » *catesse, de politesse : on est assez heureux de* » *l'entendre* ».

Fénélon ne présentoit jamais aux hommes les maximes de la religion et de la vertu comme des devoirs à remplir, mais comme des moyens de bonheur pour eux-mêmes, et leur bonheur comme

(1) Discours de La Bruyère à l'Acad. franç. (15 juin 1693.)

» simplicité! O noms consacrés par l'amour et par » les respects de tous ceux qui chérissent l'hon- » neur des lettres! restaurateurs des arts, pères » de l'éloquence, lumières de l'esprit humain, » que n'ai-je un rayon du génie qui échauffa vos » profonds discours, pour vous expliquer digne- » ment et marquer tous les traits qui vous ont » été propres! *Si l'on pouvoit mêler des talens si » divers, peut-être qu'on voudroit penser comme » Pascal, écrire comme Bossuet, parler comme » Fénélon; mais, parce que la différence de leur » style venoit de la différence de leurs pensées et » de leur manière de sentir les choses, ils per- » droient beaucoup tous les trois si l'on vouloit » rendre les pensées de l'un par les expressions » de l'autre. On ne souhaite point cela en les li- » sant, car chacun d'eux s'exprime dans les » termes les plus assortis au caractère de ses sen- » timens et de ses idées;* ce qui est la véritable » marque du génie. Ceux qui n'ont que de l'es- » prit empruntent successivement toute sorte de » tours et d'expressions; ils n'ont pas un caractère » distinctif ».

XIV. Réflexions sur les principes de Fénélon pour l'éloquence de la chaire.

On peut sans doute avoir une opinion différente de celle de Fénélon sur l'éloquence de la chaire; on peut élever des objections très-raisonnables sur les difficultés que présente la méthode

si simple et si facile en apparence, qu'il propose dans ses *Dialogues*.

La plus forte de ces objections sera toujours la réunion si rare de talens, de facilité, de connoissances et même de vertus, qu'exigeroit cette disposition habituelle à manier la parole sur toutes sortes de sujets, avec assez de force, d'attraits et d'onction, pour *prouver, peindre* et *toucher* : car tel doit être le but de l'orateur, selon Fénélon lui-même (1).

C'étoit un beau spectacle, et rien ne donne peut-être une plus magnifique idée de la religion, que de voir le précepteur des enfans des rois, l'auteur de *Télémaque*, celui dont l'esprit, la grâce, la douce et insinuante éloquence avoit charmé la Cour de Louis XIV; celui qui avoit étonné et souvent embarrassé Bossuet par la fécondité et la subtilité de son génie; cet archevêque de Cambrai, dont le nom étoit en vénération dans toute l'Europe; Fénélon, en un mot, monter dans la chaire d'un temple rustique pour prêcher à des villageois de Flandre, dans un langage approprié à la simplicité de leurs mœurs et à la foiblesse de leur intelligence, et en descendre pour expliquer ensuite le catéchisme à leurs enfans.

(1) Voyez, au sujet de cette opinion de Fénélon, les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° II.

Fénélon a montré, par tous les écrits qui nous sont restés de lui, qu'il avoit assez d'éclat dans l'imagination, d'instruction dans l'esprit, de sensibilité dans l'ame, de richesse et de facilité dans l'expression pour être *orateur*. Nous ne disons pas qu'il se fût jamais élevé jusqu'à la hauteur de Bossuet : il n'y a eu qu'un Bossuet : mais on voit, dans ces mêmes *Dialogues sur l'Eloquence de la chaire*, où il se montre si sévère contre l'éloquence, combien il étoit pénétré du langage de l'Ecriture, de ce livre qui est la source et l'inspiration de toute éloquence.

« L'Ecriture, dit Fénélon (1), surpasse en naï-
» veté, en vivacité, en grandeur, tous les écri-
» vains de Rome et de la Grèce. Jamais Homère
» même n'a approché de la sublimité de Moïse
» dans ses cantiques, particulièrement le dernier,
» que tous les enfans des Israélites devoient ap-
» prendre par cœur. Jamais nulle ode grecque
» ou latine n'a pu atteindre à la hauteur des
» psaumes; par exemple, celui qui commence
» ainsi : *Le Dieu des dieux, le Seigneur a parlé,*
» *et il a appelé la terre*, surpasse toute imagina-
» tion humaine. Jamais Homère ni aucun autre
» poète n'a égalé Isaïe peignant la majesté de Dieu,
» aux yeux duquel les *royaumes ne sont qu'un*

(1) Dialogues sur l'Eloquence.

» *grain de poussière ; l'univers, qu'une tente qu'on* » *dresse aujourd'hui et qu'on enlève demain.* Tan- » tôt ce prophète a toute la douceur et toute la » tendresse d'une éclogue, dans les riantes pein- » tures qu'il fait de la paix ; tantôt il s'élève jusqu'à » laisser tout au-dessous de lui. Mais qu'y a-t-il, » dans l'antiquité profane, de comparable au ten- » dre Jérémie, déplorant les maux de son peuple ; » ou à Nahum, voyant de loin, en esprit, tomber » la superbe Ninive sous les efforts d'une armée in- » nombrable. On croit voir cette armée ; on croit » entendre le bruit des armes et des chariots ; tout » est dépeint d'une manière vive qui saisit l'imagi- » nation ; il laisse Homère loin derrière lui. Lisez » encore Daniel, dénonçant à Balthazar la ven- » geance de Dieu toute prête à fondre sur lui, et » cherchez, dans les plus sublimes originaux de » l'antiquité, quelque chose qu'on puisse leur » comparer. Au reste, tout se soutient dans l'E- » criture ; tout y garde le caractère qu'il doit » avoir, l'histoire, le détail des lois, les descrip- » tions, les endroits véhémens, les mystères, » les discours de morale ; enfin, il y a autant de » différence entre les poètes profanes et les pro- » phètes, qu'il y en a entre le véritable enthou- » siasme et le faux. Les uns, véritablement ins- » pirés, expriment sensiblement quelque chose

» de divin ; les autres, s'efforçant de s'élever au-
» dessus d'eux-mêmes, laissent toujours voir en
» eux la foiblesse humaine ».

Les extraits que nous venons de donner des *Dialogues sur l'Eloquence de la chaire,* suffisent pour justifier le jugement qu'en a porté M. le cardinal Maury. On peut dire avec lui et en s'appuyant de son autorité (1), « qu'on doit les regar-
» der comme le meilleur livre didactique pour les
» prédicateurs, et que toutes les règles de l'art y
» sont fondées sur le bon sens et sur la nature ».

Cependant cet ouvrage, si estimé par un orateur qui s'est montré lui-même si supérieur dans tous les genres d'éloquence, n'étoit qu'un ouvrage de la jeunesse de Fénélon; sa modestie lui avoit défendu d'en apprécier tout le mérite; il dédaigna de le faire connoître et de le laisser imprimer pendant sa vie : il a fallu que le zèle éclairé de ses parens et de ses amis l'arrachât, après sa mort, à l'obscurité où il l'avoit relégué parmi ses nombreux manuscrits.

XVII. Des *Lettres spirituelles* de Fénélon.

Si les sermons de Fénélon n'ont point placé son nom parmi les grands orateurs de la chaire (2),

(1) Notice de M. le cardinal Maury sur Fénélon.

(2) Cependant parmi ces sermons, auxquels Fénélon attachoit lui-même si peu de prix, on distinguera toujours son *sermon pour le jour des Rois,* plein de grandes beautés.

ses *Lettres spirituelles* ont peut-être contribué à assurer à la religion des conquêtes plus solides, plus durables et plus précieuses que les triomphes de l'éloquence (1). « Il y a deux sortes de chaleur » dans l'éloquence, une chaleur de conviction et » une chaleur de sentiment. Un homme, forte- » ment convaincu d'une vérité, en parle forte- » ment, par exemple, Bourdaloue; un autre, » vivement touché d'un sentiment, l'exprime » d'une manière vive et touchante; c'est le ca- » ractère de Fénélon ». De simples lettres, que Fénélon écrivoit dans la confiance de l'amitié, qu'il ne se donnoit pas même la peine de relire, puisqu'on n'y aperçoit jamais aucune rature ni aucun changement dans les expressions; de simples réponses adressées à des personnes qui le consultoient ou qui l'interrogeoient; des notes fugitives où il s'abandonne, par une effusion spontanée, à tous les sentimens d'un cœur passionné pour la vertu, sont devenues, après sa mort, un recueil précieux où les ames religieuses vont encore puiser le goût et les maximes de la piété la plus sublime et la plus pure. C'est avec Fénélon qu'elles aiment à se recueillir dans le silence de *cette vie intérieure* où l'ame, détachée de toutes les affections humaines, semble remonter à sa noble

(1) Réflexions sur l'Eloquence, par l'abbé Trublet.

origine en se plaçant en la présence de la divinité seule, pour y vivre de son amour, y contempler sa gloire, et participer, autant qu'il est en elle, au bonheur de la posséder un jour dans toute sa plénitude (1). « Quel grand maître de la » vie spirituelle que Fénélon ! et que ce maître » est aimable ! que de grâces ! que d'onction ! que » d'ardeur ! Jamais il ne fut un plus beau génie, » un cœur plus tendre, une ame plus belle. Ni- » cole pense, Fénélon sent : quel homme que » celui qui les eût réunis » !

Mais on se tromperoit fort, si on se persuadoit, sur le titre que l'on a donné à ce recueil de lettres, qu'elles ne s'adressent qu'à des personnes déjà exercées par une longue habitude dans les pratiques de la plus haute piété et dans toutes les œuvres de la perfection chrétienne. Les gens même du monde, ceux du moins qui ont conservé le sentiment et le goût des vertus morales, et qui n'ont pas entièrement abjuré les premiers principes du christianisme, y trouveroient des règles de conduite applicables à toutes les circonstances, et à tous les événemens qui se rencontrent si souvent dans le cours de la vie. Il n'est aucune des conditions les plus élevées de la société, dans laquelle on ne pût faire un usage

(1) Réflexions sur l'Eloquence, par l'abbé Trublet.

utile des maximes répandues dans un grand nombre de ces lettres ; il en est plusieurs qui sont écrites à des personnes appelées à remplir des devoirs à la Cour, ou à suivre avec gloire la carrière militaire, ou à exercer des fonctions publiques, et qui se montroient animées du noble désir de mériter une considération personnelle, indépendante des honneurs attachés aux titres et aux dignités. On sera surtout frappé, en parcourant quelques-unes de ces lettres, de la science du monde et des observations fines et profondes, qui échappent involontairement et sans effort à Fénélon, dans l'abandon et la rapidité d'une correspondance qu'il supposoit ne devoir jamais être lue que de ceux à qui elle étoit adressée.

C'est ainsi, qu'en écrivant à un jeune homme de la Cour, né avec des inclinations vertueuses, mais qui n'avoit pas la force de se défendre de cette mollesse et de cette espèce d'apathie, qu'on s'étonne de rencontrer quelquefois dans l'âge de l'effervescence et de l'activité. Fénélon cherche à le prémunir contre les suites d'une disposition capable de rendre inutiles les qualités les plus estimables.

« Ce que vous avez le plus à craindre (1), c'est » la mollesse et l'amusement. Ces deux défauts

(1) Lettres spirituelles, tom. III, p. 146.

» sont capables de jeter dans les plus affreux dé-
» sordres les personnes mêmes les plus résolues
» à pratiquer la vertu, et les plus remplies d'hor-
» reur pour le vice. La mollesse est une langueur
» de l'ame qui l'engourdit, et qui lui ôte toute
» vie pour le bien. Elle fait même autant de mal
» selon le monde, que selon Dieu. Un homme
» mou et amusé ne peut jamais être qu'un pauvre
» homme, et s'il se trouve dans de grandes pla-
» ces, il n'y sera que pour se déshonorer. La
» mollesse ôte à l'homme tout ce qui peut faire
» les qualités éclatantes. Un homme mou n'est
» pas un homme : c'est une demi-femme. L'a-
» mour de ses commodités l'entraîne toujours,
» malgré ses plus grands intérêts. Il ne sauroit
» cultiver ses talens, ni acquérir les connoissan-
» ces nécessaires dans sa profession, ni s'assujettir
» de suite au travail dans les fonctions pénibles, ni
» se contraindre long-temps pour s'accommoder
» au goût et à l'humeur d'autrui, ni s'appliquer
» courageusement à se corriger. C'est le *pares-*
» *seux* de l'Ecriture, qui veut et ne veut pas;
» qui veut de loin ce qu'il faut vouloir; mais à
» qui les mains tombent de langueur dès qu'il
» regarde le travail de près. Que faire d'un tel
» homme? il n'est bon à rien. Les affaires l'en-
» nuient; la lecture sérieuse le fatigue; le ser-

» vice d'armée trouble ses plaisirs ; l'assiduité » même de la Cour le gêne ; tout son temps lui » échappe ; il ne sait ce qu'il en fait. Demandez- » lui ce qu'il a fait de sa matinée, il n'en sait » rien, car il a vécu sans songer s'il vivoit ; il a » dormi le plus tard qu'il a pu, s'est habillé fort » lentement, a parlé au premier venu, a fait » plusieurs tours dans sa chambre, a entendu » nonchalamment la messe ; le dîner est venu : » l'après-dînée se passera comme le matin, et » toute la vie comme cette journée. Encore une » fois, un tel homme n'est bon à rien ; il ne fau- » droit que l'orgueil pour ne se pouvoir sup- » porter soi-même dans un état si indigne d'un » homme. Le seul honneur du monde suffit pour » faire crever l'orgueil de dépit et de rage, quand » on se voit si imbécille.

» Il faut même craindre que vos sentimens de » religion, se mêlant avec votre mollesse, ne » vous engagent peu à peu dans une vie sérieuse » et particulière, qui aura quelques dehors ré- » guliers, et qui, dans le fond, n'aura rien de » solide. Vous compterez pour beaucoup de vous » éloigner des compagnies folles de la jeunesse, » et vous ne vous apercevrez pas que la religion » ne sera que votre prétexte pour les fuir ; c'est » que vous vous trouverez gêné avec eux ; c'est

» que vous n'aurez pas les manières enjouées et » étourdies qu'ils cherchent. Tout cela vous en- » foncera, par votre propre goût, dans une vie » plus sérieuse et plus sombre ; mais craignez » que ce ne soit un sérieux aussi vide et aussi » dangereux que leurs folies gaies. Un sérieux » mou, où les passions règnent tristement, fait » une vie obscure, lâche, corrompue, dont le » monde même, tout monde qu'il est, ne peut » s'empêcher d'avoir horreur. Ainsi, peu à peu, » vous quitteriez le monde, non pour Dieu, mais » pour vos passions, ou du moins pour une vie » indolente, qui ne seroit guère moins contraire » à Dieu, et qui ne seroit guère plus méprisable » selon le monde que les passions même les plus » dépravées ».

Après avoir cherché à inspirer à ce jeune homme une honte salutaire du mépris et de l'inconsidération où pourroit le conduire la mollesse de son caractère, Fénélon lui trace un plan simple et facile pour l'emploi de son temps et l'usage habituel de la vie.

Il lui prescrit d'abord une grande fidélité à ses devoirs de religion et quelques pratiques particulières de piété compatibles avec son âge et son état ; et il le ramène ensuite au genre de vie qui convient naturellement à un homme ap-

pelé à avoir une existence honorable dans la société.

« Il faut voir civilement tout le monde dans » les lieux où tout le monde va (1), à la Cour, » chez le Roi, à l'armée, chez les généraux. Il » faut tâcher d'acquérir une certaine politesse, » qui fait qu'on défère à tout le monde avec » dignité. Nul air de gloire, nulle affectation, » nul empressement; savoir traiter chacun selon » son rang, sa réputation, son mérite, son cré- » dit; au mérite, l'estime; à la capacité accom- » pagnée de droiture et d'amitié, la confiance » et l'attachement; aux dignités, la civilité et la » cérémonie : ainsi satisfaire au public par une » honnête représentation; dans ces lieux, où il » n'est question que de représenter, saluer et » traiter bien en passant tout le monde, mais » entrer en conversation avec peu de gens. La » mauvaise compagnie déshonore, surtout un » jeune homme en qui tout est encore douteux. » Il est permis de voir fort peu de gens, mais il » n'est pas permis de voir les gens désapprouvés. » Ne vous moquez point d'eux comme les autres, » mais écartez-vous doucement.

» Autant qu'une retraite vide est déshono- » rante, autant une retraite occupée et pleine

(1) Lettres spirituelles.

» des devoirs de sa profession, élève-t-elle un » homme au-dessus de tous ces fainéans, qui n'ap- » prennent jamais leur métier. Quand on saura » que vous travaillez à n'ignorer rien dans l'his- » toire et dans la guerre, personne n'osera vous » attaquer sur la dévotion ; la plupart même ne » vous en soupçonneront point ; ils croiront seu- » lement que vous êtes un sage ambitieux. Par ce » réglement de vie, vous pouvez vous dispenser » d'être avec la folle jeunesse ; et par-là vous » pourrez être retiré, pour vous donner tout à » Dieu, et aux devoirs de l'état où la Providence » vous a mis.

» Voilà à peu près les choses qui regardent le » commerce public ; il y a encore le commerce » de certains amis d'une amitié superficielle ; il » ne faut point compter sur eux, ni s'en servir » sans un grand besoin ; mais il faut autant qu'on » le peut les servir, et faire en sorte qu'ils vous » soient obligés. Il n'est pas nécessaire que ces » gens-là soient tous d'un mérite accompli ; il » suffit de lier commerce extérieur avec ceux qui » passent pour les plus honnêtes gens.

» Pour les vrais amis, il faut les choisir avec » de grandes précautions, et par conséquent se » borner à un fort petit nombre. Point d'ami » intime qui ne craigne Dieu, et que les pures

» maximes

» maximes de religion ne gouvernent en tout.
» Choisissez, autant que vous pourrez, vos amis
» dans un âge un peu au-dessus du vôtre; vous
» en mûrirez plus promptement. A l'égard des
» vrais et intimes amis, un cœur ouvert; rien
» pour eux de secret, que le secret d'autrui,
» excepté dans les choses où vous pourriez crain-
» dre qu'ils ne fussent préoccupés ».

Fénélon écrivoit à un militaire d'un âge plus avancé, qui avoit été le jouet des passions de la jeunesse, qui vouloit sincèrement revenir de ses égaremens, mais qui étoit arrêté par cette espèce de honte et d'embarras, que l'on éprouve quelquefois à montrer un changement subit dans ses mœurs et dans sa manière de vivre. « Vous devez » vous laisser voir tel que vous êtes, c'est-à-dire » comme un vrai chrétien. A la vérité, on doit » cacher aux yeux du monde tout ce qu'il n'est » point nécessaire de lui montrer; mais il faut » qu'il sache que vous voulez être chrétien, que » vous renoncez au vice, que vous fuyez l'im- » piété. Le vrai moyen de s'épargner de longues » importunités et de dangereuses tentations, » c'est de ne demeurer point neutre. Quand un » homme se déclare hautement pour la religion, » d'abord on murmure; mais bientôt on se tait; » on s'accoutume à le laisser faire; les mauvaises

Lettre du 14 oct. 1688. (Manuscr.)

» compagnies prennent congé, et cherchent parti » ailleurs ».

« Je ne vous demande qu'une chose (1), écrit » Fénélon à un homme qui montroit encore des » doutes sur les vérités de la religion : Je ne vous » demande que de suivre simplement la pente du » fond de votre cœur pour le bien, comme vous » avez suivi autrefois les passions mondaines » pour le mal. Toutes les fois que vous voudrez » examiner les fondemens de la religion, vous » reconnoîtrez sans peine qu'on n'y peut opposer » rien de solide, et que ceux qui la combattent, » ne le font que pour ne se point assujettir aux » règles de la vertu.

» Ne raisonnez point (2), ne croyez que votre » propre cœur, qui vous parle en ce moment. » Consultez vos amis gens de bien, que vous » connoissez pour sincères; demandez-leur s'ils » se repentent d'être revenus à Dieu, et s'ils ont » été ou trop crédules, ou trop hardis dans leur » conversion : ils ont été dans le monde comme » vous; demandez-leur s'ils regrettent de l'avoir » quitté.

» Défiez-vous de votre esprit (3) qui vous a sou- » vent trompé. *Le mien m'a tant trompé, que je* » *ne dois plus compter sur lui.....* Encore une

(1) Lettres spirituelles. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

» fois, défiez-vous des savans et des grands rai-
» sonneurs; ils seront toujours un piége pour
» vous, et vous feront plus de mal que vous ne
» sauriez leur faire de bien. Ils languissent autour
» des questions, et ne parviennent jamais à la
» science de la vérité. Ils sont comme les conqué-
» rans qui ravagent le monde, sans le posséder.

» De bonne foi (1), qu'avez-vous de solide et
» de précis à opposer aux vérités de la religion?
» Rien qu'une crainte d'être gêné et de mener
» une vie triste et pénible; ce n'est qu'à force
» d'estimer la religion, de sentir sa juste autorité
» et de voir tous les sacrifices qu'elle inspire, que
» vous la craignez, et que vous n'osez vous livrer
» à elle. Mais permettez-moi de vous dire que
» vous ne la connoissez pas encore aussi douce et
» aussi aimable qu'elle est. Vous voyez ce qu'elle
» ôte, mais vous ne voyez pas ce qu'elle donne.
» Vous exagérez ses sacrifices, sans envisager ses
» consolations. Non, elle ne laisse aucun vide
» dans le cœur; elle ne vous fera faire que les
» choses que vous voudrez faire, et que vous
» voudrez préférer à toutes les autres qui vous
» ont si long-temps séduit.

» Qu'attendez-vous? que Dieu fasse des mira-
» cles pour vous convaincre? Nul miracle ne

(1) Lettres spirituelles.

» vous ôteroit cette irrésolution d'amour-propre » qui craint d'être sacrifié. Que voulez-vous? » des raisonnemens sans fin? Les raisonnemens » ne guériront jamais la plaie de votre cœur. » Vous raisonnez, non pour conclure et exécu- » ter, mais pour douter, vous excuser et demeurer » en possession de vous-même.

» Faites taire votre esprit. Faut-il s'étonner » que l'infini surpasse nos raisonnemens qui » sont si foibles et si courts? Voulez-vous mesu- » rer Dieu et ses mystères par vos vues? Seroit-il » infini, si vous pouviez le mesurer, et sonder » toutes ses profondeurs »?

Il est peu de professions dans la société, il est peu de circonstances dans la vie, pour lesquelles on ne retrouve dans les *Lettres spirituelles* de Fénélon, des maximes et des règles de conduite aussi simples et aussi raisonnables que celles que nous venons de rapporter. On est d'abord étonné que de simples lettres, écrites de confiance et d'abandon, dictées, pour ainsi dire, pour le besoin du moment, offrent un cours de religion et de morale. Mais c'est précisément parce que Fénélon n'a point voulu faire un traité de religion et de morale, qu'il réussit à se faire mieux écouter et entendre. C'étoit simplement avec son cœur qu'il répondoit à ceux qu'un sentiment de

confiance en sa vertu portoit à l'interroger et à le consulter; et un cœur comme celui de Fénélon étoit bien savant dans la science de tous les secrets du cœur humain, et bien éloquent dans l'art de l'émouvoir et d'en diriger les mouvemens. C'est cet heureux don de persuader, en touchant, qui a valu à Fénélon un genre de gloire qui n'appartient peut-être qu'à lui seul, du moins au même degré (1).

XVIII. Gouvernement ecclésiastique de Fénélon.

Fénélon apportoit à l'administration de son diocèse le même zèle et le même intérêt qu'à l'instruction chrétienne de ses diocésains. Tous ces détails dont se compose une administration ecclésiastique, et que des hommes bien inférieurs à Fénélon se représentent quelquefois comme indignes d'attirer leur attention, s'ennoblissoient à ses yeux et s'élevoient au rang des devoirs les plus honorables de son ministère. La même main qui avoit tracé au duc de Bourgogne les leçons les plus sublimes pour le gouvernement d'un grand empire, adressoit à des curés et à de simples prêtres des instructions pour le gouvernement d'une paroisse.

Il avoit trouvé son diocèse dirigé par des ecclésiastiques dont les opinions différoient des siennes dans les controverses qui agitoient alors l'Eglise.

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° III.

Il ne crut pas devoir affliger leur vieillesse ni compromettre leur réputation, en les dépouillant des fonctions qu'ils étoient en possession d'exercer; il sut, par la confiance, l'estime et la douceur, les amener à se conformer à ses maximes d'administration sans blesser leurs préjugés, ni faire violence à leur caractère; il examinoit, il régloit, il décidoit lui-même, mais il ne faisoit usage de l'autorité et de la juridiction inhérentes à sa qualité d'évêque qu'après avoir pris l'avis et les lumières de son conseil : ce conseil, composé de ses vicaires-généraux et des membres de son chapitre qu'il jugeoit à propos d'y appeler, s'assembloit régulièrement deux fois la semaine en son palais.

Le diocèse de Cambrai nouvellement réuni à la France par les armes de Louis XIV, s'étendoit sur une partie importante de la Flandre encore soumise à la domination espagnole; il avoit à ménager des esprits peu affectionnés ou du moins peu façonnés encore aux maximes du gouvernement français, et à calmer la jalousie inquiète d'un gouvernement voisin qui paroissoit craindre que Fénélon ne sût trop faire aimer la France à des peuples attirés par sa douceur et ses vertus, et qu'on avoit intérêt à aliéner de Louis XIV, pour se défendre de sa puissance.

Fénélon se conforma, dans les règles qu'il pres-

crivit aux pasteurs de son diocèse pour le gouvernement spirituel de leurs paroisses, à deux maximes de saint Augustin, pleines de raison et de sagesse, et qui se tempèrent l'une par l'autre.

La première (1), est « qu'on doit réformer sans » hésiter, autant que les circonstances le per- » mettent, tout ce qui n'est point fondé sur l'au- » torité des livres saints, sur les décisions des » conciles, sur la coutume de l'Eglise universelle, » sur des considérations dont l'utilité soit évi- » dente et sensible, et qui n'a été successivement » introduite qu'à la faveur de quelques usages » variables des temps et des lieux ».

Il conclut de ce premier principe, qu'on doit s'attacher à supprimer tout ce qui n'a point été établi par une autorité légitime, et qui ne peut raisonnablement devenir un objet ou un moyen d'édification; qu'il ne suffit point, pour autoriser des abus, d'alléguer la légèreté, la grossièreté et l'indocilité du peuple ou son attachement indis-

(1) « Omnia quæ neque sanctarum Scripturarum autoritate » continentur, nec in concilio episcoporum statuta inveniuntur, » nec consuetudine universæ Ecclesiæ roborata sunt, sed pro » diversorum locorum diversis temporibus innumerabiliter va- » riantur, ità ut vix, aut omninò nunquam inveniri possint » causæ, quas in eis instituendis homines secuti sunt, ubi fa- » cultas tribuitur, sine ullâ dubitatione resecanda existimo ».

(*S. Augustin.*)

cret à des usages superstitieux confirmés par une longue habitude; que cette excessive facilité à condescendre à l'ignorance de la multitude, ne sert qu'à entretenir en elle des sentimens et des opinions contraires à la pureté et à la dignité de la religion, et offrent aux hérétiques un prétexte apparent de calomnier la sainteté de ses maximes.

La seconde règle de saint Augustin sur la même matière est aussi sage et aussi modérée que la première est exacte et judicieuse. Il pense (1) que « les chrétiens prudens et éclairés doivent se con- » former aux usages adoptés dans les diocèses où » ils sont établis; qu'ils ne doivent se faire aucun » scrupule de se soumettre à des institutions *qui* » *ne sont ni contre la foi, ni contre les bonnes* » *mœurs;* qu'ils doivent même éviter avec atten- » tion de devenir un sujet de scandale pour eux- » mêmes et pour les autres, soit en ne suivant

(1) « Totum hoc genus liberas habet observationes, nec disci- » plina ulla est in his melior gravi prudentique christiano, quàm » ut eo modo agat, quo agere viderit ecclesiam, ad quàm fortè » devenerit. Quod enim neque contrà fidem, neque contrà bo- » nos mores esse convincitur, indifferenter est habendum, et » propter eorum inter quos vivitur societatem servandum est. » Ad quam fortè ecclesiam veneris, ejus morem serva, si cui- » quam non vis esse scandalo, nec quemquam tibi..... Ipsa » enim mutatio consuetudinis, etiam quæ adjuvat utilitate, no- » vitate perturbat ». (*S. Augustin.*)

» pas les coutumes établies, soit en se séparant » de ceux qui les observent; que souvent, en » voulant introduire des pratiques que l'on sup- » pose plus utiles ou plus régulières, on trouble » et on alarme tous les esprits par des innovations » indiscrètes ».

Fondé sur ces règles de saint Augustin, Fénélon prescrit aux pasteurs de son diocèse de rejeter tout ce qui ne peut être un objet et un moyen d'édification, ou qui conduit évidemment à des opinions superstitieuses; mais il les invite en même temps à conserver avec soin tout ce qui n'est contraire ni à la foi, ni aux bonnes mœurs, et qui peut entretenir dans le peuple des sentimens plus religieux ou exciter en lui le désir de mener une vie plus chrétienne; que non-seulement on doit alors éviter d'improuver ces pieuses coutumes, mais qu'on doit même les confirmer par l'exemple et l'autorité; que par ce sage tempérament on parvient également à détourner le peuple de toutes les idées superstitieuses, et à réprimer la témérité de ces censeurs chagrins et austères qui, sous prétexte de réformer quelques usages abusifs, voudroient réduire toutes les saintes cérémonies de la religion à un culte sec et stérile. Il gémit avec saint Augustin de ce qu'il est des hommes ignorans, foibles et crédules qui sem-

blent attacher autant de prix à des pratiques extérieures qu'à l'observation des préceptes contenus dans les livres sacrés, pour la conversion du cœur et la réforme des mœurs. On ne peut sans doute, dit Fénélon, approuver une pareille illusion, quoique la sagesse prescrive quelquefois de ne pas les censurer avec trop d'amertume, pour éviter de scandaliser des ames véritablement pieuses, ou d'effaroucher des esprits inquiets et ombrageux (1). « Si je suis donc forcé, ajoute-t-il, » *par la crainte d'un plus grand mal, de tolérer* » quelques-unes de ces coutumes qui ne pa- » roissent pas suffisamment autorisées par les lois » et les règles de l'Eglise, je suis bien éloigné de » les approuver et de les conseiller ».

Il faut encore rappeler que Fénélon avoit à gouverner un peuple extrêmement attaché à ses usages et à ses pratiques, un peuple qui avoit long-temps vécu sous la domination espagnole, et dont il étoit nécessaire de ménager avec douceur les préventions et les habitudes. C'est ce qui lui fait dire avec saint Augustin (2), « qu'il ne

(1) « Itaque hujus modi ritus adventitios, qui extrà ritum ab » Ecclesiâ in manualibus comprobatum, temerè vagantur, do- » lentes quidem tolerare cogimur, minimè verò suademus ».

(*Rituel de Cambrai*, die 20 august. 1707.)

(2) « Absit verò ut in tanto munere obeundo ab illâ aureâ

» faut point chercher à extirper de pareils abus » avec trop de dureté et des formes trop impé- » rieuses; que l'instruction, plutôt que le com- » mandement; de sages avis, plutôt que des me- » naces, doivent amener peu à peu ces sortes de » réformes; que c'est toujours ainsi qu'on doit se » conduire avec la multitude; qu'on ne peut » exercer utilement la sévérité qu'envers les dé- » lits particuliers; que si les supérieurs ecclésias- » tiques sont quelquefois forcés d'emprunter le » langage des menaces et des peines, ce ne doit être » qu'avec l'accent de la douleur et du regret, et » en s'appuyant de l'autorité des livres saints qui » dénoncent un Dieu vengeur; c'est toujours Dieu » qui doit parler dans leur bouche, et c'est Dieu » seul, et non pas ses ministres, qu'on doit re- » douter dans les menaces qu'ils prononcent en » son nom. C'est ainsi que les personnes vrai-

» Augustini sententiâ unquàm recedant; *non ergò asperè,* » *quantùm existimo, non duriter, non modo imperioso ista* » *tollantur; magis docendo, quàm jubendo, magis monendo,* » *quàm comminando;* sic enim agendum est cum multitudine; » severitas autem exercenda est in peccata paucorum, et si quid » minarum, cum dolore fiat, de Scripturis comminando vin- » dictam futuram, ne nos ipsi in nostrâ potestate, sed Deus in » nostro sermone timeatur. Ità priùs monebuntur spirituales vel » spiritualibus proximi, quorum autoritate, et lenissimis qui- » dem, sed instantissimis admonitionibus cætera multitudo fran- » gatur ». (*Rituel de Cambrai.*).

» ment pieuses, ou qui sont sur le chemin de la » piété, seront peu à peu éclairées, et qu'à leur » exemple la multitude cédera insensiblement » aux invitations pressantes de la douceur et de » la charité ».

Dans l'impossibilité, ou plutôt dans la crainte où étoit Fénélon, de réformer trop brusquement des abus consacrés par le temps, il recommandoit (1) aux pasteurs de son diocèse « de ne » pas au moins laisser introduire dans leurs pa- » roisses de nouveaux usages sans son autorisa- » tion, en cédant trop facilement au penchant » du peuple, ou sous prétexte de donner plus » d'aliment à la piété ».

XIX. Esprit de sagesse et de conciliation de Fénélon.

Ces sages principes n'étoient point pour Fénélon une vaine théorie, et ne ressembloient pas à ces maximes vagues et générales de prudence et de modération qu'on se plaît quelquefois à proclamer avec ostentation dans des actes publics. Nous trouvons parmi ses manuscrits une de ses lettres au doyen d'un arrondissement de son diocèse, dans une occasion où il se trouvoit obligé de réprimer à la fois une entreprise in-

(1) « Diligentissimè observent ea omnia quæ ecclesia in ma- » nuali observari jubet : cæteros autem ritus, quos popularis » aura inconsultò usurpat, declinent; neque ipsi, obtento quo- » vis pietatis incentivo quidquam novi et insoliti tentare au- » deant ». (*Rituel de Cambrai.*)

décente et irrégulière des habitans d'une paroisse, et le zèle peut-être déplacé du pasteur. Sa lettre nous a paru un modèle des sages tempéramens que les supérieurs ecclésiastiques peuvent observer dans de semblables circonstances.

« Je vous prie, Monsieur, de prendre la » peine de travailler à l'accommodement du pas- » teur de Jumes avec ses paroissiens. Il s'agit » d'une procession que le pasteur n'a pas voulu » faire, en y admettant des irrévérences que le » peuple vouloit y introduire, et que le peuple a » faite tout seul, sans le pasteur, et malgré lui.

Lettre de Fénélon, 19 juillet 1702. (Manuscr.)

» A l'égard des habitans, je vous prie de leur » déclarer de ma part qu'ils ont fait une très- » grande faute en osant faire seuls la procession, » malgré leur pasteur; que c'est un acte vrai- » ment scandaleux dans l'ordre de la religion, » et que s'ils ne réparent ce scandale par leur » soumission, je serai obligé de faire agir contre » eux l'autorité de mon ministère.

» Mais s'ils veulent reconnoître leur faute et » la réparer, il faudra que M. le pasteur use » d'indulgence pour gagner les cœurs de son » troupeau.

» Ce que le peuple vouloit introduire dans » la procession, c'est qu'il vouloit battre le » tambour, porter des drapeaux, et tenir des

» flèches en main. A la vérité, il seroit mieux » qu'on ne fît point cette innovation qui peut » se tourner en abus et irrévérence; mais ce » n'est pourtant pas une indécence contre le » culte divin, qui mérite un procès entre le pas- » teur et le troupeau. Je n'ai garde de vouloir » décréditer un si bon pasteur, ni de le laisser » exposé aux caprices d'un peuple entêté; mais » vous ne sauriez lui représenter trop fortement » combien ces bagatelles ruineroient tout le bien » qu'il peut faire dans les matières les plus capi- » tales. Il n'aura jamais ni autorité, ni confiance » des peuples, ni paix dans ses fonctions, ni » fruit de son travail, s'il ne ménage pas les » peuples sur de pareilles choses. Tâchez de faire » finir cette affaire d'une manière douce, pour » appaiser les peuples à l'égard du pasteur dans » son autorité; surtout il faut que le peuple ré- » pare sa faute sur la procession faite contre » toute règle de l'Eglise, et par une espèce de » révolte contre elle. Cette affaire délicate est » en bonne main; je m'assure que vous la ter- » minerez amiablement, avec dextérité et mé- » nagement ».

Nous retrouvons encore dans nos manuscrits une preuve remarquable de la prudence, de la modération et de l'esprit de conciliation dont

Fénélon savoit faire usage dans les circonstances où un zèle indiscret peut quelquefois compromettre le ministère ecclésiastique. Ces circonstances ne se présentent que trop souvent dans le gouvernement des diocèses, et il est des temps difficiles où les premiers supérieurs doivent s'attacher avec encore plus d'attention à prévenir ces conflits d'autorité, dont la malveillance cherche toujours à se prévaloir, pour faire rejaillir sur la religion elle-même les torts dont quelques-uns de ses ministres peuvent se rendre coupables par un zèle qui n'est pas toujours selon la science.

On nous saura gré sans doute de rapporter comment Fénélon se conduisit dans une de ces circonstances délicates, où la sagesse conseille de prévenir un plus grand mal par un usage modéré de l'autorité. On verra comment il savoit allier dans toutes les occasions la douceur et la charité d'un pasteur, la dignité d'un supérieur, et les justes égards qu'un évêque doit toujours observer envers les dépositaires de la puissance publique. Il n'est point d'évêque qui ne puisse se retrouver dans ces positions difficiles; il n'en est point qui puisse s'offenser lorsqu'on lui propose Fénélon pour modèle.

Il paroît qu'un religieux capucin de son dio-

cèse ne s'étoit pas assez renfermé dans les bornes que les convenances, une estimable circonspection, et le véritable esprit de la religion prescrivent à ses ministres dans tous les temps et dans tous les lieux. Il s'étoit permis, sans doute dans un de ses sermons, des traits ou des allusions qui avoient excité le mécontentement de l'intendant de la province; il falloit même que ces traits ou ces allusions fussent d'une nature trop choquante pour pouvoir être dissimulés, malgré la bienveillance éclatante que tous les agens de l'autorité accordoient alors à la religion et à ses ministres, en se conformant à l'exemple et aux intentions bien connues de Louis XIV. Nous voyons par la lettre de Fénélon, qui s'étoit fait rendre un compte exact de tous les faits, qu'il ne crut pas pouvoir excuser l'imprudence de ce religieux, et qu'il se borna à prévenir les suites qu'elle auroit pu avoir.

Lettre de Fénélon, mars 17.. (Manuscr.)

« Je vous prie, mon révérend Père, d'aller » voir au plutôt le gardien des Pères capucins » de Maubeuge, et le prédicateur des Dames » chanoinesses de cette ville, et de leur dire » *que le zèle du prédicateur est allé trop loin;* » *que je ne saurois l'excuser,* malgré l'amitié » cordiale que j'ai pour son ordre, *et la persua-* » *sion où je suis des pieuses intentions de ce bon* » *Père;*

» *Père;* qu'enfin il est juste d'appaiser M. l'inten-
» dant, qui a l'autorité du Roi, et qui est respec-
» table en toute manière; qu'ainsi, ce religieux
» doit s'abstenir de prêcher à Maubeuge, et
» doit s'en retirer. Je ne laisserai pas de lui don-
» ner partout ailleurs, dans ce diocèse, des mar-
» ques d'estime, pour adoucir ce qui lui est ar-
» rivé. S'il hésitoit à suivre ce que vous lui
» direz de ma part, il s'attireroit des ordres
» fâcheux de la Cour, qui retomberoient sur le
» corps même de ses confrères; de plus, je ne
» pourrois m'empêcher de révoquer ses pouvoirs.
» Si, au contraire, il montre en cette occasion
» la douceur et l'humilité convenables à sa
» profession, pour réparer cet excès de zèle, il
» édifiera tout le monde, il appaisera M. l'inten-
» dant; peut-être il l'engagera même à le laisser
» dans ses fonctions, et il me montrera combien
» il est digne enfant de saint François. Je vous
» prie de lui lire, et au Père gardien, toute cette
» lettre; je vous prie aussi d'aller voir, de ma
» part, madame l'abbesse de Maubeuge, pour
» la supplier de terminer doucement cette af-
» faire, si elle le peut, et de n'être pas surprise
» que, par considération pour M. l'intendant,
» je souhaite qu'il y ait un autre prédicateur
» dans son église. Voyez aussi, s'il vous plaît,

» M. l'intendant, pour travailler à bien finir, » et à faire rentrer les capucins dans ses bonnes » grâces ».

En lisant cette lettre, on peut observer combien un heureux concert entre les agens de l'autorité et les supérieurs ecclésiastiques, peut contribuer utilement à assurer la tranquillité publique, et à prévenir des éclats affligeans. On doit présumer que c'est toujours à regret que l'autorité se trouve forcée d'exercer des actes de rigueur, et qu'elle se trouve heureuse d'en être dispensée envers les ministres de l'Eglise, par la sage intervention des premiers supérieurs ecclésiastiques.

XX. Fermeté de Fénélon.

La douceur de Fénélon ne dégénéroit jamais en foiblesse, et il savoit montrer autant de fermeté que de charité, lorsqu'un devoir impérieux le forçoit de prémunir les peuples contre la contagion du vice et du scandale.

Un curé de son diocèse avoit été convaincu, devant l'official de Cambrai (1), des délits les plus graves pour un homme de son état. Il joignoit à des habitudes grossières et licencieuses une dépravation de mœurs qui avilissoit son ministère; souvent même des actes de brutalité et des rixes violentes avoient ensanglanté les orgies qu'il osoit

(1) Traduit d'une lettre latine manuscrite de Fénélon au cardinal Dataire.

se permettre en présence et dans la société de ses paroissiens; il étoit devenu l'objet de la dérision des libertins, et la terreur de tous les gens de bien.

Nulle femme honnête n'auroit osé s'approcher du tribunal d'un tel pasteur; nul homme, jaloux de son propre honneur, n'auroit permis à sa femme, à sa sœur, à sa fille, de recourir au ministère d'un prêtre aussi méprisable et aussi dangereux. Cependant, l'official de Cambrai s'étoit borné à lui enjoindre de permuter sa cure contre un bénéfice simple (1). On n'avoit pas voulu réduire à l'indigence un homme que la misère et la violence de ses passions auroient peut-être conduit à de grands attentats contre l'ordre social. Fénélon n'avoit cherché qu'à éloigner du peuple un objet de danger et de scandale, et à interdire à un prêtre corrompu, des fonctions qu'il étoit indigne de remplir. Cet homme auroit dû sans doute bénir l'indulgente humanité de Fénélon. Il

(1) Pour parer à cet inconvénient, on avoit établi dans presque tous les diocèses des pensions affectées aux prêtres que l'âge, les infirmités ou d'autres motifs rendoient inhabiles au ministère. Cette institution assez récente étoit encore un des bienfaits de l'administration ecclésiastique, dont les maximes et les formes paternelles étoient aussi admirées de ceux qui les connoissoient, que critiquées par ceux qui n'en avoient pas la plus foible notion.

tance singulière, qui ne permettoit pas un recours légal devant les tribunaux. Nous avons la minute originale de sa lettre au ministre; elle mérite d'être lue attentivement par les personnes en place, réduites à l'affligeante nécessité de provoquer des mesures de rigueur. On y admirera les ménagemens pleins de douceur, qui lui font désirer que l'autorité ne se montre que pour menacer avant de frapper, dans l'espérance que de simples mesures comminatoires suffiront pour amener un changement salutaire, et prévenir une procédure infamante. On sera touché du sentiment de délicatesse qui porte Fénélon à inviter lui-même le gouvernement à ne pas s'en rapporter à son seul témoignage, et à recueillir les avis et les instructions de toutes les personnes en autorité.

Lettre de Fénélon au ministre, 30 nov. 1710. (Manuscr.)

« Monsieur, nous avons dans notre chapitre » métropolitain un chanoine, nommé..... » qui cause un grand scandale dans la ville de » Bruxelles, même aux Protestans. Il y a déjà » long-temps que M. l'archevêque de Malines, » l'internonce du Pape, feu M. de Bagnols (1), et » d'autres personnes considérables, m'en avoient » averti. Comme notre chapitre est en paisible » possession d'être exempt de la juridiction de

(1) M. Dreux Louis Dugué de Bagnols, conseiller d'État, intendant de Flandre, mort en 1709.

» l'archevêque, je me suis borné à chercher, de
» concert, les moyens de faire finir un si fâcheux
» éclat. Nous avons employé inutilement toutes
» les voies de douceur. Ce chanoine a trouvé de
» la protection chez les ennemis, et il compte que
» nous ne pourrons point procéder contre lui,
» par l'embarras où nous serons pour informer
» dans le pays de la domination ennemie. M. l'ar-
» chevêque de Malines m'a néanmoins envoyé
» une information secrète, qui charge beaucoup
» le chanoine; mais j'entrevois que ce prélat ne
» veut point entreprendre une information pu-
» blique dont nous aurions besoin. Cependant,
» Monsieur, il est très-important, pour l'honneur
» de la religion, que ce scandale soit prompte-
» ment réprimé. C'est dans une extrémité si em-
» barrassante, que je prends la liberté de vous
» supplier de nous procurer la protection du Roi.
» Cette affaire sera bientôt finie, et l'accusé ren-
» trera d'abord par crainte dans son devoir,
» pourvu que vous me fassiez l'honneur de m'é-
» crire une lettre que je puisse lui montrer, et
» où vous me fassiez espérer, de la part de Sa
» Majesté, qu'elle donnera les ordres nécessaires
» pour renfermer ce chanoine, quand M. le che-
» valier de Luxembourg, lieutenant-général de
» cette province, et M. de Bernières, qui en est

» intendant, conviendront, avec le chapitre et » avec moi, que ce remède est nécessaire dans » un si grand mal. Vous voyez, Monsieur, par » les tempéramens que je propose, combien je » suis éloigné de vouloir être cru tout seul. Ces » messieurs verront clairement que le seul usage » que je veux faire de la lettre que je prends la » liberté de vous demander, est d'éviter toute » rigueur, et de réduire en leur présence ce cha- » noine à finir ses désordres, sans attendre une » procédure infamante. J'espère que Sa Majesté » voudra bien faire cette bonne œuvre en faveur » de l'Eglise ».

Fénélon n'ignoroit pas que le véritable moyen de prévenir les scandales que donnent quelquefois à la religion et au monde, des ministres infidèles à la sainteté de leur vocation, est de ne dispenser les dignités et les offices de l'Eglise qu'à des hommes capables d'en remplir tous les devoirs avec édification et utilité. Mais on sait combien les évêques étoient gênés dans leur choix, ou déconcertés dans leurs pieux desseins par les résignations et les droits des patrons et des collateurs.

Le diocèse de Cambrai étoit resté, par les capitulations, soumis au concordat germanique, qui attribuoit au Pape le droit de nommer à certains bénéfices vacans pendant six mois de l'année.

La considération dont Fénélon jouissoit à Rome depuis son édifiante soumission, et l'estime singulière de Clément XI pour les vertus de l'archevêque de Cambrai, avoient porté ce pontife à ne disposer des bénéfices qui vaquoient à sa nomination, qu'en faveur des sujets qui lui présentoient un témoignage favorable de ce prélat.

Mais Fénélon ne crut devoir user de la confiance du Pape, qu'en s'imposant à lui-même des règles invariables de justice, qu'il ne se permit jamais de faire fléchir devant des considérations de faveur ou de complaisance.

« (1) Il se prescrivit d'abord de ne jamais recommander au Pape aucun de ses parens, ni » des amis de ses parens.

» Il se bornoit à accorder des attestations, parce » que le Pape l'exigeoit, et il s'interdit toute es» pèce de recommandation.

» S'il ne croyoit pas pouvoir refuser de justes » attestations de capacité et de bonne conduite à » ceux qui en demandoient, dans la vue de s'en » servir pour obtenir quelque bénéfice à la Cour » de Rome, il se croyoit encore plus strictement » obligé d'attester la vertu, le mérite et les ta» lens de ceux qui, par modestie ou par scru-

(1) Mémoire latin de Fénélon, du 29 octobre 1708. (Manuscrits.)

» pule, évitoient de réclamer son témoignage.

» Il pensoit que l'on devoit préférer les natu-
» rels du pays aux étrangers; il ne dérogea à cette
» règle que dans une seule occasion, pour l'ar-
» chidiaconé de Cambrai, en faveur de l'abbé de
» Laval-Montmorency (1), que ses services dans
» le diocèse même de Cambrai et dans celui de
» Tournai, et sa qualité de chanoine de Cam-
» brai, indépendamment de sa haute naissance
» et de ses qualités personnelles, rendoient bien
» digne de cette exception. Il avoit même eu l'at-
» tention de faire valoir en cette occasion les titres
» non moins recommandables de *l'abbé d'Alsace-*
» *d'Hénin-Liétard.*

» Il observoit enfin que les lois du royaume
» ne lui permettant de proposer aucun étranger
» pour les bénéfices de sa cathédrale, à moins
» qu'on eût obtenu du Roi des lettres de natura-
» lité, et que la plus grande partie de son dio-
» cèse se trouvant sous la domination du roi
» d'Espagne, il étoit nécessairement forcé de fixer
» son choix dans un nombre assez borné d'eccléé-
» siastiques français; que parmi ces ecclésiasti-
» ques, il en étoit qui réunissoient, à la vérité,

(1) Charles-François Guy de Laval de Montmorency, nommé à l'évêché d'Ypres en 1713, qu'il ne garda que trois mois, étant mort au mois d'août de la même année.

» des mœurs et de la science, mais qui malheu-
» reusement montroient un penchant trop décidé
» vers les nouvelles doctrines, ce qui l'obligeoit
» quelquefois à préférer des étrangers attachés au
» diocèse de Cambrai par d'anciens services et par
» une résidence constante, et qui avoient le mé-
» rite de joindre aux vertus et aux talens une vé-
» ritable soumission pour l'autorité de l'Eglise ».

XXII. Zèle de Fénélon pour défendre les droits de son clergé.

Fénélon ne bornoit pas son zèle à maintenir la discipline et la régularité dans son diocèse; il se regardoit comme le défenseur des droits de son clergé, lorsqu'il les croyoit compromis par des atteintes injustes et arbitraires. Nous avons un mémoire manuscrit de Fénélon, qui atteste sa sollicitude pour tous les intérêts d'un corps dont il étoit le protecteur naturel. Ce mémoire, qui n'a pour objet qu'une question fiscale, seroit aujourd'hui sans intérêt; il est adressé à M. de Pontchartrain, alors contrôleur-général des finances, et il est difficile de réfuter avec plus de sagacité, de précision et de clarté, les motifs illusoires sur lesquels le ministre avoit élevé et fondoit les prétentions du fisc. Il est facile de juger que, quoique Fénélon parût entièrement absorbé depuis sa retraite de la Cour, par les objets purement spirituels de son diocèse, la justesse, l'étendue et la facilité naturelle de son esprit, le rendoient

également propre à tous les genres d'affaires, et qu'il n'étoit aucun détail de l'administration et du gouvernement auquel il fût étranger.

XXIII. Noblesse et générosité de Fénélon.

Mais s'il défendoit avec zèle les droits de son clergé contre des prétentions injustes et abusives, il pensoit en même temps que le clergé devoit donner dans toutes les occasions l'exemple des plus grands sacrifices pour le bien de l'Etat et le soulagement des peuples. Les malheurs de la guerre obligèrent le gouvernement, en 1708, à demander des secours extraordinaires au clergé du Cambrésis, comme aux autres corps de l'Etat. La Flandre étoit depuis sept ans le théâtre de toutes les calamités que les armées victorieuses et vaincues traînent à leur suite ; les campagnes étoient dépeuplées, et les terres sans culture. La condition du clergé du Cambrésis étoit encore plus déplorable que celle du clergé de toutes les autres provinces ; mais Fénélon pensa que dans la crise où la France se trouvoit, le premier de tous les devoirs commandoit au clergé de faire les derniers sacrifices pour épargner au peuple de nouvelles charges. Son cœur lui suggéra un expédient pour rendre ces sacrifices un peu moins onéreux à la classe la plus utile et la plus pauvre de son clergé. Cet expédient fut de se charger lui-même de la contribution à laquelle

les curés de son diocèse avoient été taxés.

Ce n'étoit pas seulement avec les ministres de Louis XIV que Fénélon savoit parler le langage de cette noble et décente fermeté qui convenoit à son nom, à son rang et à la justice des réclamations qu'il leur adressoit; il savoit aussi s'élever sans effort à la hauteur des grands de la terre, pour leur recommander les intérêts de la religion, et pour la défendre contre les abus de la victoire et de la puissance. Nous avons la minute originale d'une lettre de Fénélon au prince Eugène (1), qui commandoit alors, dans les Pays-Bas, les armées victorieuses des princes confédérés contre la France. On a vu que Fénélon ne dédaignoit pas de descendre jusqu'à la prière, et craignoit, pour ainsi dire, de laisser apercevoir son autorité à ses inférieurs. Un juste sentiment de dignité, qui semble appartenir au même principe en s'exprimant sous des formes différentes, donne à son langage, en parlant au prince

(1) Le prince Eugène de Savoie, second fils du comte de Soissons, mort colonel général des Suisses en 1673, et d'Olimpe Mancini, comtesse de Soissons, nièce du cardinal Mazarin. On est étonné de voir le nom de Soissons porté par des princes de la maison de Savoie; c'est que la sœur et héritière du comte de Soissons, de la maison de Bourbon, tué à la bataille de Sedan, le 6 juillet 1641, sans laisser d'enfans légitimes, avoit épousé un prince de Carignan.

» d'hui pour satisfaire les autres religions sans » blesser la nôtre.

» J'espère que, si cet expédient, déjà éprouvé » par les mêmes nations dans les mêmes pays, est » examiné, on le trouvera digne de la sagesse et » de la modération de ceux qui ont l'autorité. » Ce qui me donne le plus d'espérance, est la » protection d'un prince qui aime sincèrement » la vraie religion, dont la maison a souvent sou- » tenu la catholicité avec tant de zèle, et dont » l'Europe entière estime les grandes qualités ».

XXIV. Fermeté de Fénélon sur la juridiction spirituelle.

Ce n'étoit pas seulement envers le prince Eugène, envers le général d'une armée ennemie, que Fénélon déployoit la noble et respectueuse fermeté que lui inspiroit son zèle pour la religion, c'étoit envers Louis XIV lui-même; et en réclamant contre les maximes irrégulières des ministres d'un monarque, qui croyoient lui montrer leur dévouement en portant jusqu'à l'excès les prétentions d'un pouvoir absolu et indéfini. Nous avons un mémoire très-intéressant de la main de Fénélon, adressé à M. Voisin (1), ministre de la guerre et chancelier de France; il y expose les véritables principes au sujet de l'exer-

(1) Daniel-François Voisin, ministre et secrétaire d'Etat au département de la guerre, le 9 juin 1709, nommé chancelier et garde-des-sceaux, le 2 juillet 1714, mort le 2 février 1717.

cice

cice de la juridiction spirituelle ; il proclame avec une noble franchise, au pied du trône de Louis XIV, ces principes constitutifs de l'Eglise catholique, dont le renversement a eu, de nos jours, des suites si déplorables. Ce mémoire nous a paru surtout intéressant, parce qu'il nous montre comment, dans toutes les occasions, Fénélon savoit concilier la sagesse et la modération avec la plus inébranlable fermeté : on y voit son empressement à proposer lui-même ces tempéramens respectueux, dont les ministres de l'Eglise doivent donner l'exemple, pour les dépositaires de l'autorité souveraine.

Mémoire de Fénélon au chancelier Voisin, 1714. (Manuscr.)

« J'ai une reconnoissance infinie, écrit Fénélon, des bontés singulières de M. Voisin ; je » suis honteux de mes importunités et de sa patience ; je dois respecter ses grandes occupations ; je veux me taire, et supposer que je me » trompe dès que je m'aperçois que je ne suis pas » sa pensée ; mais je crois devoir en conscience » lui représenter encore une fois ce qui n'importe en rien au Roi et qui me paroît capital » pour l'Eglise.

» 1.° Personne ne prouvera que j'aie demandé, » à notre parlement, rien au-delà de la juridiction ordinaire *pour les choses purement spirituelles*, sur le chapitre de Valenciennes. Or, le

» parlement n'a pas pu s'empêcher de maintenir » l'archevêque de Cambrai *dans cette juridic-* » *tion purement spirituelle;* donc il m'a adjugé » sans aucune exception tout ce que j'ai demandé. » S'il a compensé les dépens, c'est qu'il a suppo- » sé, je ne sais pourquoi, que j'avois prétendu la » juridiction temporelle.

» 2.° Le parlement n'a point assujetti l'arche- » vêque à demander au Roi aucune permission » pour exercer *cette juridiction spirituelle.* De » plus, tous mes prédécesseurs l'ont exercée pai- » siblement cent et cent fois par des actes qui » subsistent, sans avoir jamais demandé cette per- » mission aux rois d'Espagne. Pourquoi commen- » cerons-nous à le faire aujourd'hui? *Est-ce la* » *puissance séculière qui donnera à un évêque le* » *droit d'exercer la juridiction spirituelle, qu'il* » *ne peut recevoir que de Jésus-Christ?*

» 3.° Le Roi n'assujettit à cette demande aucun » des évêques de son royaume, pour les cha- » pelles royales qui n'ont obtenu aucun titre » d'exemption; il laisse les archevêques de Paris » exercer librement leur juridiction purement spi- » rituelle, sur les personnes ecclésiastiques qui » composent sa chapelle même de Versailles. A » plus forte raison Sa Majesté laissera-t-elle cette » liberté aux archevêques de Cambrai, sur un

» chapitre qui n'a ni titre ni possession d'exemp-
» tion.

» 4.° Rien n'est plus absurde que de dire,
» comme ce chapitre l'a dit, qu'il est un corps
» laïque, qui ne dépend que du Roi son fonda-
» teur. Les canonicats sont de vrais bénéfices ;
» leurs personnes sont ecclésiastiques ; leurs fonc-
» tions sont spirituelles : ce chapitre a été insti-
» tué, non par le prince laïque, mais par l'E-
» glise. Le prince n'a fait que donner du bien
» pour la subsistance temporelle de ces chanoi-
» nes : comment peuvent-ils ignorer les règles ;
» jusqu'à s'imaginer qu'ils dépendent du prince
» laïque pour la juridiction *purement spirituelle?*

» 5.° Ils ne seroient pas dans une moins gros-
» sière erreur, s'ils prétendoient que le parlement
» n'a pas adjugé, à l'archevêque, la correction
» des mœurs, en lui adjugeant la juridiction
» pour les choses purement *spirituelles*. Il n'est
» pas permis d'ignorer que la correction des
» mœurs est le point le plus spirituel pour le salut
» des ames. Le parlement n'a garde de nier qu'il
» nous a adjugé cette correction, en nous adju-
» geant tout ce qui est *purement spirituel ; s'il*
» *n'en convenoit pas, ce seroit le Roi, protecteur*
» *des canons et de la liberté de l'Eglise, qui le*
» *redresseroit en ce point.*

» 6.° Sa Majesté aime trop l'Eglise pour vou-
» loir faire entendre dans un acte solennel, *que*
» *c'est elle qui, par sa puissance séculière, donne*
» *à un archevêque le pouvoir de faire exercer la*
» *juridiction purement spirituelle, et de supposer*
» *que cet archevêque n'a cette juridiction qu'au-*
» *tant que le Roi la lui accorde.*

» 7.° *Si le Roi n'exige de l'archevêque qu'une*
» *très-respectueuse demande d'un simple agré-*
» *ment, l'archevêque peut le faire, quoique cette*
» *formalité soit destituée de règle et d'exemple;*
» *mais en ce cas, on ne sauroit marquer dans*
» *l'acte, avec trop de précaution, qu'il ne s'agit*
» *que d'une simple marque de respect pour ob-*
» *tenir un simple agrément, afin d'éviter une*
» *équivoque très-indécente et un abus très-dange-*
» *reux sur la juridiction purement spirituelle* ».

Fénélon avoit proclamé ses principes sur la juridiction spirituelle dans une occasion bien plus solennelle; il les avoit adressés, du haut de la chaire, à deux princes souverains, au moment même où l'un des deux alloit recevoir de ses mains l'onction épiscopale : il a développé avec tant d'exactitude et de sagesse la véritable doctrine sur cette matière, dans son discours *pour le sacre de l'électeur de Cologne* (1), que nous

(1) Prononcé dans l'église de Lille, le 1.er mai 1707.

croyons en devoir rapporter les traits principaux. Il n'est pas inutile de rappeler de temps en temps ces maximes conservatrices qui forment la chaîne de la tradition : la malveillance la plus inquiète et la plus ombrageuse est forcée de les respecter, lorsqu'elles sont transmises par des évêques aussi religieux et aussi éclairés que Fénélon, par des sujets aussi soumis que Fénélon, par des citoyens aussi vertueux et aussi modérés que Fénélon.

« Que les princes ne se flattent pas que l'E-
» glise tomberoit s'ils ne la portoient pas dans
» leurs mains; s'ils cessoient de la soutenir, le
» Tout-puissant la porteroit lui-même. Suspendue
» entre le ciel et la terre, elle n'a besoin que de
» cette main invisible et toute-puissante. Malgré
» les tempêtes du dehors et les scandales du de-
» dans, l'Eglise demeure immortelle; pour vain-
» cre elle se contente d'obéir, de souffrir, de
» mourir.

» En vain on diroit que l'Eglise est dans l'Etat;
» l'Eglise, il est vrai, est dans l'Etat pour obéir
» au prince dans tout ce qui est temporel; mais,
» quoiqu'elle se trouve dans l'Etat, elle n'en dé-
» pend jamais pour aucune fonction spirituelle.
» Le monde, en se soumettant à l'Eglise, n'a point
» acquis le droit de l'assujettir; les princes, en
» devenant les enfans de l'Eglise, ne sont point

» devenus ses maîtres. *L'empereur,* disoit saint » Ambroise, *est au-dedans de l'Eglise, mais il* » *n'est pas au-dessus d'elle. L'Eglise demeure,* » *sous les empereurs convertis, aussi libre qu'elle* » *l'avoit été sous les empereurs idolâtres et per-* » *sécuteurs.*

» S'agit-il de l'ordre civil et politique, l'Eglise » n'a garde d'ébranler les royaumes de la terre....; » elle ne désire rien de ce qui peut être vu; elle » est pauvre et jalouse du trésor de sa pauvreté; » elle est paisible, et c'est elle qui donne la paix » que le monde ne peut donner ni ôter; elle est » patiente, et c'est par sa patience qu'elle est in- » vincible; elle ne veut qu'obéir; elle donne sans » cesse l'exemple de la soumission et du zèle pour » l'autorité légitime; elle verseroit tout son sang » pour la soutenir; les princes n'ont point de res- » source plus assurée que sa fidélité.

» Mais plutôt que de subir le joug des puis- » sances du siècle, et de perdre la liberté évan- » gélique, elle rendroit tous les biens temporels » qu'elle a reçus des princes. *Les terres de l'E-* » *glise,* disoit saint Ambroise, *paient le tribut,* » *et si l'empereur veut ces terres, il a la puissance* » *pour les prendre; aucun de nous ne s'y oppose;* » *les aumônes des peuples suffiront encore à* » *nourrir les pauvres; qu'on ne nous rende point*

» *odieux par la possession où nous sommes de* » *ces terres; qu'il les prenne, si l'empereur les* » *veut; je ne les donne point, mais je ne les re-* » *fuse pas.*

» Mais s'agit-il du ministère spirituel donné » à l'Eglise par son divin fondateur, l'Eglise » l'exerce avec une entière indépendance des » hommes. Comme les pasteurs doivent donner » aux peuples l'exemple de la plus parfaite sou- » mission et de la plus inviolable fidélité aux » princes pour le temporel, il faut aussi que les » princes, s'ils veulent être chrétiens, donnent » aux peuples, à leur tour, l'exemple de la plus » humble docilité et de la plus exacte obéissance » aux pasteurs pour toutes les choses spirituelles.

» O hommes, qui n'êtes qu'hommes, quoique » la flatterie vous tente d'oublier l'humanité et » de vous élever au-dessus d'elle, souvenez-vous » que Dieu peut tout sur vous et que vous ne » pouvez rien contre lui!

» Non-seulement les princes ne peuvent rien » contre l'Eglise; mais encore ils ne peuvent rien » pour elle, touchant le spirituel, qu'en lui obéis- » sant.

» Il est vrai que le prince pieux et zélé est » nommé l'*évêque du dehors et le protecteur des* » *canons*, expressions que nous répéterons avec

» joie dans le sens modéré des anciens qui s'en » sont servis. Mais l'*évêque du dehors* ne doit ja- » mais entreprendre la fonction de celui du de- » dans; en même temps qu'il protège, il obéit; » il protège les décisions, mais il n'en fait au- » cune; le protecteur de la liberté ne la diminue » jamais; sa protection ne seroit plus un secours, » mais un joug déguisé, s'il vouloit déterminer » l'Eglise au lieu de se laisser déterminer par elle. » C'est par cet excès funeste que l'Angleterre a » rompu le lien sacré de l'unité, en voulant » donner l'autorité de chef de l'Eglise au prince » qui ne doit jamais en être que le protecteur. » Quelque besoin que l'Eglise ait de l'appui des » princes, elle a encore plus besoin de conserver » sa liberté ».

Fénélon eut à veiller sur le maintien des véritables maximes de la juridiction spirituelle, dans une autre circonstance très-difficile. L'état inquiétant où se trouvoit la religion dans l'un des diocèses les plus importans de sa métropole, attira toute son attention et mit à une nouvelle épreuve son zèle et sa sagesse.

XXV. Affaire de l'évêque de Tournai.

Les armées ennemies, commandées par le prince Eugène, s'étoient emparées de Tournai au mois de septembre 1709. M. de Beauvau (1)

(1) René-François de Beauvau, nommé à l'évêché de Bayonne

en étoit alors évêque, et se trouvoit à Tournai lorsque cette ville fut prise : il refusa au prince Eugène de faire chanter le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'une conquête qui étoit un sujet d'affliction pour un prélat attaché à son Roi par le respect, la reconnoissance et même par le sang; mais il sut accompagner son refus des expressions les plus flatteuses et les plus obligeantes pour le prince Eugène. Ce prince avoit lui-même le sentiment des convenances, et il respecta la juste délicatesse d'un prélat du rang et de la naissance de M. de Beauvau; il savoit d'ailleurs que l'évêque de Tournai, satisfait de pouvoir remplir avec sécurité les fonctions de son ministère, étoit trop sage et trop éclairé pour faire servir l'autorité de son caractère à des intrigues politiques ou à des mouvemens dangereux pour la sûreté de cette nouvelle conquête; il laissa l'évêque de Tournai exercer paisiblement *sa juridiction spirituelle*, et le maintint en possession des revenus de son siége; mais les Hollandais ne se montrèrent pas tout-à-fait aussi généreux, lorsque, par une suite

le 1.er novembre 1700, transféré à celui de Tournai le 23 avril 1707, à l'archevêché de Toulouse le 29 juillet 1713, à l'archevêché de Narbonne le 5 novembre 1719, nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit au mois de février 1724, mort à Narbonne le 4 août 1739, âgé de soixante-quinze ans.

L'absence de l'évêque de Tournai, et le refus que faisoit le chapitre d'admettre dans son sein des intrus qui déclaroient eux-mêmes ne vouloir pas se soumettre aux décrets du saint Siége, avoient introduit une espèce de schisme dans ce malheureux diocèse. Tel étoit depuis deux ans l'état des choses à Tournai, lorsque l'archevêque de Cambrai crut devoir, en qualité de métropolitain, venir au secours de cette Eglise affligée et privée de la présence de son légitime pasteur. Il jugea d'abord que le remède le plus prompt, le plus efficace et le plus canonique, étoit que l'évêque de Tournai essayât au moins de se remettre en possession de sa juridiction. Ce fut l'objet d'un mémoire très-intéressant que nous avons sous les yeux, et que Fénélon fit remettre à Louis XIV : il en donna communication à l'évêque de Tournai lui-même par une lettre du 5 février 1711.

C'est dans ce mémoire que Fénélon, après avoir exposé tous les motifs de conscience, qui font un devoir à l'évêque de Tournai de revenir dans son diocèse, malgré les vexations qu'il avoit à redouter des Hollandais, discute les considérations purement politiques ou fondées sur un simple point d'honneur qu'on oppose quelquefois à des obligations sacrées et d'un ordre supérieur ;

car en même temps qu'il rappelle aux ministres de l'Eglise les règles et les principes qui doivent diriger leur conduite envers Dieu et envers l'Etat, il avertit les princes et les gouvernemens qu'il est des circonstances malheureuses où ils doivent éviter d'exiger au-delà de ce que la sagesse, la raison, la justice, leur intérêt même bien entendu peuvent demander. Les propres expressions de Fénélon feront encore mieux connoître cette sage mesure avec laquelle il savoit toujours concilier les principes et les convenances. « Des laïques » pleins d'honneur, de bon sens et de zèle pour » le Roi, peuvent croire que M. de Tournai ne » doit pas revenir dans son diocèse, parce qu'ils » ne sont attentifs qu'aux motifs d'attachement » et de reconnoissance pour Sa Majesté; mais je » suis persuadé que le Roi, qui aime la religion, » et qui est plus jaloux du règne de Dieu que du » sien propre, aura la bonté d'entrer en compas- » sion pour une grande Eglise, et même pour » toute une province ecclésiastique, où la religion » est menacée des derniers malheurs ». (Manuscrits.)

Les considérations exposées dans ce mémoire parurent si fortes et si décisives, que le Roi ordonna immédiatement à l'évêque de Tournai de se rendre dans son diocèse; mais les Hollandais,

toujours fidèles au système qu'on leur avoit inspiré, persistèrent à interdire à ce prélat l'accès de sa ville épiscopale. L'évêque de Tournai ne put venir en Flandre que pour avoir la douleur d'être témoin de l'espèce de schisme que l'on cherchoit à établir et à propager dans son diocèse, sans qu'il fût en son pouvoir d'y apporter aucun remède. Ce n'étoit qu'avec une secrète répugnance qu'il s'étoit conformé aux ordres du Roi, soit qu'il fût convaincu de l'inutilité des tentatives qu'il hasarderoit pour pénétrer à Tournai, soit que son caractère et son goût le rendissent peu propre à ce genre de combats. D'ailleurs ses vœux, ses espérances, et les intentions déjà connues de la Cour, l'appeloient à un des premiers siéges du Languedoc (1), où ses talens pour l[illegible]res, son esprit de conciliation, sa grâce et [illegible]é pour briller à la tête d'une assemblée, lui [illegible]toient une existence et une réputation [illegible]orme à la douceur, à l'élégance et à la n[illegible] manières. C'est ce que Fénélon nous [illegible] cevoir dans quelque[illegible] de ses l[illegible] dentielles au duc de [illegible]use : on [illegible] quera avec quelle fin[illegible]ervati[illegible]

(1) L'archevêché de Toulo[illegible] depu[illegible] 1710, par la mort de M. Jean [illegible]hel Villaeerf.

jugeoit les hommes, les esprits et les caractères (1).

L'évêque de Tournai, soit par le désir sincère de recouvrer le libre exercice de ses fonctions dans son diocèse, soit pour constater au moins qu'il vouloit épuiser tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour se conformer aux intentions du Roi et aux instances de Fénélon, avoit proposé un plan pour obtenir le consentement des Hollandais par l'intervention du cardinal de Bouillon, retiré alors dans les Pays-Bas, sous la protection des armées ennemies. On sait que ce cardinal avoit, dès l'année précédente (1710), par un acte de désobéissance formelle, contrevenu aux ordres du Roi, qui le tenoit depuis dix ans exilé dans ses abbayes, et qu'il s'étoit fait enlever par un détachement de l'armée du prince Eugène. L'évêque de Tournai fit part de son plan à Fénélon. Ce projet étoit aussi délicat que l'exécution en étoit difficile. On connoissoit la juste indignation de Louis XIV contre le cardinal de Bouillon, et on savoit combien il eût été révolté de la seule pensée qu'on osât mêler le nom de ce prélat à une négociation où la France parût intéressée. Fénélon étoit plus exposé que tout autre à déplaire

(1) Voyez cette lettre aux *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° IV.

au Roi, en concourant au projet de l'évêque de Tournai. Ses ennemis avoient cherché à entretenir la prévention de ce prince contre lui, en rappelant, à l'époque de l'évasion du cardinal, ses anciennes relations avec l'archevêque de Cambrai pendant l'affaire du quiétisme, et en cherchant à faire entendre qu'il étoit en correspondance habituelle avec lui (1); mais la calomnie avoit au moins échoué en cette occasion, et Louis XIV étoit resté bien convaincu, que si le cardinal de Bouillon eût pris conseil de Fénélon, il n'auroit certainement pas hasardé la démarche irrégulière et inconsidérée qu'il s'étoit permise. Mais ces essais encore si récens de la malveillance de ses ennemis, imposoient à Fénélon une extrême circonspection sur tout ce qui pouvoit avoir le plus foible rapport avec le cardinal de Bouillon. Cependant nulle considération de crainte ou d'intérêt personnel ne pouvoit l'arrêter aussitôt qu'il apercevoit un bien à faire ou un mal à prévenir dans l'ordre de la religion. Nous avons sa réponse à l'évêque de Tournai (2); elle montre dans quelle

(1) Nous avons des preuves de la tracasserie qu'on avoit voulu susciter à Fénélon au sujet de l'évasion du cardinal de Bouillon, dans ses lettres manuscrites au duc de Chevreuse, sous la date de 1719.

(2) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° V.

juste

juste mesure le zèle et la sagesse balançoient toutes ses pensées et toutes ses démarches.

Mais il paroît que cette négo[illegible]n, dans laquelle le cardinal de Bouillon [illegible]voit jouer un rôle plus ou moins ostensible, fut rejetée à Versailles; du moins on ne voit point qu'elle ait eu aucune suite.

L'évêque de Tournai, en quittant la Flandre pour retourner à Paris, avoit fait part à Fénélon d'une autre idée qui pouvoit encore plus sûrement prévenir le schisme dont son église étoit menacée; il avoit même eu recours à son intervention pour en préparer le succès: c'étoit de donner à M. de Beauvau un successeur à Tournai, qui pût être aussi agréable à la Cour de France qu'aux puissances ennemies. Fénélon jeta les yeux sur l'évêque de Namur, Ferdinand-Maximilien des comtes de Berlo et de Brus; il lui écrivit pour sonder ses dispositions (1).

L'évêque de Namur fut sans doute effrayé des contradictions qu'il redoutoit, et préféra la situation tranquille où il se trouvoit à Namur, aux discussions orageuses qui l'attendoient à Tournai.

Ce que Fénélon avoit prévu arriva. L'évêque de Tournai, se voyant dans l'impossibilité de

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° VI.

s'établir dans son diocèse par l'obstination des Hollandais à lui en interdire l'entrée, avoit fait valoir auprès du Roi les embarras de sa position personnelle, [illegible]es considérations très-plausibles et très-naturelles qui rendoient sa présence inutile et même peu convenable aux portes d'un diocèse où il ne lui étoit pas permis de pénétrer; il avoit obtenu au bout de trois mois la permission de revenir à Paris. « M. l'évêque de Tournai, » écrit Fénélon au duc de Chevreuse, mouroit » d'envie depuis plus d'un mois de regagner Pa- » ris; il ne soupire qu'après Toulouse et le Lan- » guedoc; il craint Tournai comme le tonnerre; » il a satisfait ici sagement aux bienséances, et il » a été ravi d'être refusé. Je sais que les Hollan- » dais veulent changer de batterie; ils se retran- » chent à dire que l'évêque est un homme intri- » gant, qui veut faire sa cour en se mêlant de » servir la France contre eux. Nous ne voulons » point, disent-ils, le laisser rentrer pendant la » campagne. Si M. de Tournai ne revenoit point » et paroissoit abandonner son troupeau, le scan- » dale et le danger du schisme recommenceroient; » les bien intentionnés du chapitre perdroient » courage. J'ai fort approuvé la pensée de M. de » Tournai, pour se procurer un successeur agréé » des deux puissances opposées; un autre feroit

Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse, 12 mai 1711. (Manuscr.)

» plus de bien que lui dans cette place, après » les contradictions qu'il a eues; d'un autre côté, » il iroit à Toulouse, place importante, dont la » longue vacance ne peut manquer d'être très- » nuisible. Ce prélat, comme je vous l'ai déjà » dit, est doux, sage, modéré, de bonnes mœurs, » mais souple, adroit et ambitieux. Je n'ai rien » oublié pour gagner son cœur; mais ses goûts » sont trop différens des miens; il ne sauroit être » libre et à son aise avec moi ».

Le départ de l'évêque de Tournai, les vexations que les états-généraux ne cessoient d'exercer envers le chapitre de son église, pour le forcer à recevoir les nouveaux chanoines, l'esprit de secte d'Ernest et de ses partisans, leur refus obstiné de se soumettre aux décrets du saint Siége, le bref du Pape qui défendoit au chapitre de reconnoître ces intrus, laissoient cette malheureuse église dans la position la plus affligeante. Réduits à l'impossibilité de recevoir aucun appui ni aucun secours de leur pasteur immédiat, les chanoines s'adressèrent à leur métropolitain; ils lui exposèrent avec candeur leur embarras, leurs dangers et leurs vues sur les expédiens les plus propres à éluder les difficultés du premier moment, en sauvant les principes, et en réservant à un temps plus heureux les résolutions fortes et courageuses.

Nous avons la réponse de Fénélon; elle nous paroît remarquable par l'exactitude des principes, la modération dont il accompagne ses conseils, et surtout la tendre condescendance avec laquelle il partage les peines de ces malheureux ecclésiastiques, et semble compatir à leur foiblesse.

XXVI. Lettre de Fénélon aux chanoines de Tournai, 1711. (Manuscr.)

« Je puis me tromper, leur écrit Fénélon, et » je ne vous dis mes pensées que comme très-im- » parfaites; mais je ne puis vous donner que le » peu que j'ai, et je vous le donne de tout mon » cœur, comme si j'allois mourir dans ce mo- » ment. 1.° Il me semble qu'il convient que » votre chapitre soutienne avec fermeté et pa- » tience ce qui lui a fait tant d'honneur et qui a » tant édifié l'Eglise. Je ne suis nullement étonné » de ce qu'on vous menace; on espère que le » chapitre aura peur et reculera; *mais si votre* » *corps demeure soumis, respectueux, modeste,* » *zélé pour l'obéissance à l'égard du temporel,* » et s'il se retranche à suivre humblement le bref » du Pape, qui est devenu public, que pourra- » t-on lui faire? on n'emprisonnera point à la » fois tant de chanoines. Cette conduite seroit » une preuve trop évidente de la violence ou de » la nullité de tout ce qu'on feroit dans la suite. » Heureux ceux qui souffrent pour la justice! il

» importe qu'on voie des ministres de l'autel qui » sachent souffrir avec paix, douceur et soumission, pour maintenir les lois et la liberté » de l'Eglise. *La cause de saint Thomas de Cantorbéry n'étoit pas aussi claire que la vôtre.*

» 2.° Je ne vois rien qui doive vous faire changer de conduite; c'est la même liberté de votre » église à conserver à l'égard d'une puissance souveraine qui n'est pas dans notre communion, » *quoique vous deviez d'ailleurs lui être parfaitement soumis pour tout ce qui est temporel. C'est la même nécessité de ne participer point à la réception des intrus; c'est la même obligation de suivre le bref du Pape, qui vous défend, sous peine d'excommunication, de les recevoir:* pourquoi changeriez-vous?

» 3.° Une protestation secrète n'auroit point » la même force qu'un refus humble, respectueux » et constant d'admettre les intrus. La protestation paroîtroit un relâchement et un tour politique pour paroître céder en ne cédant pas; » elle autoriseroit au moins pour un temps les » intrus; elle donneroit une dangereuse couleur » à leur cause; elle rendroit leur prétention » moins odieuse par une apparence de possession » paisible et canonique.... Quoi qu'il en soit, ce » procédé ambigu seroit moins simple, moins

» droit, moins évangélique qu'un refus modeste, » humble, soumis, respectueux et ferme pour » obéir au bref du Pape.

» 4.° Une absence du chapitre paroîtroit une » affectation et un abandon de la bonne cause, » tous les bien intentionnés s'absentant à la fois » et d'un commun accord. D'ailleurs ces cha- » noines absens d'une seule assemblée du chapitre » se trouveroient aux autres chapitres suivans, » et à tous les offices où il faudroit prier, officier, » donner le baiser de paix, et reconnoître pour » frères ces intrus excommuniés; ce seroit l'équi- » valent d'une réception en chapitre, et on n'en » auroit pas moins auprès du souverain tout le » démérite de s'être absenté pour ne consentir pas.

» 5.° Ce que je craindrois, c'est que les grands- » vicaires de M. l'évêque ne fussent chassés sur » le refus d'admettre les intrus; alors le souve- » rain seroit peut-être tenté d'y suppléer par les » intrus et leurs adhérens. Ce seroit une source » de schisme : on pourroit l'éviter par l'absence » des grands-vicaires; mais les grands-vicaires » donneroient un exemple de timidité et de foi- » blesse par leur absence.

» 6.° *Je ne voudrois cependant pas exiger de* » *tous les vocaux une résistance ouverte, dont* » *tous ne sont peut-être pas capables. Je voudrois*

» *que tous prissent un parti uniforme, que tous* » *pussent soutenir jusqu'au bout, de peur qu'un* » *parti trop difficile à soutenir ne causât une* » *division qui ruineroit tout. Ainsi, à toute ex-* » *trémité, je tolérerois le parti de l'absence ou* » *de la protestation secrète, que j'enverrois à* » *M. l'internonce,* humanum dico propter infir- » mitatem carnis vestræ, *il faut que les plus forts* » *s'accommodent à ceux qui le sont un peu moins.* » L'épreuve est longue et rude. *Il est facile de* » *croire de loin qu'on la surmonteroit; mais je* » *crois sans peine que j'y succomberois sans un* » *grand secours de la grâce.* Je vous plains tous; » je vous révère comme des confesseurs; je me » recommande à vos prières, et je ne vous ou- » blie pas dans les miennes ».

Quelle modestie dans un pareil langage, surtout lorsqu'on l'entend sortir de la bouche de Fénélon! mais en même temps quelle leçon contre ce zèle amer, ces décisions tranchantes qu'on hasarde quelquefois sans en calculer les inconvéniens et les dangers, sans même avoir sérieusement examiné si elles sont conformes aux véritables principes!

Le chapitre de Tournai, dirigé par les sages inspirations de Fénélon, se conduisit avec une prudence qui ne permit pas aux Hollandais de

s'abandonner aveuglément aux suggestions ardentes d'Ernest et de ses partisans; il évita d'offrir aux nouveaux souverains, que le sort des armes lui avoit donnés, le plus léger prétexte d'inquiétude sur sa soumission en tout ce qui concernoit l'ordre temporel, et sur la fidélité due en tous les temps envers ceux qui exercent la puissance publique. D'ailleurs les Hollandais ne pouvoient pas attacher la même importance que les disciples d'Arnauld aux controverses du jansénisme; ils furent touchés de la conduite régulière et estimable d'un corps qui se bornoit à réclamer en sa faveur ces mêmes maximes de liberté de conscience que les états-généraux ne cessoient de proclamer comme le principe fondamental de leur constitution politique et religieuse. Peut-être aussi les Hollandais prévoyoient-ils dès-lors, par la connoissance qu'ils avoient d'une négociation déjà établie entre les Cours de Londres et de Versailles, que la ville de Tournai ne resteroit point sous leur domination. Cette considération dut naturellement refroidir le zèle qu'Ernest avoit prétendu leur inspirer; enfin la Providence vint au secours de ce malheureux clergé. Les traités d'Utrecht et de Rastadt firent passer les Pays-Bas sous la domination de la maison impériale d'Autriche. M. de Beauvau donna

sa démission de l'évêché de Tournai en 1713, et fut nommé à l'archevêché de Toulouse qui lui étoit destiné depuis trois ans. M. de Leuwestein fut nommé à Tournai avec l'agrément de la Cour de Vienne, et le chapitre de Tournai, appuyé sur le bref du Pape, persévéra à rejeter Ernest (1) et les chanoines intrus qui refusoient de se soumettre aux décrets du saint Siége.

Le caractère et les principes de Fénélon le portoient toujours à préférer les voies de conciliation, lorsqu'elles pouvoient le conduire à un résultat aussi utile pour les vues qu'il se proposoit, et dont il étoit de son devoir d'assurer le succès; mais son caractère toujours ferme, et ses principes toujours dirigés par la droiture et la justice, ne lui permettoient point de fléchir devant des considérations personnelles, lorsque les règles de l'équité ou les droits de son ministère lui paroissoient méconnus ou compromis. Il se présenta une occasion où il eut à combattre les préventions de quelques-uns de ses suffragans, à

(1) On lit dans le *Gallia Christiana*, tome III, page 252: « Epistola Insulis scripta die 4 februarii 1711, asserit Belgii » fœderati procerés præsentasse capitulo Tornacensi d. Ruth » Ans-Van-Ernest Sanctæ-Gudulæ Bruxellensis canonicum ad » decanatum; sed ob quædam impedimenta non fuit admissus, » et adhuc sedes decanalis vacat hoc anno 1722 ».

maintenir ses droits de métropolitain, et à réprimer, pour ainsi dire, les insinuations timides et politiques dont on prétendoit faire usage pour enchaîner son ministère.

XXVII. Principes de Fénélon sur la juridiction métropolitaine.

L'évêque de Saint-Omer, le même qui s'étoit conduit d'une manière si peu convenable envers Fénélon, dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai (en 1699), avoit fait instruire une procédure contre un ecclésiastique de son diocèse, qui étoit encore détenu en prison. L'ecclésiastique avoit appelé de cette sentence au métropolitain; et l'archevêque de Cambrai avoit ordonné, en cette qualité, que la procédure lui fût apportée, pour la maintenir, si elle étoit régulière, ou pour l'annuler, si elle étoit défectueuse. L'évêque de Saint-Omer, qui étoit allé voir sa famille en Provence, trouvoit mauvais que Fénélon n'eût pas attendu son retour pour exercer un acte de justice dont il ne pouvoit se dispenser. Il oublioit apparemment qu'un accusé détenu, et qui se croit innocent, auroit eu le droit de se plaindre d'un déni de justice, qu'aucune cause canonique ne pouvoit légitimer. L'évêque de Saint-Omer se ressouvenant peut-être de l'irrégularité de ses anciens procédés envers Fénélon, ou redoutant sa fermeté, crut devoir faire intervenir un de ses confrères, pour l'engager indirectement à

faire cause commune avec lui. L'évêque d'Arras écrivit à Fénélon, sur cette affaire : ce prélat étoit trop éclairé pour censurer la forme que l'archevêque de Cambrai avoit suivie; il savoit qu'elle étoit fondée en droit et en principes. Il se borna à ces considérations vagues et générales sur les égards mutuels que des confrères se doivent; considérations qui méritent certainement d'être accueillies lorsqu'il ne s'agit que de procédés, mais qui ne doivent jamais arrêter, lorsque les règles de la justice et les droits d'une partie souffrante et malheureuse sont compromis.

L'évêque d'Arras insinuoit aussi dans sa lettre que cette affaire pourroit lui nuire à la Cour : que l'évêque de Saint-Omer s'y étoit fait un mérite de l'acharnement très-peu estimable qu'il avoit mis à le poursuivre après la soumission la plus édifiante; qu'on profiteroit de cette occasion pour achever d'aigrir le Roi, et le confirmer dans ses préventions.

Fénélon, en répondant à l'évêque d'Arras (1) dans les termes les plus obligeans et les plus affectueux, se crut obligé de lui rappeler : *Que c'est Dieu, et non pas le Roi, qu'il faut mettre devant les yeux des évêques, lorsqu'il s'agit de choses purement spirituelles.*

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° VII.

On voit par une autre lettre de Fénélon à ce même évêque d'Arras, écrite plusieurs années après celle que nous venons de rapporter, combien l'archevêque de Cambrai étoit obligé d'employer de douceur et de ménagemens pour concilier le maintien de ses droits et les règles de la justice, avec la susceptibilité toujours un peu inquiète et un peu jalouse de ses comprovinciaux. Mais dans toutes les occasions où Fénélon se trouvoit forcé par la justice et le devoir à annuler quelques jugemens rendus par des évêques de sa métropole, il étoit le premier à les inviter à se pourvoir au tribunal supérieur contre ses propres sentences, s'ils les présumoient contraires aux lois ou à leurs droits.

Lettre de Fénélon à l'évêque d'Arras, 16 juin 1711. (Manuscr.)

« Vous savez, Monseigneur, les démarches » que j'ai faites pour éviter de vous causer quel- » que peine et pour vous témoigner ma vénéra- » tion. J'ai même retardé jusqu'à l'extrémité ce » que j'ai cru devoir faire, et je ressens une » peine infinie de ce qui peut vous mécontenter. » Je me suis défié de mes foibles lumières et j'ai » eu recours à celles d'autrui. J'ai représenté avec » soin tout ce qui pouvoit appuyer votre senti- » ment; j'ai désiré, avec la plus sincère défé- » rence, de pouvoir entrer dans vos pensées; » enfin, j'ai suivi un sage conseil et ma propre

» conscience. Quand les chemins seront plus » libres, j'irai, si vous l'agréez, à Arras pour » avoir l'honneur de vous voir, quoiqu'un juge » ne doive rendre compte qu'à son seul supérieur » des motifs de son jugement. Je vous ouvrirai » alors mon cœur avec une confiance sans ré- » serve sur les choses que vous voudrez éclaircir, » et j'espère que vous trouverez que j'ai suivi les » véritables règles. J'avoue néanmoins, Mon- » seigneur, que je puis facilement me tromper; » mais chacun de nous doit, ce me semble, se » borner à remplir sa fonction en jugeant selon » sa conscience, sans se faire un point d'honneur » de faire prévaloir son jugement. J'ai jugé » comme j'ai cru devoir le faire; vous êtes trop » éclairé et trop équitable pour trouver mau- » vais qu'un métropolitain supplée doucement » ce qu'il croit que l'Eglise le charge de sup- » pléer. De mon côté, je n'ai garde de souffrir » impatiemment que mon confrère fasse corri- » ger, par mon supérieur, ce que je puis avoir » fait de trop en qualité de métropolitain. En » ce cas, nous pouvons donner l'exemple d'une » conduite douce, paisible et édifiante, quoique » nous pensions diversement. Je ne serai nulle- » ment peiné quand vous prendrez le parti de » vous pourvoir par les voies canoniques; nous

» n'en garderons pas moins l'union parfaite qui » doit être inviolable entre nous; j'espère que » vous ne cesserez point de m'honorer de votre » bienveillance, comme je veux être le reste de » ma vie, avec un attachement et un respect » sincère..... »

Il paroît que l'archevêque de Cambrai se crut obligé en cette affaire, de réformer la sentence rendue par l'évêque d'Arras, et que ce prélat eut la foiblesse d'en savoir mauvais gré à son métropolitain; c'est ce qu'on peut présumer par une lettre que Fénélon lui écrivit peu de mois après :

Lettre de Fénélon à l'év. d'Arras, 11 sept. 1711. (Manuscr.)

« Jamais personne, Monseigneur, ne fut plus » éloigné que moi de vouloir exercer un pouvoir » arbitraire. J'y suis très-opposé, même pour » le diocèse de Cambrai, et je ne tente jamais » d'y faire que ce qui m'est réglé par la loi; il » est vrai que je puis me tromper; mais j'ai pris, » ce me semble, les plus grandes précautions » pour me défier de moi-même. D'ailleurs je ne » puis m'empêcher de me rendre ce témoignage, » que depuis seize ans je n'ai perdu aucune » occasion de vous montrer les plus grands » égards, au-delà même de toutes les mesures » ordinaires. Si les chemins étoient plus sûrs et » les temps plus tranquilles, j'irois avec plaisir » à Arras pour avoir l'honneur de vous voir,

» Monseigneur, et pour vous expliquer les fondemens sur lesquels je pense, à mon grand regret, autrement que vous : j'ai maintenant ma maison pleine de malades de la première condition de l'armée, et j'y ai de plus mon neveu (1), qui a été très-dangereusement blessé depuis quelques jours; j'espère trouver un autre temps moins triste et plus sûr ».

XXVIII. Affaire des cérémonies chinoises.

Lorsqu'on se rappelle que Fénélon avoit été condamné par le saint Siége, on est sans doute étonné de voir ce prélat, si peu de temps après sa condamnation, jouir à Rome d'un crédit et d'une considération qui invitoient ceux mêmes qui s'étoient déclarés contre lui, à implorer son appui auprès du Pape et du sacré collége. Fénélon, du fond de sa solitude de Cambrai, exerçoit à Rome et dans l'Europe, une espèce d'autorité d'opinion qu'il ne devoit qu'à sa vertu et à sa renommée.

Les supérieurs des missions étrangères de Paris avoient dénoncé au saint Siége les Jésuites de la Chine, comme coupables d'idolâtrie, par la tolérance qu'ils accordoient à de certains honneurs

(1) Le marquis de Fénélon, depuis ambassadeur de France en Hollande. Fénélon avoit en ce moment recueilli dans son palais tous les généraux et officiers blessés dans différentes actions très-meurtrières qui venoient d'avoir lieu en Flandre.

que les Chinois sont dans l'usage de rendre à leurs ancêtres et à la mémoire de Confucius; ou plutôt cette controverse n'étoit qu'une suite de celle qui s'étoit élevée quarante ans auparavant entre les jésuites et les dominicains : le pape Alexandre VII (1) avoit heureusement réussi à la terminer par son décret du 23 mars 1656; mais elle venoit de se renouveler avec plus de véhémence et d'aigreur. Les supérieurs des missions étrangères de Paris y étoient intervenus, et leur opinion formoit un préjugé d'autant plus imposant contre les jésuites, qu'on ne pouvoit les soupçonner de cette rivalité de corps qu'on reprochoit aux dominicains. La réputation de vertu et de piété dont jouissoient MM. Tiberge et Brisacier, supérieurs des missions étrangères, devoit encore ajouter un nouveau poids à leur témoignage. Instruits, par leurs relations à Rome, de la singulière estime que le Pape et la plupart des cardinaux avoient pour l'archevêque de Cambrai, connoissant d'ailleurs son amitié pour les jésuites, ils parurent craindre que ce prélat ne fût consulté par le saint Siége sur cette controverse, et que son opinion ne leur fût contraire;

(1) Fabio Chigi, né à Sienne le 16 février 1599, élu pape le 7 avril 1655, après la mort d'Innocent X (Pamphili), mourut le 22 mai 1667, âgé de soixante-huit ans.

ils

ils lui adressèrent leurs mémoires, leurs griefs et leurs demandes, en réclamant son appui et son suffrage. Fénélon avoit vu sans doute avec peine s'élever une discussion qu'il étoit difficile de saisir avec une exacte précision, parce qu'elle exigeoit une connoissance profonde des usages, des maximes et de la langue d'une nation lointaine, séparée du reste du monde par des barrières presque insurmontables. La question étoit d'ailleurs obscurcie par une multitude de faits et d'assertions contradictoires; il jugeoit avec raison que l'effet naturel de cette dispute étoit d'offrir à un peuple méfiant et ombrageux, le spectacle d'une division scandaleuse sur les points les plus essentiels de la religion à laquelle on prétendoit le convertir; il ne falloit qu'un degré de pénétration très-ordinaire pour prévoir que son résultat inévitable seroit la ruine totale de la religion chrétienne dans la Chine; elle étoit principalement redevable des progrès qu'elle y avoit faits au zèle éclairé des premiers Jésuites qui y avoient pénétré, et dont l'ingénieuse industrie étoit parvenue à en faire connoître et goûter les maximes les plus sublimes à l'empereur et aux lettrés de la Chine, en mêlant à leurs instructions religieuses l'appât des sciences humaines. L'événement avoit justifié cet heureux et innocent arti-

fice; et un empereur sage, humain et éclairé, avide de ces sciences curieuses qui manquoient à son empire, avoit approché la religion chrétienne de son trône; en avoit admis les ministres dans son palais, et avoit favorisé le succès de leurs desseins religieux, par la bienveillance et la protection la plus éclatante. Fénélon gémissoit de voir près de s'écrouler ce grand ouvrage, élevé avec tant de soins et de peines, cimenté par le sang de tant de martyrs et les travaux de tant d'hommes apostoliques, qui alloient à six mille lieues de leur patrie conquérir des chrétiens par la mort, les souffrances et la privation de toutes ces douces affections qui attachent les hommes à leurs familles et au pays qui les a vus naître (1).

Mais Fénélon étoit en même temps trop pénétré de l'esprit de soumission dû à l'autorité de l'Eglise, pour se permettre de préjuger une question portée au tribunal du saint Siége. Sa réponse aux supérieurs des missions étrangères de Paris, exprime en même temps son regret de ce que l'on a agité avec trop de chaleur cette controverse, et sa ferme résolution à adhérer d'a-

(1) Les événemens n'ont que trop confirmé les justes craintes de Fénélon. Cette malheureuse dispute a servi de motif ou de prétexte aux sanglantes persécutions qui ont arrêté tout-à-coup les progrès du christianisme dans la Chine.

vance au jugement que l'on attendoit de Rome.

« Messieurs, il est vrai qu'on m'a écrit pour » me demander ma pensée sur les bruits qui ont » été, dit-on, répandus à Rome, que la lenteur du » Pape à juger la question du culte de la Chine » impatientoit l'Eglise gallicane, et empêchoit la » conversion des hérétiques. J'ai répondu selon » ma conscience, et voici à quoi se réduit ma ré- » ponse. Il me semble que le moins qu'on puisse » attendre d'un Pape pieux, ferme et éclairé, » c'est qu'il ne voudra, par aucune considération » humaine, ni prolonger le scandale, ni tolérer » un seul moment l'idolâtrie si elle est bien prou- » vée; ainsi, j'attends sans impatience sa déci- » sion, le croyant également éloigné de toute » précipitation et de toute lenteur. Il est naturel » qu'il veuille s'assurer de la vérité des faits que » les parties rapportent si diversement. Il s'agit » des mœurs des Chinois, très-éloignées des » nôtres, et de l'intention que ces peuples ont » en faisant les cérémonies sur lesquelles on dis- » pute: il n'appartient qu'au juge de décider si » les informations sont suffisantes ou non pour » pouvoir prononcer. *Pour moi, Messieurs, qui* » *ne connois ni les mœurs ni les intentions des* » *Chinois, je ne sais ce qu'il faut désirer.* Quand » le Pape aura jugé, je conclurai qu'il a trouvé

Lettre de Fénélon aux supérieurs des missions étrangères de Paris, 5 octob. 1702. (Manuscr.)

» les faits suffisamment éclaircis; quand, au con-
» traire, il retardera le jugement, je supposerai
» qu'il n'aura point trouvé les preuves concluan-
» tes. A l'égard des hérétiques de France, je dois
» les connoître, ayant été chargé de leur ins-
» truction pendant toute ma jeunesse, tant à
» Paris qu'à la Rochelle et ailleurs. Je ne doute
» pas que le grand éclat de cette affaire n'ait
» attiré leur attention; mais leur disposition n'est
» pas de chercher ce qui pourroit lever le scan-
» dale et faciliter leur réunion avec l'Eglise ca-
» tholique : au contraire, ils seroient ravis de
» pouvoir dire à ceux qui veulent les convertir,
» que l'Eglise romaine est enfin convaincue, par
» son propre aveu, d'avoir autorisé, depuis en-
» viron cinquante ans, par le décret d'un Pape,
» l'idolâtrie manifeste des Chinois; mais leur cri-
» tique ne doit, ce me semble, ni avancer ni
» retarder le jugement. *Il ne s'agit que du fond*
» *de ce culte, qui ne doit pas être toléré un seul*
» *moment s'il est idolâtre, et auquel il faut bien*
» *se garder de donner aucune atteinte pour com-*
» *plaire aux hérétiques, si les preuves de l'ido-*
» *lâtrie n'ont rien de concluant.* Voilà, Mes-
» sieurs, ce que je pense sans prévention ni par-
» tialité : vous savez que j'ai toujours aimé et
» révéré votre œuvre et votre maison. Je con-

» serve pour vos personnes toute l'estime qui » est due à votre mérite et à votre piété; c'est » avec ce sentiment très-sincère que je veux » être..... »

Le père de la Chaise avoit consulté Fénélon, et presque tous les évêques de France, sur cette même controverse des *cérémonies chinoises*, et la démarche que MM. Tiberge et Brisacier avoient faite auprès de lui, n'avoit eu pour objet que d'obtenir en quelque sorte sa neutralité entre eux et leurs puissans adversaires.

Fénélon avoit répondu au père de la Chaise avec la même impartialité qu'aux directeurs *des missions étrangères*, et sa réponse développe avec beaucoup de sagacité les rapports délicats et intéressans que pouvoit offrir l'examen de la question des *cérémonies chinoises*. Il eût été sans doute à désirer que dans l'origine, au lieu de la chaleur et même de l'amertume que les deux partis avoient apportées dans cette discussion, ils eussent recherché avec la même sollicitude et le même calme que Fénélon toutes les considérations qui pouvoient servir à expliquer, à modifier, ou à faire proscrire l'usage de ces *cérémonies*.

« Mon révérend Père, écrivoit Fénélon au père » de la Chaise (1), puisque vous me pressez de

Lettre de Fénélon au père de la

(1) L'original de cette lettre se trouve à la bibliothèque de la

Chaise. Septembre 1702. (Manuscr.)

» dire ce que je crois des bruits que vous m'assurez qu'on répand à Rome; je vais le faire sincèrement.

» 1.° Je ne comprends pas qui est-ce qui a écrit » à Sa Sainteté même *que toute l'Eglise gallicane* » *se soulevoit contre le saint Siége, sur sa lenteur* » *à condamner les opinions des missionnaires de* » *la Chine, et que si elle ne cassoit promptement* » *le décret par lequel* ALEXANDRE VII, *pour fa-* » *ciliter le progrès, avoit réglé les cérémonies* » *qu'on pouvoit ou qu'on devoit y conserver,* » *cela causeroit toujours le plus grand obstacle* » *qu'on trouve aujourd'hui à la conversion des* » *hérétiques de France.* Pour moi, je serois très- » fâché qu'on crût que je suis *soulevé* contre le » saint Siége, sur la lenteur du Pape en cette » occasion; et il me semble qu'on fait tort aux » autres évêques, quand on leur attribue un tel » sentiment. On connoît mal l'autorité de l'Eglise » mère et la sage fermeté du Pape, quand on » espère lui faire ainsi la loi. Il ne s'agit en cette » affaire, comme nous l'allons voir, d'aucun » point doctrinal, mais seulement d'une très- » importante question de fait sur des missions

ville de Grenoble. Nous n'en avons eu communication que depuis la publication de notre seconde édition de l'*Histoire de Fénélon.*

» dont tous les ouvriers sont envoyés immédia-
» tement par le saint Siége. N'est-il pas naturel
» que le Pape règle ses propres missions? N'est-ce
» pas le moins qu'on puisse donner à un juge
» dont le tribunal est si élevé, que de lui laisser
» le temps qu'il croit nécessaire pour instruire
» exactement le procès qu'il doit juger? Quoi-
» que je demande tous les jours à Dieu qu'il
» donne bientôt la paix à son Eglise, j'attends
» sans impatience que le Pape ait achevé ses in-
» formations pour assurer la gravité de son ju-
» gement.

» 2.° Il ne s'agit point de condamner les opi-
» nions des missionnaires de la Chine : on ne dis-
» pute sur aucun point dogmatique. D'un côté,
» les Jésuites ne croient pas moins que leurs ad-
» versaires, que ce culte doit être retranché, s'il
» est religieux. D'un autre côté, leurs adversaires
» ne reconnoissent pas moins qu'eux, que ce culte
» ne devroit point être retranché, de peur de
» troubler tant d'Eglises naissantes, et de casser
» le décret d'un Pape, comme favorable à l'ido-
» lâtrie, supposé que ce culte soit purement
» civil. Tout se réduit donc à une pure question
» de fait. Les uns disent : un tel mot chinois signifie
» le ciel *matériel;* les autres répondent, il signifie
» aussi le *Dieu du ciel.* Les uns disent : voilà un

» temple, un autel et un sacrifice; les autres » répondent: non; ce n'est, suivant les mœurs et » les intentions des Chinois, qu'une salle, qu'une » table, et qu'un honneur rendu à de simples » hommes, sans en attendre aucun secours. Qui » croirai-je? Personne. Chacun, quoique plein de » lumière, peut se prévenir et se tromper. Les » zélateurs non suspects assurent qu'il faut une » très-longue étude pour bien apprendre la » langue chinoise. Les mœurs et les idées de ces » peuples sur les démonstrations de respect, sont » infiniment éloignées des nôtres. D'ailleurs nous » savons, par notre propre expérience, que les » signes qui expriment le culte religieux, peuvent » varier selon les temps et les usages de chaque » nation. Le même encens qui exprime le culte » suprême, quand on le donne à l'Eucharistie, » ne signifie plus le même culte dans le même » temple et la même cérémonie, quand on le » donne à tout le peuple et aux corps mêmes des » défunts. On rend dans nos églises, le Vendredi » saint, à un crucifix d'argent ou de cuivre, des » honneurs extérieurs qui sont plus grands que » ceux qu'on rend à Jésus-Christ même dans » l'Eucharistie, quand on l'expose sur l'autel. » L'officiant ôte ses souliers le Vendredi saint, et » tout le peuple se prosterne dans la cérémonie

» de l'adoration de la croix. Ainsi on donne les
» plus grands signes du culte en présence du
» moindre objet, et l'on donne des signes du culte
» qui sont moindres en présence de l'objet qui
» mérite le culte suprême. Quel Chinois ne s'y
» méprendroit pas s'il venoit à examiner nos cé-
» rémonies? Les Protestans même qui sont si om-
» brageux sur le culte divin, et qui auroient hor-
» reur de saluer en passant une image du Sauveur
» crucifié, ont réglé néanmoins que chaque pro-
» posant se mettra à genoux devant le ministre
» qui doit lui imposer les mains. Autrefois c'étoit
» adorer une image que de se baiser la main de-
» vant elle : *adorare* n'est autre chose que *ma-*
» *num ori admovere.* Aujourd'hui un homme ne
» seroit point, suivant nos mœurs, censé ido-
» lâtre, s'il avoit porté la main à sa bouche de-
» vant un autre homme en dignité, ou devant son
» portrait. Fléchir le genou est chez nous un signe
» de culte bien plus fort que de baiser simplement
» la main pour saluer, et cependant la génu-
» flexion est un honneur qu'on rend souvent aux
» rois sans aucune crainte d'idolâtrie. Il est donc
» évident par tant d'exemples, que les signes du
» culte sont par eux-mêmes arbitraires, équi-
» voques et sujets à variation en chaque pays :
» à combien plus forte raison peuvent-ils être

» équivoques entre des nations dont les mœurs » et les préjugés sont si éloignés.

» Toutes ces réflexions ne prouvent point que » le culte chinois soit exempt d'idolâtrie ; mais » elles suffisent pour faire suspendre le jugement » des personnes neutres. Elles ne donnent pas » gain de cause aux Jésuites, mais elles justifient » la sage lenteur, ou pour mieux dire, la conduite » précautionnée du Pape. Que ceux qui savent » à fond la langue et les mœurs chinoises aient » impatience de voir ce culte condamné, s'ils le » croient idolâtre ; pour moi qui ne sais aucune de » ces choses, je suis édifié de voir que le Pape veut » s'assurer sur les lieux, par son légat, des faits » qui sont décisifs sur une pure question de fait.

» 3.° Quelle lenteur peut-on reprocher au Pape? » Il s'agit de casser un décret d'Alexandre VII, » qui fut dressé après avoir ouï les parties, de » flétrir tant de zélés missionnaires comme fau- » teurs de l'idolâtrie, et de faire un changement » qui peut ébranler la foi naissante dans un si » grand empire. Le Pape ne doit-il pas craindre » la précipitation aussi bien que la lenteur dans » une affaire aussi importante? Que seroit-ce si » on venoit dans la suite à reconnoître avec évi- » dence, par un témoignage décisif de toute la » nation chinoise, qui expliqueroit sa propre

» langue, ses propres coutumes, sa propre inten-
» tion, que le culte contesté est purement civil
» et que la religion n'y a aucune part? Que se-
» roit-ce si le Pape paroissoit avoir cassé avec pré-
» cipitation le décret de son prédécesseur, avoir
» troublé tant d'Eglises naissantes, et avoir flétri
» sans raison tant de saints missionnaires? Que
» diroient alors les impies et les hérétiques? Le
» Pape se consoleroit-il en disant : J'ai craint le
» soulèvement de toute l'Eglise gallicane sur ma
» lenteur? De plus, je ne vois aucune lenteur
» dans tout ce que le Pape a fait. D'abord il a
» voulu revoir ce qui avoit précédé son ponti-
» ficat, pour en pouvoir répondre devant Dieu et
» devant les hommes. Cette précaution n'est-elle
» pas digne de lui? Ensuite il a choisi un prélat
» pieux et éclairé pour examiner à fond, sur les
» lieux, une question de fait qui dépend des cou-
» tumes et des intentions des Chinois, infiniment
» éloignées de nos préjugés. N'est-ce pas aller au
» but par le chemin le plus droit, le plus court
» et le plus assuré? N'est-ce pas montrer un cœur
» exempt de partialité et de prévention? Puisque
» personne ne cherche que l'éclaircissement de
» la vérité, personne ne doit craindre le voyage
» du légat qui va le découvrir sur les lieux. De
» quoi est-on en peine? L'Eglise romaine n'at-

» tend cet examen que pour donner plus de poids
» et de certitude à sa décision. Après avoir éclairci
» les faits décisifs, elle ne tolérera point un culte
» idolâtre. Qui est-ce qui veut être plus zélé ou
» plus éclairé qu'elle ?

» 4.° Peut-on dire sérieusement que la lenteur
» du Pape à casser le décret d'Alexandre VII, est
» le plus grand obstacle qu'on trouve aujourd'hui
» à la conversion des hérétiques de France ? Il est
» vrai que les hérétiques attendent avec impa-
» tience cet exemple de variation de l'Eglise ro-
» maine ; mais ils le font comme ils souhaitent
» tout ce qui peut se tourner contre elle. Ils se-
» roient ravis de pouvoir dire : Cette Eglise est
» enfin convaincue par son propre aveu d'avoir
» autorisé l'idolâtrie par un décret solennel. Au
» contraire, ils seroient réduits à se taire, et le
» scandale cesseroit, si on trouvoit dans l'examen
» des faits, que ce culte est purement civil. Il est
» vrai que s'il est idolâtre, il faut, quoi qu'il en
» puisse coûter, arracher jusqu'à la racine d'un
» si grand mal. Je cesserois d'estimer les Jésuites,
» si je ne les croyois pas sincèrement disposés à
» sacrifier tout pour un point si essentiel à la re-
» ligion. Mais si on se trouve actuellement dans
» ce cas extrême, il me semble qu'on doit casser
» le décret d'Alexandre VII, comme on se fait

» couper un bras gangrené pour sauver sa vie.
» Il seroit même à souhaiter en ce cas, si je ne
» me trompe, que le Pape usât d'une absolue
» autorité pour faire exécuter sans bruit, sur les
» lieux, le changement qui seroit nécessaire, et
» pour imposer un perpétuel silence en Europe à
» toutes les parties, de peur que les accusateurs
» ne triomphassent des accusés, et que leur triom-
» phe ne devînt, malgré eux, par contre-coup,
» celui des libertins et des hérétiques.

» Enfin, mon révérend Père, si vous me de-
» mandiez ce que je pense du fond de la question,
» je vous répondrois que j'attends d'apprendre
» par la décision du Pape ce qu'il en faut penser.
» Il apprendra lui-même, par son légat, quelle est
» la véritable intention des Chinois pour rendre
» ce culte ou religieux ou purement civil, et
» c'est ce que j'ignore.

» Plût à Dieu que les Jésuites et leurs adver-
» saires n'eussent jamais publié leurs écrits, et
» qu'on eût épargné à la religion une scène si
» affreuse. Plût à Dieu qu'ils eussent donné de
» concert et en secret leurs raisons au Pape, et
» qu'ensuite ils eussent attendu en paix et en
» silence sa décision.

» Je suis toujours avec une parfaite sincérité,
» mon révérend Père, votre..... serviteur ».

XXIX. Affaire de l'évêque de Beauvais, Beauvilliers.

Fénélon eut dans la suite une occasion plus heureuse et plus conforme au vœu de son cœur, de faire usage de son crédit à la Cour de Rome; ce fut en faveur du plus ancien, du plus fidèle et du plus respectable de ses amis, le duc de Beauvilliers. L'abbé de Beauvilliers (1), son frère, avoit été nommé, le 1.er avril 1713, à l'évêché de Beauvais, vacant par la mort du cardinal de Janson. Le Pape refusoit, depuis plus de trois mois, de lui en accorder les bulles; le motif de ce refus étoit une thèse que cet ecclésiastique avoit soutenue pendant son cours de licence; Fénélon, instruit de cette difficulté inattendue, en craignit les suites; il crut devoir écrire à un religieux de Rome, en qui le Pape avoit une singulière confiance, une lettre très-pressante pour faire sentir les dangers de cette conduite de la Cour de Rome, dans les circonstances où l'on se trouvoit; il préféra cette voie indirecte pour faire parvenir la vérité jusqu'au Pape. Elle lui laissoit la liberté de présenter des réflexions très-justes et très-sages, auxquelles il n'auroit pu donner autant de force dans une lettre au Pape lui-même : on sait que les justes égards dus à une grande dignité, et les formules consacrées

(1) François-Honoré de Beauvilliers Saint-Aignan, nommé à l'évêché de Beauvais en 1713, s'en démit en 1728.

par l'usage et le respect, affoiblissent quelquefois les raisons en adoucissant les expressions. Nous copierons cette lettre sur la minute originale.

Lettre de Fénélon au R. P....., 12 juillet 1713. (Manuscr.)

« J'apprends, mon révérend Père, avec une » véritable douleur, que le Pape a refusé les » bulles de M. l'abbé de Saint-Aignan, nommé » à l'évêché de Beauvais, à cause d'une thèse » que cet abbé a soutenue dans sa licence. Cette » affaire fait un grand bruit à Paris et à la Cour. » Tous ceux qui supportent impatiemment l'au- » torité de Rome, espèrent profiter de ce trouble » pour exciter une très-dangereuse division entre » les deux puissances : pour moi, je ne puis que » m'affliger devant Dieu dans une si triste occa- » sion. Je ne puis même m'empêcher de vous » supplier instamment de parler à Sa Sainteté, et » de prendre la liberté de lui montrer cette lettre, » si elle a la bonté de vous le permettre. Je puis » tomber, par cette démarche, dans une grande » indiscrétion ; mais j'espère qu'un pontife si » pieux et si éclairé me pardonnera cet excès de » zèle : *ut minùs sapiens dico.*

» 1.° Je n'ai point lu la thèse, et je ne sais » point ce qu'elle contient ; j'ai seulement appris » quelques mois après qu'elle a été soutenue, » que M. l'abbé de Saint-Aignan, qui est frère » de M. le duc de Beauvilliers, ministre d'Etat,

» très-zélé pour le saint Siége, et qui a été nourri » dans le séminaire de Saint-Sulpice, où l'autorité de *l'Eglise mère et maîtresse* est dans une » singulière recommandation, n'a soutenu cette » thèse que par une absolue nécessité. M. le » chancelier (1), qui est très-prévenu des maximes du parlement, et très-vif sur cette matière, » avoit procuré là-dessus un ordre du Roi, et » en avoit pressé sans relâche l'exécution. On ne » cherchoit qu'à rendre ce jeune abbé et les autres personnes les mieux intentionnées, suspectes à Sa Majesté, s'il eût refusé de soutenir » la thèse. On usa alors de la même autorité » absolue pour faire soutenir la même doctrine » au neveu de feu M. l'évêque de Chartres (2), » qui est devenu son successeur. On ne se soucioit » guère que ces thèses fussent soutenues, et on » auroit bien mieux aimé un refus de les soutenir, pour décréditer feu M. l'évêque de Chartres, M. le duc de Beauvilliers, et toutes les » personnes bien intentionnées dont le crédit incommodoit certaines gens. Voilà le fait.

» 2.° Le Pape a eu la bonté d'ignorer la thèse

(1) M. de Pontchartrain.

(2) Charles-François Desmontiers de Mérinville, nommé, le 26 avril 1709, coadjuteur de son oncle Paul Godet-des-Marais, év. de Chartres, qui mourut le 26 sept. de la même année 1709.

du

» du neveu de feu M. l'évêque de Chartres, quand » il lui a accordé favorablement ses bulles; Sa » Sainteté n'auroit-elle pas pu, par la même » bonté, ignorer aussi celle de M. l'abbé de Saint-» Aignan?

» 3.° Avant l'assemblée du clergé de 1682, où » les quatre propositions furent données comme » la règle de la doctrine en France, et même » avant toutes les contestations des pontificats » précédens, l'usage de la faculté de Paris étoit » que chacun soutînt en liberté l'une ou l'autre » des opinions opposées. Ainsi, M. l'abbé de » Saint-Aignan n'a fait que suivre cette ancienne » liberté dont Rome ne se plaignoit point autre-» fois. En parlant ainsi, *je dois excepter l'indé-» pendance du temporel de nos rois, qu'on ne » laissoit mettre en aucun doute.*

» 4.° Un grand nombre d'honnêtes gens sans » science, auxquels les adversaires du saint Siége » en imposent par toutes sortes d'intrigues et » d'artifices, ne cherchent qu'une mésintelligence » entre le Pape et le Roi..... *On rend Rome » odieuse, en disant qu'elle ne peut souffrir qu'on » révoque en doute son infaillibilité, à laquelle » elle veut attacher inséparablement sa puis-» sance pour détrôner les rois;* on s'efforce de » donner au Roi et à tout ce qui l'environne, les

» ombrages et les préventions les plus fâcheuses.
» Sa Majesté est modérée, pieuse, attachée au
» saint Siége par la plus sincère religion; mais
» on tâchera de lui faire entendre que son auto-
» rité seroit ébranlée par les fondemens, si on ne
» réprimoit pas les entreprises des Ultramontains.
» Rien n'est si dangereux qu'un prétexte si plau-
» sible dans la conjoncture présente.

» 5.° Quoique le Roi jouisse, Dieu merci,
» d'une très-bonne santé, les malintentionnés
» pour Rome regardent l'âge de ce prince qui a
» soixante-quinze ans; ils comptent que si ce
» grand appui de l'Eglise venoit à nous manquer,
» ils seroient aussitôt en pleine liberté de lever
» la tête pendant les orages d'une minorité, pour
» secouer le joug du saint Siége, ou du moins
» pour en énerver absolument l'autorité. Ce fu-
» neste événement est infiniment à craindre; j'ose
» dire qu'il est de la profonde sagesse d'un si
» grand pontife, d'éviter jusqu'au moindre pré-
» texte d'ombrage et de division dans une con-
» joncture si périlleuse. Ce seroit un grand mal-
» heur pour l'Eglise que la perte d'un roi si zélé
» survînt dans un temps de division, où le gros
» de la nation française seroit indisposé contre
» Rome. C'est un cas singulier qui semble de-
» mander une condescendance toute singulière;

» c'est le refus de cette paternelle condescen-
» dance que les malintentionnés cherchent pour
» indisposer et pour prévenir toute la nation;
» *c'est ce qui peut répandre les semences secrètes*
» *d'un schisme, pour les temps que nous ne sau-*
» *rions prévoir qu'avec crainte et douleur.*

» En vous présentant ces réflexions, et en vous
» invitant, mon révérend Père, à les mettre sous
» les yeux du Pape, j'aime mieux être indiscret
» et paroître tel, que de négliger aucun des
» moyens d'union et de concert entre un si pieux
» pontife et un roi si zélé pour la religion, sur-
» tout la conjoncture étant si périlleuse.

» Au reste, je ne songe nullement à paroître
» dans cette grande affaire qui est au-dessus de
» moi, ni à me faire aucun mérite de mes bonnes
» intentions pour la paix. Il me suffit de repré-
» senter, dans le plus grand secret, mes foibles
» pensées à un pontife qui est plein d'indulgence
» et qui m'honore de ses bontés : je le fais avec
» le plus profond respect et avec la confiance la
» plus filiale. Je lui demande pardon, avec la
» soumission la plus parfaite, si je ne demeure
» point dans mes bornes en un si pressant besoin
» de parler pour la sûreté de l'Eglise. J'ose dire
» que je n'aime point les partis foibles et timides,
» où l'on hasarde tout en laissant voir au monde

» qu'on n'ose rien hasarder. Je sais combien les » esprits audacieux se prévalent de telles condes- » cendances, et que c'est ce qui les enhardit pour » les plus dangereuses extrémités. Je n'ignore pas » qu'il y a certains points indivisibles et essen- » tiels sur lesquels on ne peut ni reculer ni » conniver, parce qu'on perd tout si on ne sauve » pas tout; *mais il est rare que dans le plus* » *grand nombre des discussions on ne puisse* » *trouver un juste tempérament.*

» J'espère, mon révérend Père, que vous vou- » drez bien vous prosterner pour moi aux pieds » du vicaire de Jésus-Christ; je m'y prosterne » moi-même en esprit et du fond du cœur, pour » le supplier très-respectueusement de m'écou- » ter, en cette occasion, avec la patience du bon » pasteur et la tendresse du père commun ».

Cette lettre fit la plus forte impression sur l'esprit de Clément XI; il voulut même la garder pour se mieux pénétrer des sages réflexions qu'elle renfermoit; et il n'hésita plus à accorder à l'abbé de Saint-Aignan les bulles de l'évêché de Beauvais; c'est ce que nous apprenons par la réponse du religieux à qui Fénélon s'étoit adressé, dont nous avons l'original entre les mains.

Lettre du R. P. à Fénélon, Rome, 9 sep-

« Monseigneur, j'ai eu l'honneur de lire au » Pape ce que Votre Grandeur a pris la peine

» de m'écrire sur les difficultés qu'on faisoit à » M. l'abbé de Saint-Aignan. Ce qui regardoit » M. de Beauvilliers fit plaisir au Pape, déjà ins- » truit du rare mérite de ce seigneur : Sa Sain- » teté fut touchée des sages réflexions que Votre » Grandeur faisoit sur les conjonctures présentes » et sur les périls à venir; et par cette raison, » elle retint la lettre avec promesse de me la » rendre. Je communiquai la même lettre à » M. l'abbé de Livry, qui fut très-sensible au » zèle de Votre Grandeur pour son oncle. La » chose s'est passée très-heureusement; le Pape » a proposé lui-même au consistoire M. l'abbé » de Saint-Aignan pour l'évêché de Beauvais, et » on lui a obtenu le *gratis* ». tembr. 1713. (Manuscr.)

XXX. Conseils de Fénélon à l'archevêque de Rouen, Colbert.

Fénélon ne refusoit jamais son crédit au vœu de l'amitié, lorsque la justice ne s'opposoit pas au penchant de son cœur; mais il pensoit aussi que le devoir le plus sacré de l'amitié étoit la vérité; il avoit souvent observé que la foiblesse ou une molle complaisance coûte à nos amis des erreurs et des fautes, dont un peu plus de franchise ou de fermeté auroit pu les préserver : il ne craignoit pas de leur adresser des conseils toujours utiles, et quelquefois sévères, pour leur épargner des regrets ou des remords.

Il eut occasion de faire usage de cette règle de

morale, dont l'application est toujours si difficile et si délicate, envers le propre frère de mesdames de Beauvilliers et de Chevreuse. Fénélon fut instruit que M. de Colbert (1), archevêque de Rouen, s'étoit laissé séduire par l'idée de reconstruire, sur un plan plus élégant et plus moderne, son château de Gaillon, antique et majestueux monument de la fortune du cardinal d'Amboise (2). M. de Colbert, élevé à Versailles, au milieu des nouvelles et magnifiques créations de Louis XIV et de Mansard, trouvoit que l'architecture gothique du quinzième siècle offroit un contraste barbare avec l'architecture noble et gracieuse dont l'Italie avoit offert des modèles à la France, depuis que deux reines, du nom de Médicis, y avoient apporté le goût des arts.

L'archevêque de Rouen n'avoit pas sans doute imaginé de consulter Fénélon sur des plans d'ar-

(1) Jacques-Nicolas de Colbert, fils du grand Colbert, et frère du marquis de Seignelay, fut nommé coadjuteur de Rouen en 1680, devint archevêque titulaire en 1691, par la mort de son prédécesseur François de Rouxel de Médavi, et mourut en 1707.

(2) Georges, cardinal d'Amboise, passa de l'archevêché de Narbonne à celui de Rouen en 1494, devint premier ministre de Louis XII, légat perpétuel en France, et mourut en 1510, âgé seulement de cinquante ans, au moment où la fortune, qui l'avoit toujours servi si heureusement, sembloit lui promettre la papauté.

chitecture ; mais Fénélon fut instruit de ses projets, et il n'attendit pas que l'archevêque de Rouen lui en parlât pour lui en faire sentir les conséquences, les dangers et même le défaut de convenance. La lettre qu'il lui écrivit renferme en peu de mots tout ce que la raison, le bon goût et la connoissance du monde peuvent ajouter aux maximes de la morale chrétienne, pour détourner un évêque d'une entreprise qui pouvoit compromettre sa fortune et sa tranquillité. On n'a jamais peint avec plus de force, de grâce et de vérité, les suites déplorables de la facilité avec laquelle on s'abandonne trop souvent à la séduction des architectes et au danger de ces ruineuses fantaisies, dont on ne connoît jamais l'étendue ni les bornes, parce qu'on finit par s'étourdir soi-même après avoir eu l'imprudence de s'y engager. Des exemples domestiques, que Fénélon lui rappeloit, devoient faire sentir, à M. de Colbert en particulier, la force et la sagesse des considérations qu'il lui présentoit. Fénélon, après avoir établi les règles inviolables que l'Eglise a consacrées sur le légitime emploi des revenus ecclésiastiques, ne craint pas de faire entendre à M. de Colbert, avec une franchise tempérée par la grâce et la délicatesse qu'il savoit mêler aux vérités les plus austères, « que le

» public auroit le droit de s'étonner qu'il ne se » trouvât pas logé avec assez de grandeur et de » magnificence dans un palais bâti par le car- » dinal d'Amboise, dans les jours de sa toute- » puissance, et long-temps habité par des mi- » nistres, par des cardinaux et même par des » princes du sang (1) ».

XXXI. Fénélon est consulté sur une question délicate.

Ce n'étoit pas seulement à des évêques que Fénélon adressoit des conseils aussi purs que désintéressés; nous voyons qu'avant même qu'il fût archevêque de Cambrai, on avoit une telle confiance en la justice et en la délicatesse de ses principes, qu'on recouroit à ses lumières sur des établissemens de famille, aussitôt que les droits de la conscience paroissent compromis ou intéressés. Nous en trouvons un témoignage remarquable dans un mémoire écrit en entier de la main de Fénélon. On y voit comment cet homme, qui offroit toujours la religion sous les formes les plus douces et les plus attrayantes, qui s'attachoit toujours à prévenir le découragement et le désespoir, en donnant à la miséricorde de Dieu autant d'étendue qu'à sa justice, s'armoit d'une inexorable sévérité lorsqu'il s'agissoit des maximes de la morale et des règles de la probité. Il est permis de douter que ceux

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° VIII.

mêmes qui affectoient le plus de rigidité, eussent porté la rigueur au même degré que Fénélon.

Nous croyons inutile de rapporter ce mémoire, qui ne concerne que les intérêts de deux familles particulières. Nous dirons seulement qu'il s'agissoit d'une alliance entre deux maisons de la Cour, dont l'une devoit la plus grande partie de son immense fortune à l'abus qu'un ministre puissant avoit fait de son crédit, pour s'attribuer des droits et des avantages qui paroissoient avoir excédé l'intention du souverain et les limites où sa bienfaisance doit s'arrêter. Fénélon fut consulté par celle des deux familles qu'un scrupule délicat alarmoit sur les inconvéniens d'une alliance, dont les avantages étoient balancés par l'obligation de renoncer à des biens injustement acquis.

Ce mémoire offre des détails curieux sur cette question particulière, et donne l'idée des sentimens religieux qui dominoient alors dans les familles les plus puissantes : on y voit comment une juste et estimable délicatesse les portoit à soumettre l'ambition même aux règles de la conscience et de la morale.

Fénélon s'y montre aussi exact qu'impartial dans la discussion des faits et des circonstances qui n'admettent aucune excuse légitime, ou qui

peuvent atténuer le vice originaire d'une fortune transmise ensuite à des héritiers légitimes.

Il établit d'abord en principe (1) « qu'il y a » une extrême différence entre les enfans de » N. . . ., nourris dans l'ignorance des faits et » dans l'estime de leur père, qu'ils peuvent sup- » poser très-juste, et un étranger qui veut bien » s'exposer au risque d'entrer dans les charges » d'une succession si suspecte. La seule opinion » publique, dit Fénélon, engage à examiner de » près; et le seul doute, dans l'examen, suffit » pour arrêter un homme de bonne foi ».

Fénélon épuise jusqu'au scrupule toutes les suppositions qui pouvoient offrir à la conscience de grands dangers et de graves embarras; et il indique les précautions les plus sages pour éviter d'introduire, dans une famille vertueuse, des richesses obtenues par des moyens violens ou abusifs.

Telle étoit l'opinion de la vertu et de la sagesse de Fénélon, que ses amis ne prenoient aucune détermination sur leurs intérêts les plus chers, sans la soumettre à son avis et à son approbation (2). « Jamais liaison ne fut plus forte » ni plus inaltérable que celle de l'archevêque » de Cambrai avec MM. de Beauvilliers et de

(1) Manuscrits. — (2) Mémoires de Saint-Simon.

» Chevreuse, et toute cette société qu'il diri-
» geoit du fond de sa retraite. Cette liaison étoit
» fondée sur une confiance intime et fidèle, qui
» elle-même l'étoit, à leur avis, sur l'amour de
» Dieu et de la religion. Ils étoient presque tous
» gens d'une grande vertu et de beaucoup d'es-
» prit; tous ne vivoient et ne respiroient que
» pour Fénélon ; ils ne pensoient et n'agissoient
» que sur ses principes; ils recevoient ses avis
» en tous genres, comme les conseils de la sa-
» gesse même. Les duchesses de Beauvilliers et
» de Chevreuse partageoient la tendre vénéra-
» tion de leurs maris pour l'archevêque de Cam-
» brai; et tous les quatre, intimement unis par
» ce lien commun que sa disgrâce n'avoit fait
» que fortifier, n'étoient qu'un cœur, une ame,
» un sentiment, une pensée ».

Nous aurons occasion d'en offrir des preuves bien intéressantes, lorsque nous rapporterons la correspondance manuscrite de Fénélon sur les affaires politiques. Nous nous bornerons ici à donner l'extrait d'une de ses lettres au duc de Chevreuse, sur le mariage de son petit-fils; elle fera voir le talent singulier de Fénélon pour manier les cœurs, les caractères et les esprits, en les dirigeant toujours vers le goût de la vertu et les conseils de la raison. Les avis qu'il donne au

duc de Chevreuse peuvent s'adresser également à tous les pères et à toutes les mères qui se retrouvent dans des circonstances semblables; ils peuvent du moins contribuer à prévenir les suites les plus funestes de ces mariages prématurés, dont le moindre inconvénient est de donner à des enfans le titre de chef de famille, sans leur en donner la sagesse et l'expérience; et de les soustraire à l'autorité paternelle, au moment où elle pourroit influer le plus utilement sur leur bonheur. Cette contradiction des institutions sociales, avec le cours ordinaire de la nature, place quelquefois les jeunes gens entre la tentation de faire le dangereux essai de leur indépendance, et cette pudeur estimable qui les avertit intérieurement que le respect et la raison leur interdisent ce que la loi leur accorde.

Le duc de Chevreuse venoit de marier le duc de Luynes (1), son petit-fils, à peine âgé de quatorze ans, à mademoiselle de Bourbon-Soissons,

(1) Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, marié le 24 février 1710, avec Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons, fille aînée de Louis-Henri, légitimé de Bourbon-Soissons, et d'Angélique-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg; elle mourut en sa vingt-quatrième année, le 11 janvier 1721. Ce Louis-Henri étoit fils naturel du dernier comte de Soissons de la maison de Bourbon, tué à la bataille de Marfée en 1641.

qui n'en avoit que treize. Fénélon écrivoit à ce sujet au duc de Chevreuse : « Je suis charmé » de tout ce que vous me mandez de votre joli » petit mariage, qui est encore tout neuf; Dieu » bénisse ces enfans! Je ne vois rien de meilleur » que de les observer sans gêne; de les occuper » gaîment, de les instruire chacun de son côté, » de régler leur société aux heures publiques des » repas et des conversations de la famille. Si la » paix vient, vous pourriez faire voyager M. le » duc de Luynes; mais il faudroit trouver un » homme bien sensé qui lui fît remarquer tout » ce que les pays étrangers ont de bon et de » mauvais, pour en faire une juste comparaison » avec nos mœurs et notre gouvernement. Il est » honteux de voir combien les personnes de la » plus haute condition, en France, ignorent les » pays étrangers où ils ont néanmoins voyagé, et » à quel point ils ignorent de plus notre gouver- » nement et le véritable état de notre nation.

» Pour la jeune duchesse, je crois que ma- » dame la duchesse de Chevreuse doit la traiter » fort doucement, ne se presser point de la re- » prendre sur ses défauts, parce qu'il faut d'a- » bord les voir dans leur étendue, et lui laisser » la liberté de les montrer. Ensuite viendront » peu à peu les avis; autrement on lui ferme-

» roit le cœur; elle se cacheroit, on ne verroit » ses défauts qu'à demi. Il faut gagner sa con- » fiance, lui faire sentir de l'amitié, lui faire » plaisir dans les choses qui ne lui nuisent pas, » la bien instruire sans la prêcher; et, après » l'instruction, s'attacher aux bons exemples » jusqu'à ce qu'elle donne ouverture pour lui » parler de la piété; alors le faire sobrement, » mais avec cordialité, et la laisser toujours » dans le désir d'en entendre plus qu'on ne lui » en aura dit. Il faut de bonne heure l'accou- » tumer à compter, à examiner sa dépense, à la » régler, à voir les embarras et les mécomptes » des revenus. Il faut tâcher de lui trouver des » compagnies de jeunes personnes sages et d'un » esprit réglé, qui lui plaisent, qui l'amusent, » et qui l'accoutument à se distraire sans aller » chercher et sans regretter de plus grands » plaisirs.

» Il est extrêmement à désirer qu'il n'y ait » jamais ni jalousie ni froideur secrète entre les » deux familles qui se forment dans la vôtre. Les » intérêts sont réglés; il ne peut y avoir de dé- » licatesse que par rapport aux traitemens que » vous ferez aux deux familles et aux procédés » journaliers qu'elles auront entr'elles. C'est sur » quoi vous devez veiller en bon père de famille,

» de concert avec madame la duchesse de Che-
» vreuse : un rien blesse les cœurs et cause des
» ombrages ; l'union ne se rétablit pas facilement
» dès qu'elle est altérée ».

XXXII. Ses inquiétudes pour ses amis.

Plusieurs années s'étoient écoulées depuis la condamnation de Fénélon, et on devoit croire que sa soumission et le profond silence qu'il s'étoit imposé, avoient calmé ses ennemis et dissipé tous leurs ombrages. Cependant il ne lui étoit encore permis de jouir qu'en tremblant des consolations de l'amitié ; il avoit toujours à craindre qu'on ne fît un crime à ses amis de leur fidélité pour lui, et il repoussoit avec une attention inquiète et délicate un grand nombre de personnes qui se montroient plus empressées de venir partager son exil de Cambrai, qu'intimidées par le danger de déplaire à la Cour.

Il écrivoit à l'abbé de Langeron (1), « il n'y
» a que quinze jours que j'ai prié bien sérieuse-
» ment M. de Blainville (2) de ne point venir cet

(1) 1.er juillet 1700. (Manuscrits.)

(2) Jules-Armand de Colbert, marquis de Blainville, lieutenant-général des armées, grand-maître des cérémonies de France ; il mourut en 1704, des blessures qu'il avoit reçues à la bataille d'Hochstet. De son mariage avec mademoiselle de Rochechouard, il ne laissa qu'une fille unique, mariée au comte de Maure, son cousin-germain, également de la maison de Roche-

» été à Cambrai. Tort ou non, je l'ai fait. Quelle » apparence de lui mander sitôt après tout le » contraire? Que pourroit-il penser? Après tout, » le Roi est certainement indigné contre moi, et » le fait assez voir. M. de Blainville n'est pas dans » la même position que vous et M. de Leschelle; » il est actuellement domestique du Roi, et un de » ses grands-officiers. Doit-il aller voir un homme » contre lequel le Roi paroît si indigné? je vous » le demande? Mais je suppose que je me sois » trompé, en décidant qu'il ne doit pas venir, » sur quoi paroîtrois-je tout-à-coup changer »?

« Si vous croyez (1), écrivoit-il à l'abbé de » Beaumont son neveu, en 1702, que l'aigreur » soit augmentée contre moi, examinez avec » L. B. P. D. (madame de Beauvilliers), si les » gens qui me sont chers doivent s'abstenir de » venir me voir: je ne veux causer de peine à » aucun de nos bons amis, *et je crains même* » *qu'on ôte la pension à votre sœur* (madame de » Chevry) ».

La rigueur avec laquelle on avoit traité tous ses amis et tous ses parens, pouvoit justifier ses

chouard. Le marquis de Blainville étoit fils du grand Colbert, et frère du marquis de Seignelay, de l'archevêque de Rouen, des duchesses de Chevreuse, de Beauvilliers et de Mortemar.

(1) 16 mai 1702. (Manuscrits.)

inquiétudes,

inquiétudes, et donne une idée des excès où la haine peut porter des hommes passionnés.

La haine veilloit avec un tel acharnement sur Fénélon, que plus de trois ans après le jugement de son procès, il avoit encore à redouter qu'on ne lui enlevât la consolation de vivre avec ceux de ses plus fidèles amis, que des titres anciens et sacrés paroissoient attacher inviolablement à sa personne et à ses malheurs. Il en étoit encore réduit à écrire à l'abbé de Langeron : « Tout » m'alarme pour vous; je crains que dans l'excès » d'aigreur où l'on est, on ne prenne quelque » parti d'autorité contre vous pour me causer la » plus grande douleur, pour épouvanter ce qui » me reste d'amis, et pour me déconcerter. Au » nom de Dieu, ne paroissez en aucune affaire » si petite qu'elle puisse être; il ne leur faudroit » qu'un très-léger prétexte. Vous savez que la » passion, quand elle a l'autorité, ne garde point » de mesures. Je vous écris par la voie de M. de » Janson, qui revient de l'armée ». Lettre du 17 oct. 1702. (Manuscr.)

On ne connoîtroit que bien imparfaitement l'ame de Fénélon, si on ne la cherchoit que dans ses ouvrages imprimés; c'est dans des lettres qui étoient destinées à ne jamais voir le jour, dans ces lettres écrites avec toute la rapidité et tout l'abandon d'un cœur qui se montre tel qu'il est,

parce qu'il croit n'avoir rien à cacher, qu'on pourroit surprendre ses foiblesses si elles ne révéloient pas au contraire tout ce que l'ame la plus noble, la plus douce et la plus sensible peut offrir d'aimable et d'attachant.

XXXIII. Ce que Fénélon étoit en amitié.

C'est là qu'on voit combien Fénélon méritoit d'avoir des amis, par l'idée qu'il se faisoit de l'amitié telle qu'elle doit exister entre des cœurs vertueux. « Les bons amis, écrivoit-il au marquis » de Fénélon son neveu, sont une ressource dan- » gereuse dans la vie; en les perdant on perd » trop. Je crains la douceur de l'amitié. Oh! que » nous serons heureux si nous sommes un jour » tous ensemble au ciel devant Dieu, ne nous » aimant que de son seul amour, ne nous ré- » jouissant plus que de sa seule joie, et ne pou- » vant plus nous séparer les uns des autres. L'at- » tente d'un si grand bien est dès cette vie notre » plus grand bien; nous sommes déjà heureux au » milieu de nos peines par l'attente prochaine de » ce bonheur. Qui ne se réjouiroit pas dans la » vallée des larmes même, à la vue de cette joie » céleste et éternelle? Souffrons, espérons, ré- » jouissons-nous.

Lettre du 17 avr. 1713. (Manuscr.)

» Nous avons passé ici (à Chaulnes) quatre » jours en repos, liberté, douceur, amitié et » joie. Il n'y a que le paradis ou la paix, la joie » et l'union ne gâtent plus les hommes.

» Les gens qui aiment pour l'amour de Dieu, » aiment bien plus solidement que les autres. » Une amitié de goût et d'amour-propre n'est » pas de grande fatigue, et elle est de grand en- » tretien ; l'expérience vous en convaincra ». . . Lettre du 13 av. 1713. (Manuscr.)

C'est encore dans une autre de ses lettres à son neveu, que nous trouvons cette pensée si délicate et si sensible. « Faut-il vous remercier de » tous vos soins pour moi, mon enfant ? Je crois » que non ; l'amitié ne remercie ni ne se laisse » remercier. 12 nov. 1710. (Manuscr.)

» Rien n'est si sec, si dur, si froid, si resserré » qu'un cœur qui s'aime seul en toutes choses : » rien n'est si tendre, si ouvert, si vif, si doux, » si aimable, si aimant qu'un cœur que possède » et anime une amitié épurée par la religion ».

Si on réunissoit toutes les pensées ou plutôt tous les sentimens que dans l'effusion de son cœur Fénélon a répandus dans ses lettres, on auroit peut-être l'idée de tout ce qu'on a pu dire, penser et sentir de plus délicat sur l'amitié.

Il convenoit avec candeur de ses défauts, lorsque ses amis les lui reprochoient. On lit dans une de ses lettres à la duchesse de Mortemart (1) : « Il » est vrai, Madame, que l'amour-propre me dé- » cide souvent ; j'agis même par prudence natu-

(1) Manuscrits.

» relle, et par un arrangement humain. Mon » naturel est précisément opposé au vôtre. Vous » n'avez point l'esprit complaisant et flatteur, » comme je l'ai quand rien ne me fatigue, ni ne » m'impatiente dans le commerce; alors vous » êtes bien plus sèche que moi; vous trouvez » que je vais alors jusqu'à gâter les gens, et cela » est vrai. Mais quand on veut de moi certaines » attentions suivies qui me dérangent, je suis sec » et tranchant, non par indifférence ou dureté, » mais par impatience ou vivacité de tempéra- » ment. Au surplus, je crois presque tout ce que » vous me dites, et pour le peu que je ne trouve » pas en moi conforme à vos remarques; outre » que j'y acquiesce de tout mon cœur, sans le » connoître, je crois voir en moi infiniment pis » par une conduite de naturel, et de naturel » très-mauvais ».

Fénélon écrivoit à un autre de ses amis : « Je » vous demande plus que jamais de ne m'épar- » gner point sur mes défauts. Quand vous en » croirez voir quelques-uns que je n'aurai peut- » être pas, ce ne sera point un grand malheur. » Si vos avis me blessent, cette sensibilité me » montrera que vous avez trouvé le vif. Ainsi » vous m'aurez toujours fait un grand bien, en » m'exerçant à la petitesse, et en m'accoutumant

» à être repris. Je dois être plus rabaissé qu'un » autre, à proportion de ce que je suis plus élevé » par mon caractère, et que Dieu demande de » moi une plus grande mort à tout. J'ai besoin » de cette simplicité, et j'espère qu'elle augmen- » tera notre union, loin de l'altérer ».

C'est par cette espèce d'enchantement que Fénélon apportoit dans le commerce de l'amitié, qu'il sut mériter et obtenir des amis qui lui restèrent fidèlement unis dans toutes les vicissitudes de sa vie et de sa fortune. Il étoit impossible de le connoître sans l'aimer avec une espèce de passion, et on ne pouvoit plus se détacher de lui lorsqu'on avoit commencé à l'aimer. « On ne » pouvoit le quitter, dit M. de Saint-Simon (1), » ni s'en défendre, ni ne pas chercher à le re- » trouver. C'est ce talent si rare qu'il avoit au » dernier degré, qui lui tint ses amis si étroite- » ment attachés toute sa vie, malgré sa chute, et » qui, dans leur dispersion, les réunissoit pour se » parler de lui, pour le regretter, pour le dési- » rer, pour se tenir de plus en plus à lui ».

C'est ainsi que Fénélon, au sein de la disgrâce, trouva deux sources inépuisables de bonheur dans le fidèle accomplissement de tous les devoirs de son ministère, et dans les douces affec-

(1) Mémoires du duc de Saint-Simon.

tions de la nature et de l'amitié. « Quoique je » fasse tous les jours un grand travail par rap- » port à mes forces, écrivoit-il à madame de La- » val-Fénélon, sa belle-sœur, ma santé est, Dieu » merci, assez bonne, et meilleure que quand » j'étois autrefois dans une vie si tranquille et » dans un régime si précautionné (1) ».

XXXIV. Tendresse de Fénélon pour ses parens.

Son cœur étoit aussi sensible et aussi délicat pour ses parens que pour ses amis; mais cette affection si naturelle n'admettoit jamais ces coupables complaisances, que la vanité et l'amour du nom se plaisent si souvent à excuser comme une foiblesse honorable qui n'appartient qu'aux bons cœurs. Il aimoit tendrement sa famille, mais il ne dissimuloit point à ceux de ses parens qu'il affectionnoit le plus, ce qu'il trouvoit de répréhensible dans leur conduite.

On a vu combien il étoit attaché à la marquise de Laval sa cousine, devenue sa belle-sœur, sous le nom de comtesse de Fénélon. Elle avoit eu de son premier mariage un fils unique (2); Fénélon le fit venir auprès de lui à Cambrai, pour surveiller sa première éducation. La voix de la chair et du sang ne lui inspiroit point un sentiment

(1) Manuscrits.

(2) Guy-André de Montmorency-Laval, marquis de Lézai et de Magnac, qui n'avoit que huit mois à la mort de son père.

aveugle pour tout ce qui lui appartenoit. Plus il aimoit la mère, plus il crut devoir lui parler avec force sur l'abandon coupable où elle laissoit son fils par un excès de tendresse maternelle. Cette foiblesse, trop naturelle aux parens, leur coûte souvent des regrets amers et inutiles; ils sont toujours les premiers punis d'avoir négligé ces précieuses années de la vie, les seules où l'on peut donner aux enfans une éducation convenable au rôle et aux devoirs auxquels leur naissance les appelle dans le monde.

Lettre de Fénélon à la comtesse de Laval-Fénélon, 15 août 1700. (Manuscr.)

« Je dois, ma chère sœur, vous parler sur le » chapitre de votre fils avec une entière ouver- » ture de cœur. Il ne m'incommode en rien ici, » et je suis au contraire très-aise de l'avoir, car » je l'aime fort. Il est très-poli, très-complaisant, » très-caressant, et très-empressé pour moi. Plût » à Dieu qu'il fît aussi bien pour lui-même, qu'il » fait pour moi dans notre société. J'ai très-peu » de temps pour le voir, pour lui parler, pour le » faire parler, pour le faire agir naturellement » devant moi, et pour le redresser. Mes occu- » pations presque continuelles m'en ôtent la li- » berté. D'ailleurs il ne voit personne à Cambrai; » il auroit besoin de voir et d'entendre des gens » propres à le former, il ne peut voir ici que des » ecclésiastiques. Comptez que ses études n'ont

» été presque rien jusqu'ici, et qu'à l'avenir il » ne faut pas se flatter de l'espérance qu'elles lui » soient plus utiles, quoiqu'on n'y néglige rien. » L'enfant a l'esprit vif et ouvert, avec de la fa- » cilité pour comprendre les choses extérieures, » et beaucoup de curiosité pour les choses qui se » passent autour de lui ; mais il a l'esprit encore » fort léger ; il ne fait guère de réflexions sé- » rieuses ; il n'a ni goût de curiosité pour aucune » étude, ni application, ni suite de raisonne- » ment ; toutes ses inclinations se tournent aux » exercices du corps et aux amusemens de son » âge : il est déjà grand ; son corps se fortifie, et » tous les exercices lui font beaucoup de bien. » Je crois bien qu'il ne les lui faut permettre » qu'avec modération ; car il est encore fluet, » délicat, et d'une santé très-fragile ; ce qui » pourra bien lui durer toute sa vie. Je le gar- » derai encore avec grand plaisir, si vous le sou- » haitez, jusqu'au printemps prochain ; mais c'est » à vous à bien examiner si vous ne pourriez pas » le lui faire employer plus utilement ailleurs, » tant pour les exercices du corps que pour la » société propre à lui former l'esprit et à le » mûrir ».

Fénélon cherche ensuite à prémunir madame de Laval contre la manie de faire voyager les

jeunes gens de trop bonne heure. « Les voyages » sont fort dangereux à la jeunesse, d'une grande » dépense quand on veut les bien faire, et abso- » lument inutiles quand on n'a pas encore des » pensées sérieuses et solides. S'il falloit quelque » voyage, ce devroit être après l'académie. Le » temps qu'il passeroit en province avec vous à » voir la nature de vos biens, de vos embarras, » et le mauvais état de ses affaires, pourroit être » utilement employé ; il s'ennuie horriblement à » Cambrai ; et quoi qu'on puisse lui dire, il s'ima- » gine toujours que quand il ira ou à Paris, ou » dans vos terres, il sera un seigneur bien bril- » lant. Cette foiblesse de cerveau est assez natu- » relle à quatorze ans. Je l'exhorte à s'appliquer, » à s'instruire, à faire des réflexions sérieuses, à » écouter les conseils des personnes qui ont de » l'amitié pour lui et de l'expérience, à agir en » toutes choses d'une manière simple et naturelle, » à fuir les mauvaises compagnies, à travailler à » se rendre digne des bonnes, à ne prendre des » hommes que le bon sens et la vertu, sans affec- » ter de les imiter dans les petites choses ».

Lettre à la même, du 10 sept. 1701. (Manuscr.)

Fénélon eut le malheur de chagriner sa belle-sœur sans le vouloir. Madame de Laval-Fénélon ne pouvoit se résoudre à placer son fils unique au service, et Fénélon condamnoit avec sévérité

une foiblesse aussi coupable. Il trouvoit avec raison que dans un temps où toute l'Europe étoit en guerre, et où la France, réduite aux dernières extrémités, sembloit commander à tous les Français de courir aux armes, rien n'étoit plus honteux que de voir un Montmorency mener une vie oisive et ignoble dans le château de ses pères, où tout devoit lui rappeler les services et la gloire de ses ancêtres ; il paroît même qu'il avoit écrit à sa belle-sœur avec une franchise assez austère pour exciter en elle un léger mouvement de dépit et d'humeur. Fénélon s'empressa de consoler avec douceur le cœur de cette sœur affligée, dont les torts ne tenoient qu'à un excès de tendresse maternelle, mais sans chercher à affoiblir la force des considérations qui exigeoient dans une mère une tendresse plus éclairée et un peu plus de fermeté.

Lettre de Fénélon à madame de Laval-Fénélon, 12 février 1706. (Manuscr.)

« En arrivant ici de Bruxelles, j'ai reçu votre » lettre du 27 janvier. J'avoue, ma chère sœur, » qu'elle m'a bien surpris et affligé. J'espérois » que vous me sauriez quelque gré de vous avoir » représenté cordialement mes pensées dans une » lettre qui n'étoit que pour vous, et sans me » mêler de décider sur la conduite de M. votre » fils. Il me sembloit qu'il y a une grande diffé- » rence entre décider et proposer avec zèle ce

» qu'on croit voir. Ainsi, j'étois bien éloigné de
» croire que ma lettre pût m'attirer celle que
» vous m'avez écrite. Mais je suppose que j'ai tort,
» puisque vous le jugez ainsi; du moins ma faute
» sera courte; car je m'abstiendrai, puisque vous
» le souhaitez, de vous proposer mes pensées;
» d'ailleurs, je recevrai toujours d'un cœur ou-
» vert tout ce qu'il vous plaira de me mander de
» vos raisons; personne ne sera plus content que
» moi de reconnoître qu'elles sont bonnes, comme
» personne ne seroit plus affligé que moi, si elles
» n'étoient pas décisives. Mais supposé qu'elles
» soient aussi fortes que vous le croyez, je trouve
» M. votre fils bien à plaindre; car en ce cas, il
» se trouve entre une mère qui a de bonnes rai-
» sons pour vouloir l'empêcher de servir, et le
» public, dans lequel il sera déshonoré sans res-
» source, malgré ces raisons inconnues, s'il ne
» sert pas. Il est déjà dans sa vingtième année;
» les autres gens de condition se gardent bien
» d'attendre un âge si avancé pour commencer
» à servir; ils servent dès l'âge de quatorze ou
» quinze ans. On ne trouvera en France aucun
» exemple d'un homme d'un nom connu, qui
» n'ait pas déjà fait quelques campagnes dans sa
» vingtième année. Le public ne comprendra
» jamais les raisons d'une telle singularité, qui est

» si contraire aux préjugés de toute la nation. » J'en conclus que la situation de M. votre fils » est bien violente ; il est réduit à l'une de ces » deux extrémités, ou de désobéir à sa mère, qui » a de bonnes raisons pour lui défendre de servir, » ou de se laisser déshonorer dans le monde, » parce que ces bonnes raisons n'y seront jamais » comprises. Pour moi, je n'ai point d'autre parti » à prendre que celui de me taire, d'être vérita- » blement affligé, et de prier Dieu qu'il donne » son esprit de sagesse à la mère et au fils. Ce qui » est certain, c'est que je ne paroîtrai jamais en » rien désapprouver votre conduite, et que j'ai- » merois mieux ne parler de ma vie, que de lais- » ser échapper une parole contre vous. C'est du » fond de mon cœur, ma chère sœur, que je vous » suis toujours dévoué ».

Il étoit impossible que des raisons aussi fortes, inspirées par l'amitié la plus tendre, ne fissent pas une juste impression sur l'esprit de madame de Laval-Fénélon ; elle eut enfin le courage de triompher de sa foiblesse. Le nom de Montmorency, et la valeur brillante que son fils montra dès ses premiers pas dans la carrière militaire, lui firent promptement réparer les années qu'il avoit perdues ; il obtint au bout de très-peu de temps le régiment de Conflans et ensuite celui

de Mortemart, qui prit de lui le nom de Laval. Ce fut à la tête de ce régiment qu'il fut blessé le 13 octobre 1713, au siége de Fribourg, d'un coup de mousquet qui lui perça les deux joues (1).

En parcourant les lettres manuscrites de Fénélon, on retrouve dans toutes les occasions ce même caractère de justice et de sagesse. Il apprit tout-à-coup, par une lettre du curé de Versailles (2), que deux demoiselles de qualité de Périgord, du nom de la Châtaigneraye, alliées à la maison de Fénélon, avoient quitté leur province et étoient venues à la Cour, dans l'espérance d'obtenir des secours que l'on n'y étoit guère en état de leur donner. Fénélon avoit déjà beaucoup de peine à suffire à toutes les demandes du même genre, dont il étoit journellement accablé. On voit même dans une de ses lettres, combien sa situation étoit gênée. « Vous connoissez tous mes » embarras, mandoit-il à l'abbé de Beaumont (3); » une grosse dépense ordinaire, de grands bâ» timens à faire et à meubler, un séminaire à » loger et à établir, presque tous mes sémina-

(1) Il épousa quelques années après Marie-Anne de Turménies, veuve de Matthieu de Larochefoucauld-Bayers, dont il a eu le dernier maréchal de Laval et le cardinal de Montmorency, qui vient de mourir (en 1808.)

(2) Hébert, depuis évêque d'Agen. — (3) Manuscrits.

» ristes à nourrir, de bons sujets à entretenir à » Paris; mon neveu à aider dans le service, d'au- » tres petits neveux qu'il faudroit faire chevaliers » de Malte, ou faire étudier; des fermes en partie » ruinées ou prêtes à tomber en ruine..... » Mais rien ne pouvoit arrêter Fénélon, lorsqu'il étoit question d'une œuvre de charité. Ce n'est pas qu'il comptât sur la reconnoissance; car, selon lui (1), « *la philanthropie consiste à faire du bien* » *aux hommes, sans en espérer aucune recon-* » *noissance* »; mais il obéissoit au mouvement ou plutôt au besoin de son cœur. En envoyant au curé de Versailles les secours qu'on lui demandoit pour mesdemoiselles de la Châtaigneraye, il crut devoir, pour leur propre intérêt, ajouter quelques réflexions sur l'imprudence et le peu de convenance de la démarche qu'elles avoient faite. « Je ne puis approuver qu'elles » aient quitté leur pays pour aller à la Cour. » Des filles de naissance, sans bien, trouvent » toujours dans leur province des parens ou » des amis qui leur donnent à peu de frais de » petits secours. On y vit presque de rien; d'ail- » leurs il est plus honnête, à toute extrémité, » de tenir sa subsistance du travail de ses pro- » pres mains, que de la devoir aux libéralités

Lettre de Fénélon à M. Hébert, curé de Versailles, 27 sept. 1701. (Manuscr.)

(1) Manuscrits.

» d'autrui. En quittant sa province pour aller à » la Cour, on multiplie ses besoins au lieu de les » diminuer; on se remplit de vaines espérances, » et on s'accoutume à un genre de vie auquel on » ne devroit point s'accoutumer ».

XXXV. Piété de Fénélon.

Ce qui nous a surtout frappé dans la correspondance particulière de Fénélon avec ses amis et ses parens, c'est que toutes ses lettres sont empreintes de ce goût de religion et de piété dont son ame étoit habituellement nourrie. Les affaires, les maladies, les circonstances même les plus indifférentes, tout le ramène naturellement à cet objet continuel de ses méditations et de ses entretiens.

Il écrivoit au chevalier de Fénélon son frère, qui servoit alors dans l'armée du maréchal de Luxembourg : « Vous m'êtes trop cher, mon » cher frère, pour ne pas vous souhaiter les sen- » timens de crainte de Dieu et de confiance en » lui, qui mettent le cœur en repos, et qui sont » la plus sûre ressource dans les peines de la vie » et dans les périls. Il n'y a rien que je ne don- » nasse et que je ne souffrisse pour vous voir un » chrétien solide, sans grimaces ni façons. Pour » y parvenir, il faut un peu lire, faire des ré- » flexions simples sur sa lecture, étudier ses de- » voirs et ses défauts, demander à Dieu la vertu,

Lettre du 25 juil. 1704. (Manuscr.)

» et chercher son amour qui est le souverain bien.
» Songez à quelque chose de plus solide et de
» plus important que la fortune de ce monde ».

Mais c'est dans ses lettres au marquis de Fénélon (1) son petit neveu, qu'il se livre avec l'abandon le plus touchant à cette tendre et affectueuse communication de deux ames unies par une espèce d'affection céleste, et qui ne vivent, ne se parlent, ne s'entendent qu'en présence de la divinité. L'ame pure et sensible de Fénélon donne à toutes ses expressions une sorte d'attrait et d'onction qui semble appartenir d'une manière particulière à une religion toute d'amour, et ne permet pas aux cœurs les plus froids et les plus indifférens de résister à la douce chaleur de son langage et de ses sentimens.

Le marquis de Fénélon avoit été élevé, dès son enfance, à Cambrai, sous les yeux de son grand-oncle, dont il étoit devenu le fils adoptif; jamais un père n'eut une amitié plus tendre pour son fils; il avoit placé en lui ses principales affections et toutes ses espérances pour sa famille.

(1) Gabriel-Jacques, marquis de Fénélon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, étoit fils de Pons, marquis de Fénélon, mort en 1742, et d'Elisabeth de Beaupoil de Saint-Aulaire. Le père de Pons, marquis de Fénélon, étoit François de Salignac-Fénélon, frère aîné de l'archevêque de Cambrai, mais d'un autre lit.

Il

Il l'avoit nourri dès sa première jeunesse des sentimens et des maximes de la plus haute piété, et ces sentimens ne se démentirent pas un seul instant pendant le cours d'une vie consacrée à des fonctions honorables et terminée par une mort glorieuse. Le marquis de Fénélon avoit conservé pour son oncle une vénération qui ressembloit à une espèce de culte. C'est à lui qu'on est principalement redevable, non-seulement des magnifiques éditions *in*-f.° et *in*-4.° des œuvres de l'archevêque de Cambrai, mais de la publication des écrits de Fénélon, que les circonstances lui permirent de faire connoître. L'occupation de sa vie entière fut de réunir et de conserver, avec un soin religieux, tous les titres et tous les monumens qui pouvoient éterniser la gloire d'un parent aussi cher et aussi illustre; il prévit que le moment arriveroit, où il seroit permis de révéler tous les secrets de cette ame vertueuse. La reconnoissance nous imposoit l'obligation de rappeler le souvenir d'un si grand service rendu à la religion, aux lettres et à l'humanité.

A l'époque où commence la correspondance de Fénélon avec son jeune neveu, il étoit déjà colonel du régiment de Bigorre. Une intrépidité qui lui étoit naturelle et qui finit par lui coûter la vie, lui faisoit vivement désirer d'être employé

en Flandre, où étoit le principal théâtre de la guerre.

Fénélon, combattu par le désir de voir son neveu marcher avec gloire sur les traces de ses ancêtres, et par les dangers auxquels il alloit être exposé, lui écrivit : « Il est vrai que vous seriez, » sur cette frontière, plus à portée d'être connu » et de montrer votre bonne volonté ; mais, d'un » autre côté, je serois inconsolable si vous veniez » à périr dans une frontière où l'on est plus ex- » posé qu'ailleurs, supposé que vous eussiez de- » mandé à y venir par un sentiment d'ambition » et que j'eusse approuvé un tel dessein : ainsi, » tout ce que je puis faire est de vous laisser à la » Providence, et de vous conseiller de consulter » des gens plus sages que moi dans le lieu où l'on » vous désire. Le principal est, si je ne me trompe, » de suivre simplement ce que vous aurez au cœur, » en n'y écoutant que Dieu et en renonçant à » toute vue mondaine ».

Lettre du 7 janv. 1709. (Manuscr.)

C'est cette résignation entière et absolue à la Providence que Fénélon cherche toujours à inspirer à son neveu dans toutes ses lettres (1) : « Je » ne veux vouloir que ce qui plaît au maître de » tout ; vous devez vouloir de même le tout sans » tristesse ni chagrin. Oh ! qu'on a une grande et

(1) Manuscrits.

» heureuse ressource, quand on a découvert un » amour tout-puissant qui prend soin de nous, et » qui ne nous fait jamais aucun mal que pour » nous combler de biens! Qu'on est à plaindre » quand on ne connoît pas cette aimable res- » source pour le temps et pour l'éternité! Com- » bien d'hommes qui la repoussent » !

» Un bon maître est celui qui nous aime mieux » que nous ne savons nous aimer, et qui ne nous » fait jamais aucun mal que pour notre plus » grand bien; il nous paie de ce qu'il ne nous doit » pas; et de ses esclaves il nous fait ses enfans, » afin que nous soyons ses héritiers : son héritage » est le ciel, et le ciel est lui-même. Lettre du 19 avr. 1713. (Manuscr.)

» Si vous pouvez trouver quelque ami sensé, » et qui craigne Dieu, soulagez-vous un peu le » cœur, en lui parlant des choses que vous le » croirez capable de porter. Mais comptez que » Dieu est le bon ami du cœur, et que personne » ne console comme lui. Il n'y a personne qui » entende tout à demi-mot comme lui, qui entre » dans toutes les peines, et qui s'accommode à » tous les besoins sans être importuné. Faites-en » un second vous-même. Bientôt ce vous-même » supplantera le premier et lui ôtera tout crédit » chez vous ».

Fénélon donnoit à son neveu les conseils les

plus sages sur sa conduite avec les officiers de son régiment; et il y mêloit d'utiles leçons sur les inconvéniens qui pouvoient résulter de l'excès d'austérité qu'il portoit dans son caractère et qu'il l'invitoit à adoucir. « Faites votre devoir parmi » vos officiers, avec exactitude, sans minuties, pa- » tiemment et sans dureté. *On déshonore la jus-* » *tice quand on n'y joint pas la douceur, les* » *égards et la condescendance; c'est faire mal le* » *bien.* Je veux que vous vous fassiez aimer; mais » Dieu seul peut vous rendre aimable; car vous » ne l'êtes pas par votre naturel roide et âpre : » je vous présente souvent à Dieu, et je le prie » de vous garder encore plus de la contagion du » monde que des coups des ennemis ».

Lettre du 6 déc. 1712. (Manuscr.)

Ses inquiétudes pour un neveu si cher à son cœur et si digne de toute sa tendresse, ne furent que trop justifiées. Le marquis de Fénélon reçut, à une des actions qui eurent lieu pendant la campagne de Flandre en 1711, une griève blessure à la jambe, dont il ne put jamais entièrement guérir, et qui le laissa boiteux le reste de sa vie.

Le désir de consulter les gens les plus habiles de l'art, le conduisit à Paris, aussitôt que les préliminaires de la paix d'Utrecht furent signés. Fénélon désira que son neveu profitât de ce voyage pour se faire connoître d'une manière

avantageuse dans le monde, et cultiver les bontés des anciens amis de son oncle et de sa famille.

« Il faut, pendant que je suis encore au monde, » que mon ombre vous facilite quelque accès : » vous ne m'aurez pas toujours. Vous devez bien » croire, mon enfant, que je serai ravi de vous » avoir ici ; mais il convient que vous vous ac- » coutumiez à Versailles, et qu'on s'y accoutume » à vous. Je suis vieux et éloigné : la famille ne » peut plus avoir ni soutien ni espérance que par » votre avancement dans le monde ; vous ne vous » avancerez jamais à Cambrai. Il faut d'un côté » bien servir, et de l'autre, faire usage du ser- » vice pour vous procurer quelque considération » et un établissement. Je vous aime pour vous et » non pour mon amusement. A Dieu ne plaise » que je veuille vous rendre ambitieux. Je vou- » drois vous voir mériter les plus grands hon- » neurs sans les avoir, et vous contenter d'un » état médiocre, selon la médiocrité de notre » condition ». Lettre du 6 déc. 1712, (Manuscr.)

Fénélon s'occupoit avec une attention et une patience vraiment paternelle à réconcilier son neveu avec le monde et la société. Le marquis de Fénélon, comme on vient de le voir, avoit dans le caractère une certaine misanthropie qui pouvoit lui faire perdre tout le fruit de ses vertus

et de l'excellente éducation qu'il avoit reçue auprès d'un instituteur tel que l'archevêque de Cambrai ; l'oncle eut besoin plus d'une fois de combattre ce dangereux penchant, qu'il est si facile et si commun de transformer en vertu, en se faisant illusion sur les véritables causes de cette disposition ; mais il l'instruisoit en même temps, avec autant d'art que de douceur, de cette juste mesure qu'il faut observer dans le monde, lorsqu'on y apporte des titres favorables pour y être accueilli, estimé et distingué. « M. le chevalier » de Luxembourg (1) me mande que vous avez » trop de politesse avec lui : gardez-vous bien » de vous en corriger ; vous ne sauriez jamais lui » témoigner trop de déférence et de respect ; » mais il faut éviter une certaine cérémonie em- » pesée et un sérieux qui le gêneroit. Il y a un » petit badinage léger et mesuré, qui est respec- » tueux et même flatteur, avec un air de liberté ; » c'est ce qu'il faut tâcher d'attraper ».

Lettre du 7 juill. 1710. (Manuscr.)

C'est toujours avec ce tact, ce bon goût et cette connoissance du monde, que Fénélon renouvelle souvent ses avis et ses instances, pour vaincre la répugnance presque insurmontable que son neveu montroit pour la société.

« Je ne puis m'empêcher de vous gronder un

(1) Depuis prince de Tingry.

» peu, sur ce que vous ne voyez pas assez les » gens que vous devriez cultiver ; il est vrai que » le principal est de s'instruire et de s'appliquer » à son devoir ; mais il faut aussi se procurer » quelque considération et se préparer quelque » avancement ; et vous n'y réussirez jamais, et » vous demeurerez dans l'obscurité sans établis- » sement sortable, à moins que vous n'acquériez » quelque talent pour ménager toutes les per- » sonnes en place ou en chemin d'y parvenir. » C'est un soin tranquille et modéré, et presque » continuel, que vous devez prendre, non par » vanité et par ambition, mais par fidélité pour » remplir les devoirs de votre état et pour sou- » tenir votre famille. Il ne faut y mêler ni em- » pressement ni indiscrétion ; mais, sans recher- » cher trop les personnes considérables, on peut » les cultiver et profiter de toutes les occasions » naturelles de leur plaire. Souvent il n'y a que » paresse, que timidité, que mollesse à suivre » son goût dans cette apparente modestie, qui » fait négliger le commerce des personnes éle- » vées. On aime, par amour-propre, à passer sa » vie avec les gens auxquels on est accoutumé, » avec lesquels on est libre et parmi lesquels on » est en possession de réussir. L'amour-propre » est contristé, quand il faut aller hasarder de

XXXVI. Conseils de Fénélon, sur l'usage du monde ; lettre du 23 août 1710. (Manuscr.)

» ne réussir pas et de ramper devant d'autres » qui ont toute la vogue; il faut mépriser le » monde et connoître néanmoins le besoin de le » ménager; il faut s'en détacher par la religion; » mais il ne faut pas l'abandonner par noncha- » lance et par humeur particulière. Ménagez le » monde, mon cher enfant, par devoir, sans » l'aimer par ambition; ne le négligez point par » paresse, et ne le suivez point par vanité ».

Nous avons encore une lettre de Fénélon sur ce même sujet; elle nous paroît réunir en deux pages tout ce que les meilleurs traités d'éducation et une longue observation du monde pourroient offrir de plus juste et de plus délicat pour l'instruction des jeunes gens appelés, par leur naissance et leurs emplois, à jouer un rôle sur le théâtre du monde. On sera peut-être étonné de voir Fénélon, qui avoit passé toute sa jeunesse dans les obscures fonctions du ministère ecclésiastique; qui avoit continué à vivre dans la retraite, lors même qu'il fut transporté à Versailles; et qui, relégué à Cambrai, ne s'y étoit vu environné que d'un petit nombre d'amis, occupés comme lui des simples détails de l'administration d'un diocèse, posséder à un degré si rare toute cette science du monde qu'on n'acquiert ordinairement que par un long usage, et

une espèce d'étude de tous les jours et de tous les momens; mais l'étonnement cessera ou s'accroîtra peut-être, en apprenant que Fénélon s'étoit fait distinguer par la noblesse, la grâce, la décence et l'urbanité de ses manières à la Cour même de Louis XIV (1). « Toutes ses manières, » dit M. de Saint-Simon, répondoient au charme » indéfinissable de sa physionomie; avec une » aisance qui en donnoit aux autres, cet air et » ce bon goût, qu'on ne tient que de l'usage de » la meilleure compagnie et du grand monde, » se trouvoit répandu de soi-même dans toutes » ses conversations ».

Sur l'usage du monde.

« Je ne m'étonne point, écrivoit Fénélon à » son neveu, de votre embarras et de votre dé- » goût de la vie de la Cour; on est gêné avec les » gens qu'on connoît peu ou point; on fait très- » imparfaitement ce qu'on n'a pas l'habitude » de faire. L'amour-propre s'ennuie de se con- » traindre beaucoup avec peu de succès. Vous » êtes accoutumé à une vie simple, commode, » libre, et flatteuse par l'amitié de la compagnie » qui vous environne. Cette douceur vous gâte; » il faut s'accoutumer, dans le monde, à la fa- » tigue de l'esprit comme à la fatigue du corps » dans un camp. Plus vous retarderez ce travail

Lettre de Fénélon au marquis de Fénélon, 7 janv. 1713. (Manuscr.)

(1) Mémoires du duc de Saint-Simon.

» pour votre entrée dans le monde, plus il vous » deviendra dur et presque impossible; vous cou- » rez risque d'y réussir très-mal à un certain » âge. Si vous y renoncez pour toujours, vous » passerez votre vie dans l'obscurité, sans amis » de distinction, sans crédit, sans appui, sans » ressource pour faire valoir vos services, et » sans moyen de soutenir votre famille. Il est » donc capital que vous rompiez tout au plus » tôt cette glace avec courage et patience, sans » écouter votre amour-propre contristé; la fa- » cilité viendra peu à peu avec l'habitude; vous » ne serez plus si embarrassé quand vous con- » noîtrez tout le monde, quand tout le monde » vous connoîtra, quand vous serez accoutumé » aux choses qu'on fait en ce pays-là, et quand » vous aurez de quoi entrer à propos dans les » conversations familières. Dès que vous y aurez » acquis un certain nombre d'amis, honnêtes » gens et estimés, ceux-là vous mettront dans » leur commerce; de proche en proche, vous » irez peu à peu à tout ce qui vous conviendra; » vous verrez poliment tout le monde en public; » vous rendrez des devoirs selon l'usage aux » particuliers; et, pour la vraie société, vous » vous bornerez aux amis solides; il ne faut pas » chercher en eux la seule vertu; il faut tâcher

» d'en trouver quelques-uns qui joignent à un » vrai mérite la condition et même quelque rang. » En attendant, prenez patience, gagnez quel- » que chose sur vous ; cette contrainte servira à » vous corriger d'un libertinage d'esprit qui vous » séduisoit par une apparence de vie sérieuse, » régulière et solidement occupée pour Paris ; » réservez-vous des heures de travail ; évitez les » soupers qui mènent trop avant dans la nuit et » qui dérangent tout le jour suivant ; sauvez un » peu vos matinées, lisez et pensez sur vos lec- » tures ; je sais bien qu'on ne peut pas être tou- » jours si rangé ; il faut se laisser envahir quel- » quefois par complaisance pour certains amis ; » la société le veut, l'âge le demande ; mais en » accordant un peu d'amusement aux amis, il » leur faut dérober des heures sans lesquelles » on ne se rendroit capable de rien pour mériter » leur estime. Ne laissez point gâter votre cousin, » le petit page ; il faut lui ouvrir le cœur par » bonne amitié ; mais les louanges prématurées » gâtent les enfans ; il faut l'accoutumer de bonne » heure à se regarder comme un pauvre petit » cadet, sans autre ressource que le mérite, le » travail, la sagesse et la patience. Jugez, mon » cher enfant, par cette lettre, avec quelle ten- » dresse je vous aime ».

Il ajoute, dans une autre lettre sur le même sujet : « Il faut cultiver les hommes dans l'ordre » de la Providence, sans jamais compter sur eux, » non pas même sur les meilleurs. Dieu est jaloux » de tout et même des siens ; il ne faut tenir qu'à » lui, et le voir sans cesse à travers des hommes, » comme le soleil à travers des vitres fragiles. » Cependant il ne faut pas craindre d'ouvrir » son cœur à des amis pieux. Oh ! qu'on est heu- » reux d'être ami des amis de Dieu ; ils valent » bien mieux que les distributeurs de la fortune ».

Lettre du 6 août 1713. (Manuscr.)

Le tendre intérêt que Fénélon prenoit à son neveu, l'exposa à de cruelles inquiétudes sur les suites de la blessure qu'il avoit reçue à l'armée : il avoit exigé de lui qu'il se fît traiter à Paris par les médecins et les chirurgiens les plus renommés. Les cruelles et douloureuses opérations qu'il eut à subir ne lui procurèrent qu'un foible soulagement ; on lui ordonna les eaux de Barèges, dans l'espérance qu'elles rétabliroient entièrement le mouvement de sa jambe. C'est à cette époque que Fénélon lui écrivit des lettres où son ame se montre toute entière avec ce caractère de sensibilité qui semble lui appartenir d'une manière particulière. Nous nous bornerons à en rapporter quelques fragmens.

« Ne craignez, mon cher enfant, aucune dé-

» pense de nécessité : votre père selon la chair, » n'est pas autant votre père que moi ; c'est votre » principal père qui doit payer tout ce que l'autre » ne peut payer ; Dieu nous le rendra au cen- » tuple. Pour les sommes nécessaires aux méde- » cins et chirurgiens qui vous ont traité, je veux » les payer noblement et sans faste : il vaut mieux » faire un peu trop que de s'exposer au moindre » risque de faire trop peu avec tout le monde, et » surtout avec des personnes de ce mérite et de » cette profession. Toute ma peine est de ne pou- » voir aller vous secourir et vous soulager ; je se- » rois votre garde-malade et je vous servirois fort » bien ».

Lettre de Fénélon au marquis de Fénélon, 6 août 1713. (Manuscr.)

Son neveu se proposoit d'aller le rejoindre à Cambrai à son retour des eaux de Barèges ; et Fénélon lui écrivoit : « Je compte les jours jus- » qu'à celui qui nous réunira ; mais c'est sans in- » quiétude ni impatience ; on peut me croire » sur mes peines, car je les montre assez quand » je les sens, et je laisse assez voir ma foiblesse ; je » fais mal les honneurs de moi.... Je compterai » souvent les jours jusqu'à celui de notre réu- » nion ; mais, en les comptant, je ne voudrois » pas en retrancher un seul ; il faut laisser tout » en sa place selon l'arrangement du maître ; tout » à jamais à mon très-cher enfant. Je vous aime

Lettre du 5 août 1713. (Manuscr.)

6 août 1713.

» de plus en plus; et je veux que vous ne m'ai-
» miez qu'en Dieu, et je ne veux vous aimer que
Lettre du 30 juil. 1714. » pour lui..... Je suis souvent avec vous devant
» Dieu; c'est notre rendez-vous; il rapproche
» tout; deux cents lieues ne font rien entre deux
» hommes qui demeurent dans leur centre com-
» mun... Je vous porte à l'autel, dans mon cœur,
» pendant la messe; je suis avec vous devant
» Dieu pendant la journée ».

Les plus petits détails reçoivent un charme inexprimable sous la plume de Fénélon, parce qu'elle ne faisoit qu'obéir à toutes les impressions de son ame. Le marquis de Fénélon devoit, à son retour de Barèges, passer par le château de Fénélon, antique domaine de ses pères; c'étoit là qu'étoit né l'archevêque de Cambrai, celui de leurs descendans à qui il étoit réservé d'attacher à ce château une immortalité plus durable que les masses de pierre qui avoient servi à le construire. Le premier soin de Fénélon fut de recommander sa nourrice à son neveu (1). « Vos deux
Lettre du 2 août 1714. (Manuscr.) » dernières lettres m'ont appris que vous alliez à
» Fénélon, j'en suis très-content; j'aime bien que
» vous goûtiez notre pauvre Ithaque, et que vous
» vous accoutumiez aux pénates gothiques de nos
» pères; mais ne vous séduisez pas vous-même;

(1) Fénélon étoit alors âgé de près de soixante-deux ans.

» défiez-vous de deux traîtres, l'ennui et l'impa-
» tience de vous rapprocher de ce pays-ci. Sa-
» chez, je vous prie, si ma nourrice est vivante
» et si elle a touché quelque argent de moi, par la
» voie de notre petit abbé ».

Nous nous sommes un peu étendus sur cette correspondance de l'archevêque de Cambrai : nous avons cru devoir cet hommage à la mémoire du fils adoptif de Fénélon. Le marquis de Fénélon sut se rendre digne de cette glorieuse adoption par un caractère de vertu, de délicatesse et de courage qu'il porta à un degré remarquable.

Qu'il nous soit permis de considérer encore un moment Fénélon au milieu de sa famille, et de le montrer à nos lecteurs se faisant lui-même, à l'âge de soixante-deux ans, le précepteur d'un jeune page de douze ans, qui n'avoit d'autre fortune que le bonheur de porter son nom. Si un pareil spectacle peut arracher un sourire, ce sera sans doute un sourire d'admiration, en le voyant apporter, dans cette éducation, le même intérêt, la même suite, et plus d'indulgence peut-être que dans celle de M. le duc de Bourgogne.

« La lettre du petit page est arrivée ce matin,
» elle paroît faite sans conseil et très-originale;
» il écrira mieux dans dix ans; mais j'en suis fort
» content pour aujourd'hui.... J'ai commencé à

Lettre de Fénélon, 7 janv. 1713. (Manuscr.)

» faire connoissance avec le petit page; il me paroît penser un peu, sentir et vouloir : Dieu veuille que nous y trouvions de l'étoffe pour faire un homme. Les hommes travaillent, par leur éducation, à former un sujet plein de courage et orné de connoissances. Ensuite, Dieu vient détruire ce château de cartes; il renverse ce courage humain; il démonte cette vaine sagesse; il découvre le foible de cette force; il obscurcit, il avilit, il dérange tout; son ouvrage est d'anéantir le nôtre, et de souffler sur le nôtre pour l'anéantir; il nous réduit à croire avec joie qu'il est tout et que nous ne sommes rien; il ne nous reste que cet aveu, et cet aveu même n'est pas à nous; il est à chaque moment emprunté de lui.

» Le petit page est actuellement dans ma chambre (1), où il s'accoutume à être; il fait connoissance avec les Grecs et les Romains. J'espère qu'il pourra se former et devenir un bon sujet; je l'aime de bonne foi. Je ne sais point s'il aura ce qu'on appelle de l'esprit; mais il paroît avoir le sens droit, du sentiment et de la bonne volonté.

» Le petit page est un bon enfant (2); il travaille, dans la petite bibliothèque, avec un

(1) Manuscrits. — (2) 19 juillet 1714. (Manuscrits.)

» vrai

» vrai désir de nous contenter; mais il n'a eu » aucune culture d'esprit, et tout est à commencer. Quand les fondemens d'un sens droit et » d'un cœur sensible au bien ont été posés par la » main de Dieu, les hommes élèvent bientôt l'édifice. Je n'espère pas de pouvoir lui donner » toutes les façons dont il auroit besoin; vous » savez combien ici elles vous ont manqué à vous-» même; mais vous savez aussi que c'est beaucoup » pour les enfans d'avoir vu de près des gens qui » cherchent de bonne foi la vertu et qui tâchent » de la leur rendre aimable ».

XXXVII. De M. de Ramsay.

Un élève d'un genre bien différent s'étoit offert quelques années auparavant au zèle de Fénélon, et se montra digne d'un tel maître. Il ne s'agissoit pas de déposer, dans le cœur jeune et flexible d'un enfant, ces premiers germes de religion qui se développent avec facilité à la faveur d'une éducation vertueuse, lorsqu'aucuns préjugés, déjà enracinés, ne leur opposent de la résistance. Il falloit ramener à la vérité un esprit perverti par les plus fausses idées, égaré par les efforts mêmes qu'il avoit tentés pour arriver à la vérité, en se consumant dans de vaines et frivoles recherches; et qui paroissoit se complaire dans ses illusions avec d'autant plus de confiance,

qu'il se rendoit le témoignage d'avoir cherché de bonne foi à s'éclairer.

M. de Ramsay chez Fénélon.

André-Michel de Ramsay, chevalier baronnet en Ecosse, issu d'une ancienne famille de ce royaume, avoit été tourmenté, par l'inquiétude assez commune dans le pays où il étoit né, de soumettre toutes les religions et tous les systêmes de philosophie au tribunal de sa raison.

Comme tous les esprits ardens et téméraires, il s'étoit vainement consumé dans d'interminables discussions, qui n'avoient servi qu'à l'éloigner du but auquel il tendoit. Cependant, comme il apportoit de la bonne foi dans ses recherches, elles l'avoient conduit assez facilement à reconnoître les erreurs de la religion qu'il avoit sucée avec le lait. L'histoire impartiale de la réformation d'Allemagne et d'Angleterre l'avoit dégoûté de la doctrine de ces deux sectes : les emportemens de Luther et les passions honteuses de Henri VIII lui avoient paru contraires à cette sainteté évangélique qui doit annoncer une mission divine; et il avoit trouvé que de pareils apôtres ne ressembloient guère à ceux que Jésus-Christ avoit envoyés pour convertir les nations.

On auroit pu croire que ce premier pas vers la vérité auroit dû le ramener naturellement à la religion que ces prétendus réformateurs avoient

abandonnée. Mais en secouant le joug de ses premiers maîtres, il avoit seulement appris à mépriser toute espèce d'autorité; et l'autorité que l'Eglise catholique reconnoît comme le fondement de sa croyance, révoltoit un esprit fier et indépendant. Il ne vouloit obéir qu'à la raison, c'est-à-dire, ne reconnoître d'autre juge que lui-même. Il parcourut toute l'Angleterre et toute l'Allemagne; il interrogea les philosophes et les docteurs les plus renommés de toutes les écoles et de toutes les sectes; tous lui répondirent avec l'intrépide assurance d'avoir rencontré seuls la vérité, et tous étoient d'avis différens. Le résultat de toutes ces opinions contradictoires fut de le conduire du socinianisme à l'indifférence de toutes les religions, et de cette indifférence à un pyrrhonisme universel en philosophie comme en théologie.

Mais ce scepticisme ne pouvoit reposer ni satisfaire son esprit agité; il sentit que cette raison, dont il étoit si vain et si fier, rencontroit sur chaque objet des obscurités impénétrables, et que sa lumière foible et tremblante ne pouvoit suffire ni pour l'éclairer ni pour le diriger. Un sentiment irrésistible lui fit enfin reconnoître la nécessité d'une révélation pour servir de soutien et d'appui à la foible intelligence des hommes. Il crut

d'abord trouver des caractères suffisans d'une révélation divine dans la profession de foi des Eglises calvinistes, dont la simplicité apparente sembloit moins blesser cette fière raison dont il étoit encore idolâtre et à laquelle il sacrifioit, sans s'en apercevoir, les inspirations d'un cœur sincère et vertueux. Il passa en Hollande; il vit un célèbre ministre français réfugié (M. Poiret); ce fut en conférant avec un ministre protestant que M. de Ramsay devint catholique. Il jugea que si les Protestans étoient obligés de reconnoître l'autorité de la révélation pour les points de doctrine qu'ils ont empruntés de la religion catholique, l'Eglise romaine peut se croire également fondée à s'appuyer sur l'autorité de cette même révélation, pour conserver les dogmes qu'elle a invariablement professés depuis l'origine du christianisme. Les seules difficultés qui lui restoient à résoudre se bornoient à l'examen de quelques textes d'un livre également reconnu comme divin par les deux communions, et dont le véritable sens ne pouvoit être abandonné à une interprétation arbitraire.

Il étoit dans cette disposition en Hollande, lorsque le voisinage de Cambrai lui fit naître le désir de voir, de connoître et d'interroger Fénélon sur les doutes pénibles qui tourmentoient

son esprit. Le nom de Fénélon étoit aussi célèbre en Angleterre, en Allemagne et en Hollande, qu'en France, et ses vertus disposoient tous les cœurs à croire à sa parole. M. de Ramsay vint à Cambrai en 1709; il fut accueilli par Fénélon avec une bonté paternelle; il lui ouvrit son cœur, et lui annonça le désir sincère de trouver auprès de lui la vérité qu'il avoit inutilement cherchée auprès de tant d'autres; mais il ne lui dissimula pas la résistance qu'il opposeroit à ses efforts pour le convaincre, et le peu d'espoir qui lui restoit d'être convaincu.

Fénélon donna de justes éloges à sa candeur et à sa franchise, lui promit de s'expliquer avec la même sincérité, et s'en reposa sur le secours du ciel, bien plus que sur ses propres lumières, pour le succès de l'œuvre qu'il entreprenoit. Il invita en même temps M. de Ramsay à loger chez lui, pour être plus à portée de s'entretenir sur ces grandes questions, dans les intervalles que ses occupations lui laissoient.

Ce fut sans doute une disposition particulière de la Providence qui offrit à Fénélon ce premier moyen de disposer le cœur du nouveau prosélyte à recevoir avec plus d'attrait ses instructions. Il étoit impossible que le spectacle habituel d'une vie telle que celle de Fénélon ne commençât par

inspirer à M. de Ramsay une prévention favorable pour la religion, dont un évêque aussi vertueux étoit l'organe et le ministre.

M. de Ramsay a rendu lui-même compte au public des entretiens qu'il eut avec l'archevêque de Cambrai et de l'heureuse révolution qu'ils opérèrent dans son esprit, en fixant invariablement toutes ses incertitudes. C'est dans le récit qu'il nous en a laissé, qu'on trouve un trait remarquable qui peint les violens combats qu'il eut à soutenir avec lui-même, dans ces momens terribles de doute et d'anxiété, et qui confirme ce que nous avons déjà dit de la sincérité avec laquelle Fénélon avoit adhéré à la condamnation de son livre. « Dans le temps de cette agi-» tation extrême, écrit M. de Ramsay, j'eus une » tentation violente de quitter l'archevêque de » Cambrai. Je commençai à soupçonner sa droi-» ture; il n'y avoit qu'un seul moyen de sur-» monter mes peines, c'étoit de lui en faire la » confidence. Je lui demandai donc une audience » secrète; il me l'accorda: je me mis à genoux » devant lui, et je lui parlai ainsi: *Pardonnez,* » *Monseigneur, à l'excès de mes peines: votre* » *candeur m'est suspecte, et je ne saurois plus* » *vous écouter avec docilité. Si l'Eglise est in-* » *faillible, vous avez donc condamné la doctrine*

» *du pur amour en condamnant votre livre des* » Maximes des Saints; *si vous n'avez pas con-* » *damné cette doctrine, votre soumission étoit* » *feinte. Je me vois dans la dure nécessité de* » *vous regarder comme ennemi ou de la vérité* » *ou de la charité.* A peine eus-je prononcé ces » paroles, que je fondis en larmes. Il me releva, » m'embrassa avec tendresse et me parla ainsi : » *L'Eglise n'a point condamné le pur amour en* » *condamnant mon livre : cette doctrine est en-* » *seignée dans toutes les Eglises catholiques;* » *mais les termes dont je m'étois servi pour l'ex-* » *pliquer n'étoient pas propres pour un ouvrage* » *dogmatique. Mon livre ne vaut rien; je n'en* » *fais aucun cas; c'étoit l'avorton de mon esprit* » *et nullement le fruit de l'onction du cœur : je* » *ne veux pas que vous le lisiez* ». On conçoit facilement combien tant de candeur dut ajouter de poids aux raisonnemens et aux preuves dont Fénélon appuyoit l'autorité des décisions de l'Eglise. Il falloit bien qu'il portât au fond de son cœur la conviction de l'infaillibilité de ce juge suprême; puisqu'il appeloit sa propre condamnation en témoignage de la soumission due à son autorité.

Les travers de M. de Ramsay ne l'avoient point conduit jusqu'à contester l'existence de Dieu; et

ce premier fondement établi amena facilement Fénélon à le convaincre de la vérité de la religion catholique.

C'est dans les écrits de M. de Ramsay lui-même que l'on doit chercher le résultat des longs entretiens qu'il eut avec Fénélon pendant six mois, et qui finirent par en faire un catholique aussi éclairé qu'humble et soumis : il conserva, jusqu'à la fin de ses jours, cette tendre vénération pour la mémoire de l'archevêque de Cambrai; et il entretint constamment avec tous ses amis, ses parens, et surtout avec le marquis de Fénélon, son petit-neveu, les relations les plus intimes. Il semble même qu'il ait eu la pensée et l'espérance de perpétuer sa reconnoissance, et de s'honorer lui-même en attachant son nom, autant qu'il étoit en lui, à celui de Fénélon. Ce fut dans cette vue qu'il écrivit, en 1723, une *Vie de Fénélon*, la première qui ait paru, et dans laquelle il fait entrer, avec trop de détail peut-être, le récit de ses rapports personnels avec l'archevêque de Cambrai. Lorsque le marquis de Fénélon publia, en 1717, la première édition authentique du *Télémaque*, il plaça à la tête un discours de M. de Ramsay, sur la *poésie épique*, dans lequel l'auteur adopte les opinions singulières de Lamotte sur la poésie en prose, question aussi sub-

tile que frivole, qui se réduit à une dispute de mots, et qui est aussi indifférente au mérite réel du *Télémaque*, qu'à la gloire de son auteur.

Le nom seul de Fénélon, long-temps après sa mort, protégea M. de Ramsay dans une occasion bien remarquable. Il n'avoit jamais fait mystère de sa conversion à la religion catholique; il l'avoit même solennellement proclamée dans sa *vie de Fénélon*, imprimée en 1723. Il avoit ensuite été chargé de l'éducation des princes, fils de Jacques III de la maison de Stuart; et les intrigues, dont les petites Cours ne sont pas plus exemptes que les grandes, l'avoient forcé d'y renoncer. Il fit un voyage en Angleterre, en 1730, avec un sauf-conduit du roi Georges II; il y fut accueilli avec distinction comme l'élève et l'ami de Fénélon. Ce titre lui valut l'honneur d'être reçu membre de la société royale de Londres; il parut désirer, quoique catholique, d'être admis au nombre des docteurs de l'université d'Oxford, ce qui étoit sans exemple depuis la réforme. Le comte d'Arran, frère du duc d'Ormond et chancelier de l'université d'Oxford, écrivit à cette académie, après avoir pris les ordres du Roi, pour l'autoriser à recevoir M. de Ramsay comme docteur honoraire; mais, le jour même de l'installation, deux membres de l'université formèrent opposition, et

firent valoir contre lui sa qualité de catholique romain, et son ancien titre de gouverneur des enfans du prétendant. Le docteur King, principal du collége de Sainte-Marie d'Oxford, prit alors la parole; il évita adroitement de rappeler les rapports personnels que M. de Ramsay avoit eus avec des princes ennemis de la maison régnante d'Hanover. Il se borna à faire l'éloge des ouvrages de M. de Ramsay, qui respirent les principes les plus purs de la vertu et de la morale; enfin, pour étouffer en un seul mot toutes les oppositions et toutes les réclamations, il s'écria (1) : *Je vous présente l'élève du grand Fénélon; ce seul titre répond à tout : quod instar omnium est, Fenelonii magni archi-præsulis Cameracensis alumnum præsento vobis.* A ces mots, presque toutes les oppositions cessèrent, et M. de Ramsay fut admis à la pluralité de quatre-vingt-cinq voix contre dix-sept (2).

XXXVIII. Du P. Lami.

Nous ne devons pas oublier de compter au nombre des amis respectables avec qui Fénélon entretenoit une correspondance habituelle, le père Lami (3), religieux bénédictin. Nous avons

(1) Manuscrits.

(2) M. de Ramsay mourut à Saint-Germain-en-Laye le 6 mai 1743, âgé de 57 ans.

(3) Dom François Lami, né dans le diocèse de Chartres, en

parmi nos manuscrits un grand nombre de leurs lettres; et celles de l'archevêque de Cambrai attestent la confiance avec laquelle il le consultoit sur les sujets les plus intéressans, et le prix qu'il attachoit à son opinion et à ses sentimens.

Le père Malebranche, comme nous l'avons déjà dit, avoit hasardé dans son *Traité de la Nature et de la Grâce*, des idées singulières qui furent vivement combattues par Arnauld, et qui parurent même si dangereuses à Bossuet et à Fénélon, qu'elles auroient attiré sur ce célèbre oratorien une censure publique et solennelle, si la modération de son caractère et la pureté de ses sentimens n'eussent été un préservatif contre les écarts de son imagination. Le père Lami, *qui passoit pour celui de tous les religieux bénédictins qui écrivoit le mieux en français*, publia quelques écrits contre le *Traité de la Nature et de la Grâce;* le père Malebranche se crut obligé d'y répondre; et cette opinion d'un homme aussi paisible et aussi modeste que Malebranche, prouve assez qu'il jugeoit le père Lami un adver-

1636, quitta la profession des armes pour entrer dans la congrégation de Saint-Maur, où il fut reçu en 1659, à l'âge de 23 ans. Il est connu par plusieurs ouvrages estimables, parmi lesquels on distingue son *Traité de la connoissance de soi-même*, en 6 vol. *in*-12.

saire capable de l'entendre et digne de le combattre.

Mais les supérieurs de la congrégation de Saint-Maur, qui voyoient avec peine s'engager entre un de leurs religieux et un écrivain aussi justement célèbre que le père Malebranche, une controverse dont il étoit difficile de prévoir les suites, imposèrent silence au père Lami. Il est vraisemblable que Malebranche ne fut pas instruit de cette circonstance, puisqu'il continua à écrire contre son adversaire pour la défense de son système. C'est à cette occasion que Fénélon mandoit au père Lami : « Je ne comprends pas » comment le père Malebranche veut écrire » contre un auteur à qui on a fermé la bouche. » L'amour-propre, bien éclairé sur ses intérêts » (s'il y en avoit un tel au monde), suffiroit pour » ne prendre jamais un si mauvais parti. Je vous » trouve fort heureux de n'avoir qu'à vous taire » en obéissant ».

Lettre du 13 déc. 1700. (Manuscr.)

Il ajoutoit dans une autre lettre (1) : « C'est » peu pour un chrétien d'avoir raison; un philo- » sophe a souvent cet avantage; mais avoir raison, » et souffrir de passer pour avoir tort, et laisser » triompher celui qui a tout le tort de son côté, » c'est là vaincre le mal par le bien.... On fait plus

(1) Manuscrits.

» pour la vérité en édifiant, qu'en disputant avec » ardeur pour elle. *Prier pour les hommes qui » se trompent, vaut mieux que de les réfuter* ».

On a reproché à Fénélon de s'être abandonné avec trop de facilité aux illusions d'une perfection chimérique, et d'avoir donné trop de confiance à des personnes qui s'étoient présentées à lui comme prévenues de grâces extraordinaires. Mais ses lettres mêmes au père Lami nous font voir toute la sagesse et toute la fermeté avec laquelle il combattoit cette disposition dans ceux qui y avoient trop de penchant. Il ne néglige pas même de peindre les circonstances extérieures qui induisent souvent en erreur les imaginations vives et pieuses, en transformant en réalité de simples apparences. L'homme le plus difficile sur les opérations extraordinaires de la grâce, ne pourroit qu'être satisfait des explications simples et naturelles qu'il emploie pour prévenir l'illusion. Cependant c'étoit dans le secret d'une correspondance intime, et en écrivant à un religieux respectable, trop porté peut-être à ce genre de spiritualité dont on avoit fait un reproche à l'archevêque de Cambrai, qu'il s'efforce de rectifier les écarts de son imagination, en le ramenant à des idées plus saines et plus exactes.

Mais on doit observer en même temps combien

ces conseils de la raison sont ennoblis et sanctifiés par le caractère religieux et la profonde conviction de la toute-puissance d'un Dieu qui se manifeste quand il lui plaît et comme il lui plaît.

Lettre de Fénélon au P. Lami, 30 nov. 1708. (Manuscr.)

« Il n'y a que les sens et les passions du corps » qui amortissent les opérations de notre ame en » cette vie à l'égard de Dieu, quand notre vo- » lonté tend uniquement vers lui. La mort qui » rompt tous nos liens, nous met dans l'entière » liberté de voir et d'aimer..... En attendant » cette pleine délivrance, tout ce qui impose » silence aux passions tumultueuses, à l'imagina- » tion volage et aux sens qui nous distraient, » sert beaucoup à nous occuper de Dieu, lors- » que notre vrai fonds est tourné vers lui. La » nuit même est très-propre à ce recueillement; » aucun objet extérieur n'interrompt ni ne par- » tage alors notre attention. Ainsi, quand l'ima- » gination se trouve calmée par une suspension » des choses qui l'agitent, on peut éprouver une » très-paisible et très-profonde union d'amour » avec Dieu sans aucun don miraculeux. Je ne » dis point ceci pour exclure les grâces extraor- » dinaires; à Dieu ne plaise, je n'en veux nul- » lement juger; mais je croirois que sans aucune » impression miraculeuse, la grâce ordinaire, » quand elle est forte, et quand l'ame est mise

» en liberté, comme je viens de le dire, peut » suffire pour produire une très-grande occupa- » tion de Dieu et de ses mystères ».

Le père Lami mourut à Saint-Denis, en 1711, âgé de soixante-quinze ans. « Il fut regretté, tant » pour les lumières de son esprit que pour la » bonté de son cœur, la candeur de son carac- » tère et la pureté de ses mœurs ».

On ne peut douter que Fénélon, qui avoit si long-temps entretenu avec lui une correspondance de confiance, de goût et d'amitié, n'ait donné des regrets sincères à sa mémoire. Il put se rappeler alors une réflexion aussi sensible que religieuse, que l'on retrouve dans une de ses lettres au même père Lami. « Notre situation est » triste; mais la vie entière n'est que tristesse, et » il n'y a de joie qu'à vouloir les choses tristes que » Dieu nous envoie ».

Lettre de Fénélon au P. Lami, 4 août 1710. (Manuscr.)

XXXIX. Du cardinal Quirini.

La réputation de Fénélon attira en France plusieurs étrangers illustres, que le seul désir de le connoître et l'ambition de mériter son amitié conduisirent à Cambrai. Nous devons compter parmi eux le célèbre cardinal Quirini (1), si recommandable par sa vaste érudition et par les

(1) Ange-Marie Quirini, noble vénitien, né en 1680, d'abord religieux bénédictin, ensuite évêque de Brescia, cardinal et bibliothécaire du Vatican, mort le 9 janvier 1755, âgé de 75 ans.

qualités encore plus précieuses de son ame et de son caractère.

Le cardinal Quirini avoit plus d'un rapport avec le cardinal Sadolet, si connu dans le seizième siècle. L'un et l'autre furent chéris et respectés de leurs contemporains par leur goût pour les sciences et les lettres, par leur attachement sincère à l'Eglise dont ils étoient les principaux ornemens, par la douceur, l'indulgence et la charité qu'ils montroient à ceux mêmes dont ils combattoient les erreurs. L'un et l'autre séparoient les personnes des opinions, et possédoient le talent d'adoucir la controverse sans en affoiblir la force. Les auteurs protestans ont comblé d'éloges le cardinal Quirini, comme les auteurs luthériens ne cessèrent de vanter la douceur, la modération et l'urbanité du cardinal Sadolet. Le cardinal Quirini, encore simple religieux, voulut parcourir toute l'Europe pour connoître lui-même tous les savans distingués de son temps. Il possédoit à fond les ouvrages de tous les écrivains célèbres qui vivoient alors, et il vouloit les entretenir pour s'initier au secret des travaux dont ils s'occupoient, avant même que le public pût les apprécier et les juger. Il quitta l'Italie, dont il avoit conquis par sa vaste érudition tous les trésors et toutes les richesses, et il visita l'Allemagne,

lemagne, la Suisse, la Hollande, l'Angleterre et la France. Il s'arrêtoit partout où il y avoit un homme célèbre à entretenir ou un manuscrit précieux à consulter ; il se croyoit récompensé de tant de soins et de peines par le bonheur d'avoir acquis un ami de plus, ou d'avoir fait une découverte utile à la religion et aux lettres.

On peut bien penser qu'un homme qui mettoit un empressement si estimable à connoître tout ce qui méritoit d'être connu, désiroit passionnément de voir Fénélon. Nous avons dit que le cardinal Quirini avoit beaucoup de conformité avec le cardinal Sadolet, dont la mémoire étoit encore chère à tous les amis de la vertu et des lettres. Nous pouvons ajouter que la même conformité se retrouvoit entre Fénélon et le cardinal Quirini, par les grâces de leur esprit, l'urbanité de leurs mœurs, et cette douceur inaltérable qui leur concilioit les suffrages des adversaires mêmes de l'Eglise romaine. Le cardinal Quirini a consigné dans la relation de ses voyages les plus petits détails de ses rapports avec Fénélon, tant il attachoit de prix aux témoignages d'estime et d'affection qu'il reçut de l'archevêque de Cambrai.

« Je regardois (1), dit-il, Cambrai comme le

(1) Cameracensis urbs Belgici mei itineris meta ultima futura,

» principal but de tous mes voyages en France;
» je ne craindrai pas même d'avouer que c'étoit
» vers ce seul point, ou plutôt vers le célèbre
» Fénélon, que j'étois alors si vivement attiré
» dans un royaume que j'avois déjà parcouru.
» Avec quelle sensibilité, avec quel attendrisse-
» ment je me rappelle encore la douce et tendre
» familiarité avec laquelle ce grand homme dai-
» gnoit m'entretenir, et recherchoit même mon
» entretien, quoique son palais fût alors rempli
» d'une foule de généraux français et d'officiers

eam quoque, si dixero, fuisse, quæ præ reliquis omnibus in eâ regione jam lustratis desideria mea ad se pertraxit et rapuit, profectò non mentiar. In monasterio benedictinorum, quod sancti sepulchri dicitur, diversatus, assiduus tamen fui apud Fenelonium archiepiscopum, ipso id à me incredibili comitate postulante, quàmvis eo tempore, oppletæ forent ejus ædes primariis copiárum ductoribus, et magnoperè ipsum occuparent omnigenæ humanitatis officia, quæ in eosdem conferre sollicitè satagebat. Hærent memoriæ meæ argumenta omnia, quæ à præsule illo narrata, seu disputata sitientibus auribus captavi, et præterea quænam ea fuerint, oculis meis fidem nunc etiam faciunt plures ejusdem litteræ, quibus nihil stat pretiosius in scriniis meis. Nam præ se ferunt singula earum verba egregium animum, quo ille ferebatur ad catholicam causam adversùs errores Jansenistarum tuendam. Aliquas ex iis litteris ad me dedit, dùm Lutetiæ morarer, aliàs dùm in Italiam rediturus per Gallias iter haberem. (*Commentarius Historicus de rebus pertinentibus ad Ang.-Mariam card. Quirinum.* Brixiæ, ex typis Joannis Mariæ Rizzardi, 1749.)

» en chef envers lesquels il remplissoit tous les » soins de la plus magnifique et de la plus géné- » reuse hospitalité. J'ai encore présentes à ma » pensée toutes les graves et importantes réfle- » xions qui faisoient le sujet de nos entretiens » et de nos discussions ; mon oreille recueilloit » avec avidité toutes les paroles qui sortoient de » la bouche de Fénélon ; ses lettres sont encore » sous mes yeux, et attestent la pureté de ses » sentimens et la sagesse de ses principes ; je les » conserve parmi mes papiers comme le trésor » le plus précieux que j'aie au monde. Il suffit de » lire celles qu'il m'écrivit pendant mon séjour à » Paris ou en Italie, pour reconnoître quel fut » son amour pour l'Eglise et son zèle contre les » nouvelles doctrines ».

Le cardinal Quirini rapporte ensuite quelques fragmens de ces lettres, qui ne démentent point l'opinion qu'il en donne ni le prix qu'il y attachoit.

« Etant à Versailles (1), écrit le cardinal Qui- » rini, le hasard me mit à portée de lire à un » ministre une lettre que je venois de recevoir

(1) Brevi universam aulam pervasit nostri illius colloquii rumor, et litterarum earum summa, quod ibidem complures primores Fenelonius sui nominis singularem in modum studiosos haberet, quorum scilicet animis nihil offensionis instillaverant turbæ adversùs ipsum antè nonnullos annos coortæ ex *Telemachi* primùm libro, deindè ex *Mortuorum Dialogis*, ac tandem ex quietismi doctrinâ. (*Ibid.*)

» de Fénélon. Le bruit s'en répandit à la Cour, » et tout le monde s'empressa de m'en demander » des copies ; tant étoit grande la vénération » qu'avoient conservée pour ce prélat les pre- » miers personnages d'une Cour où on n'osoit » plus prononcer son nom en public, depuis que » la publication du *Télémaque*, *des Dialogues* » *des Morts*, et l'affaire du quiétisme avoient » excité contre lui de si violentes tempêtes ».

Le cardinal Quirini n'a pas même craint de rapporter avec la plus touchante candeur quelques lettres de Fénélon, où l'archevêque de Cambrai se joue avec autant de délicatesse que de grâce du penchant peut-être excessif qui l'entraînoit vers des études et des connoissances plus propres à nourrir la vanité humaine, qu'à entretenir dans un cœur religieux le goût des vérités graves et sérieuses de la religion.

« Je prie Dieu, écrivoit Fénélon (1) au père » Quirini, qu'il vous remplisse de son esprit de » simplicité et de force, afin que vous ne suiviez » ni votre goût naturel, ni votre curiosité pour » la science, ni le plaisir de l'esprit, ni celui de » la société avec les personnes savantes, mais » l'enfance de la crèche et la folie de la croix : » *nos stulti propter Christum, vos autem pru-* » *dentes in Christo.*

(1) En 1713.

» N'allez donc pas augmenter le nombre de » ces génies pénétrans et curieux que la *science* » *enfle* (1); mais pourrissez-vous des *paroles de la* » *foi*, pour apprendre aux hommes à se renoncer » et à être pauvres d'esprit..... Quittons tout ce » qui n'est que curiosité, qu'ornement d'esprit (2). » Depuis que la Providence m'a imposé des de- » voirs sacrés, en me plaçant au rang des pre- » miers pasteurs de l'Eglise, j'ai renoncé à ces » douces distractions qui firent autrefois les dé- » lices de ma jeunesse; et je me permets à peine » de parcourir quelqu'ouvrage de littérature, » lorsqu'il tombe sous ma main ».

Le cardinal Quirini ajoute (3) : « Que lorsqu'il » eut lu cette lettre de Fénélon, il prit avec lui- » même l'engagement d'être fidèle aux sages ins- » pirations qu'elle renfermoit, de les adopter » comme une règle invariable dans le choix de » ses études, et de se défendre de cet esprit de » curiosité, de cette extrême ardeur pour les

(1) En 1714.

(2) Sed postcaquàm mihi curarum ecclesiasticarum sarcina imposita est, omnes illæ delicias fugêre de manibus, ità ut vix nunc ipsum codicem inveniam. (*Ibid.*)

(3) Eâ lectâ epistolâ, mecum ipse pepigi sapientissimos, quibus illa referta erat, sensus, toto vitæ meæ tempore normæ loco, mihi litterarum studiis vacanti esse debere. Integram ipsam recitabo, quod aliis quoque, præter me documento esse possit sobrietas, in eodem loco inculcata.

» sciences humaines, dont l'attrait trop vif l'a-
» voit peut-être séduit et n'avoit pas échappé à
» la pénétration de Fénélon : il croyoit même,
» en publiant cette lettre de l'archevêque de
» Cambrai, rendre service à tous ceux qui ne
» savent pas assez se prémunir contre une pas-
» sion si séduisante, ni observer cette modération
» nécessaire pour diriger les penchans les plus
» estimables ».

XL. Du maréchal de Munich.

Nous offrons sans doute un singulier contraste, en plaçant à la suite du cardinal Quirini, dont la vie paisible fut entièrement consacrée à des recherches savantes et à des études utiles, un personnage tel que le maréchal de Munich, dont l'élévation et la chute également éclatantes, ont marqué la place dans l'histoire parmi les grands favoris de la fortune et les grandes victimes de l'ambition : il falloit donc que Fénélon eût dans le caractère, dans le commerce de la société et dans toutes ses formes extérieures, un attrait bien puissant pour réunir, dans un sentiment commun d'amour et d'admiration pour lui, les hommes qui avoient le moins de rapport entre eux par les goûts, les mœurs, le caractère et la profession.

L'étonnement augmente encore, quand on pense que le maréchal de Munich (1) n'avoit que

(1) Burchard Christophe, comte de Munich, né dans le comté

vingt-neuf ans lorsqu'il fut à portée de connoître Fénélon. Engagé au service des ennemis de la France, il fut fait prisonnier à la bataille de Denain et conduit à Cambrai; ce fut là que, malgré sa jeunesse et malgré son goût presque exclusif pour la profession des armes qui formoit sa passion dominante, il puisa, dans ses entretiens avec Fénélon, et dans le spectacle habituel de ses vertus, cette admiration passionnée dont il aimoit à entretenir la Cour de Russie, et qu'il transporta jusque dans les déserts de la Sibérie. Un ami et un compagnon d'armes du maréchal de Munich (1) a écrit, qu'au milieu des vicissitudes de la vie la plus orageuse, ce général si fameux par ses campagnes de la Crimée et ses victoires contre les Turcs, par le pouvoir qu'il exerça long-temps à la Cour de Pétersbourg, par son exil de vingt ans au fond de la Sibérie, et par le retour glorieux qui suivit une si longue disgrâce, aimoit encore, dans les derniers temps de sa vie, à rappeler les jours heureux qu'il avoit passés dans sa jeunesse auprès de Fénélon, et sembloit se reposer des agitations de sa longue carrière, par le récit des traits et des vertus dont il avoit été témoin à Cambrai.

d'Oldembourg, le 9 mai 1683, mort le 8 octobre 1767, âgé de 84 ans.

(1) Voyez les Mémoires de Manstein, sur la Russie, tome II, pages 19, 92, 93.

XLI. De Jacques III.

Comment ne compterions-nous pas encore au nombre des admirateurs de Fénélon, un personnage d'un rang bien plus élevé que le maréchal de Munich, un prince qui n'ouvrit les yeux à la lumière que pour devenir la victime de cette espèce de fatalité qui s'étoit appesantie sur sa race depuis tant de générations. Jacques III, fils de Jacques II, chassé à l'âge de cinq mois du palais de ses pères, qu'il ne devoit plus revoir, et exclus dès le berceau d'un trône où il ne devoit jamais monter, offroit à son siècle un grand exemple des vicissitudes humaines, dont le souvenir a déjà cédé à la présence de la plus épouvantable de toutes les catastrophes. Il servoit dans les armées françaises sous le modeste titre de *chevalier de Saint-Georges*, et cherchoit à mériter au moins l'estime des ennemis de sa maison, en s'honorant dans la profession des armes. Le désir de voir, de connoître et d'entendre Fénélon, l'attira à Cambrai pendant la guerre de la succession d'Espagne. Un témoin (1) de leurs entretiens nous en a conservé le récit. Le respect pour le malheur n'a jamais emprunté un langage plus auguste et plus sacré, et jamais la sagesse n'a présenté des conseils plus conformes à la situation d'un prince dont la destinée flottoit encore entre l'incertitude et l'es-

(1) M. de Ramsay. (Voyez les *Pièces justificatives* du livre quatrième, n.° IX.)

pérance. On ne vit point Fénélon s'égarer dans ces maximes vagues et générales qui n'offrent aucun résultat utile; il savoit qu'il parloit au fils d'un roi, qu'une nation jalouse de sa liberté religieuse et politique avoit proscrit, parce qu'il n'avoit pas assez respecté des droits ou des préjugés qui lui étoient chers. C'est sous ce double rapport que Fénélon considère le gouvernement anglais, et la condition du prince à qui la Providence pouvoit rendre encore le sceptre porté par ses ancêtres.

« Il lui recommande (1), sur toutes choses, de » ne jamais forcer ses sujets à changer leur reli» gion. Nulle puissance humaine ne peut forcer, » lui dit-il, le retranchement impénétrable de » la liberté du cœur. La force ne peut jamais » persuader les hommes; elle ne fait que des hy» pocrites. Quand les rois se mêlent de la reli» gion, au lieu de la protéger, ils la mettent en » servitude. Accordez-donc à tous la liberté ci» vile, *non en improuvant tout comme indiffé» rent, mais en souffrant avec patience tout ce » que Dieu souffre*, et en tâchant de ramener les » hommes par une douce persuasion ».

Il fixe ensuite sa pensée sur les avantages que les imperfections mêmes de la constitution anglaise pouvoient offrir à un prince sage et modéré.

(1) Vie de Fénélon, par M. de Ramsay.

« Le parlement (1), lui dit-il, ne peut rien » sans le Roi; le Roi n'est-il pas assez puissant? » Le Roi ne peut rien sans le parlement; et un » Roi n'est-il pas heureux d'être libre pour faire » tout le bien qu'il veut, et d'avoir les mains » liées quand il veut faire le mal? Tout prince » sage doit souhaiter de n'être que l'exécuteur » des lois, et d'avoir un conseil suprême qui *mo-* » *dère* son autorité. Le despotisme tyrannique » des souverains est un attentat contre les droits » de l'humanité. Le despotisme de la multitude » est une puissance folle et aveugle qui se for- » cène contre elle-même. Un peuple gâté par » une liberté excessive, est le plus insupportable » de tous les tyrans. La sagesse de tout gouver- » nement consiste à trouver le milieu entre ces » deux extrémités affreuses, dans une liberté mo- » dérée par la seule autorité des lois. Mais les » hommes aveugles et ennemis d'eux-mêmes ne » sauroient se borner à ce juste milieu. Triste » état de la nature humaine! Les souverains, » jaloux de leur autorité, veulent toujours l'éten- » dre; les peuples, passionnés pour leur liberté, » veulent toujours l'augmenter. *Il vaut mieux* » *cependant souffrir pour l'amour de l'ordre les* » *maux inévitables dans tous les Etats même les* » *plus réglés, que de secouer le joug de toute*

(1) Vie de Fénélon, par M. de Ramsay.

» *autorité, en se livrant sans cesse aux fureurs* » *de la multitude, qui agit sans règle et sans loi.* » Toutes sortes de gouvernemens sont nécessaire- » ment imparfaits, puisqu'on ne peut confier » l'autorité suprême qu'à des hommes, *et toutes* » *les formes de gouvernement sont bonnes, quand* » *ceux qui gouvernent veulent sincèrement le* » *bien. Dans la théorie, certaines formes pa-* » *roissent meilleures que d'autres;* mais dans la » pratique, la foiblesse ou la corruption des » hommes, sujets aux mêmes passions, exposent » tous les Etats à des inconvéniens à peu près » égaux. Deux ou trois hommes entraînent pres- » que toujours le monarque ou le sénat. *On ne* » *trouvera donc pas le bonheur de la société* » *humaine en changeant et en bouleversant les* » *formes déjà établies,* mais en inspirant aux sou- » verains que la sûreté de leur empire dépend » du bonheur de leurs sujets; et aux peuples, » que leur solide bonheur demande la subordi- » nation. La liberté sans ordre est un libertina- » nage qui attire le despotisme; l'ordre, sans la » liberté, est un esclavage qui se perd dans l'a- » narchie ».

Le même historien qui nous a conservé ces détails, ajoute que le jeune prince se montra profondément convaincu de la sagesse des conseils de Fénélon, et qu'il annonça la ferme détermi-

nation d'y conformer ses principes de gouvernement, s'il étoit jamais destiné à régner.

La Providence ne lui permit point d'exercer sur le trône des vertus éprouvées par une longue adversité; mais il sut honorer ses malheurs par ces qualités précieuses de l'ame et du caractère qu'il est si rare, et peut-être si difficile de concilier avec l'exercice du pouvoir suprême. Sa douceur, sa modération, une piété éclairée, une fidélité inviolable à ses amis, la plus tendre reconnoissance pour leur dévoûment, et une noble dignité dans toutes les situations diverses de sa fortune, lui enchaînèrent jusqu'au dernier moment le cœur et l'affection de tous ceux qui s'étoient attachés à son sort, ou qui formoient des vœux secrets en sa faveur. La considération générale de l'Europe, et les justes égards des têtes couronnées le suivirent dans sa retraite; il sut y jouir jusqu'à la fin de sa vie (1) d'un bonheur et d'une tranquillité qu'il n'auroit peut-être jamais connus sur un trône si funeste à son père et à son aïeul.

Il paroît que Fénélon avoit su démêler, dans les courtes entrevues qu'il avoit eues avec Jacques III, toutes les qualités qu'il montra pendant le cours de ses longues traverses. Le jugement qu'il en porte dans une de ses lettres, peut être regardé comme une histoire anticipée des événe-

(1) Jacques III mourut à Rome le 2 janvier 1766.

mens de sa vie. On n'y remarque ni ces éloges exagérés qu'on prodigue quelquefois par ostentation aux princes malheureux, pour se dispenser de leur donner des secours plus réels, ni cette amertume odieuse avec laquelle on leur reproche les torts les plus légers, pour laisser croire qu'ils ont mérité leurs malheurs, et pour les dépouiller de cet intérêt religieux dont les ames généreuses aiment à environner les grandes infortunes.

Lettre de Fénélon sur le roi Jacques III.

« J'ai vu plusieurs fois assez librement le roi » d'Angleterre, et je crois devoir vous dire la » bonne opinion que j'en ai. Il paroît sensé, doux, » égal en tout; il paroît entendre toutes les vé- » rités qu'on lui dit. On voit en lui le goût de la » vertu et des principes de religion sur lesquels » il veut régler sa conduite; il se possède, et il » agit tranquillement comme un homme sans » humeur, sans fantaisies, sans inégalités, sans » imagination dominante, qui consulte sans cesse » la raison, et qui lui cède en tout. Il se donne » aux hommes par devoir, et est plein d'égards » pour chacun d'eux. On ne le voit ni las de s'as- » sujettir, ni impatient de se débarrasser, pour » être seul et tout à soi, ni distrait, ni renfermé » en soi-même au milieu du public. Il est tout » entier à ce qu'il fait; il est plein de dignité » sans hauteur, et il proportionne ses attentions » et ses discours au rang et au mérite. Il montre

» la gaîté douce et modérée d'un homme mûr ; » il paroît qu'il ne joue que par raison, pour se » délasser selon le besoin, ou pour faire plaisir » aux gens qui l'environnent. Il paroît tout aux » hommes, sans se livrer à aucun : d'ailleurs, » cette complaisance n'est suspecte ni de foi- » blesse, ni de légèreté ; on le trouve ferme, dé- » cisif, précis. Il prend aisément son parti pour les » choses hardies qui doivent lui coûter. Je le vis » partir de Cambrai après des accès de fièvre qui » l'avoient extrêmement abattu, pour retourner » à l'armée sur des bruits de bataille qui étoient » fort incertains. Aucun de ceux qui étoient au- » tour de lui n'auroit osé lui proposer de retar- » der son départ, et d'attendre d'autres nouvelles » plus positives. Si peu qu'il eût laissé voir d'ir- » résolution, chacun n'auroit pas manqué de lui » dire qu'il falloit encore attendre un jour, et il » auroit perdu l'occasion d'une bataille où il a » montré un grand courage, qui lui attire une » haute réputation jusqu'en Angleterre. En un » mot, le roi d'Angleterre se prête et s'accom- » mode aux hommes ; il a une raison et une vertu » toute d'usage. Sa fermeté, son égalité, sa ma- » nière de se posséder, et de ménager les autres, » son sérieux doux et complaisant, sa gaîté, sans » aucun jeu qui descende trop bas, préviennent » tout le public en sa faveur ».

XLII. Egards de Fénélon pour tous les étrangers.

On sera moins étonné du sentiment d'intérêt et de bienveillance que Fénélon inspiroit aux étrangers de tous les pays et de tous les états, que sa réputation attiroit à Cambrai, lorsqu'on connoîtra les maximes et les procédés qu'il s'étoit prescrits à leur égard. Sans doute la nature lui avoit donné cette heureuse disposition de caractère qui le portoit toujours à les accueillir de la manière la plus propre à lui gagner leur cœur, et à se concilier leur confiance; elle lui avoit donné ces grâces et ces agrémens extérieurs qui préviennent au premier abord; cette simplicité de mœurs et de langage qui font disparoître la gêne et la réserve d'un premier entretien; ce désir de plaire et cette absence de toute prétention, qui servoient à élever jusqu'à lui ceux mêmes qui étoient le plus frappés de sa supériorité; sans doute sa bonté ajoutoit un charme enchanteur à cette séduction universelle dont personne ne pouvoit se défendre, et dont personne ne posséda comme lui le secret ou l'heureux privilége. Mais ces qualités brillantes et naturelles tenoient aussi à des principes qui dirigeoient invariablement sa conduite. Fénélon aimoit passionnément sa patrie; mais il ne pouvoit souffrir qu'on l'exaltât en dégradant le mérite des autres peuples. *J'aime mieux ma famille que moi-même*, disoit-il; *j'aime mieux ma patrie*

que ma famille; mais j'aime encore mieux le genre humain que ma patrie.

Il ne faisoit jamais sentir aux étrangers ce qui pouvoit leur manquer par rapport à cette recherche de politesse, cette élégance de manières, ce bon goût, cette *urbanité* qui distinguoient autrefois en France les premiers rangs de la société, et dont les étrangers venoient étudier les leçons et les modèles. Fénélon disoit à ce sujet, en leur faveur : *La politesse est de toutes les nations; les manières de l'exprimer sont différentes, mais indifférentes de leur nature.* Il s'attachoit toujours à entretenir les étrangers des mœurs, des lois, du gouvernement, des grands hommes de leur pays. Par cet innocent artifice, il paroissoit leur laisser le mérite de lui apprendre ce qu'il savoit aussi bien, et souvent mieux qu'eux-mêmes.

C'est ce qui explique comment Fénélon n'eut que des amis et des admirateurs dans les pays étrangers; il n'eut des envieux et des adversaires que dans sa patrie. La controverse du quiétisme lui avoit déjà attiré des rivaux puissans et accrédités; celle du jansénisme lui suscita des adversaires passionnés et implacables.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE CINQUIÈME.

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE CINQUIÈME.

En écrivant l'histoire de Fénélon, nous avons contracté l'obligation de parler de ses opinions et de ses écrits sur une controverse qui agitoit alors tous les esprits, à laquelle il prit lui-même une part très-active, et qui a laissé sa mémoire exposée aux ressentimens d'adversaires très-animés.

Nous ne nous sommes pas dissimulé que la tendance des esprits a pris, dans le siècle où nous écrivons, une direction entièrement étrangère aux discussions qui occupèrent si long-temps les plus grands génies du siècle de Louis XIV, et dans lesquelles ce prince se vit plus d'une fois obligé de faire intervenir tout ce qui paroissoit alors de plus respectable sur la terre, l'autorité de l'Eglise et la puissance royale.

Mais indépendamment de ce que l'histoire de tous les siècles, dans la variété prodigieuse et sin-

gulière des événemens, des opinions et des passions qui ont tour à tour occupé, agité et tourmenté les hommes, peut offrir aux lecteurs attentifs des observations utiles pour l'histoire de l'esprit humain, il faut bien reconnoître que des questions devenues aujourd'hui si indifférentes, devoient présenter un puissant intérêt, puisque des hommes tels que Bossuet, Pascal, Arnauld, Nicole et Fénélon, en ont fait l'objet de leurs études, et qu'ils ont vu, dans un grand siècle, les plus célèbres de leurs contemporains s'associer à l'ardeur de leur zèle et à la chaleur de leurs discussions.

I. Précis historique de la controverse du jansénisme.

Nous devons cependant nous féliciter de trouver dans le calme ou l'indifférence qu'on a vu succéder aux divisions qui ont si long-temps troublé l'Eglise et l'Etat, l'avantage de pouvoir en faire le récit sans être soupçonné d'un excès de zèle ou d'amertume. Il est également consolant pour nous de penser que les opinions qui attirèrent alors les censures de l'Eglise, ne comptent presque plus de partisans, et que nous n'aurons pas le chagrin d'exciter des ressentimens trop vifs ou d'affliger des cœurs trop profondément aigris par des souvenirs déjà si loin de nous : mais nous n'en serons pas moins fidèles à la loi que nous nous sommes imposée, de n'appuyer les faits que

nous aurons à rapporter que sur les autorités les moins suspectes et les plus respectées de ceux mêmes dont elles contredisent les opinions.

Nous avons cru devoir renvoyer (1) aux Pièces justificatives le précis historique de ce qui s'étoit passé en France au sujet des controverses du jansénisme, depuis leur origine jusqu'à la paix de Clément IX (en 1669). Cette paix parut suspendre pendant trente-quatre ans les divisions qui avoient si long-temps agité l'Eglise de France : ce ne fut qu'après ce long intervalle qu'elles se renouvelèrent avec plus d'ardeur. Ce fut alors que Fénélon se vit obligé, par le devoir de son ministère, d'élever la voix pour l'instruction de son peuple et pour l'édification de l'Eglise, et qu'il écrivit une grande partie des ouvrages qui ont occupé les dernières années de sa vie.

Si, pendant ces trente-quatre ans, les cœurs et les esprits ne s'étoient pas entièrement rapprochés, ils avoient au moins cessé de se combattre; ils s'étoient même réunis sur un point également important pour l'intérêt de l'Eglise et la tranquillité de l'Etat : on vit alors paroître plusieurs excellens ouvrages qui avoient pour objet de ramener les Protestans à l'Eglise catholique; tout devoit naturellement faire espérer que les disci-

(1) Voyez les *Pièces justificatives* du livre cinquième, n.° Ier.

ples de Jansénius, satisfaits de la tranquillité dont on les laissoit jouir, ne seroient point tentés de réveiller des disputes qui n'avoient plus aucun intérêt, et dont ils ne pouvoient attendre d'autre succès que celui d'entretenir un misérable esprit de division. Ils avoient perdu leurs plus habiles défenseurs; Arnauld étoit mort; les grands écrivains qui avoient illustré Port-Royal n'existoient plus; et l'union étoit entièrement rétablie entre Louis XIV et le saint Siége.

Rome, à la vérité, pendant ces trente-quatre ans, ne put toujours ignorer les manœuvres clandestines qu'on avoit mises en usage pour surprendre la bonne foi de Clément IX; mais on prit le sage parti de s'en tenir aux *actes authentiques* que les quatres évêques (1) avoient publiés pour attester la sincérité de leur soumission; et on abandonna, au jugement de Dieu et au témoignage de leur propre conscience, les auteurs des *actes secrets* qui étoient en contradiction avec leur conduite publique. Le gouvernement se conforma à l'exemple du saint Siége, et se contenta de réprimer les quatre évêques lorsqu'ils voulurent se prévaloir de leurs procès-verbaux clandestins pour éluder les engagemens qu'ils avoient

(1) Les évêques d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers.

contractés dans leur lettre au Pape. Ce fut ainsi qu'on obligea l'évêque d'Angers (Henri Arnauld) à rétracter des ordonnances qu'il avoit hasardées, en conformité de la doctrine secrète de son procès-verbal.

D'ailleurs, ces quatre évêques étoient extrêmement avancés en âge; leurs vertus sembloient demander qu'on les laissât descendre en paix dans le tombeau; et on étoit bien assuré de leur donner des successeurs disposés à arrêter peu à peu, sans secousse et sans violence, la contagion de leurs opinions.

Les affaires de la régale, qui firent alors tant de bruit, contribuèrent aussi à faire oublier les querelles du jansénisme, en attirant toute l'attention du gouvernement et de la Cour de Rome. Par une singularité assez bizarre, ce furent ces mêmes évêques, si opposés au jugement du saint Siége contre la doctrine de Jansénius, qui mirent le plus d'empressement à recourir à l'autorité du Pape, pour attaquer les ordonnances de leurs métropolitains, et pour se défendre contre les prétentions du Roi dans la question de la régale. La controverse du quiétisme succéda aux affaires de la régale, et occupa pendant plusieurs années la Cour de France, celle de Rome, l'Eglise gallicane et l'attention publique. On fut

aussi redevable de cette heureuse tranquillité à l'habileté de M. de Harlay, archevêque de Paris, et à la modération du père la Chaise, confesseur de Louis XIV ; il est vraisemblable que les Jansénistes auroient continué à jouir de l'oubli où on les laissoit, s'ils n'eussent pas été les premiers à renouveler avec éclat de fastidieuses discussions que leurs adversaires étoient disposés à laisser éteindre dans le silence, et dont le public étoit fatigué.

En présentant cette dernière réflexion, ce n'est point par notre opinion personnelle que nous prétendons régler celle de nos lecteurs ; et nous serons toujours fidèles à la règle que nous nous sommes prescrite, de n'emprunter jamais que les témoignages les moins suspects de partialité.

« François de Harlay (1), archevêque de Paris, » prélat d'un génie élevé et pacifique, dit le » chancelier d'Aguesseau, capable de faire hon- » neur à l'Eglise par ses talens, et de la conduire » par sa prudence, se conduisoit lui-même avec » tant d'habileté, qu'il réussissoit presque tou- » jours également à contenir la vivacité de ceux » qu'on appeloit Jansénistes, et à éluder, au » moins en grande partie, les coups des Jésuites.

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 162.

» Il avoit eu grande part à la paix de l'Eglise ; il » savoit ce qu'elle avoit coûté de peines et de » travaux ; et comme la distinction du *fait et* » *du droit* en avoit été la base, il sentoit que ce » fondement ne pouvoit être ébranlé sans que » tout l'édifice fût menacé de sa ruine. Les con- » fesseurs du Roi, plus raisonnables alors, ne » s'éloignoient pas de ces vues pacifiques ; et le » père la Chaise, dont le règne a été le plus » long, étoit un bon gentilhomme qui aimoit à » vivre en paix et à y laisser vivre les autres, ca- » pable d'amitié, de reconnoissance, et bienfai- » sant même autant que les préjugés de son corps » pouvoient le lui permettre. Le trouble que » causa, en 1676, une ordonnance de l'évêque » d'Angers (Henri Arnauld) et l'arrêt du conseil » qui le condamna, fut léger et de peu de durée. » L'archevêque de Paris étouffoit d'abord, autant » qu'il le pouvoit, toutes les semences de dis- » corde ; persuadé, comme tous ceux qui sont » propres au gouvernement, que jamais une af- » faire n'est plus aisée à terminer que dans le mo- » ment de sa naissance, et qu'il est incompara- » blement plus aisé de prévenir les maux que de » les guérir. Les Jésuites le laissoient assez faire » ce qu'il vouloit, d'autant plus qu'il avoit tou- » jours l'habileté de les mettre dans sa confidence » et de paroître agir de concert avec eux ; il n'é-

» toit pas même haï des Jansénistes les plus sen-
» sés; il avoit su parer adroitement des coups
» qu'on vouloit leur porter. Ses manières aima-
» bles et engageantes étoient comme un charme
» qui calmoit ou qui suspendoit les fureurs des
» partis contraires; en travaillant ainsi pour sa
» gloire et sa tranquillité personnelle, M. de
» Harlay travailloit aussi pour la religion, qui
» s'altère toujours dans les disputes et qui ne
» prospère véritablement que par la charité.
» Ainsi, par un de ces événemens qui font sentir
» le prix des qualités propres au gouvernement,
» on vit l'Eglise en paix sous le règne d'un arche-
» vêque plus attentif à donner de bons conseils
» qu'à édifier par la sainteté de sa vie; et on l'a
» vue toujours agitée sous la conduite d'un pré-
» lat respectable par l'innocence et la pureté de
» ses mœurs.

» Les premières années de l'épiscopat de M. de
» Noailles, son successeur, se passèrent assez
» tranquillement. Ce prélat avoit d'abord adopté
» le plan le plus sage, celui de conserver une
» exacte neutralité entre les deux partis, de tom-
» ber à droite et à gauche sur tout ce qui pour-
» roit blesser la vérité ou troubler la paix, et de
» se faire ou respecter ou craindre des deux cô-
» tés, par l'égalité de sa justice.

» Les Jansénistes l'éprouvèrent les premiers,

» *par l'indiscrétion qu'ils eurent de rompre un* » *silence forcé, qui cependant leur avoit été si* » *salutaire*, et par l'impatience de recouvrer une » liberté prématurée qui devoit être pour eux le » préliminaire d'une plus dure servitude. Leur » père Gerberon (1) s'avisa de faire paroître une » *Exposition de la Foi catholique*, dans laquelle » on prétend qu'il renouveloit les erreurs con- » damnées dans les cinq fameuses propositions. » Au premier bruit de ce livre, les disputes se ral- » lumèrent, les deux partis s'émurent, et l'ar- » chevêque, obligé d'interposer sa nouvelle au- » torité pour étouffer la discorde renaissante, » voulut le faire par une ordonnance de l'année » 1696, qui ne satisfit aucun des deux partis, et » dont ils firent ou l'éloge ou le blâme par une » contradiction presque égale ».

Un nouvel incident vint donner une nouvelle activité à cette ardeur de disputes qui avoit été si heureusement comprimée pendant trente-quatre ans. On vit paroître, en 1699, une espèce de libelle, sous le titre de *Problême ecclésiastique*, dans lequel on opposoit Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons (en 1695), à Louis-Antoine

(1) Il y a ici erreur de la part du chancelier d'Aguesseau; l'*Exposition de la Foi* est de Martin de Barcos, neveu de l'abbé de Saint-Cyran.

de Noailles, archevêque de Paris (en 1696). L'auteur avoit l'air de demander, avec une modestie apparente où la malignité dominoit, à qui l'on doit croire de l'approbateur des *Réflexions morales* du père Quesnel, ou du censeur de l'*Exposition de la Foi.*

Le soupçon tomba d'abord sur les Jésuites; le cardinal de Noailles en parut convaincu et en conçut le plus vif ressentiment (1); « mais le vé» ritable auteur de cet ouvrage fut enfin démas» qué quelques années après. Dom Thierry de » Viaixnes, bénédictin, et Janséniste des plus » outrés, qui fut mis à la Bastille par ordre du » Roi, avoua dans la suite que c'étoit lui qui » avoit composé le *Problème Ecclésiastique* ».

Les Jésuites purent juger, par la facilité avec laquelle le cardinal de Noailles les avoit présumés coupables, et par l'extrême difficulté qu'il eut de leur témoigner le regret de s'être trompé, combien ce prélat étoit indisposé contre eux.

Le cardinal de Noailles, sans contenter les Jansénistes, avoit assez laissé apercevoir combien il étoit opposé aux Jésuites, pour que les premiers se crussent assez forts pour le faire déclarer en leur faveur par un coup d'éclat, qui ne tendoit à rien moins qu'à renouveler toute la controverse

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 261.

du livre de Jansénius, et à remettre en question tout ce qui avoit été décidé.

On imprima, en 1702, le fameux *Cas de Conscience* (1) : « On y supposoit un confesseur em-» barrassé de répondre aux questions qu'un » ecclésiastique de province lui avoit proposées, » et obligé de s'adresser à des docteurs de Sor-» bonne pour se guérir de scrupules ou vrais ou » imaginaires. Un de ces scrupules rouloit sur la » nature de la soumission qu'on devoit avoir » pour les constitutions des papes contre le jan-» sénisme ; et l'avis des docteurs portoit, qu'à » l'égard de la question de *fait*, *le silence res-*» *pectueux* suffisoit pour rendre à ces constitu-» tions toute l'obéissance qui leur étoit due. Un » très-grand nombre de docteurs, à qui la con-» sultation fut présentée, ne sentirent ni les » piéges qu'on leur tendoit, ni les conséquences » de leur décision ; il y en eut environ quarante » qui souscrivirent, sans beaucoup de réflexion, » à la décision qui leur fut présentée et qui de-» vint bientôt publique.

» Des ennemis du cardinal de Noailles (2) ré-

(1) Mémoires du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 200.

(2) Si l'on peut ajouter foi à des pièces manuscrites que nous avons entre les mains, ce soupçon n'étoit pas tout-à-fait dénué de fondement. On y lit : « que le cardinal de Bouillon racontoit

» pandirent alors, et l'on a souvent répété depuis, » que ce cardinal n'avoit ignoré ni la consulta- » tion ni la réponse des docteurs, et qu'il avoit » approuvé ou toléré leurs avis. Mais j'ai toujours » eu de la peine à croire, dit le chancelier d'A- » guesseau, que ce fait pût être véritable ; et » quelque grande que soit la sécurité de ce pré- » lat, dont le caractère paisible est rarement » troublé par la prévoyance de l'avenir, il ne » paroît pas vraisemblable qu'il eût porté assez » loin sa tranquillité pour ne pas sentir, dans le » premier moment, l'orage que le *Cas de Con-* » *science* alloit exciter..... Mais comme on ne vit » point qu'il se donnât aucun mouvement pour

» à M. Chalmette, à Rome, que, passant par la Suisse en 1711 » pour se rendre à Rome, il y vit le docteur Petit-Pied, qui » lui dit, *que le cardinal de Noailles, qui l'avoit fait exiler,* » *lui avoit fait faire les choses pour lesquelles il étoit exilé.* » Le docteur Bourlet, qui avoit été également exilé pour avoir » porté le *Cas de Conscience* à signer aux quarante docteurs, » étant venu à la Rochelle en 1713, dit à M. de Hillerin, alors » trésorier de la Rochelle, *que c'étoit par l'ordre du cardinal* » *de Noailles lui-même qu'il avoit fait cette démarche* ».

Les historiens même du parti janséniste ont écrit et imprimé, du vivant même du cardinal, « qu'on savoit très-certainement » que le *Cas de Conscience* fut montré à M. le cardinal de » Noailles, et que quelques docteurs, avant de le signer, con- » sultèrent Son Eminence, qui trouva bon qu'ils le signassent, » *pourvu qu'ils ne la commissent pas* ». (Histoire du Cas de Conscience, avertissement, page VIII.)

» en arrêter le débit dans son diocèse, ni pour le » flétrir par une censure, on ne manqua pas de » lui faire un crime de sa lenteur, qui passa d'a- » bord pour une preuve de connivence ».

Il résulte de ce récit du chancelier d'Aguesseau, qui n'a jamais été accusé d'être trop favorable aux Jésuites, que la Cour de Rome, Louis XIV et ses ministres, l'archevêque de Paris (M. de Harlay) et le père de la Chaise, confesseur du Roi, avoient laissé les Jansénistes jouir de la plus grande tranquillité pendant trente-quatre ans; qu'il ne tenoit qu'à eux de conserver toujours cette existence paisible; qu'on évita même de les inquiéter tant qu'ils n'attaquèrent par aucun acte public des décisions solennelles de l'Eglise, acceptées par tout le corps des évêques et confirmées par les lois de l'Etat. Il en résulte encore que ce furent les Jansénistes eux-mêmes qui allèrent chercher, pour ainsi dire, la persécution, en bravant dans trois circonstances remarquables, par un éclat scandaleux, l'autorité civile et ecclésiastique.

C'est une observation qui n'a point échappé, dans le temps, aux magistrats chargés du ministère public.

M. Joly de Fleury (1), avocat-général au par-

(1) Guillaume-François Joly de Fleury, avocat-général au par-

lement de Paris, disoit, dans son réquisitoire du 9 mai 1703, au sujet du *Cas de Conscience* : « Les évêques ne peuvent avoir trop d'attention » ni de vigilance pour réprimer tous les efforts » *de ces esprits inquiets qui veulent agiter éter-* » *nellement des questions dangereuses sur une* » *condamnation justement prononcée, rompent* » *ainsi le silence dans le temps même qu'ils pro-* » *testent de le garder, et troublent la paix de* » *l'Eglise, sous prétexte de l'affermir* ».

M. Dudon tenoit le même langage au parlement de Bordeaux, le 27 juin 1703 : « Il ne faut » pas s'étonner si un pasteur vigilant (l'évêque » de Sarlat) s'élève contre ceux qui voudroient » encore troubler la paix de l'Eglise, et qui » croient, dans des ouvrages anonymes, *pouvoir* » *parler impunément de tout ce qu'ils disent eux-* » *mêmes qu'on doit taire* ».

A peine le *Cas de Conscience* fut-il connu à Rome, que le pape Clément XI le condamna, avec les qualifications les plus sévères, par un bref du 12 février 1703, et écrivit en même temps au Roi pour lui porter ses plaintes de la témérité des docteurs de Paris, dont la décision tendoit à

lement de Paris en 1703, et procureur-général au même parlement en 1717, se démit de cette charge en 1746, et mourut le 22 mars 1756, dans sa 81.e année.

faire

faire renaître toutes les anciennes contestations.

Le cardinal de Noailles se trouva alors extrêmement embarrassé (1); « et prévoyant qu'il ne » pourroit se dispenser de suivre l'exemple du » Pape, il crut apparemment qu'il lui seroit plus » honorable de le prévenir; mais il ne prévint que » l'arrivée du bref en France et non pas le bref » même, puisque le bref étoit du 12 (février), » et que l'ordonnance de ce prélat n'étoit que » du 22; il y eut même, ajouta le chancelier » d'Aguesseau en plaisantant, des chronologistes » trop exacts, qui prétendirent qu'il y avoit quel- » que erreur dans la date de cette ordonnance, » et que la nouvelle du bref, qui étoit sur le » point d'arriver, le fit rétrograder de quelques » jours, afin que cette censure parût l'ouvrage » d'un zèle libre et indépendant, plutôt que » d'une complaisance forcée et d'une espèce de » servitude. Quoi qu'il en soit, on vit paroître, » presque en même temps, et le bref du Pape et » le mandement du cardinal de Noailles, qui, » sans en faire ici un plus long détail, eut le sort » de presque tous ses autres ouvrages, c'est-à- » dire, d'aliéner les Jansénistes sans lui gagner » leurs adversaires.

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 203.

» Il prit en même temps le parti d'écrire une » grande lettre au Pape, où pour se justifier » du reproche que Sa Sainteté avoit semblé lui » faire de sa trop grande indulgence, il lui ex- » pliquoit les circonstances de cette affaire, la » censure qu'il avoit prononcée, la soumission » et la rétractation de presque tous les docteurs » qui avoient eu l'imprudence de signer le *Cas* » *de Conscience*, l'arrêt que le Roi avoit rendu » le 5 mars, pour le condamner; et enfin la joie » que le cardinal avoit de voir son jugement con- » firmé par celui du Pape, dont il avoit reçu le » bref le même jour qu'il avoit publié sa censure. » Bien des gens crurent, selon le chancelier d'A- » guesseau, qu'il auroit pu renverser la phrase, » et dire *qu'il avoit publié sa censure le même* » *jour qu'il avoit reçu le bref* ».

Il est vrai que le cardinal s'étoit donné beaucoup de mouvement pour obtenir le désaveu des docteurs qui avoient signé le *Cas de Conscience*, et qu'il y avoit réussi; tous s'étoient en effet rétractés, à l'exception d'un seul. Il avoit été puissamment secondé, dans le succès de cette négociation, par Bossuet qui vivoit encore. L'opinion de ce grand homme (1), sur l'insuffisance du *silence respectueux*, n'étoit ni secrète ni équivo-

(1) Voyez sa lettre aux religieuses de Port-Royal.

que (1); il étoit également excité par le désir de tirer le cardinal de Noailles du mauvais pas où il s'étoit imprudemment engagé; mais il étoit affligé de voir quelques esprits inquiets, dont ce prélat étoit environné, se prévaloir de sa foiblesse pour ressusciter des disputes assoupies depuis si long-temps. Bossuet mourut au commencement de l'année suivante, le 12 avril 1704; et ce fut le plus grand de tous les malheurs pour l'Eglise de France. Il est vraisemblable que l'intervention de son nom et de son autorité auroit suffi pour prévenir les éclats fâcheux qui suivirent sa mort.

Louis XIV fit adresser à tous les évêques le bref du 12 février 1703, qui condamnoit le *Cas de Conscience*. La lettre des secrétaires d'Etat portoit : « Que le Roi n'avoit rien plus à cœur que » de s'opposer fortement au renouvellement des » troubles que les propositions condamnées de » Jansénius avoient excités, et que Sa Majesté » avoit si heureusement appaisés ».

Quelques évêques (2), en recevant, pour ainsi dire, des mains du Roi, le bref du Pape, se per-

(1) On voit dans un mémoire manuscrit de M. de Champflour, évêque de la Rochelle, que Bossuet s'étoit élevé de la manière la plus forte contre le *Cas de Conscience*, dans plusieurs lettres qu'il lui avoit écrites à ce sujet.

(2) Les évêques de Clermont, de Sarlat, d'Apt et de Poitiers.

suadèrent ou se laissèrent persuader que l'intention de Sa Majesté étoit qu'ils lui donnassent la plus grande publicité, et ils appuyèrent les ordonnances qu'ils rendirent contre le *Cas de Conscience* sur l'autorité de ce bref.

Mais le chancelier de Pont-Chartrain, le premier président de Harlay (1), M. d'Aguesseau et les principaux magistrats du parlement de Paris, représentèrent au Roi combien il étoit contraire aux maximes reçues en France, de donner un caractère d'autorité aux bulles et aux rescrits de la Cour de Rome, avant qu'ils eussent été revêtus de la sanction de l'autorité royale et de toutes les formes prescrites par les lois et les usages du royaume.

Louis XIV se rendit à ces observations; il laissa au parlement la liberté d'exercer son ministère; mais le chancelier d'Aguesseau nous apprend à cette occasion une anecdote qui prouve jusqu'à quel point Louis XIV portoit la surveillance et l'attention dans tous les détails de l'administration. Ce prince parut craindre que l'esprit de

(1) Achille de Harlay, d'abord conseiller et procureur-général au parlement de Paris, devint premier président de cette compagnie le 13 novembre 1689, par la démission de M. de Novion, en exerça les fonctions jusqu'en 1707, qu'il donna lui-même sa démission, et mourut le 23 juillet 1712, âgé de 73 ans.

corps ou la jalousie du pouvoir n'exagérât le zèle de ses magistrats, et ne leur permît pas de renfermer leurs expressions dans cette mesure d'égards, de décence et de respect que les premiers ordres d'un Etat doivent toujours observer entr'eux; il exigea formellement que le premier président, le procureur-général et l'avocat-général missent sous ses yeux, avant de les présenter au parlement, les projets des conclusions, du réquisitoire et de l'arrêt, se réservant d'en retrancher tout ce qui lui paroîtroit blesser le respect dû au caractère épiscopal. Les mêmes ordres furent adressés aux procureurs-généraux des parlemens d'Aix et de Bordeaux.

C'est dans ces détails presque indifférens et qui échappent toujours à l'histoire, qu'on observe avec quel art et quelle sagesse Louis XIV sut, jusqu'au dernier moment, retenir dans ses mains les rênes du gouvernement et tous les fils de l'administration; c'est cependant ce même monarque que quelques écrivains du dix-huitième siècle ont voulu nous représenter comme toujours gouverné et même comme incapable de gouverner.

Fénélon connoissoit les lois et les maximes du royaume, et savoit les respecter, quoiqu'il ne dissimulât pas son opinion sur l'abus que les ma-

gistrats en faisoient trop souvent par cette espèce de rivalité dont les corps ont tant de peine à se défendre. On n'eut point à reprocher à Fénélon de montrer un zèle précipité, ni de mêler à des actes de juridiction ecclésiastique la plus légère irrégularité dans les formes. La plupart des évêques de France avoient déjà condamné le *Cas de Conscience*, lorsque l'archevêque de Cambrai fit entendre sa voix. Ce ne fut que le 10 février 1704 qu'il publia une instruction pastorale, dans laquelle il évita de parler du bref du Pape; mais cette instruction pastorale l'engagea dans une longue suite d'écrits du même genre, parce qu'il y établit quelques principes sur lesquels les sentimens étoient partagés. D'ailleurs cette instruction pastorale embrassoit des objets très-étendus; elle offroit un tableau historique et dogmatique de toute la controverse du jansénisme, depuis son origine jusqu'à l'époque où, après un long calme, on voyoit de nouvelles tempêtes s'élever avec plus de violence que jamais. La célébrité de l'auteur, le mérite de l'ouvrage, la méthode simple, claire et nouvelle qui s'y faisoit remarquer, la modération qui en formoit le caractère dominant, fixèrent en un moment l'attention universelle. Ce fut ce qui engagea les plus habiles défenseurs du parti qu'il combattoit, à réunir toutes leurs

forces contre celui de leurs adversaires qui leur paroissoit le plus redoutable.

M. de Saint-Simon dit dans ses Mémoires que le silence auroit dû être le partage d'un évêque qui avoit eu le malheur d'errer et d'être condamné; il nous semble au contraire que l'édifiante soumission de Fénélon lui donnoit plus qu'à tout autre le droit de faire valoir l'autorité de l'Eglise. Si la modestie lui défendoit de se proposer lui-même pour modèle, ses instructions contre l'erreur acquéroient encore plus de force par le silence même qu'il gardoit sur la religieuse docilité dont il avoit offert l'exemple.

II. Instruction pastorale de Fénélon sur le jansénisme.

Fénélon commence cette instruction pastorale par fixer le véritable état de la question. Il est nécessaire de rapporter ses propres paroles, pour montrer jusqu'à quel point l'ignorance et la mauvaise foi ont dénaturé les faits les plus simples et les plus clairs.

« L'Eglise (1), dit Fénélon, n'a jamais prétendu » décider que *l'intention personnelle de Jansé-* » *nius* ait été d'enseigner les hérésies pour les- » quelles elle a condamné ce livre; elle ne juge » point des sentimens intérieurs des personnes. » Ce secret des cœurs est réservé à Dieu; quand » elle parle du sens d'un auteur, elle n'entend

(1) Instruction pastorale du 10 février 1704. (Manuscrits.)

» parler que de celui qu'il exprime naturelle-
» ment par son texte.

» L'Eglise n'a pas même décidé que cette
» combinaison de lettres, de syllabes et de mots
» qui composent précisément les cinq proposi-
» tions, se trouve insérée dans le texte de Jan-
» sénius.

» Tous les actes ecclésiastiques ne parlent de-
» puis cinquante ans que d'*extrait*, d'*abrégé d'o-*
» *pinions*, *de dogmes*, *de doctrine contenue dans*
» *le livre*, et jamais des cinq propositions comme
» insérées *mot pour mot* dans le texte de Jansé-
» nius. Ainsi les cinq propositions ne sont don-
» nées que comme l'abrégé du livre, et le livre
» est donné comme l'ouvrage où le sens des propo-
» sitions est plus amplement expliqué ».

Fénélon fait voir ensuite comment chacune des cinq propositions, c'est-à-dire chacune des erreurs réduite sous la forme d'une proposition, se trouve présentée, développée, inculquée dans les différentes parties du livre et dans l'ensemble de l'ouvrage. Il montre avec la dernière évidence, que si le système des disciples de Jansénius, au sujet de la distinction *du fait et du droit* et du *silence respectueux*, étoit une fois adopté, il n'étoit aucune hérésie, il n'étoit aucun hérétique qui ne fussent en droit d'éluder avec les mêmes subti-

lités les jugemens et les anathêmes de l'Eglise.

« Un jugement du saint Siége (1), reçu unanimement de toutes les églises, est autant revêtu » de l'autorité de l'Eglise que les canons du concile de Trente, qui anathématisent les textes » où la doctrine des Protestans est recueillie. Si » on permettoit aux disciples de Jansénius d'éluder par la distinction du *fait* et du *droit* les » bulles qui ont été reçues par le consentement » de toutes les églises, tous les Protestans pourroient se servir d'un exemple aussi décisif pour » éluder par la même distinction tous les canons » du concile de Trente; ils ne manqueroient pas » de dire que le concile s'est trompé sur la vraie » signification des textes; ils rejeteroient les » anathêmes sur des sens forcés et étrangers aux » textes anathématisés, pour rendre la décision » vaine et illusoire; ils diroient que les canons » du concile, aussi bien que les bulles des papes, » ont pris les textes à contre-sens; ils se retranche- » roient dans un *silence respectueux* pour *le fait* » du concile dans ses canons, comme les défenseurs de Jansénius s'y retranchent pour l'erreur » de *fait* qu'ils imputent aux bulles à l'égard du » livre de cet auteur ».

Les Jansénistes prétendoient qu'il existoit une

(1) Instruction pastorale, *idem*.

grande différence entre leur cause et celle des Protestans; que ces derniers ont été condamnés par un concile général, tandis que les cinq propositions ne l'ont été que par les bulles des papes. Fénélon leur enlève cette dernière ressource par l'autorité de saint Augustin, dont ils se disoient les disciples et les défenseurs (1). « *Faut-il assem-* » *bler un concile*, disoit saint Augustin, *pour* » *condamner une hérésie évidente, comme si au-* » *cune hérésie n'avoit jamais été condamnée que* » *par un concile assemblé; mais plutôt il est arrivé* » *très-rarement qu'il ait été nécessaire d'en assem-* » *bler pour de telles condamnations. Il y a eu* » *incomparablement plus d'hérésies qui ont mé-* » *rité d'être rejetées et condamnées dans le lieu où* » *elles ont pris naissance, et qui de là ont été con-* » *nues dans tout le reste de la terre comme devant* » *être évitées.* Soit que l'Eglise parle dans une as- » semblée générale, ou que, sans assemblée gé- » nérale, elle s'unisse au premier siége dans une » décision qu'il a faite, elle est toujours la même » Eglise à laquelle le Saint-Esprit est promis ».

Fénélon ajoute au sujet de saint Augustin un raisonnement qui nous a paru concluant contre les disciples de Jansénius. Ils mettoient toujours en avant la conformité de la doctrine de leur

(1) Instruction pastorale, *idem*.

maître avec celle de saint Augustin, que l'Eglise a souvent adoptée, comme la règle de ses décisions sur les matières de la grâce. « Mais com-» ment se fait-il (1), disoit Fénélon, que vous » ayez une si grande déférence pour l'autorité » de l'Eglise lorsqu'elle approuve saint Augus-» tin, et que vous la rejetiez lorsqu'elle condamne » Jansénius? Ou l'approbation de l'Eglise fait » la principale autorité de la doctrine de saint » Augustin, ou elle n'ajoute aucune autorité à » ses opinions; si elle n'ajoute aucune autorité » à ses opinions, vous n'avez pas plus le droit » de vous appuyer de ses sentimens, que de ceux » de tout autre Père de l'Eglise. Si, au contraire, » la doctrine de saint Augustin emprunte sa prin-» cipale autorité de l'approbation de l'Eglise, » pourquoi voulez-vous que l'Eglise n'ait pas au-» tant d'autorité lorsqu'elle condamne Jansé-» nius, que lorsqu'elle approuve saint Augustin? » L'Eglise ne peut pas être moins infaillible pour » condamner les textes hérétiques que pour ap-» prouver ceux qui sont purs et orthodoxes ».

Fénélon rappelle ensuite tout ce qui s'étoit passé au sujet de la paix de Clément IX. Il observe avec raison « qu'il faut d'abord (2) mettre » à part toutes les lettres missives des particu-

(1) Instruction pastorale, *idem.* — (2) Ibid.

» liers, tous les raisonnemens des négociateurs, » et tous les motifs imputés aux personnes qui » ont eu quelque part à cette affaire; qu'on doit » se renfermer uniquement dans les actes ecclé- » siastiques qui sont les seules preuves de droit, » et les seules formes par lesquelles l'Eglise dé- » clare authentiquement ses intentions. Or, tous » ces actes authentiques prouvent évidemment » que Clément IX et ses successeurs ont exigé » une souscription pure et simple du *formulaire*, » sans aucune *restriction* ni *distinction*, et que » les évêques réfractaires s'étoient conformés, » dans tous leurs actes publics, à l'intention bien » connue de l'Eglise ».

Il relève ensuite l'indécence, le peu de bonne foi et les inconséquences *de ce silence respectueux* dans lequel les disciples de Jansénius s'étoient retranchés. Il fait voir, par les écrits des Jansénistes les plus ardens et les plus vénérés dans leur parti, comment ce *silence respectueux* autorise le parjure, l'hypocrisie, les restrictions mentales, et l'attachement aux erreurs les plus monstrueuses dans tous ceux qui voudroient en faire usage pour se jouer de l'Eglise et de ses décisions les plus authentiques.

Nous reviendrons bientôt sur la partie de cette Instruction pastorale où Fénélon établit

son opinion de l'infaillibilité de l'Eglise sur les *faits dogmatiques*. Elle donna lieu à un grand nombre de discussions dont nous aurons à rendre compte.

Fénélon finit cette Instruction pastorale par ce langage de charité, de modération et d'indulgence, auquel on reconnoît toujours le style et l'ame de Fénélon, lors même qu'il s'adresse à ceux dont il combat les opinions. « A Dieu ne plaise » que nous nous élevions ici[1] avec un zèle amer » contre les défenseurs de Jansénius! Dieu sait » jusqu'à quel point nous craignons toute préoc» cupation et toute partialité..... La charité ne » pense point le mal, et croit facilement le bien; » loin d'éclater contre quelque particulier qui » auroit, avec de la bonne foi et de la docilité » pour l'Eglise, quelque prévention pour la doc» trine de Jansénius, nous ne songerions qu'à » soulager son cœur, et qu'à l'attendre pour le » détromper peu à peu: nous nous oublierions » nous-mêmes, plutôt que d'oublier jamais cette » aimable leçon de l'apôtre : *Recevez avec mé» nagement celui qui est foible dans la foi, sans » entrer dans des disputes de pensées* [2]. Nous

(1) Instruction pastorale, *idem*.

(2) Infirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum. (*Rom.* 14, 1.)

» mourrions contens si nous avions le bonheur » de voir les défenseurs de Jansénius, doux » et humbles de cœur, tourner leurs talens et » leurs travaux en faveur de l'autorité qu'ils com- » battent. Ils sont sages, il est vrai; mais ils n'ont » point assez connu les bornes de cette sagesse » sobre et tempérée que l'apôtre nous recom- » mande. Ils doivent nous permettre de leur dire » ce que saint Augustin disoit à saint Victor: » *Avec le génie que Dieu vous a donné, il pa-* » *roît que vous serez véritablement sage si vous* » *ne croyez pas l'être.* Nous leur donnons avec » plaisir la louange que ce saint docteur don- » noit à ses adversaires, qu'il nomme *des es-* » *prits forts et pénétrans; fortissima et celer-* » *rima ingenia.* Chacun tient son esprit en cap- » tivité sous le joug de la foi, quand il s'agit, » par exemple, de croire que le corps de Jésus- » Christ est caché dans l'eucharistie, sous l'appa- » rence du pain; mais on n'accoutume point » assez son esprit à croire que le Saint-Esprit » parle dans cette assemblée d'hommes pécheurs » et imparfaits, qu'on appelle le corps des pas- » teurs. La vue des hommes foibles, qui font les » décisions de l'Eglise, forme en nous une ten- » tation plus subtile et une révolte plus violente » à notre propre sens, que la vue des espèces du

» pain dans l'eucharistie. On n'ose douter en gé-
» néral que l'Eglise ne soit, suivant les promes-
» ses, toujours assistée par le Saint-Esprit; mais
» en détail, on cherche des distinctions subtiles
» pour éluder cette autorité qu'on auroit hor-
» reur de combattre directement. C'est notre
» propre sens qui est l'idole de notre cœur; c'est
» la liberté de pensée dont notre cœur est le plus
» jaloux. Notre jugement est le fond le plus in-
» time de nous-mêmes; c'est ce qui nous coûte
» le plus à nous laisser arracher. Au reste, nous
» ne présumons point de nos propres forces; trop
» heureux de nous taire le reste de nos jours, si
» nous n'étions pas dans la nécessité de veiller
» et d'instruire un grand troupeau dans le pays
» même où ces contestations ont le plus éclaté ».

Lorsque Fénélon crut devoir donner des instructions aussi détaillées sur les questions qui partageoient alors les esprits, il y fut excité par le motif le plus pur et le plus louable dans un évêque, celui de convaincre l'esprit et de gagner le cœur. Cette forme pastorale lui paroissoit plus appropriée au véritable caractère de son ministère que tous les actes d'autorité; c'est ce qu'il dit lui-même, avec sa candeur ordinaire, dans une lettre particulière à l'abbé de Beaumont, son neveu.

« Cinq cents mandemens (1) qui demanderont » la croyance intérieure, sans rien développer, » sans rien prouver, sans rien réfuter, ne feront » que montrer un torrent d'évêques courtisans. » L'autorité des brefs, des arrêts, des lettres de » cachet ne suppléeront jamais à une bonne ins- » truction ; la négliger, ce n'est pas établir l'au- » torité, c'est l'avilir et la rendre odieuse ; c'est » donner du lustre à ceux qu'on a l'air de per- » sécuter ».

Il paroît que ce furent toutes ces tentatives, au moins indiscrètes du parti janséniste, pour remuer des questions heureusement oubliées, qui irritèrent le plus Louis XIV, et réveillèrent dans son esprit toutes ses anciennes préventions. On lui avoit persuadé dès sa jeunesse que le cardinal de Retz (2) avoit trouvé à Port-Royal des partisans et des écrivains pour entretenir le trouble dans le diocèse de Paris, pendant sa prison et son exil ; et il faut convenir que les mémoires de Joly, confident du cardinal de Retz, nous révèlent plusieurs faits qui permettent de croire que ces

(1) Manuscrits.

(2) Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, né à Montmirel en Brie, en 1614, nommé coadjuteur de Paris en 1643, cardinal en 1651, se démit de l'archevêché de Paris en 1661, et mourut le 22 août 1679, âgé de 66 ans.

soupçons

soupçons n'étoient pas dénués de fondement. Louis XIV avoit encore observé que, dans l'affaire de la régale, c'étoient des évêques et des ecclésiastiques du même parti qui s'étoient montrés les plus opposés à l'extension d'une prérogative qu'il regardoit comme inhérente à sa couronne; enfin, il croyoit apercevoir dans le jansénisme et dans le caractère et la conduite de ses principaux chefs, une tendance secrète au presbytérianisme, et il étoit convaincu qu'ils se seroient montrés aussi séditieux et aussi républicains que les Calvinistes, s'ils avoient eu autant d'énergie, et s'ils n'eussent pas été arrêtés par les remparts formidables dont le cardinal de Richelieu avoit investi l'autorité royale.

Indépendamment de ces considérations politiques, Louis XIV, comme nous l'avons déjà dit, étoit sincèrement attaché à la religion catholique, à ses maximes, à la forme de sa hiérarchie; il ne voyoit dans ce parti que des hommes inconséquens, en contradiction avec leurs propres principes; se disant catholiques, et se montrant rebelles à toutes les décisions de l'Eglise; affectant une grande austérité dans leurs principes religieux, et restant infidèles au premier de tous les devoirs que la religion commande, celui de la soumission à l'autorité des supérieurs légitimes.

Ce défaut de bonne foi dans leur conduite habituelle ne lui avoit pas donné une meilleure opinion de leur bonne foi dans leurs controverses dogmatiques. Malgré tous ces préjugés, plus ou moins fondés, il les avoit laissés jouir d'une profonde tranquillité pendant trente-quatre ans; mais l'affaire du *Cas de Conscience* lui montra un projet formé de faire renaître tous les anciens troubles. Le choix du moment où l'on hasardoit de réaliser un pareil projet (celui où il se trouvoit engagé dans une guerre importante avec toute l'Europe) lui parut indiquer un esprit de malveillance et de sédition qui méritoit d'être réprimé. Les représentations de ses magistrats lui avoient fait reconnoître que le bref du 12 février 1703 n'étoit pas susceptible, par les clauses extérieures qu'il renfermoit, d'être revêtu du sceau de l'autorité royale; et il demanda au Pape une bulle qui exprimât des décisions aussi précises et aussi énergiques contre les subtilités des Jansénistes, sans offrir aucune de ces expressions que nos lois et nos usages rendent incompatibles avec les maximes de nos tribunaux et avec les libertés de l'Eglise gallicane. « L'objet de cette bulle, » rapporte le chancelier d'Aguesseau (1), étoit de » forcer les Jansénistes dans leurs derniers re-

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 224.

» tranchemens, et de leur enlever une ressource » *ou une défaite à la faveur de laquelle ils élu-* » *doient les lois de l'Eglise, et justifioient au* » *moins en secret un auteur qu'elle avoit si ex-* » *pressément condamné* ».

Le Pape se rendit aux instances du Roi, et entra dans toutes ses vues; il voulut même aller au devant de toutes les difficultés de forme que le style de la Cour de Rome rencontre souvent dans la vigilante susceptibilité de nos tribunaux, toujours disposés à se méfier des expressions de la chancellerie romaine. Avant de rédiger sa bulle, il en adressa le projet au Roi, et le Roi le fit communiquer, par le marquis de Torcy, au premier président de Harlay et au procureur-général d'Aguesseau (1). L'un et l'autre l'approuvèrent avec de grands éloges, en demandant seulement que le Pape y fît mention des instances que le Roi lui avoit faites pour l'obtenir. Le Pape y consentit avec d'autant plus d'empressement, que cette clause lui paroissoit devoir manifester avec encore plus de solennité le concert parfait qui régnoit entre les deux autorités (2); « concert, dit le chancelier d'Aguesseau, » dont on n'avoit peut-être jamais vu d'exemple

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 224.
(2) Ibid.

» aussi remarquable ». Cette bulle, datée du 15 juillet 1705, est connue sous le nom de *Vineam Domini Sabaoth.*

III. De la bulle *Vineam Domini Sabaoth.*

Clément XI y confirmoit et renouveloit toutes les bulles portées par ses prédécesseurs contre les cinq propositions et le livre de Jansénius, et notamment celle d'Innocent X, du 31 mai 1653, et celles d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656, et du 15 février 1665.

Il s'élève avec force contre les interprétations fallacieuses que les disciples de Jansénius avoient voulu donner au bref de Clément IX, du 19 janvier 1669, adressé aux quatre évêques réfractaires, « comme si ce pontife pouvoit être sup- » posé avoir admis des exceptions et des restric- » tions dans le bref même où il déclaroit formel- » lement qu'il n'en auroit jamais admis aucune ».

Passant ensuite à la question que le *Cas de Conscience* avoit tout-à-coup élevée, il expose que *le silence respectueux* par lequel les disciples de Jansénius prétendoient se dispenser de condamner *intérieurement* comme hérétique le sens du livre de Jansénius, « n'étoit qu'un voile trom- » peur dont on osoit se servir pour cacher l'er- » reur au lieu d'y renoncer; pour rouvrir toutes » les plaies au lieu de les guérir, pour se jouer » de l'Eglise au lieu de lui obéir ».

Le Pape prononçoit enfin, en vertu de l'autorité apostolique, « qu'on ne satisfait point par » ce *silence respectueux* à l'obéissance qui est » due aux constitutions apostoliques portées » contre le livre de Jansénius; mais que tous les » fidèles de Jésus-Christ doivent condamner » comme hérétiques, et rejeter, non-seulement » *de bouche*, mais aussi *de cœur*, le sens du livre » de Jansénius, condamné dans les cinq propo- » sitions, et qu'on ne peut licitement souscrire » au formulaire d'Alexandre VII dans un autre » esprit ou dans un autre sentiment ».

Avant de faire présenter cette bulle au parlement, Louis XIV, aussi attentif aux maximes de l'Eglise gallicane qu'au maintien des lois de l'Etat, voulut que le consentement des évêques précédât la sanction de l'autorité royale. Il l'adressa à l'assemblée du clergé, qui se tenoit alors à Paris, et qui étoit présidée par le cardinal de Noailles.

« L'assemblée, par une déclaration unanime, » établit en maxime (1):

» 1.° Que les évêques ont droit, par institution » divine, de juger des matières de doctrine.

» 2.° Que les constitutions des papes obligent » toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées » par le corps des pasteurs.

(1) Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1705.

» 3.° Que cette acceptation, de la part des » évêques, se fait toujours par voie de juge- » ment ».

Après avoir proclamé ces maximes, l'assemblée déclara :

« 1.° Qu'elle acceptoit et recevoit avec res- » pect, soumission et unanimité parfaite, la » constitution de notre saint père le pape Clé- » ment XI.

» 2.° Qu'elle écriroit à Sa Sainteté une lettre » de remercîment.

» 3.° Qu'elle écriroit également à tous les évê- » ques du royaume une lettre circulaire, pour » les exhorter à recevoir et faire publier ladite » constitution dans leurs diocèses par des man- » demens simples et uniformes, autant qu'il se » pourroit, et, pour cet effet, de ne rien ajouter » ni diminuer à la constitution ».

Ce fut dans cette assemblée du clergé que le cardinal de Noailles se permit contre Fénélon un acte public d'hostilité qu'on a peine à expliquer et à justifier. Il sembloit que le souvenir de leur ancienne amitié, que le souvenir même de leurs divisions plus récentes auroit dû interdire au cardinal de Noailles une démarche aussi peu mesurée; mais il est facile d'apercevoir, dans cette conduite, cette foiblesse trop naturelle dont les

hommes les plus vertueux ne sont pas toujours exempts. Le cardinal de Noailles ne pouvoit oublier que, malgré la faveur dont il jouissoit depuis dix ans, Fénélon s'étoit toujours refusé à faire des avances qui lui paroissoient incompatibles avec une juste délicatesse. Un sentiment généreux auroit pu avertir le cardinal que cette faveur même interdisoit à Fénélon des démarches qui pouvoient paroître intéressées, et que c'étoit à celui qui jouissoit du crédit et de la puissance à faire les premiers pas. Quoi qu'il en soit, le cardinal de Noailles crut avoir trouvé une occasion favorable de montrer l'espèce de ressentiment dont il ne pouvoit se défendre.

Nous avons dit que l'archevêque de Cambrai avoit établi dans son instruction pastorale du 19 février 1704, que l'Eglise est aussi infaillible dans le jugement des *faits dogmatiques* que dans les décisions de foi. Les opinions paroissoient assez partagées sur cette question, parce qu'elle n'étoit pas encore assez éclaircie des deux côtés. Le cardinal de Noailles crut qu'il pourroit facilement obtenir de l'assemblée du clergé de 1705, une censure au moins indirecte du sentiment de Fénélon; mais il s'en fallut beaucoup que cette espèce de dénonciation eût le succès dont il s'étoit flatté. Quelques membres de l'assemblée cru-

rent apercevoir dans ce procédé un défaut de délicatesse qui les blessoit d'autant plus, que la conduite franche et sincère de l'archevêque de Cambrai, depuis la condamnation de son livre, contrastoit d'une manière sensible, surtout dans la circonstance actuelle, avec la mauvaise foi et les subtilités inépuisables du parti que le cardinal de Noailles étoit soupçonné de favoriser. Quelques autres évêques observoient que l'archevêque de Cambrai n'établissoit point son sentiment comme une croyance admise par l'Eglise, mais comme une simple opinion qui lui paroissoit la plus conforme à la raison et à l'esprit des jugemens ecclésiastiques; que de pareilles opinions pouvoient être défendues et combattues avec une égale liberté, tant qu'il n'existoit aucune décision formelle de l'Eglise.

Enfin, le cardinal de Noailles mêla à l'irrégularité de cette démarche une espèce de maladresse qui parut indiquer qu'il ne faisoit que prêter sa voix au parti que Fénélon avoit si victorieusement attaqué dans son Instruction pastorale. C'est ce qu'on peut recueillir du récit du chancelier d'Aguesseau (1). « Le cardinal de Noailles, » en remettant de la part du Roi la constitution » du Pape à l'assemblée du clergé, crut qu'il

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 233.

» convenoit de l'annoncer par un discours dans » lequel *on lui reproche d'avoir parlé trop foi-* » *blement contre les Jansénistes, et trop forte-* » *ment contre l'archevêque de Cambrai et quel-* » *ques autres évêques, fauteurs de la doctrine de* » *l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits dogma-* » *tiques. On fut surpris, en entendant son dis-* » *cours, que lui seul n'eût pas aperçu le piége* » *qu'il se tendoit à lui-même. Il le sentit à la* » *fin, mais il n'étoit plus temps; et l'on verra* » *dans la suite le dégoût que ce discours lui* » *attira* ».

Ce dégoût, résultat forcé du mécontentement que son discours excita dans l'assemblée (1), « fut » la résolution un peu humiliante de conjurer » l'orage en le supprimant : contre l'usage, il » ne fut point imprimé dans le procès-verbal de » l'assemblée ».

Aussitôt que l'assemblée du clergé eut accepté la bulle, le Roi fit expédier des lettres-patentes, en date du 31 août 1705, pour la faire enregistrer au parlement. Comme tout avoit été concerté d'avance entre la Cour de Rome, la Cour de France et les principaux magistrats, et que d'ailleurs la bulle ne renfermoit aucune des clauses qui provoquent si souvent des modifications, l'en-

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 233.

registrement ne pouvoit éprouver et n'éprouva aucune difficulté. Ce fut le 4 septembre 1705 que M. Portail (1), depuis premier président, porta la parole en qualité d'avocat-général. Son discours offre les traces précieuses de cette antique gravité qui distinguoit la magistrature sous le règne de Louis XIV, et de cet heureux accord de la fermeté pour le maintien des lois du royaume, avec le respect pour l'autorité des premiers pasteurs dans les matières de religion. En un mot, on y reconnoît ce caractère de sagesse, de convenance et de modération que Louis XIV avoit imprimé à toutes les parties du gouvernement, et dont malheureusement on ne s'éloigna que trop souvent sous le règne suivant. M. Portail expliqua dans son réquisitoire le véritable esprit de la bulle, en disant « qu'elle condamnoit ce mystère » équivoque d'un silence purement extérieur et » souvent de mauvaise foi, qui ne va ni jusqu'à » toucher le cœur, ni jusqu'à soumettre l'esprit; » plus propre à couvrir le mal qu'à le guérir; à » perpétuer l'erreur qu'à la détruire; qui n'af- » fecte d'en cacher le venin que pour le répandre » plus librement dans les conjonctures plus favo- » rables; et qui ne fait consister l'obéissance due

(1) Antoine Portail fut nommé premier président du parlement de Paris, le 24 septembre 1724, et mourut le 3 mai 1736.

» aux oracles prononcés par l'Eglise, qu'à ne pas » contredire en public des vérités que l'on se » réserve le droit de censurer en secret ».

IV. Opinion de Fénélon sur l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits dogmatiques.

La manière franche et décidée dont Fénélon s'étoit exprimé sur l'infaillibilité de l'Eglise dans le jugement *des faits dogmatiques*, l'engagea dans une longue suite d'écrits et d'instructions publiés dans les années 1705 et 1706. On auroit tort de supposer que tout l'intérêt de cette controverse s'est évanoui avec la question particulière qui l'avoit fait naître ; il n'est point de question, ni de controverse théologique à laquelle on ne puisse ramener l'examen et la discussion de la nature, de l'étendue et des bornes de l'infaillibilité de l'Eglise. Les écrits de Fénélon sur cette matière, excitèrent contre lui toute l'amertume du parti qu'il combattoit, et qui voyoit s'élever dans l'archevêque de Cambrai un adversaire aussi redoutable pour les disciples de Jansénius, que Bossuet, qui venoit d'expirer, l'avoit été autrefois pour les disciples de Luther et de Calvin.

Mais si les écrits théologiques de Fénélon ajoutèrent encore à l'opinion que l'on avoit depuis long-temps de ses talens et de ses connoissances dans les matières ecclésiastiques, quelques-uns de ses collègues, qui pensoient comme lui sur le fond de la question, parurent craindre qu'il n'eût

excédé les bornes, au moins dans l'expression de ses sentimens et de ses idées.

On se rappeloit que M. de Péréfixe n'avoit exigé qu'*une foi humaine*, en demandant aux religieuses de Port-Royal de signer le formulaire. On a vu que Bossuet s'étoit pareillement réduit à leur demander « cette soumission et cette *croyance* » pieuse, laquelle peut être souvent appuyée sur » une si grande autorité, qu'on ne peut la refu- » ser sans une rébellion manifeste ; *soumission et* » *croyance pieuse*, qu'il place au-dessous de la » foi, vertu théologale ». Mais en même temps Bossuet avoit évité d'entrer, *quant à présent*, dans la discussion de l'infaillibilité de l'Eglise sur *les faits dogmatiques*.

Plus récemment encore, on avoit vu l'évêque de Chartres, dont le zèle très-prononcé contre le jansénisme étoit assez généralement connu, s'exprimer dans son mandement contre le *Cas de Conscience* d'une manière différente de celle de Fénélon. « Nous ne disons pas, écrivoit l'évêque » de Chartres, qu'il faille croire de *foi divine* » un fait non révélé ; mais nous soutenons que la » vérité de ce fait a une liaison étroite avec le » dogme après la décision de l'Eglise. Nous di- » sons qu'il est nécessaire que l'Eglise en décide » *sûrement* pour conserver le dépôt de la foi ».

On concluoit de cette différence de langage que l'opinion de Fénélon étoit en contradiction avec celle des évêques mêmes les plus ardens contre le *jansénisme*, et que son imagination l'entraînoit toujours au-delà de la ligne où un exact théologien doit s'arrêter. Cependant, en lisant les nombreux écrits que Fénélon a publiés sur ce point de controverse, on reconnoîtra facilement que cette différence apparente ne consistoit que dans l'énoncé de quelques expressions. Plus il a développé son opinion, plus il a su lui donner de poids et de force en l'appuyant de toute l'autorité de la tradition ecclésiastique et des raisons les plus convaincantes.

Mais il faut d'abord connoître exactement l'opinion de Fénélon, que quelques écrivains ont affecté de dénaturer.

C'est ainsi qu'on avoit prétendu *qu'il vouloit faire de chaque texte nouvellement condamné un nouvel article de foi, en attribuant à l'Eglise une connoissance surnaturelle, inspirée et infuse de tous les textes.*

Fénélon répond en deux lignes à cette imputation insensée, et il déclare (1) : « Que l'infaillibi-» lité qu'il attribue à l'Eglise est cette infaillibilité » générale qui n'exige *ni connoissance surnatu-*

(1) Instruction pastorale du 2 mars 1705.

» *relle ni inspiration infuse;* et que, loin d'avoir » fait de chaque texte *un nouvel article de foi,* il » n'a pas même voulu, à cet égard, parler de *foi* » *divine* ».

Il explique comment les *promesses faites à l'Eglise,* qui sont certainement *d'un ordre surnaturel,* s'accomplissent cependant par des *moyens naturels,* ainsi qu'une multitude d'autres promesses *surnaturelles ou miraculeuses,* dont l'Ecriture fait mention (1). « Dieu veille afin qu'il y » ait toujours des évêques validement consacrés, » qui s'assemblent librement au besoin, qui » soient suffisamment instruits et attentifs, et » que nul motif corrompu n'entraîne jamais » contre la vérité dont ils sont les dépositaires. » Il peut y avoir, dans le cours d'un examen, » certains mouvemens irréguliers; mais Dieu en » sait tirer ce qu'il lui plaît; il les amène à sa fin, » et la conclusion qu'il a promise vient infailliblement au point précis qu'il a marqué ».

Fénélon distingue ensuite, avec tous les théologiens (2), « *l'assistance spéciale du Saint-Es-* » *prit* donnée à l'Eglise *selon la promesse,* d'avec » la connoissance *inspirée* et *infuse* telle que les » prophètes et les apôtres l'ont eue lorsqu'ils ont » écrit les livres sacrés. Cette connoissance, *ins-*

(1) Instruction pastorale, *idem.* — (2) Ibid.

» *rée* et *infuse*, n'est point nécessaire à l'Eglise,
» lors même qu'elle décide sur les dogmes les plus
» fondamentaux : il suffit qu'elle ait seulement
» une *assistance spéciale de grâce* qui la préserve
» de l'erreur. Ainsi, d'un côté, Dieu *promet* que
» l'Eglise ne se trompera point sur les livres
» qu'elle condamne ; d'un autre côté, il la pré-
» serve, *par sa grâce*, de toute erreur à cet
» égard. La *promesse* répond de la *grâce* ; *la*
» *grâce*, jointe aux moyens *naturels* que la Pro-
» vidence dispose, accomplit la *promesse* ».

On avoit objecté à Fénélon, qu'il résultoit de son système qu'on devoit reconnoître pour *article de foi* tout ce que l'Eglise décide avec une autorité infaillible. Il montre combien cette imputation étoit peu fondée par les autorités mêmes qu'on lui opposoit, telles que celles de saint Thomas et de Bellarmin, qui enseignent que l'Eglise est infaillible sur plusieurs points qu'ils sont bien loin de proposer comme des *articles de foi*.

« Il y a une différence essentielle (1), dit Féné-
» lon, et que tout véritable théologien voit du
» premier coup-d'œil, entre la *révélation immé-*
» *diate* de Dieu même, et la déclaration *infail-*
» *lible* de cette assemblée d'hommes qu'on appelle
» l'*Eglise*. Il y a une différence essentielle entre

(1) Instruction pastorale, *idem*.

» l'*inspiration* des écrivains sacrés à qui la *révé-*
» *lation immédiate* a été faite, et la *simple assis-*
» *tance spéciale* qui a été *promise* à l'Eglise pour
» la préserver de l'erreur, quand elle juge sur
» des textes orthodoxes ou hérétiques. L'Eglise
» est *spécialement assistée du Saint-Esprit*,
» et par cette *assistance*, elle est *infaillible*
» pour garder le dépôt; mais elle n'est point
» *inspirée* comme les écrivains sacrés, elle ne
» reçoit point comme eux une *révélation immé-*
» *diate*. Confondre des choses si différentes, c'est
» confondre les premiers élémens de la théolo-
» gie. C'est l'*infaillibilité* de l'Eglise que nous
» avons proposée comme étant contenue dans la
» *révélation*, parce qu'elle est *promise* et que la
» *promesse* est une *révélation divine*; mais,
» quant au jugement de l'Eglise qui condamne
» ou qui approuve un livre ou une proposition,
» ce n'est point une *vérité révélée* en elle-même,
» et ce jugement ne tient à la *révélation* que par
» l'infaillibilité *promise* à l'Eglise ».

Après avoir clairement établi sa véritable opinion, et l'avoir dégagée de tous les nuages dont on avoit prétendu l'obscurcir, Fénélon fait voir que cette opinion qu'on vouloit lui reprocher comme nouvelle, comme singulière, comme exagérée, étoit celle que le clergé de France avoit solennellement

solennellement professée sur la question même qui faisoit l'objet de la controverse. Il cite, à ce sujet, les paroles bien remarquables de la relation rédigée, approuvée et publiée par l'assemblée de 1656, sur le *fait* de Jansénius, relation confirmée par l'autorité et l'approbation de toutes les assemblées suivantes. L'assemblée de 1656 examinoit le mérite et la valeur de la *distinction du fait*, imaginée depuis peu par les disciples de Jansénius, pour soustraire la doctrine de leur maître à la condamnation prononcée par Innocent X, contre les cinq propositions. L'assemblée déclare (1) : « Qu'elle ne s'engage pas maintenant » à traiter des bornes dans lesquelles doit être » restreinte la maxime qui a été avancée tou- » chant l'erreur de *fait* : elle s'entend des *causes* » *privées et spéciales*, comme parle le pape saint » Léon, qui sont traitées devant les conciles et » les papes ; mais il faut ajouter, pour l'instruc- » tion des foibles, afin qu'ils ne soient trompés » en d'autres occasions, qu'elle n'a point lieu *aux* » *questions du fait, qui est inséparable des ma-* » *tières de foi ou des mœurs générales de l'E-* » *glise*, lesquelles sont fondées sur les saintes » Ecritures, dont l'interprétation dépend de la

(1) Procès-verbal de l'assemblée de 1656.

» tradition catholique, qui se vérifie par le témoi-
» gnage des Pères dans la suite des siècles. Cette
» *tradition,* qui consiste en *fait, est déclarée par*
» *l'Eglise avec la même autorité qu'elle juge de*
» *la foi;* autrement il arriveroit que toutes les
» vérités chrétiennes seroient dans le doute et
» l'incertitude qui est opposée à la vérité cons-
» tante et immobile de la foi ».

Il est vraisemblable que si Fénélon se fût trouvé à l'assemblée de 1705, au moment où le cardinal de Noailles dénonça son opinion avec tant d'amertume, il se seroit borné à prier ce prélat et l'assemblée de vouloir bien se faire rapporter le procès-verbal de l'assemblée de 1656, et prendre lecture du passage que nous venons de citer.

Mais Fénélon ne se bornoit pas à démontrer que son opinion n'étoit ni nouvelle ni singulière: il établit, par deux preuves de la plus grande force, que l'*infaillibilité promise à l'Eglise* et appuyée sur une *assistance spéciale du Saint-Esprit pendant la longue durée des siècles,* peut seule assurer les fondemens de la *foi* et de la *révélation,* en même temps qu'elle préserve l'Eglise de toute erreur dans ses jugemens.

Les fondemens de la *foi* et de la *révélation* reposent sans doute, de l'aveu général, sur l'authenticité des livres saints ou plutôt des ver-

sions qui nous ont transmis le texte original.

« Or, dit Fénélon (1), il est certain, de l'aveu » de tous les Chrétiens, que nous n'avons aucun » texte *autographe*, c'est-à-dire, écrit de la pro- » pre main ou dicté par la propre bouche des » auteurs inspirés, pour aucune partie de la Bi- » ble, non pas même pour celles qui nous restent » en leur langue originale; par exemple, nous » avons l'ancien Testament en hébreu, qui est la » langue dans laquelle il a été écrit par Moïse, » par les prophètes et par les autres auteurs ins- » pirés; mais les *autographes* ne se trouvent » point sur la terre depuis un grand nombre de » siècles; la prodigieuse antiquité de ces livres » fait qu'il n'en reste, depuis cette première an- » tiquité, que des copies de copies, très-éloignées » des originaux. Les savans mêmes sont persua- » dés qu'il s'est glissé beaucoup de fautes, par » une si longue suite de siècles, dans les exem- » plaires hébreux tant de fois copiés, et que cet » accident est arrivé par la négligence ou par » les divers préjugés de tant de copistes. Presque » tout le nouveau Testament a été d'abord écrit » en grec; et nous avons cette édition originale, » mais nous n'en avons aucun texte *autographe*. » Ceux qui sont sortis immédiatement des mains

(1) Instruction pastorale du 2 mars 1705.

» des apôtres et des évangélistes ne restent plus » dans le monde, et il y a déjà bien des siècles » qu'ils étoient consumés ou perdus. Il ne nous » reste que les copies qui en ont été faites sur » d'autres copies, en remontant jusqu'aux copies » du premier siècle.

» Nous n'avons même que la version grecque » de l'Evangile de saint Matthieu et de l'Epître » aux Hébreux, originairement écrits en hébreu. » A l'égard du texte original de ces deux parties » du nouveau Testament, non-seulement nous » n'avons pas les *autographes* de saint Matthieu » et de saint Paul, mais encore nous n'avons que » des copies de copies de la version grecque que » quelque traducteur en fit autrefois. Il nous est » donc impossible de vérifier, par aucune voie » naturelle et humaine, 1.° si les copies qui nous » restent des éditions de la langue originale sont » conformes aux *autographes* perdus, ou si elles » en sont différentes; 2.° si les versions des livres, » qui ne nous restent plus dans la langue originale, » sont à peu près correctes ou essentiellement » différentes de la signification des *autographes*.

» Il faut néanmoins nécessairement que nous » ayons quelque texte de l'Ecriture, dont l'Eglise » puisse nous dire infailliblement : *Voilà la vraie* » *parole de Dieu*. Il est vrai que l'authenticité

» d'un texte ne suppose pas toujours qu'il soit ab-
» solument correct et exempt des défauts même
» les plus légers. Il suffit qu'il soit conforme à
» l'*autographe* ou parole originale de Dieu dans
» tous les points importans, et que les défauts
» légers qui y restent ne nuisent ni à la doctrine
» ni aux mœurs.

» Mais, afin que nous puissions recevoir un
» texte comme authentique, il faut bien que nous
» soyons assurés par une *autorité infaillible*, que
» ce texte, qui est dans nos mains et que nous
» lisons comme s'il étoit le texte *autographe*, est
» à peu près conforme au texte de ces *autogra-*
» *phes*, dont il est une copie ou une version.

» Il faut donc reconnoître que l'Eglise est *in-*
» *faillible*, en vertu des *promesses*, pour nous ré-
» pondre d'un texte authentique, c'est-à-dire, à
» peu près conforme aux *autographes* : il faut
» aussi, en ce cas, qu'elle soit *infaillible* pour
» décider s'il y a quelque version qui soit authen-
» tique, c'est à-dire, à peu près conforme à la
» langue originale.

» Or, il est évident que l'*infaillibilité* sur les
» éditions et sur les versions embrasse un nom-
» bre presqu'infini de *faits* sur la grammaire et
» sur la valeur des termes en chaque langue, pour
» comparer les significations des textes, et que

» *ces faits sont bien postérieurs à la révélation* ».

Cette *infaillibilité* de l'Eglise, dans le jugement qu'elle prononce sur des versions de l'Ecriture sainte, étoit un argument sans réplique contre les disciples de Jansénius : ils reconnoissent en effet que le concile de Trente a eu le droit de prononcer avec une autorité *infaillible* que la *Vulgate* est une version authentique, quoique la tradition ne nous enseigne point que l'authenticité de la *Vulgate* soit *révélée* de Dieu. Personne n'ignore que, quelque ancienne qu'on puisse la supposer, elle est moins ancienne que les apôtres qui ont fini la *révélation*. Sans cette autorité *infaillible*, inhérente à l'Eglise en vertu des *promesses*, tous les fondemens de la *foi* et de la *révélation* s'écrouleroient, puisqu'ils reposent entièrement sur l'authenticité des livres sacrés.

C'est avec la même force de raisonnement que Fénélon démontre que l'autorité des conciles œcuméniques, qui forment, après les livres sacrés, la règle la plus certaine de la doctrine et des mœurs, s'écrouleroit elle-même si elle ne reposoit pas sur l'infaillibilité attribuée par les *promesses à l'Eglise subsistante*.

« En effet, que de controverses et de discus-» sions critiques (1) ne pourroit-on pas établir

(1) Procès-verbal de l'assemblée de 1656.

» sur l'histoire et sur les règles de la convocation » de chaque concile, pour savoir si ce concile a » été réellement tenu, s'il a été bien convoqué, » s'il a décidé librement, et si le texte de sa dé- » cision a été tel qu'on nous le produit ».

C'étoit sur toutes ces questions de *fait* que les Protestans cherchoient à contester l'autorité du concile de Trente et de plusieurs autres conciles généraux, comme les disciples de Jansénius prétendoient contester l'autorité des décisions prononcées par le saint Siége, sur la question de *fait* du livre de Jansénius.

C'est en s'attachant inébranlablement au principe de l'*infaillibilité* de l'Eglise établie sur les *promesses*, que Bellarmin, les deux savans évêques du nom de Wallenbourg, et Bossuet, dans sa correspondance avec Leibnitz, vengent l'autorité du concile de Trente contre les attaques des Protestans; Fénélon développe ensuite toute la chaîne de la tradition, depuis les premiers siècles jusqu'à ces derniers temps, pour montrer que l'Eglise n'a cessé d'exercer cette *infaillibilité* qui lui a été attribuée par les *promesses*, dans la décision de tous les *faits dogmatiques*, c'est-à-dire, sur tous les livres et tous les textes soumis à son jugement pour la conservation du dépôt de la foi.

Toutes les preuves qu'il a réunies, en parcourant la suite des monumens ecclésiastiques, offrent le tableau historique le plus intéressant en ce genre, et décèlent une connoissance approfondie de la tradition. Il s'étend en particulier sur le cinquième concile œcuménique tenu en 651, qui condamna les *trois chapitres*, et dont le jugement lui fournit une preuve sans réplique de *l'infaillibilité* de l'Eglise dans la condamnation des livres hérétiques.

Il fait également l'emploi le plus heureux d'un raisonnement de Bossuet dans sa célèbre conférence avec le ministre Claude.

Bossuet demandoit au ministre Claude quelle espèce d'autorité il attribuoit aux synodes nationaux, lorsque les ministres protestans contractent d'avance, « *devant Dieu*, l'engagement » de se soumettre à tout ce qui y seroit résolu ».

Le ministre répondoit que *ce serment* reposoit sur une *foi humaine* et non sur une *foi divine*.

« Mais, lui répliquoit Bossuet, celui qui *jure* » de se soumettre à la décision qu'on fera dans » une assemblée, *jure de croire de cœur* et de » *confesser de bouche* la doctrine qu'on y aura » décidée. Or, pour faire cette promesse et la » confirmer *par serment*, il faut que l'assemblée » à qui on la fait ait une *promesse divine de*

» *l'assistance du Saint-Esprit*, c'est-à-dire, qu'elle » soit *infaillible*; on ne pourroit faire sans témé- » rité un pareil *serment*, si on n'étoit fondé sur » une *promesse absolue de Dieu*, qui nous as- » sure même contre les infidélités des hommes, » *telle que Jésus-Christ l'a faite à son Eglise* ».

Fénélon concluoit de ce raisonnement et de ces expressions de Bossuet, que l'opinion de ce prélat étoit, 1.° que *tout serment, en matière de religion*, supposoit une croyance aussi sincère du cœur, qu'une profession publique et exté- rieure; 2.° que l'Eglise ne peut exiger un *serment ou un formulaire de foi*, qu'en vertu de l'*infail- libilité* renfermée *dans les promesses*. En effet, toute autorité qui ne pourroit réclamer en sa faveur qu'une déférence, un préjugé, une pré- somption humaine, une probabilité, et même une croyance pieuse, ne pourroit offrir à la *foi* ce fondement inébranlable *qui nous assure même contre les infidélités des hommes*.

Fénélon se servoit encore de ce raisonnement de Bossuet contre les Protestans, pour montrer que ce grand prélat reconnoissoit l'*infaillibilité* de l'Eglise sur les *faits dogmatiques*, lorsqu'ils sont liés nécessairement à la doctrine. Bossuet se jouoit en effet des contradictions des Protestans qui, après avoir rejeté l'*infaillibilité* de l'Eglise

romaine, se l'attribuoient à eux-mêmes dans leurs formulaires de foi et dans leurs synodes nationaux, comme on l'avoit vu à Dordrecht et dans un grand nombre d'autres synodes contre la doctrine d'*Arminius*.

C'est ainsi que l'autorité de Bossuet, qu'on avoit prétendu opposer à Fénélon, se tournoit en sa faveur de la manière la plus décisive, dans une circonstance où Bossuet démontroit évidemment que l'*infaillibilité* de l'Eglise, dans les questions de doctrine et dans les *faits liés aux dogmes*, étoit attachée aux *promesses* et à *l'assistance spéciale du Saint-Esprit* renfermée dans les *promesses*.

On doit voir, par cet exemple, que la différence qui paroissoit exister entre Fénélon et quelques autres évêques sur cette question, ne consistoit que dans la manière de s'exprimer, et non dans la manière de penser et de juger.

Au reste, Fénélon lui-même n'attachoit aucune prévention particulière à sa manière de s'exprimer. Il fait voir, avec autant de précision que de franchise, que dans cette discussion on ne sembloit contester que faute de s'entendre; et que, dans la réalité, toute cette dispute sur la *foi divine* et sur la *foi humaine*, pouvoit bien n'être qu'une dispute de mots.

« On peut, dit Fénélon (1), disputer dans les » écoles sur ces deux points : le premier ne re- » garde qu'une question de mots sur le terme de » *foi divine*, qui peut être pris dans un sens plus » ou moins étroit, plus ou moins rigoureux : les » uns entendant par ce terme la *seule foi divine* » qui est une vertu théologale ; les autres y com- » prenant *toute croyance* qui est appuyée ou » *immédiatement*, ou du moins *médiatement* sur » le fondement de *l'autorité divine*. Le second » point se réduit à savoir comment chacun tourne » *son acte de foi*. Les uns voudront dire simple- » ment : *Je crois l'héréticité d'un tel texte sur la* » *seule parole de l'Eglise, que je sais d'ailleurs* » *être infaillible*, et on appellera cela *une foi* » *ecclésiastique*. Les autres diront : *Je crois l'in-* » *faillibilité de l'Eglise, en tant que révélée* sur » un tel texte, et on appellera cette foi *divine* si » on le juge à propos. Pour nous, ajoute Féné- » lon, nous avons pris soin d'éviter ces questions » purement spéculatives qui sont libres dans les » écoles, et nous nous sommes bornés à proposer » *comme révélée l'infaillibilité de l'Eglise* sur les » livres ou les textes, parce qu'elle se trouve en » effet renfermée *dans les promesses* ».

Il paroît qu'à Rome on n'attacha pas une grande importance à cette discussion purement

(1) Instruction pastorale du 2 mars 1705.

grammaticale. Lorsque Clément XI donna, le 15 juillet 1705, la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, il évita de rien prononcer sur la *foi divine* et sur la *foi humaine*, quoiqu'il eût connoissance des écrits publiés à ce sujet. Il se borna, comme nous l'avons déjà dit, à déclarer « *qu'on ne satisfaisoit nullement par le silence respectueux à l'obéissance due aux jugemens du saint Siége ; mais que tous les fidèles doivent condamner comme hérétique, et rejeter non-seulement de bouche, mais aussi de cœur, le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions* ».

Cette décision devoit suffire en effet pour tous ceux qui jusqu'alors avoient pu, contre toute vraisemblance, présumer de bonne foi qu'on satisfait *par un silence respectueux* aux décisions de l'Eglise. *Dès qu'on croit du fond de son cœur à l'infaillibilité* de l'autorité qui règle notre *croyance*, il est assez indifférent d'analyser de quelle nature est cette *croyance*, pourvu qu'elle soit entière et sincère. Il est vraisemblable qu'une décision plus formelle *sur la foi divine* ou sur *la foi humaine* n'auroit ramené aucun de ceux qui étoient déterminés à épuiser tous les genres de subtilités, plutôt que de se soumettre avec candeur et simplicité à l'autorité de l'Eglise.

Les écrits de Fénélon sur ce point de contro-

V. Discussion de Fénélon avec l'évêque de Saint-Pons.

verse l'engagèrent malgré lui dans une espèce de discussion personnelle avec un de ses collègues dont il respectoit sincèrement la piété, la sainteté des mœurs et les vertus vraiment épiscopales. Tous les évêques de France avoient accepté purement et simplement la bulle *Vineam Domini Sabaoth*; le seul évêque de Saint-Pons (1) se permit de hasarder un mandement, qui étoit bien plus une censure de la bulle, qu'un acte d'adhésion aux décisions qu'elle prononçoit. Nous avons parmi nos manuscrits un mémoire de la main de Fénélon, sous le titre de *Lettre à un évêque*, ou *Remarques sur le mandement de M. l'évêque de Saint-Pons*. Ce mémoire offre une nouvelle preuve de l'extrême modération que Fénélon se croyoit toujours obligé d'observer envers ceux dont il combattoit les opinions. Il est impossible de relever avec plus de force toutes les contradictions et toutes les inexactitudes que l'évêque de

(1) Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, né en 1653. Il étoit de la même famille que ce religieux feuillant qui se rendit si ridiculement célèbre par son fanatisme pour la ligue, et qu'on appeloit le *petit Feuillant*. Le père de l'évêque de Saint-Pons avoit eu la tête tranchée pour avoir rendu, faute de munitions, la place de Brême dans le Milanais, dont il étoit gouverneur; mais sa mémoire ayant été réhabilitée, le fils entra dans l'état ecclésiastique, et devint évêque de Saint-Pons. Il mourut en 1713, âgé de 80 ans.

Saint-Pons avoit accumulées dans son mandement, et de mettre plus de mesures et d'égards dans l'expression de ses sentimens ; ce qui est d'autant plus remarquable, que ce mémoire n'étant point destiné dans l'origine à devenir public, il semble que Fénélon pouvoit y montrer avec plus de liberté et même de sévérité le juste chagrin que devoit causer à toute l'Eglise de France cette opposition d'un seul évêque au vœu unanime de tout le corps épiscopal.

Quoique le chancelier d'Aguesseau ne pensât pas tout-à-fait comme Fénélon sur plusieurs points qui partageoient alors les esprits, il paroît qu'il n'avoit pas une meilleure opinion du mandement de l'évêque de Saint-Pons que le reste du public. « On vit paroître en 1706, dit le chan» celier d'Aguesseau (1), un mandement prolixe » de ce prélat, qui trompa également l'opinion » que tous les partis en avoient conçue. Son » intention avoit été de les contenter tous, et » l'effet en fut tel que l'est ordinairement celui » de ces sortes de projets ; ce mandement ne con» tenta personne. Les Jansénistes rigoureux trou» voient mauvais qu'on l'eût fini par l'accepta» tion de la dernière bulle, l'accusant de détruire

(1) Œuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 292.

» ce qu'il avoit lui-même édifié, de rejeter *le* » *silence respectueux* dont il avoit été le zélé » défenseur, et de préférer la décision obscure » de Clément XI sur le silence, à la paix glo- » rieuse de Clément IX, dont le même silence » avoit été le fondement.

» Les Jésuites au contraire, et tout ce qui avoit » du crédit à la Cour, contens de la conclusion » de l'évêque de Saint-Pons, puisqu'elle tendoit » à l'acceptation de la bulle, ne pouvoient digé- » rer les principes sur lesquels il l'appuyoit ; ils » l'opposoient lui-même à lui-même ; ils préten- » doient que les principes devoient produire une » autre conséquence, ou que la conséquence dé- » mentoit les principes ; et que, condamnant en » apparence *le silence respectueux*, il le justi- » fioit en effet ; qu'il ne faisoit que changer le » sens de ce terme, substituer une signification » forcée à la place de la signification naturelle, » et sous prétexte de concilier Clément IX avec » Clément XI, donner tout l'avantage à Clé- » ment IX, et réduire le sens de la bulle de » Clément XI à un galimathias inexplicable ».

Tous ces jugemens contradictoires étoient fondés en partie sur le système bizarre que l'évêque de Saint-Pons avoit cru devoir adopter en partie sur le genre de son esprit.

» Ce prélat (1) étoit un des plus saints prélats » que l'Eglise de France ait eus dans les derniers » temps ; la pureté de ses mœurs, la simplicité » de sa vie, l'ardeur de son zèle, et son appli- » cation infatigable aux besoins du troupeau qui » lui étoit confié, le rendoient digne d'être né » dans les premiers siècles de l'Eglise. Mais la » piété qui réforme les mœurs ne corrige pas » toujours les défauts du tempérament ; elle agit » plus sur le cœur que sur la tête, et elle laisse » souvent à chacun le caractère d'esprit qu'il a » reçu de la nature.

» L'évêque de Saint-Pons, ajoute le chance- » lier d'Aguesseau, étoit du nombre de ceux qui » lisent plus qu'ils ne digèrent, qui pensent plus » qu'ils n'expriment, et qui, par le défaut d'or- » dre et de clarté, par l'embarras et l'obscurité » de leurs expressions, paroissent même dire ce » qu'ils ne pensent souvent pas. Il passoit pour » Janséniste et ne l'étoit pas, au moins dans le » sens exact de ce terme ; non-seulement il » croyoit les cinq propositions bien condamnées » *dans le droit*, mais *dans le fait* il ne faisoit » aucune difficulté de les attribuer à Jansénius ; » et il est peut-être celui de tous les évêques de » France qui a rendu le témoignage le plus pré-

(1) OEuvres du chancelier d'Aguesseau, tom. XIII, p. 292.

» cis

» cis *de l'exactitude avec laquelle le clergé avoit* » *examiné la question de fait* que le jansénisme » avoit fait naître ».

Ce qui contribua à exciter ce prélat presque octogénaire à prendre la plume, et à s'engager dans des combats théologiques à un âge où l'on n'a ordinairement besoin que du repos et du silence, ce fut l'idée singulière que son honneur personnel étoit intéressé à cette question particulière; il étoit alors le seul qui eût survécu aux dix-neuf évêques qui avoient écrit à Clément IX en 1667, en faveur des quatre évêques que l'on se proposoit de déposer. Il vouloit se prévaloir du silence que Rome avoit gardé tant qu'on avoit gardé le silence en France; il refusoit de voir que dès le moment où les Jansénistes avoient eu l'imprudence de rompre ce silence par un acte aussi indiscret et aussi irrégulier que celui du *Cas de Conscience*, il étoit impossible que Rome et le corps épiscopal ne fissent pas valoir avec avantage les témoignages formels et authentiques que les quatre évêques avoient donnés au pape Clément IX de leur soumission pure et simple aux décrets du saint Siége. L'évêque de Saint-Pons auroit dû sentir que la force d'un acte aussi solennel ne pouvoit être balancée par des procès-verbaux clandestins *cachés dans un greffe*, et

qu'on avoit eu la précaution de soustraire à la connoissance de Rome. Il auroit pu encore observer qu'en France même on avoit toujours continué à exiger rigoureusement la signature pure et simple du formulaire de tous ceux qui étoient pourvus de bénéfices ou qui aspiroient à des degrés dans les universités. Ainsi, les défauts que l'on reprochoit au mandement de l'évêque de Saint-Pons, tenoient essentiellement au vice de la cause qu'il prétendoit défendre, et dans laquelle il étoit aussi impossible de concilier son système avec les maximes admises en droit, qu'avec les principes de la sincérité chrétienne.

Mais le mécontentement que son mandement avoit excité fut encore augmenté par trois lettres qu'il publia en 1707 contre Fénélon, dans lesquelles il s'attachoit à réfuter la doctrine de l'archevêque de Cambrai sur *l'infaillibilité* de l'Eglise dans le jugement *des faits dogmatiques*.

Fénélon, attaqué personnellement, se vit à regret dans la nécessité de répondre à l'évêque de Saint-Pons. Il lui en coûtoit infiniment de se mettre en opposition avec un prélat dont il honoroit les vertus épiscopales, dont le grand âge sollicitoit ces égards qu'on se plaît toujours à rendre à la vieillesse, et avec lequel il avoit même des relations de famille qui lui inspiroient de

justes ménagemens; mais Rome se montra bien plus sévère pour venger Fénélon, que Fénélon n'avoit montré de zèle et d'amour-propre pour se défendre. Le mandement de l'évêque de Saint-Pons, et les deux lettres qu'il avoit écrites contre l'archevêque de Cambrai, furent condamnés à Rome par un décret du 17 juillet 1709 (1).

Ce n'étoit pas seulement envers ses collègues que Fénélon observoit ces mesures d'égards et de bienséance dont on ne devroit jamais s'écarter dans les discussions qui peuvent s'élever entre les ministres de l'Eglise, dans quelque rang qu'ils se trouvent placés.

Le père Quesnel (2), qui s'étoit déjà rendu fameux par son zèle ardent pour le jansénisme, et

(1) Depuis la publication de la deuxième édition de l'*Histoire de Fénélon*, nous avons été instruits d'une circonstance qui honore la mémoire et les religieuses dispositions de l'évêque de Saint-Pons. On a trouvé aux *Archives du Vatican*, à l'époque de leur translation à Paris, au titre de Clément XI, *Francia V*, *n.°* 2057, une longue lettre écrite au Pape par l'évêque de Saint-Pons au lit de la mort, le 28 février 1713, où il condamne expressément *le silence respectueux sur le fait et sur le droit; et illud omne*, ajoute-t-il, *qualecumque esse possit, quod istâ constitutione* (*Vineam Domini Sabaoth*) *à Vestrâ Sanctitate damnatum est, quam et olim suscepi, et etiam nunc libenter suscipio.*

(2) Pasquier Quesnel, né à Paris le 14 juillet 1634, entra à l'Oratoire en 1657, fut obligé d'en sortir en 1678, par le refus qu'il fit de souscrire le formulaire de doctrine prescrit par sa congrégation contre le jansénisme, devint chef de ce parti après

qui le devint encore plus dans la suite par tous les troubles dont il fut la cause ou l'occasion, venoit de publier une diatribe violente contre la bulle de Clément XI. Ses écrits polémiques portoient l'empreinte de ce style amer qui se plaît à insulter aux puissances, lorsqu'on croit avoir à s'en plaindre. La vie errante et cachée à laquelle il s'étoit condamné depuis tant d'années, avoit encore ajouté à la disposition naturelle de son caractère, cette sorte d'âpreté sauvage qu'on contracte dans la solitude, lorsqu'on y porte la crainte et l'inquiétude. Cependant il paroît que le caractère inaltérable de douceur de Fénélon, avoit, par une espèce de charme, opéré une révolution dans le style habituel du père Quesnel. On remarqua, dans un écrit qu'il adressa à l'archevêque de Cambrai, des ménagemens auxquels on n'étoit pas accoutumé de sa part. Fénélon s'empressa d'accueillir avec la plus indulgente bonté ces démonstrations réelles ou apparentes qui sembloient annoncer le désir de s'éclairer mutuellement; il écrivit au père Quesnel :

VI. Lettre de Fénélon au père Quesnel.

« Je commence ma réponse en vous remerciant de tout mon cœur de vos honnêtetés. » Quoique je n'aie jamais eu aucune occasion de

la mort d'Arnauld, et mourut à Amsterdam le 2 décembre 1719, âgé de 85 ans et quelques mois.

» vous voir ni d'entrer en aucun commerce de » lettres avec vous, je ne puis oublier le désir » que vous eûtes, il y a quelques années, de me » venir voir à Cambrai. Plût à Dieu que vous » fussiez encore prêt à y venir; je recevrois cette » marque de confiance avec la plus religieuse » fidélité et avec les plus sincères ménagemens. » *Je ne vous parlerois même des questions sur* » *lesquelles nos sentimens sont si opposés, que* » *quand vous le voudriez;* et j'espérerois de vous » démontrer par les textes évidens de saint Au- » gustin, combien ceux qui croient être ses disci- » ples sont opposés à sa véritable doctrine.

» *Si nous ne pouvions pas nous accorder sur les* » *points contestés, au moins tâcherions-nous de* » *donner l'exemple d'une douce et paisible dis-* » *pute, qui n'altéreroit en rien la charité.*

» Vous voulez me montrer que je me trompe! » que vous répondrai-je, sinon ce que saint Au- » gustin m'apprend à vous répondre : *A Dieu ne* » *plaise,* disoit ce saint et savant évêque, *que je* » *rougisse d'être instruit par un prêtre.* J'ajouterai » avec ce Père : *Que je sais bon gré à celui qui* » *veut me détromper sur des questions où il croit* » *ne se tromper pas, et que je dois ressentir avec* » *affection les soins de celui dont je ne puis m'em-* » *pêcher de contredire la doctrine* ».

C'est toujours avec ce langage qui sied si bien

dans la bouche d'un évêque et d'un homme qui sait se respecter lui-même, que Fénélon écrivoit et répondoit à ses adversaires. Il est peu d'évêques qui aient autant écrit sur les matières qui agitoient alors les esprits. La considération que de grandes vertus et de grands talens avoient acquise à l'archevêque de Cambrai, ses justes inquiétudes sur les dangers qui menaçoient l'Eglise, et le devoir de son ministère, ne lui permettoient pas de garder le silence; mais s'il combat les opinions, il ménage toujours les personnes; les écrivains les plus célèbres du parti opposé avoient réuni tous leurs moyens pour affoiblir ou éluder la force de ses preuves et de ses raisonnemens; souvent même, comme il arrive presque toujours dans toutes les discussions, ils mêloient les traits de la satire ou des allusions piquantes à la discussion des preuves et des autorités; Fénélon mettoit à l'écart, dans ses réponses, tout ce qui lui étoit personnel, opposoit des raisons à des injures, et ramenoit toujours la question au seul but qu'il se proposoit, celui d'instruire et de persuader.

Le caractère qui distinguoit éminemment Fénélon, et qui semble lui appartenir d'une manière particulière, est celui de la candeur et de la modestie. Bien loin de solliciter l'approbation de ses amis et de ceux dont il réclamoit les lumières, il s'attachoit à provoquer leurs objections; jamais

il n'étoit surpris de rencontrer une opinion différente de la sienne; il recevoit avec autant de douceur que de reconnoissance les observations quelquefois sévères que ses amis les plus chers ne craignoient pas de lui transmettre. Il étoit le premier à exiger de leur vertueuse amitié cette franchise austère; il écrivoit à l'abbé de Langeron :

« Vos remontrances, mon très-cher enfant, me » firent quelque légère peine sur-le-champ; » mais il étoit bon qu'elles m'en fissent, et elles » ne durèrent pas. Je ne vous ai jamais tant aimé : » vous manqueriez à Dieu et à moi, si vous n'é- » tiez pas prêt à me faire ces sortes de peines » toutes les fois que vous croirez devoir me con- » tredire. Notre union roule sur cette simplicité, » et l'union ne sera parfaite que quand il y aura » un flux et reflux de cœur sans réserve ».

Lettre de Fénélon à l'abbé de Langeron, 20 juil. 1703. (Manuscr.)

Ses amis ne lui laissoient point ignorer les interprétations ou les motifs que l'envie et la malignité affectoient de donner à ses démarches les plus innocentes; il n'en paroissoit ni surpris ni affligé; et c'est dans ses lettres les plus intimes qu'on retrouve cette candeur touchante que personne ne sut jamais revêtir d'un style plus enchanteur. « Je ne suis pas assez présomptueux, écri- » voit Fénélon au père Lami, pour espérer de » ma parole un si prompt changement dans les

Lettre de Fénélon au père Lami, 12 mai 1704. (Manuscr.)

» esprits : d'ailleurs, les hommes n'ont pas assez » de force sur eux-mêmes pour s'arracher, en » trois heures de lecture, des préjugés enracinés » depuis tant d'années; il faudroit rompre les » liens les plus doux et les plus flatteurs, faire un » aveu infiniment douloureux à l'amour-propre, » démonter toutes ses pensées, et mourir, pour » ainsi dire, à toutes les choses dont on a vécu ; » il faut attendre patiemment qu'ils se rappro- » chent peu à peu ; des éclaircissemens doux et » paisibles ; point de disputes.....

» Pour ceux qui vont fouiller dans mes inten- » tions, je leur pardonne ; *quand même ce qu'ils* » *s'imaginent seroit vrai, la vérité que j'ai dite* » *en seroit-elle moins la vérité?* J'ai tâché de » leur dire des vérités nécessaires par les termes » les plus doux ; s'ils font contre moi des écrits » injurieux, je tâcherai de ne répondre à des in- » jures que par des raisons. Laissez-les donc ex- » haler leur chagrin, et ne vous fâchez pas par » amitié pour moi de ce qui ne me fâche nulle- » ment. Un torrent s'écoule bien plus vite quand » on ne fait rien pour le retenir. Prions pour les » esprits prévenus ; et loin de nous irriter contre » eux, ne songeons qu'à les plaindre, qu'à les » attendre, qu'à chercher les moyens de les gué- » rir de leur prévention. *Il faudroit n'être pas*

Lettre de Fénélon au même, 25 mai 1705. (Manuscr.)

» *homme pour ne pas sentir combien il est facile*
» *de s'engager dans l'erreur, et combien il en*
» *coûte pour en revenir* ».

VII. Sentimens de Fénélon sur Port-Royal.

Si on veut de nouvelles preuves de la modération habituelle de Fénélon et de son opposition constante à tous les moyens violens, on les trouvera dans ses lettres les plus confidentielles et les plus secrètes. Il étoit certainement très-affligé de voir que le monastère de Port-Royal, qui auroit pu offrir à la religion et à l'Eglise de grandes consolations, par le spectacle édifiant de la piété et de la régularité, étoit devenu un objet d'inquiétude et de scandale. Rien ne devoit plus blesser toutes les idées d'un esprit aussi juste et aussi éclairé, que le travers ridicule de quelques religieuses qui s'étoient érigées en théologiennes, et qui se glorifioient de leur résistance à des décisions généralement admises dans l'Eglise. Cependant, Fénélon voyoit avec peine que le gouvernement s'écartoit quelquefois de ces sages tempéramens qui lui paroissoient toujours préférables aux moyens de force et d'autorité : il écrivoit à M. de Beauvilliers (1) :

« Ce qu'on a fait contre madame la comtesse
» de Gramont (2) ne me paroît pas assez mesuré :

(1) 30 novembre 1699. (Manuscrits.)

(2) Elisabeth Hamilton, femme de Philipert, comte de Gra

» dire qu'on a Port-Royal en abomination, c'est » dire trop, ce me semble, il suffisoit de lui re- » présenter cette maison comme suspecte (1). Elle » a d'ailleurs obligation à ce monastère ; elle » n'y croit rien voir que d'édifiant ; elle a devant » les yeux l'exemple de Racine, qui y alloit » très-souvent, qui le disoit tout haut chez ma- » dame de Maintenon, et qu'on n'en a jamais » repris (2) ».

Lorsque cette maison fut entièrement détruite, en 1709, avec des circonstances odieuses très-propres à révolter les esprits, Fénélon, qui avoit plus à se plaindre que personne de l'acharnement avec lequel les écrivains de ce parti cherchoient à le noircir, gémissoit avec ses amis sur une mesure aussi violente. Je lis, dans une de ses lettres

mont, connu par les Mémoires imprimés sous son nom. Elle mourut le 3 juin 1708, âgée de 67 ans.

(1) Il paroît, par une lettre de madame de Maintenon, que la comtesse de Gramont s'étoit exposée à de justes reproches par une exaltation et un esprit de parti peu convenables à une personne de son sexe et de son état. « Madame la comtesse de » Gramont ne garde plus de mesure là-dessus (sur le jansé- » nisme); elle montre sans façon, dans une chambre qu'elle a » au couvent de la Madeleine, tous les portraits de Jansénius, » de M. Arnauld, de Sacy, et autres ». (*Lettre au duc de Noailles.*)

(2) Voyez les *Pièces justificatives* du livre cinquième, n.° II.

au duc de Chevreuse (1), ces expressions remarquables : « Un coup d'autorité, comme celui » qu'on vient de faire à Port-Royal, ne peut » qu'exciter la compassion publique pour ces » filles, et l'indignation contre leurs persécu- » teurs » ; tant Fénélon étoit convaincu que les seuls moyens utiles et légitimes contre les erreurs de l'esprit, sont les secours de l'instruction et de la persuasion. Il croyoit qu'un gouvernement est toujours dispensé de recourir à des mesures de rigueur et de persécution, lorsqu'il a la sagesse et l'habileté de réserver sa faveur et sa protection aux hommes paisibles, soumis et utiles.

VIII. Douceur de Fénélon envers les Jansénistes.

Ces principes invariables de Fénélon le rendirent également cher à tous ses diocésains, malgré la diversité des partis et des opinions. Aucun évêque de son temps ne s'est déclaré d'une manière plus forte et plus décidée contre les partisans du jansénisme ; mais en combattant leurs erreurs avec tout le courage de la vérité, il plaignoit leurs malheurs ; il évitoit tous les reproches odieux, toutes les réflexions trop amères. Son zèle même étoit devenu garant de leur sécurité personnelle, et Fénélon fut véritablement pour eux un ange tutélaire. Le gouvernement, tranquille sur un diocèse confié à un prélat qui veilloit avec tant de soin à la pureté de la doctrine,

(1) Du 24 novembre 1709. (Manuscrits.)

se regardoit comme dispensé d'exercer une surveillance trop inquiète sur ceux qui étoient venus y chercher un asile et le repos.

Il falloit que cette opinion fût bien généralement établie, puisque M. de Saint-Simon en fait lui-même l'observation dans ses mémoires, où l'on trouve si souvent des satires et si rarement des éloges (1). « Fénélon, dit M. de Saint-Simon, » fut toujours uniforme dans la douceur de sa » conduite : les Pays-Bas fourmilloient de Jansé- » nistes ou de gens réputés tels. Son diocèse en » particulier, et Cambrai même en étoient pleins; » l'un et l'autre leur furent des lieux de constant » asile et de paix. Heureux et contens d'y trou- » ver du repos, ils ne s'émurent de rien à l'égard » de leur archevêque qui, contraire à leur doc- » trine, leur laissoit toute sorte de tranquillité; » ils se reposèrent sur d'autres de leur défense » dogmatique, et ne donnèrent point d'atteinte » à l'amour général que tous portoient à Fé- » nélon ».

A ce témoignage, nous pourrions ajouter des preuves bien plus décisives : nous nous bornerons à dire que nous avons entre nos mains toutes les lettres manuscrites de Fénélon, pendant les années les plus orageuses de son épiscopat; elles sont adressées pour la plupart à des personnes

(1) Mémoires de Saint-Simon.

très-accréditées à la Cour, et très à portée d'obtenir du gouvernement des actes de rigueur. Toutes ses lettres expriment sa profonde douleur sur les tristes suites de ces controverses religieuses ; mais il n'en est pas une seule où il dénonce à l'autorité aucun de ceux qui mettoient le plus d'acharnement à propager leurs turbulentes opinions ; il n'en est pas une seule où il provoque des mesures de sévérité ; tous les moyens qu'il propose se réduisent à des moyens d'instruction pour ceux qui se trompent, et à des moyens d'encouragement pour ceux qui sont restés fidèles à la saine doctrine.

Douceur de Fénélon envers les Protestans.

Les actes de violence et de persécution étoient si opposés au caractère et aux principes de Fénélon, qu'il ne craignoit pas de condamner hautement la rigueur que quelques agens de l'autorité continuoient à exercer envers les Protestans paisibles et soumis. Il improuvoit également le zèle peu réfléchi qu'on employoit à arracher à ces hommes, plutôt intimidés et effrayés que sincèrement convertis, des actes de religion qui n'auroient dû être regardés que comme des actes d'hypocrisie. « Le bruit public de ce pays, écri» voit-il à M. de Beauvilliers (1), est que le con» seil sur les affaires des Huguenots, où vous » entrez, ne prend que des partis de rigueur ; ce

(1) Manuscrits.

» n'est pas là le vrai esprit de l'Evangile; l'œu-
» vre de Dieu sur les cœurs ne se fait point par
» violence; je suppose que s'il y a de la rigueur,
» elle ne vient pas de vous, et que vous ne pou-
» vez la modérer ».

Ce n'étoit point à des vœux stériles, ou à de simples conseils que se réduisoient les principes d'indulgence et de modération de Fénélon. Tous les actes de son gouvernement ecclésiastique portoient l'empreinte de cette religion éclairée qui aspire surtout à régner dans des cœurs soumis et sincères. Il fut informé que dans les parties du Hainaut comprises dans son diocèse, il existoit un grand nombre de paysans descendus d'anciens Protestans, qui avoient feint de se convertir, qui fréquentoient même les Eglises pour mieux dissimuler leurs sentimens, et profitoient ensuite de la proximité des frontières pour aller remplir tous les actes de leur ancienne religion avec les Protestans des pays voisins. Fénélon voyoit avec douleur cette profanation de tout ce qu'il peut y avoir de plus sacré parmi les hommes. Il résolut d'y apporter le seul remède qui fût en son pouvoir. Il fit venir le ministre Brunier, qui avoit la confiance de ces malheureux, et lui dit: « Allez
» les trouver; prenez leurs noms et ceux de leur
» famille; remettez-les moi, je vous donne ma
» parole qu'avant six mois je leur ferai avoir des

» passe-ports; c'est tout ce que je puis faire pour » leur soulagement ».

Tels avoient été dans tous les temps les principes de Fénélon; il les avoit professés hautement avant même d'être évêque, et à l'époque où le gouvernement avoit adopté les mesures les plus sévères contre les Protestans. Le maréchal de Noailles, commandant en Languedoc, et chargé de l'exécution des ordres du Roi dans cette grande province, consulta l'abbé de Fénélon sur la conduite qu'il devoit tenir envers les soldats étrangers, d'une religion différente, et employés au service du Roi. Les mémoires du temps nous apprennent que les commandans militaires s'efforçoient quelquefois de signaler leur zèle pour le Roi, en excédant les instructions et les ordres qu'ils avoient reçus.

Lettre de l'abbé de Fénélon au maréchal de Noailles, 22 juillet 1684. (Manusor.)

Fénélon répondit au maréchal de Noailles: « Il n'est point à propos, ce me semble, de tourmenter et d'importuner les soldats étrangers » et hérétiques pour les faire convertir; on n'y » réussiroit pas : tout au plus, on les jeteroit » dans l'hypocrisie, et ils déserteroient en foule; » il suffit de ne souffrir pas d'exercice public, » suivant l'intention du Roi. Quand quelque offi» cier ou autre peut leur insinuer quelque mot, » ou les mettre en chemin de vouloir s'instruire

» de bon gré, cela est excellent; mais point de » gêne ni d'empressement indiscret. S'ils sont » malades, on peut les faire visiter d'abord par » quelque officier catholique, qui les console, » qui les fasse soulager, et qui insinue quelque » bonne parole. Si cela ne sert de rien, et si la » maladie continue, on peut aller un peu plus » loin, mais doucement et sans contrainte, pour » leur montrer que l'ancienne Eglise est la meil- » leure, et que c'est celle qui vient des apôtres: » si le malade n'est pas capable d'entendre ces » raisons, je crois qu'on doit se contenter de lui » faire faire des actes de contrition, de foi et » d'amour, ajoutant souvent: Mon Dieu, je me » soumets à tout ce que la vraie Eglise enseigne; » je la reconnois pour ma mère, en quelque lieu » qu'elle soit..... Il faut, pour la sépulture, » suivre la règle de l'évêque diocésain, et éviter » l'éclat autant qu'on le peut, sans avilir la re- » ligion ».

IX. Imputations calomnieuses.

Croiroit-on qu'une conduite si conforme au véritable esprit de la religion catholique, ait servi de titre à quelques écrivains, pour travestir tout-à-coup Fénélon en un philosophe du dix-huitième siècle, *indifférent sur toutes les religions?*

Comment, lorsqu'on a lu les ouvrages de Fénélon, lorsqu'on a pu observer cet homme si religieux

religieux dans tous les détails de sa vie publique et privée, si zélé pour tous les dogmes et toutes les pratiques de la religion, qu'il défendoit par ses écrits, et qu'il honoroit par ses exemples; lorsqu'on le voit dans ses lettres les plus secrètes à ses amis et à ses parens les plus chers, ramener sans cesse toutes leurs pensées et tous leurs sentimens vers la religion, les pénétrer de sa sainteté, la représenter comme la seule règle de leurs devoirs, leur seule consolation dans le malheur, le seul objet digne d'enflammer leur cœur; lorsqu'on entend les accens touchans de cette ame pure et vertueuse qui n'aspire qu'au moment où elle sera dégagée des liens périssables qui l'attachent à la terre pour s'élancer vers ce Dieu dont il s'étoit fait une image si sublime, et qu'on lui avoit même reproché d'aimer *d'un amour trop désintéressé;* comment a-t-on pu imaginer de reconnoître à de pareils traits un philosophe *indifférent à toutes les religions ?* Le ridicule d'une pareille supposition ne peut être surpassé que par celui d'avoir voulu faire d'un rôle aussi méprisable un titre de gloire pour Fénélon. Fénélon a été condamné par l'Eglise, et il a eu la gloire de l'édifier par sa religieuse soumission; Fénélon a perdu la faveur des rois, et il a honoré sa disgrâce par le courage de la vertu;

mais l'outrage le plus cruel étoit réservé à sa mémoire par des éloges honteux, que ses mânes indignés rejettent avec mépris.

Il a fallu même dénaturer ses paroles, pour y trouver le sujet de ces perfides éloges. On imprima dans le *Mercure* du 9 décembre 1780, « que » Fénélon *avoit écrit au duc de Bourgogne:* » *Souffrez toutes les religions, puisque Dieu les* » *souffre....* » La plus légère attention auroit dû suffire pour avertir le rédacteur de l'absurdité d'un pareil axiome dans la bouche de Fénélon, parlant au duc de Bourgogne. Comment en effet pouvoit-on supposer que le précepteur des petits-fils de Louis XIV eût cru nécessaire, utile ou convenable de donner un pareil conseil à son élève, dans le moment même où Louis XIV venoit d'interdire en France l'exercice de toute autre religion que la religion catholique?

Le respectable abbé de Fénélon (1), parent de

(1) C'est ce même abbé de Fénélon qu'on a vu depuis périr sur un échafaud, à l'âge de 80 ans. Il avoit consacré les dernières années de sa vie à procurer une éducation religieuse et morale à cette nombreuse classe d'enfans que chaque année voyoit descendre des montagnes de la Savoie, pour venir exercer son industrie dans la capitale. Dans ces jours de crime et de sang, où il suffisoit d'être vertueux pour être proscrit, l'abbé de Fénélon dut subir la loi générale. On vit alors parmi des étrangers de la classe la plus obscure, ce qu'on ne voyoit plus

l'archevêque de Cambrai, se crut obligé d'inviter le rédacteur *du Mercure* à rectifier une méprise dont il étoit si facile d'abuser, et qui pouvoit passer pour une inculpation, par la manière dont elle étoit présentée. Nous croyons devoir rapporter ici sa lettre, qui ne peut pas être regardée comme étrangère à l'Histoire de Fénélon.

Lettre de l'abbé de Fénélon au rédacteur du *Mercure*, 12 février 1781.

« Vous avez imputé, Monsieur, dans votre » feuille du 9 décembre dernier, page 73, une » proposition à M. de Fénélon, archevêque de » Cambrai, que l'on m'a prié de vérifier sur ses » manuscrits. Vous prétendez *qu'il a écrit au* » *duc de Bourgogne : Souffrez toutes les reli-* » *gions, puisque Dieu les souffre.* Non, Monsieur, » jamais Fénélon n'a donné un conseil de cette » nature au duc de Bourgogne, et vous n'avez » vu aucune part cette prétendue lettre, ni

d'un bout de la France à l'autre, le courage de la reconnoissance se montrer éloquent pour plaider la cause de la vertu : on vit tous ces Savoyards se porter en foule pour réclamer la liberté de celui *qui leur avoit servi de père* (1), *et chacun d'eux s'offrir de se constituer prisonnier en sa place.* Ce généreux dévouement ne put fléchir les hommes farouches et sanguinaires qui avoient usurpé la puissance. Ni le nom de Fénélon, ni le respect hypocrite qu'on affectoit pour ce beau nom, ne purent arracher à l'échafaud un vieillard plus qu'octogénaire.

(1) Voyez le *Moniteur*, n.° CXXI, du 1.er pluviôse an 2 (20 janvier 1794.)

» écrite, ni imprimée : voici ce qui a occasionné » votre méprise.

» M. de Ramsay a rapporté dans la vie de Fé- » nélon, page 181, édition de la Haye 1723, que » ce prélat avoit verbalement donné le conseil » suivant au chevalier *de Saint-Georges : Ac-* » *cordez à tous la tolérance civile, non en ap-* » *prouvant tout comme indifférent, mais en souf-* » *frant avec patience tout ce que Dieu souffre,* » *en tâchant de ramener les hommes par une* » *douce persuasion.* Cette proposition se trouve, » non dans le manuscrit des *Directions pour la* » *conscience d'un Roi*, qui est à la bibliothèque » royale, mais dans un supplément ajouté à la » fin de cet ouvrage, page 147, édition de la » Haye 1748, tiré sans doute de la vie de Féné- » lon par Ramsay. L'éditeur qui rapporte cet » avis n'en cite aucun garant.

» Je conviens, Monsieur, que la fidélité de » M. de Ramsay est connue, et que l'avis qu'il at- » tribue à M. de Fénélon n'est pas indigne de la » sagesse et de la piété de cet auteur. Car le prin- » cipe que l'on ne doit forcer personne à changer » de religion est général, et la tolérance civile » que l'on a conseillée au prétendant d'accorder » à tous ses sujets est une application particu- » lière et dépendante des circonstances où il se

» trouvoit. Tout se réduit à lui conseiller de ne » pas forcer les Anglais à revenir à la religion » catholique, et de n'employer pour les gagner » que la persuasion; et, en attendant, de tolérer » le mal qu'il ne pouvoit guérir. Il est évident » que le bon sens, la saine politique, l'esprit » même du christianisme, ne laissoient à un tel » prince d'autres moyens d'établir dans son » royaume la religion catholique, que la voie de » la douceur et de la persuasion ».

Une des plus singulières manies de quelques écrivains du dix-huitième siècle a été de mutiler les ouvrages des plus grands hommes, pour dérober à la religion la gloire d'avoir produit les génies les plus éclairés. C'est ainsi qu'on a voulu dénaturer les principes et les écrits de Pascal, de Bacon et d'Euler. Prétendoit-on rendre la mémoire de ces grands hommes plus recommandable, en les traduisant comme des hypocrites? et s'ils l'eussent été, comment une pareille conquête sur la religion pouvoit-elle flatter les apôtres de l'incrédulité. On s'est égaré dans une multitude de discussions sur la tolérance civile et religieuse; Fénélon a offert dans sa conduite comme dans ses opinions le modèle le plus parfait de ce que l'on doit croire et de ce que l'on doit faire. Tous ses ouvrages expriment une inflexibilité portée

jusqu'au scrupule sur la doctrine, et sa conduite, la charité la plus compatissante pour ceux qui avoient le malheur de ne pas penser comme lui. En lisant les ouvrages de Fénélon, l'esprit est convaincu, le cœur est entraîné; on admire la religion qui a produit un si grand évêque, on aime la religion qui a inspiré un homme si vertueux.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE SIXIÈME.

HISTOIRE
DE FÉNÉLON.

LIVRE SIXIÈME.

Suite de l'affaire du Jansénisme.

I. Instruction pastorale de Fénélon, en forme de dialogues.

Dans un temps où les controverses théologiques occupoient tous les esprits, Fénélon, toujours fidèle à sa maxime, que la religion conservoit ou recouvroit bien plus sûrement ses droits par l'instruction que par la force, imagina de réduire toutes ces questions subtiles et abstraites à quelques notions si simples et si claires qu'elles pussent convaincre tous les hommes raisonnables dans les classes même les plus étrangères à ce genre de discussions. C'est ce qui lui fit naître l'idée de renfermer dans un certain nombre de dialogues, écrits dans un style simple et familier, toutes les controverses agitées en France depuis soixante-dix ans, sur les matières de la grâce. Il avoit observé que les Pères de l'Eglise les plus recommandables par leurs lumières et leurs vertus,

II. Lettre de Lamotte à Fénélon, 1.er janvier 1714.

« Monseigneur, j'ai lu votre instruction pas-
» torale ; jamais matière ne m'a paru mieux
» éclaircie. J'y ai remarqué même que, pour ne
» point laisser de réplique à la chicane, vous
» avez le courage d'en dire plus qu'il ne faudroit
» à des gens de bonne foi ; que vous ne dédaignez
» pas les objections les plus absurdes, parce
» qu'enfin on ne laisse pas de les faire, et que
» vous croyez qu'il est de la charité de payer de
» raisons les gens les plus déraisonnables. Se
» peut-il, Monseigneur (car j'ai mon zèle aussi
» sur cette matière), se peut-il qu'on donne au
» mot de *liberté* un sens aussi forcé que celui
» que lui donnent ceux que vous réfutez. Nous
» sommes donc, selon eux, comme une bille sur
» un billard, indifférente à se mouvoir à droite et
» à gauche ; mais dans le temps même qu'elle se
» meut à droite, on la soutient encore indiffé-
» rente à s'y mouvoir, par la raison qu'on l'au-
» roit pu pousser à gauche. Voilà ce qu'on ose
» appeler en nous *liberté*, une *liberté* purement
» passive, qui signifie seulement l'usage différent
» que le Créateur peut faire de nos volontés, et
» non pas l'usage que nous en pouvons faire nous-
» mêmes avec son secours. Quel langage bizarre
» et frauduleux ! On croit, en attachant ainsi aux
» mots des idées contraires à l'institution géné-

» rale, éluder les censures de l'Eglise; on parle » comme elle en pensant tout autrement, et » l'on trouve mauvais qu'elle rejette des enfans » qui ne tiennent à elle que par l'hypocrisie des » termes. Pardonnez-moi, Monseigneur, ces sail- » lies théologiques.

» Encore un mot sur votre mandement, et je » rentre dans ma sphère. J'y ai été frappé surtout » d'un argument que vous faites sur l'autorité de » l'Eglise; c'est d'elle seule que nous recevons » l'interprétation de l'Ecriture, à plus forte raison » celle des Pères. Il ne s'agit donc plus d'alléguer » les textes des saints docteurs; il ne faut qu'in- » terroger l'Eglise sur le sens qu'elle y approuve; » et quand on supposeroit que ce n'est pas le vrai » sens des auteurs, il n'en seroit pas moins la » seule règle de foi. L'Eglise a décidé, par exem- » ple, que l'homme peut refuser son consente- » ment à la grâce s'il le veut; il ne m'en faut pas » davantage; c'est par cette seule parole que je » dois expliquer tous les livres des Pères sur la » grâce; et quelques difficultés qui s'y trouvent, » c'est le dénouement universel ».

Si cette lettre fait l'éloge de la sagacité avec laquelle Lamotte avoit saisi des questions qui lui étoient si peu familières, elle peint en même temps la clarté que Fénélon savoit répandre sur

les matières les plus abstraites. C'étoit là en effet une des qualités les plus remarquables de l'esprit de Fénélon; et ce genre de mérite est d'autant plus étonnant, qu'un goût particulier l'attiroit de préférence vers les profondeurs de la métaphysique. Cette disposition auroit dû naturellement communiquer à ses idées et à ses expressions cette espèce d'obscurité sublime qu'on est souvent tenté de reprocher à quelques métaphysiciens, soit qu'ils s'égarent malgré eux en voulant s'élever jusqu'aux hauteurs inaccessibles que Dieu a interdites à l'intelligence humaine, soit que les esprits d'un ordre inférieur ne puissent suivre l'essor hardi de leurs conceptions. Fénélon faisoit servir au contraire son génie métaphysique à simplifier toutes les idées, et à les traduire sous les signes les plus intelligibles.

Les adversaires de Fénélon furent déconcertés par le succès de la méthode aussi simple qu'ingénieuse dont il s'étoit servi pour se faire entendre de toutes les classes de la société; ils l'accusèrent de n'être pas *théologien*, pour se dispenser de lui répondre; et tandis que tous ses écrits attestoient l'étude approfondie qu'il avoit faite de tous les monumens de la tradition, on prétendoit qu'il manquoit de profondeur. Ce reproche étoit un véritable éloge du talent qu'il avoit de faire dis-

paroître toutes les aspérités dont les sciences sont trop souvent hérissées; mais la voix publique vengeoit avec éclat l'archevêque de Cambrai de l'injustice de ses détracteurs; on admiroit la beauté de ce génie lumineux, qui portoit toujours la clarté dans les questions les plus obscures, qui s'attachoit à substituer des notions simples et naturelles à des définitions vagues et arbitraires, des comparaisons sensibles et familières à des idées abstraites, et qui offroit sans cesse à la pénétration des lecteurs une méthode claire, facile, et dégagée de tout cet appareil plus imposant que nécessaire à la connoissance de la vérité.

C'étoit avec le même artifice et aussi peu de bonne foi qu'on affectoit de supposer que Fénélon étoit attiré de préférence vers le système de Molina par un penchant qu'il cherchoit en vain à dissimuler. Nous croyons au contraire avoir observé que, parmi toutes les opinions que l'Eglise a abandonnées à la liberté des écoles, Fénélon n'en avoit embrassé aucune en particulier, parce qu'il n'en étoit aucune qui ne lui offrît des difficultés presque insurmontables; il n'avoit jugé ni utile, ni nécessaire de chercher à les résoudre ou à les concilier, et il s'étoit sagement renfermé dans les limites où l'Eglise elle-même a cru devoir se renfermer; il s'étoit borné à combattre ceux

qui s'en étoient écartés ou qui vouloient s'en écarter, et il ne s'arrogeoit ni le droit, ni la prétention d'interdire à ses inférieurs la liberté du choix parmi tant d'opinions que l'Eglise n'a cru devoir ni condamner, ni approuver.

C'est ce qu'il répondit de la manière la plus claire et la plus précise au supérieur d'une communauté, qui crut sans doute l'embarrasser en lui offrant d'enseigner à ses religieux l'une de ces opinions de préférence à l'autre.

III. Lettre de Fénélon au supérieur d'une communauté.

« Vous me demandez, mon révérend Père, ce » que je veux que vous enseigniez à vos étudians; » permettez-moi de vous répondre que je ne veux » rien, et que je laisse à chacun toute l'étendue » de liberté que l'Eglise laisse à ses enfans. Eh! » qui suis-je pour vouloir aller plus loin? Je me » borne à demander en son nom qu'on n'enseigne » rien contre le concile de Trente, ni contre les » cinq constitutions qu'elle a portées sur les doc- » trines plus récentes. J'userois d'une autorité » qui ne m'appartient pas, si je voulois imposer » une loi sur les opinions libres dans les écoles » catholiques; je ne veux ni ne peux condamner » aucune des opinions que l'Eglise ne condamne » pas, et il n'est nullement nécessaire pour la pu- » reté de la foi de s'attacher de préférence à quel- » qu'un des systêmes qui partagent les écoles ».

C'est

IV. Projet de travail sur S. Augustin.

C'est dans cet esprit d'exactitude et d'impartialité que Fénélon s'étoit occupé avec ardeur, pendant les dernières années de sa vie, d'un grand travail sur saint Augustin. Les disciples de Luther, de Calvin et de Jansénius avoient cherché à appuyer leurs erreurs de la puissante autorité de ce Père de l'Eglise; il n'avoit pas été difficile de montrer combien ses véritables sentimens étoient opposés à la doctrine de tous ces novateurs; mais Fénélon avoit remarqué que les auteurs mêmes des systêmes tolérés dans les écoles catholiques, s'arrogeoient quelquefois avec trop d'indiscrétion la prétention exclusive de marcher sous la bannière de saint Augustin, et de dénoncer leurs adversaires comme les héritiers et les successeurs des hérétiques qu'il avoit combattus.

Lettres manuscrites de Fénélon au duc de Chevreuse et au père Lami.

L'objet du travail de Fénélon étoit d'exposer les véritables sentimens de saint Augustin, sans aucune acception de systême ou de parti; d'établir les vérités incontestables qu'il a eu le mérite et la gloire d'éclaircir et de fixer avec plus d'exactitude et d'attention qu'aucun autre Père de l'Eglise, et que le consentement unanime de l'Eglise a consacrées par son autorité; de séparer de ces vérités incontestables les opinions particulières à ce grand homme, qu'il n'a lui-même proposées que comme de simples opinions, et que l'Eglise

n'a point ratifiées par des décisions formelles; enfin de montrer comment les théologiens même des écoles catholiques se rapprochent ou s'éloignent de la doctrine de saint Augustin, et combien les uns et les autres sont peu fondés à usurper le titre de ses seuls et fidèles interprètes. La mort arrêta Fénélon dans le cours de ce grand travail; nous n'avons pas même pu recouvrer les matériaux qu'il avoit réunis pour l'exécution de ce projet. On ne sauroit trop déplorer cette perte; il eût été intéressant d'observer comment un génie aussi clair et aussi lumineux que Fénélon, et qui avoit eu la sagesse de se préserver de toute prévention systématique, auroit élevé à saint Augustin un monument vraiment digne de ce Père de l'Eglise, en dégageant sa doctrine de toutes les interprétations subtiles et arbitraires que l'esprit de parti a voulu donner à quelques-unes de ses expressions.

Cependant les esprits s'aigrissoient, et la chaleur des controverses entretenoit dans l'Eglise de France une fermentation inquiétante qui importunoit le gouvernement, et qui affligeoit les hommes sincèrement religieux.

V. Suite des affaires de l'Eglise de France.

Si, comme le chancelier d'Aguesseau le fait entendre, le cardinal de Noailles ne fut pas tout-à-fait étranger à la rédaction et à la publication

du *Cas de Conscience*, on eut tout lieu de regretter qu'un prélat dont la piété, les mœurs et les saintes intentions étoient dignes des temps apostoliques, n'ait pas été doué de la sagesse et de l'habileté de conduite de son prédécesseur, beaucoup moins édifiant que lui. Le cardinal de Noailles étoit, par caractère, doux, paisible et modéré; mais sa maladresse fut telle, qu'il fit précisément ce qu'il falloit pour mettre tous les esprits en mouvement et en opposition. M. de Harlay avoit fait observer le silence à tous les partis, en ne parlant jamais du *silence respectueux*, et le cardinal de Noailles invita indiscrètement tous les partis à parler et à écrire, en agitant ou en laissant agiter la question du *silence respectueux*. Mais à ce premier sujet de disputes qu'il avoit si imprudemment fait renaître, succéda un incident malheureux dont il fut dans l'origine la cause involontaire, et qui ouvrit tout-à-coup cette longue suite de scènes scandaleuses qui ont occupé l'Eglise et l'Etat pendant cinquante ans, et qui ont influé au moins indirectement, si l'on en croit l'opinion assez plausible d'un grand nombre de personnes, sur les scènes bien plus déplorables qui ont marqué la fin du dix-huitième siècle. Nous serons heureusement dispensés d'en faire le récit, parce qu'elles ne

commencent pour l'histoire qu'à l'époque où finit la vie de Fénélon : il suffira d'en raconter l'origine et la part que Fénélon y prit peu de temps avant sa mort.

§ VI. Du livre des Réflexions morales du P. Quesnel.

Le père Quesnel de l'Oratoire, dont nous avons déjà parlé, avoit écrit en 1671 des *Réflexions morales* sur le Nouveau-Testament; ce livre ne formoit d'abord qu'un petit volume *in*-12, qui ne renfermoit que les quatre Evangiles, avec quelques courtes réflexions. L'onction et la piété qui y étoient répandues, suffisoient pour disposer le peuple à goûter les saintes maximes de la religion et de la morale chrétienne, et parurent à M. Félix Vialart (1), évêque de Châlons-sur-Marne, dignes de son approbation; il en recommanda la lecture au clergé et aux fidèles de son diocèse. Ce prélat jouissoit d'une grande réputation dans l'Eglise de France, et son témoignage étoit un titre honorable pour le livre et pour l'auteur.

Le père Quesnel, encouragé par ce premier succès, en fit paroître une seconde édition en 1687; il joignit aux quatre Evangiles tous les

(1) Félix Vialart de Herse, né à Paris le 5 septembre 1613, nommé en 1640 à l'évêché de Châlons-sur-Marne, sur le refus de M. Olier, fondateur de la congrégation de Saint-Sulpice. Ce prélat mourut le 10 juin 1680, âgé de 67 ans.

autres livres du Nouveau-Testament, et donna beaucoup plus d'étendue aux *réflexions* dont il avoit accompagné le texte sacré. Cette seconde édition parut en 3 vol. *in*-12, et eut encore plus de succès que la première. A cette seconde édition succéda bientôt une troisième beaucoup plus volumineuse par toutes les paraphrases que le père Quesnel avoit ajoutées à ses premières *réflexions;* elle parut imprimée à Paris en 1693, divisée en 4 vol. *in*-8.°, et sembloit offrir ces mêmes sentimens de piété propres à conduire les ames religieuses dans les voies de la perfection chrétienne. Cette édition de 1693 fut revêtue de l'approbation formelle du cardinal de Noailles, alors évêque de Châlons.

Mais lorsqu'en 1699 on voulut imprimer une quatrième édition de ce même livre, le cardinal de Noailles, devenu archevêque de Paris, parut hésiter un moment s'il l'autoriseroit de son approbation. La triste célébrité que le père Quesnel avoit acquise depuis quelques années par son ardente opposition à toutes les décisions de l'Eglise contre la doctrine de Jansénius, avoit attiré sur lui l'attention publique, et devoit naturellement faire craindre qu'il n'eût mêlé à des réflexions très-saines et très-pieuses des maximes et des principes favorables à la doctrine qu'il pro-

fessoit. Le cardinal de Noailles n'ignoroit pas que plusieurs théologiens s'étoient déjà prononcés contre les opinions dogmatiques que le père Quesnel avoit cherché à insinuer dans cet ouvrage; c'est ce qui le détermina à soumettre cette nouvelle édition à l'examen des membres de son clergé qu'il étoit dans l'usage de consulter; mais soit que les examinateurs ne crussent pas devoir juger à la rigueur les expressions d'un simple livre de piété, soit qu'ils fussent eux-mêmes favorables aux opinions du père Quesnel, ils n'y trouvèrent rien de répréhensible, et le cardinal de Noailles autorisa cette nouvelle édition, en permettant qu'elle lui fût dédiée.

Si le cardinal de Noailles eût obéi en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, aux sages inspirations de madame de Maintenon, il auroit probablement évité d'offrir à ses amis et à ses ennemis ce nouveau motif de le représenter comme livré, malgré des sentimens et des intentions très-pures, aux intrigues d'un parti qui abusoit de sa foiblesse et de ses préventions. Madame de Maintenon, qui prenoit le plus tendre intérêt à un prélat dont elle honoroit la vertu, qu'elle avoit placé elle-même à la tête de l'Eglise de France, et dont elle avoit pour ainsi dire adopté la famille, avoit cherché à le prémunir de bonne

heure contre les dangers de sa position, et plus encore contre les dangers de son propre caractère. Dès le commencement de son épiscopat, elle lui avoit donné les conseils les plus utiles; toutes les lettres qu'elle lui écrivit à ce sujet respirent la modération et l'impartialité, et annoncent une connoissance du monde et de la Cour, qui durent faire regretter dans la suite au cardinal de Noailles de n'avoir pas suivi les conseils d'une amie aussi éclairée et aussi dévouée.

VII. Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles, 17 fév. 1701.

« Que vous manque-t-il, Monseigneur, pour » travailler utilement? Il n'y a contre vous qu'un » soupçon; et ce soupçon, est-il impossible de » l'effacer? Tout ce qu'on dit contre vous se ré- » duit à la protection secrète que vous accordez » au parti janséniste; personne ne vous accuse » de l'être. Voudriez-vous être plus long-temps » le chef et le martyr d'un corps dont vous rou- » giriez d'être membre? Ne leverez-vous pas cet » obstacle, le seul qui nuise au bien auquel vous » paroissez destiné? Quant aux moyens, vous les » connoissez mieux que moi. On ne vous accuse » point d'être quiétiste, ni tous ceux qui vous » environnent; pourquoi ne vous laverez-vous » pas aussi bien du soupçon de jansénisme? Ja- » mais les Jésuites n'ont été plus foibles qu'ils le » sont; le père de la Chaise n'ose parler, leurs

» meilleurs amis en ont pitié; ils n'ont de pou-
» voir que dans leur collége; je le vois souvent;
» je vois la force que vous auriez si ce nuage
» de jansénisme pouvoit enfin se dissiper. On est
» averti que vous avez des commerces directs et
» indirects à Rome avec des gens qui y ont été
» les plus acharnés pour Jansénius et contre le
» Roi (1). Croyez, Monseigneur, que tout lui re-
» vient, et qu'il n'a aucun tort de vous soup-
» çonner. Ce n'est point sur les discours de votre
» père la Chaise; le bonhomme encore un coup
» n'a nul crédit. On (le Roi) est prévenu d'es-
» time pour vous; on croit votre vertu sincère;
» on la regarde avec respect; on me permet même
» de vous donner les avis que je vous donne sur
» vos commerces à Rome : grande marque de con-
» sidération pour vous..... Pardonnez-moi, Mon-
» seigneur, mes libertés; vous en voyez la cause :
» j'aime le Roi; j'aime le bien public; j'aime vo-
» tre personne; voilà ce qui me rend si sensi-
» ble; je mourrai apparemment avant vous; je
» voudrois, en mourant, laisser le Roi entre vos
» mains ».

Soit par foiblesse de caractère, soit par un penchant trop marqué pour un parti qui cherchoit à le flatter, le cardinal négligea malheureu-

(1) Dans les affaires de *la Régale*.

sement de suivre des conseils aussi conformes à la raison qu'à son intérêt personnel. Il semble qu'il auroit dû les accueillir avec d'autant plus de confiance, qu'il ne pouvoit pas plus se méprendre sur la véritable affection de l'amie qui les lui donnoit, que sur l'appui qu'il devoit attendre de son crédit et de sa faveur. D'ailleurs la marche que madame de Maintenon lui traçoit étoit dictée par les convenances mêmes du caractère dont il étoit revêtu, et de la place qu'il occupoit; il ne pouvoit en résulter que les plus grands avantages pour la tranquillité de l'Eglise et pour le succès de son administration ecclésiastique. Elle ne lui proposoit point de se livrer à un parti préférablement à l'autre; elle se bornoit à désirer qu'il parût s'éloigner de celui vers lequel on le soupçonnoit d'être un peu trop entraîné; c'est ce qu'elle lui fait encore entendre dans une autre lettre.

La même au même, 24 octobre 1708.

« On ne vous propose point de violences contre » eux; il n'en faut jamais que contre ceux qui » refusent hautement de se soumettre à ce qu'une » autorité légitime a décidé. Quant aux autres, » il faut, Monseigneur, les ramener par la dou- » ceur et le bon exemple. Vous pouvez leur mon- » trer avec une doctrine pure cette morale sé- » vère dont ils aiment à se parer, et qui met dans

» leur parti plusieurs personnes qui cherchent » Dieu et qui ignorent qu'il n'est jamais dans les » cabales. Je donnerois de mon sang pour en- » tendre dire : M. le cardinal est bien décidé » contre les Jansénistes. Je voudrois que vous » pussiez voir l'uniformité des soupçons sur vous, » depuis les prélats jusqu'aux plus petites reli- » gieuses. M. le cardinal n'est point Janséniste, » mais il les ménage ; M. le cardinal n'est point » Janséniste, mais il est obsédé par eux ; M. le » cardinal n'est point Janséniste dans le fond, » mais son inclination est pour la cabale ; M. le » cardinal n'est point Janséniste, mais ils se parent » de lui, quoique dans le cœur ils en soient très- » mécontens. Voilà, Monseigneur, ce que j'en- » tends dire tous les jours, et qui me perce le » cœur. Ce qui me console, c'est que je n'ai pas » encore trouvé une personne qui vous accuse de » jansénisme, ni aucune qui ne vous blâme de » n'être point hautement déclaré contre eux ».

Le cardinal ne manquoit pas, comme il arrive toujours, d'attribuer les dispositions de madame de Maintenon aux préventions qu'on cherchoit à lui inspirer contre lui ; et il accusoit l'évêque de Chartres d'alarmer madame de Maintenon par des inquiétudes exagérées : c'étoit ce même évêque de Chartres si long-temps uni avec Bossuet

et le cardinal de Noailles contre Fénélon. « Le » jansénisme, dit le chancelier d'Aguesseau, avoit » divisé ce fameux triumvirat que le quiétisme » avoit formé ». Il est vrai que l'évêque de Chartres voyoit avec peine le cardinal de Noailles exposer l'Eglise de France, par une conduite équivoque et des mesures indiscrètes, à voir renaître des troubles heureusement assoupis depuis trente-quatre ans. Ce prélat avoit été surtout affligé de voir son métropolitain donner dans un mandement public les éloges les plus pompeux à l'ouvrage d'un écrivain connu et signalé par son déchaînement contre les décisions de l'Eglise. Cependant, par égard pour la personne et la dignité du cardinal, il n'avoit pas cru devoir flétrir par une censure publique le livre du père Quesnel; il s'étoit borné à s'expliquer de vive voix sur les erreurs qu'il lui reprochoit, et à en interdire la lecture à quelques communautés religieuses de son diocèse. Lorsque dans la suite Rome condamna (en 1708), par un décret, le livre des *Réflexions morales*, l'évêque de Chartres avoit invité le cardinal de Noailles, avec les plus tendres instances, à prévenir les troubles et les orages qui s'élevoient de toutes parts, par quelque témoignage propre à calmer les inquiétudes de ses collègues.

Sans doute le cardinal laissa entrevoir assez maladroitement à madame de Maintenon qu'il n'attribuoit ses avis et ses opinions qu'à l'influence de l'évêque de Chartres ; elle lui répondit avec autant d'esprit que de goût et de mesure : « Je » ne me défends pas, Monseigneur, d'avoir beau- » coup d'estime pour M. l'évêque de Chartres ; » *mais j'étois capable d'avoir des opinions par* » *moi-même avant de le connoître, et il ne m'a* » *point ôté cette capacité depuis que je l'ai connu.* » Plût à Dieu que lui seul trouvât que vous mé- » nagez trop le parti ! je pourrois le soupçonner » de vouloir aller un peu trop loin ; et quand » vous penseriez différemment là-dessus, ce ne » seroit pas une raison pour rompre une an- » cienne amitié ».

La même au même, 19 janvier 1704.

Cependant, affligée de voir se rompre des liens qu'elle avoit pris plaisir elle-même à former, et qui avoient si long-temps uni les deux prélats qu'elle aimoit et qu'elle estimoit le plus, madame de Maintenon écrivit au cardinal de Noailles une lettre qui auroit dû le toucher, si ce prélat, dont on vantoit avec raison la douceur habituelle, n'eût pas eu cette espèce de ténacité et d'entêtement qu'on observe quelquefois dans les caractères doux et modérés. La douceur et l'égalité, qui ont tant de charmes dans la société, ne se-

roient-elles donc souvent qu'une certaine complaisance dans les expressions et une habitude que donne l'usage du monde dans le commerce de la vie, sans avoir le pouvoir de faire fléchir nos sentimens et nos opinions.

La même au même, 24 octobre 1704.

« Le malheur que l'évêque de Chartres a eu » d'encourir votre disgrâce est public, Monsei- » gneur; il en est plus touché que je ne l'aurois » pu croire de sa sainteté; mais la cause qu'on » en dit fait encore contre vous. Ne demeurez » point pour lui, même comme vous êtes, Mon- » seigneur; c'est l'homme du monde qui vous » honore, respecte et aime le plus; j'en ai des » preuves convaincantes, et vous le savez bien. » Je ne puis voir d'autre cause de votre éloigne- » ment pour lui, que sa vivacité contre le jan- » sénisme, et cette cause m'affligeroit plus pour » vous que pour lui. Croyez, Monseigneur, que » c'est le zèle que j'ai pour vous qui me fait par- » ler avec tant de liberté. Au nom de Dieu, re- » venez pour ce saint évêque; je sais ce qu'il » pense pour vous; je suis un témoin bien ins- » truit; je ne puis le regarder comme brouillé » avec vous, sans vous accuser d'injustice. Rac- » commodez-vous donc, je vous en conjure, » quand ce ne seroit que pour l'amour de moi. » Il est difficile d'être plus injuste que vous l'êtes

» envers lui; il ignore souvent les choses dont » vous l'accusez. Vous savez très-bien que c'est » un saint et un saint très-doux, malgré cette » bile et atrabile dont vous faites de si tristes » portraits ».

Mais elle ne put réussir à trouver dans le cardinal de Noailles cette condescendance qu'une amie et une bienfaitrice, telle que madame de Maintenon, devoit naturellement attendre de sa part. Son inflexibilité dans une affaire de simples procédés, et où sa religion n'étoit point intéressée, fait assez connoître qu'il n'étoit pas tout-à-fait exempt des préventions et de l'entêtement que ses adversaires lui ont reprochés.

Madame de Maintenon regretta peut-être en cette circonstance d'avoir trop légèrement sacrifié ses premiers sentimens pour Fénélon, et d'en être si mal récompensée par celui en qui elle avoit transporté sa confiance et son affection (1). Elle reconnut plus que jamais la fragilité de toutes ces amitiés humaines qui donnent si rarement le bonheur qu'elles semblent promettre. Cette triste conviction n'étoit que trop propre à entretenir en

(1) Elle écrivoit au duc de Noailles : « M. le cardinal de » Noailles et moi, nous nous brouillons tous les jours de plus » en plus; il fait des injustices à un de mes amis, qui me révol- » teroient s'il les faisoit à un de mes laquais ».

elle cet ennui et ce dégoût de la vie qu'elle laisse apercevoir dans un grand nombre de ses lettres.

Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles, 31 déc. 1711.

« Vous ne doutez pas, Monseigneur, que je » ne vous sois attachée toute ma vie; elle ne du- » rera pas long-temps, et bientôt la mort va me » dérober au présent qui m'attriste et à l'avenir » qui m'effraie. J'ai passé mes jours dans les plai- » sirs et dans les larmes; j'aurois pu être heureuse » si j'avois moins compté sur les hommes : ce n'est » point un reproche, Monseigneur; c'est une con- » solation que je cherche auprès de vous, en vous » montrant la source de mes peines ».

VIII. Mort de l'évêque de Chartres et du P. la Chaise, en 1709.

Le cardinal de Noailles se crut sans doute supérieur à tous ses adversaires, lorsqu'il se vit délivré, dans le cours d'une seule et même année, des deux hommes dont il redoutoit le plus l'ascendant auprès du Roi et de madame de Maintenon. Le père de la Chaise mourut au mois de janvier, et l'évêque de Chartres au mois de septembre 1709; mais les événemens lui montrèrent que ce qu'il regardoit comme un avantage étoit un véritable malheur pour lui. Quelque affligé qu'eût été l'évêque de Chartres, de voir le cardinal de Noailles se rendre l'instrument trop docile des intrigues d'un parti qu'il ne savoit ni gouverner, ni réprimer, il respectoit sa piété, il honoroit ses mœurs, et il étoit incapable de man-

quer aux égards que méritoient son rang et sa dignité. Le père de la Chaise étoit peut-être encore plus doux et plus modéré; et quoiqu'il eût vu sans doute avec peine le cardinal de Noailles arriver à l'archevêché de Paris sans son influence et malgré son vœu secret, il s'étoit borné, sans jamais l'attaquer personnellement, à se défendre lui-même contre l'ascendant que le nouvel archevêque de Paris, appuyé de madame de Maintenon, pouvoit prétendre auprès du Roi. La maladresse du cardinal l'avoit servi plus utilement à cet égard, que tous les ménagemens de sa prudence; mais il eut pour successeur, dans la place de confesseur du Roi, un homme d'un caractère bien différent.

IX. Du P. Letellier.

Tous les mémoires du temps se sont exprimés sur le père Letellier avec une telle sévérité, qu'il est bien difficile de ne pas croire qu'il a mérité, au moins en partie, les reproches qu'on a faits à son caractère. Cependant il faut dire qu'il n'eut aucune part aux premiers coups qu'on porta directement contre le cardinal de Noailles. L'ouvrage du père Quesnel, que ce prélat avoit approuvé, et qui fut la cause de toutes les traverses qu'il eut à essuyer, avoit été condamné à Rome dès le 13 juillet 1708, et le P. Letellier n'étoit point encore en place.

Les plaintes qui avoient déjà été portées contre ce

ce livre par plusieurs évêques, et le décret de Rome, auroient dû inviter le cardinal à donner quelques explications sur l'approbation dont il avoit honoré cet ouvrage. Sans doute le décret de Rome ne lui imposoit à cet égard aucune obligation formelle, puisqu'il n'étoit revêtu d'aucune des formes ecclésiastiques et civiles, nécessaires pour lui imprimer le caractère d'un jugement canonique et régulier; mais il suffisoit pour lui inspirer au moins quelques précautions de sagesse et de convenance capables de rassurer ses véritables amis, et de désarmer la malveillance de ses ennemis. En donnant des éloges aux sentimens de piété qui régnoient dans une grande partie de l'ouvrage, le cardinal de Noailles ne s'étoit en aucune manière rendu garant des erreurs ou des opinions hasardées qu'un examen plus sévère avoit pu laisser apercevoir, et que les principes bien connus de l'auteur pouvoient rendre plus suspectes et plus dangereuses. Cette seule démarche auroit suffi pour justifier ses sentimens personnels, le préserver de tous soupçons, et garantir à jamais sa tranquillité et celle de l'Eglise de France. Mais on a déjà pu observer que ce prélat, avec des vertus et des qualités infiniment estimables, avoit ce mélange d'entêtement et de foiblesse, apanage trop ordinaire des caractères

plus recommandables par la droiture des sentimens et des intentions, que par la rectitude et l'étendue des idées; il consuma tout son épiscopat dans des discussions où il se voyoit sans cesse obligé de reculer pour s'être trop imprudemment avancé, et dans lesquelles il finissoit par mécontenter également tous les partis. Ce n'est pas sans raison que le chancelier d'Aguesseau le représente « comme un homme (1) accoutumé à combattre » en fuyant, et qui a plus fait dans sa vie de belles » retraites que de belles défenses ».

X. D'un écrit de Bossuet sur les Réflexions morales du père Quesnel.

Il crut se mettre à l'abri de tout reproche, en se couvrant du grand nom de Bossuet; mais une si grande autorité, quelque imposante qu'elle fût, ne pouvoit le défendre qu'en supposant qu'elle parlât clairement en sa faveur.

Il est certain qu'à l'époque où parut le *Problême ecclésiastique* (en 1699), le cardinal de Noailles, un peu embarrassé des contradictions qu'on lui reprochoit au sujet de l'approbation donnée au livre des *Réflexions morales*, avoit appelé Bossuet à son secours : on étoit alors occupé à préparer une nouvelle édition de ce livre. Le cardinal et les partisans du père Quesnel se trouvoient donc également intéressés à repousser les accusations qui déjà commençoient à s'élever

(1) Mémoires du chancelier d'Aguesseau.

contre la doctrine des *Réflexions morales;* d'ailleurs il s'étoit imprudemment engagé à autoriser cette nouvelle édition par un mandement. On ne pouvoit guère justifier l'approbateur qu'en excusant l'auteur, et en adoucissant ses expressions autant qu'une matière aussi délicate pouvoit le permettre. Ce fut dans cet esprit que Bossuet écrivit l'espèce de mémoire dont il est ici question; et si on le lit avec attention, on observera qu'il s'y étoit bien plus occupé de la justification du cardinal que de celle du père Quesnel. On remarquera aussi qu'il n'avoit jamais eu l'intention de le faire paroître sous son nom, mais sous celui des *théologiens* chargés de l'examen du livre; il n'avoit même consenti à se charger de cette pénible tâche qu'à certaines conditions. Bossuet composa donc un *Avertissement,* qui ne devoit être placé à la tête de la nouvelle édition, qu'après qu'on auroit changé ou corrigé cent vingt propositions du texte qui lui paroissoient les plus répréhensibles; il cherchoit ensuite à donner une interprétation favorable à un grand nombre d'autres propositions qui lui parurent seulement équivoques et avoir besoin d'explication; mais un pareil travail, qui devoit être regardé plutôt comme une censure que comme une approbation, ne pouvoit convenir aux vues des partisans du livre et de l'au-

teur. On fit donc paroître l'édition de 1699, et on se garda bien d'y insérer l'*Avertissement* qu'on avoit demandé avec tant d'empressement à Bossuet (1). Une infidélité aussi remarquable éclaira Bossuet sur les motifs peu sincères qui avoient inspiré la demande qu'on lui avoit faite; des témoignages irrécusables ont ensuite fait connoître que ce prélat, pendant les quatre années qu'il survécut encore, s'étoit hautement expliqué contre la doctrine du livre tel qu'on l'avoit fait paroître, sans le soumettre aux nombreuses corrections qu'il avoit exigées (2).

Bossuet avoit laissé parmi ses papiers ce projet d'*Avertissement* comme un travail imparfait et inutile; ce ne fut que quelques années après sa mort, qu'un ami ardent du père Quesnel, alors

(1) On ne peut guère douter que Bossuet n'eût suffisamment prémuni le cardinal de Noailles contre le danger auquel il s'exposoit s'il donnoit son approbation à cette nouvelle édition; car, malgré sa foiblesse naturelle, et malgré l'espèce d'engagement qu'il avoit pris, le cardinal se refusa à autoriser l'édition de 1699 par un mandement, ce qu'il eut bien soin de faire remarquer dans la suite.

(2) Madame de Maintenon déclara dans la suite à M. le duc de Bourgogne, devenu dauphin, « que Bossuet lui avoit dit à elle-» même plusieurs fois que le nouveau Testament du père Quesnel » étoit tellement infecté de jansénisme, qu'il n'étoit pas suscep-» tible de correction ». (Manuscrits.)

exilé à Meaux, parvint à s'en procurer une copie, et le fit imprimer à Tournai, sous le titre frauduleux de *Justification du Livre des Réflexions morales, par feu M. Bossuet, évêque de Meaux.*

Tel étoit le retranchement si facile à renverser, que le cardinal de Noailles prétendoit opposer aux attaques dont il étoit menacé; mais il eut bientôt lieu de reconnoître qu'une si foible défense ne pouvoit ni le garantir, ni le justifier.

Un incident imprévu, auquel il attacha beaucoup d'importance, l'entraîna tout-à-coup dans une suite de fausses démarches qui empoisonnèrent le reste de sa vie. On doit en effet remarquer que ce fut le cardinal de Noailles lui-même qui provoqua en quelque sorte la constitution *Unigenitus* par l'espèce d'irritation avec laquelle il s'engagea dans une discussion particulière, qu'il lui eût été facile d'étouffer ou de concilier dans son origine.

XI. Affaires des évêques de la Rochelle et de Luçon.

Les évêques de la Rochelle (1) et de Luçon (2) publièrent, en 1711, une Instruction pastorale qu'ils avoient rédigée en commun, et datée du 15 juillet 1710. Cette Instruction pastorale condam-

(1) Etienne de Champflour, nommé à l'évêché de la Rochelle en 1702.

(2) Jean-François de Valderic de Lescure, nommé à l'évêché de Luçon en 1699.

noit le livre des *Réflexions morales* du père Quesnel, comme renfermant et renouvelant les erreurs de Jansénius; elle développoit avec beaucoup d'étendue les questions controversées, et formoit une espèce de traité dogmatique sur la grâce.

Aussitôt que cette Instruction pastorale eut été imprimée et publiée à la Rochelle, l'imprimeur de la Rochelle en adressa, selon l'usage, un grand nombre d'exemplaires à son correspondant de Paris. Celui-ci, moins attentif aux convenances qu'à des calculs d'intérêt, fit annoncer cet ouvrage par une multitude d'affiches placardées dans toutes les places et à tous les coins des rues; on crut surtout remarquer une espèce d'affectation à étendre ces affiches jusqu'aux portes et aux cours de l'archevêché. Le mandement des deux évêques portoit la condamnation d'un ouvrage anciennement approuvé par le cardinal de Noailles, et rien en effet ne devoit paroître plus choquant et plus contraire à toutes les bienséances que cette affectation insultante, en supposant qu'elle eût été préméditée. Les deux évêques ont toujours protesté qu'ils n'avoient eu aucune part à un procédé aussi inexcusable; peut-être eût-il été de la dignité du cardinal de se contenter d'un pareil désaveu. Le cardinal de Noailles avoit reçu en cette circonstance, des principaux corps de

son diocèse, des témoignages d'attachement, d'estime et d'intérêt qui devoient le consoler d'une injure qui retomboit toute entière sur ses adversaires, parce que, dans la première effervescence de cette affaire, on les avoit présumés coupables. Il ne tenoit qu'à lui de conserver tout l'avantage d'une position aussi heureuse; la malveillance l'avoit servi bien plus utilement que sa propre habileté; mais il étoit de la destinée du cardinal de Noailles de se nuire à lui-même, malgré la fortune qui s'étoit plu constamment à le favoriser. Il s'aigrissoit facilement; on réussit à l'aigrir encore davantage. Les deux évêques avoient leurs neveux au séminaire de Saint-Sulpice; il les soupçonna assez légèrement d'avoir fait placer ces affiches qui l'avoient si vivement choqué.

En vain le supérieur du séminaire lui attesta de la manière la plus formelle, que ces deux ecclésiastiques, placés immédiatement sous ses yeux et sous sa surveillance continuelle, n'avoient et ne pouvoient avoir aucune part à ces affiches qui avoient excité tant de rumeur et de scandale. Le cardinal fut inflexible. Dans un premier mouvement de vivacité, et par un abus peu honorable de son autorité, il ordonna au supérieur général de Saint-Sulpice de les renvoyer de son séminaire, quoiqu'ils y vécussent avec édi-

fication. Une démarche si peu digne de son rang, lui fit un tort extrême. Fénélon observoit avec raison, « que les séminaires étant considérés » comme des écoles publiques, on ne doit en » chasser que ceux qui ont mérité personnelle- » ment une punition aussi honteuse ». Les deux évêques, blessés à leur tour dans la personne de leurs neveux, écrivirent au Roi pour lui porter directement leurs plaintes de la conduite du cardinal à leur égard. Ils avoient évité, dans leur Instruction pastorale, de jeter le moindre soupçon sur les sentimens de ce prélat; ils s'étoient bornés à condamner un ouvrage déjà condamné par le Pape et par plusieurs évêques de France; mais ils s'abandonnèrent, dans leur lettre au Roi, à toute la vivacité d'un ressentiment peut-être excessif. « Ils y parloient ouvertement du cardi- » nal de Noailles comme d'un fauteur des nova- » teurs et des hérétiques; ils disoient que les nou- » veautés en matière de religion n'ont jamais pré- » valu dans les Etats, qu'autant qu'elles ont été » appuyées par des évêques puissans et redouta- » bles à leurs confrères, et que les plus grands » maux de l'Eglise, sous les empereurs chrétiens, » sont venus des évêques des villes impériales, » qui abusoient de l'autorité que cette place leur » donnoit ». Cette lettre devint bientôt publique

XII. Lettre au duc de Chevreuse, 16 mars 1711. (Manuscr.)

sans leur consentement et sans leur participation; ils avoient gardé le plus profond secret sur cette démarche. En adressant leur lettre pour le Roi au secrétaire d'état du département, ils s'étoient bornés, selon l'usage, à en envoyer une copie à M. de la Vrillière, et ce fut probablement par l'infidélité ou l'indiscrétion des bureaux du ministre que la lettre devint publique (1). Le cardinal pouvoit encore tourner à son avantage cette nouvelle attaque de ses adversaires; la lettre des deux évêques au Roi avoit été presque universellement improuvée; une dénonciation aussi éclatante, portée jusqu'au trône contre un cardinal respecté et respectable par ses vertus et par ses mœurs, avoit soulevé tout Paris et toute la Cour contre ses détracteurs. Quelque recommandables que fussent les deux évêques par leurs vertus épiscopales, par leur charité et par la régularité édifiante avec laquelle ils gouvernoient leurs diocèses, ils étoient presque inconnus; ils n'avoient aucun crédit ni aucun appui à la Cour par leurs parens et leurs amis, et ne pouvoient lutter qu'avec un extrême désavantage contre un cardinal, archevêque de la capitale, environné d'une famille puissante, qui avoit des relations directes et habituelles avec le Roi, et qui em-

(1) Mémoires manuscrits.

pruntoit encore plus de force de la toute-puissante amitié de madame de Maintenon. Mais, comme nous l'avons déjà dit, le cardinal de Noailles avoit toujours le malheur de tourner contre lui-même tout ce que le bonheur des circonstances pouvoit lui offrir de plus favorable. Il rendit une ordonnance (1) contre l'Instruction pastorale des évêques de la Rochelle et de Luçon; il défendoit de la lire et de la distribuer, et il y dénonçoit des maximes d'une morale relâchée et des erreurs déjà condamnées dans Baïus et dans Jansénius. Cette accusation inattendue étonna un peu le public, qui ne pouvoit comprendre comment un ouvrage qui avoit eu évidemment pour objet de proscrire avec sévérité tout ce qui ressembloit à la doctrine de Baïus et de Jansénius, se trouvoit lui-même infecté des erreurs qu'on leur reprochoit. Seroit-il permis de croire que les conseillers du cardinal, soupçonnés eux-mêmes d'être un peu trop favorables aux nouvelles opinions, avoient voulu faire entendre qu'il étoit facile de trouver du jansénisme dans les livres les plus opposés au jansénisme.

Par un ménagement apparent, le cardinal vouloit bien supposer que l'Instruction pastorale qui portoit le nom des deux évêques, ne leur

(1) En date du 28 avril 1711.

appartenoit pas, et leur étoit faussement attribuée. A la faveur de cette fiction, il s'étoit abandonné avec plus de liberté à la satisfaction de censurer l'ouvrage, et il évitoit le reproche d'exercer des actes de juridiction, sur des actes émanés d'une juridiction indépendante de la sienne.

Ce point de controverse sur l'étendue et les bornes de la juridiction respective des évêques, donna lieu à quelques écrits où il étoit facile, comme il arrive toujours en ces matières, d'opposer des faits à des faits, des autorités à des autorités, des principes à des raisonnemens, et des raisonnemens à des principes. La discipline ecclésiastique ayant été en partie l'ouvrage du temps et des circonstances, ayant été successivement établie par des lois particulières et des convenances locales, le défaut d'une loi première et universelle n'a jamais permis de fixer avec une exacte précision la nature et les limites de toutes les juridictions. Les changemens et les variations qu'elles ont éprouvées laissent un vaste champ aux prétentions des autorités et aux savantes recherches des critiques, qui fournissent également des armes pour attaquer et se défendre.

Quoi qu'il en soit, l'ordonnance du cardinal de Noailles contre ses deux collègues leur donna tout-à-coup pour auxiliaires la plus grande partie

des évêques de France, qui crurent voir dans cette entreprise une atteinte à leurs droits; elle fut même mal accueillie à la Cour, et madame de Maintenon ne le dissimula pas à ce prélat, malgré toute son affection pour lui.

XIII. Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles, 1711.

« La lettre des évêques est insoutenable, lui » écrivoit-elle; vous devez venir recevoir la ré- » ponse du Roi sur la réparation que vous de- » mandez, et dans l'intervalle vous faites un man- » dement. On disoit tout haut dans le salon de » Marly, que jusque-là vous faisiez pitié, mais » qu'on ne pouvoit plus vous excuser. J'avois » déjà vu votre mandement, et je croyois de » bonne foi qu'il ménageoit les évêques; on se » moque de moi, et l'on prétend qu'ils en seront » très-offensés ». Le Roi, en effet, qui avoit paru d'abord très-disposé à rendre justice au cardinal, fut si blessé de ce défaut de confiance en son équité et en sa bonne volonté, qu'il lui fit écrire, « que puisqu'il s'étoit rendu justice à lui-même, » il pouvoit se dispenser de venir à Marly ».

Si l'on veut voir jusqu'à quel point le cardinal s'étoit mis lui-même hors de toute mesure et s'abandonnoit indiscrètement aux sentimens d'aigreur que des amis dangereux cherchoient à entretenir dans son cœur, il suffira de lire ce fragment d'une de ses lettres à madame de Main-

tenon : « Est-il juste, que tandis que *les plus vils* » *de tous les prélats* font des mandemens, un » archevêque de Paris n'ait pas le droit d'en » faire ». Il est affligeant de trouver de pareilles expressions sous la plume d'un prélat aussi pieux, et qu'elles portent sur d'autres prélats dont il pouvoit avoir à se plaindre, mais dont personne ne contestoit la piété, et qui, dans leurs démarches même les moins agréables pour le cardinal, pouvoient être accusés d'un excès de zèle, mais n'avoient jamais été soupçonnés d'aucune vue d'intérêt ou d'ambition.

XIV. Lettre du cardinal de Noailles à madame de Maintenon, 1.er mai 1711.

Telle étoit la fâcheuse position où il s'étoit mis, qu'il ne faisoit plus qu'obéir malgré lui au mouvement qu'on lui imprimoit. C'est ce que Fénélon exprime énergiquement en peu de mots. « Le » parti qui le gouverne le flatte de vaines espé- » rances de réputation et d'autorité plus grande. » Le parti aime mieux compromettre son pro- » tecteur que de s'en voir abandonné ».

Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse, 7 juillet 1711. (Manuscr.)

Mais la malveillance même de ses ennemis offrit tout-à-coup au cardinal de Noailles une occasion inespérée de réparer toutes ses maladresses, de justifier tous ses procédés, et de produire au grand jour les manœuvres ténébreuses dont on osoit se permettre l'usage pour le décrier, ou du moins pour exagérer ses torts.

Lettres interceptées.

On n'a jamais su exactement comment on étoit parvenu à faire tomber entre les mains du cardinal de Noailles un paquet ouvert, qui renfermoit des lettres que l'abbé Bochart de Saron écrivoit à son oncle l'évêque de Clermont (1); il lui mandoit qu'à la suite d'une conférence qu'il avoit eue avec le père Letellier, il étoit convenu de lui adresser le modèle d'une lettre au Roi, qu'il lui proposoit de signer, et qui renfermoit les plaintes les plus fortes de la conduite du cardinal envers les évêques de la Rochelle et de Luçon; à cette lettre étoit joint le modèle d'un mandement, qu'il l'invitoit également à signer, et qui condamnoit le livre du père Quesnel. L'abbé Bochart prévenoit en même temps son oncle qu'un grand nombre d'autres évêques se disposoient à publier des mandemens rédigés dans le même esprit, et que le confesseur du Roi prêteroit tout son appui à ce mouvement général du corps épiscopal.

Le cardinal de Noailles se hâta d'envoyer toutes ces pièces au Roi et à M. le duc de Bourgogne, alors dauphin, et qui étoit chargé d'accommoder la querelle de ce prélat avec les deux évêques. Elles firent la plus profonde impression sur l'esprit de ces deux princes; et il n'est pas douteux

(1) François Bochart de Saron, nommé à l'évêché de Clermont en 1687, mort le 11 août 1715.

que, s'il eût bien voulu s'en reposer sur leur équité et en attendre les effets, il n'eût obtenu la justice la plus éclatante.

Ses ennemis consternés s'attendoient à tout, et ses amis annonçoient hautement que le renvoi du père Letellier paroissoit être la moindre satisfaction qu'on pût accorder à un cardinal, à un archevêque de Paris si cruellement outragé.

On ne concevra jamais comment ce prélat, qui étoit à portée de recevoir de madame de Maintenon les conseils les plus utiles et les plus convenables à sa position, préféroit toujours de s'abandonner aux inspirations aveugles du parti qui l'obsédoit. Sans attendre la satisfaction qui lui étoit due, et qu'on étoit prêt à lui rendre, il hasarda la démarche la plus propre à blesser les sentimens du Roi, et il eut le tort de donner à un acte de son autorité épiscopale toutes les formes d'une vengeance personnelle; il retira tout-à-coup les pouvoirs à la plupart des Jésuites qui exerçoient le ministère dans le diocèse de Paris, et il allégua pour motif d'une interdiction aussi subite et aussi éclatante, « *qu'ils enseignoient une mauvaise doctrine, et qu'ils soulevoient le troupeau contre le pasteur* ».

Mais comme l'observe Fénélon dans un mémoire particulier que nous avons parmi ses ma-

nuscrits, et comme l'observoient avec Fénélon un très-grand nombre de personnes entièrement désintéressées dans ces tristes débats (1) : « Comment se faisoit-il que cette *mauvaise doctrine* » n'eût point empêché le cardinal de Noailles de » confier des pouvoirs aux Jésuites depuis plus de » trente ans; *et s'ils soulevoient le troupeau contre* » *le pasteur*, une accusation aussi grave exigeoit » des preuves, d'autant plus faciles à recueillir, » qu'une pareille tentative supposoit nécessairement des actions, des discours ou des écrits » qu'une information juridique ou du moins une » manifestation publique pouvoit mettre au grand » jour ». Le cardinal ne pouvoit prétendre qu'un reste de ménagement pour un corps religieux lui commandât cette réserve; l'accusation et la punition étoient publiques, les preuves seules ne l'étoient pas.

Au reste, ce n'étoit pas Fénélon seul dont le témoignage pourroit paroître suspect, c'étoient les amis les plus sincères du cardinal de Noailles qui lui reprochoient l'inconséquence et l'imprudence de sa conduite. Madame de Maintenon, qui assurément n'aimoit pas les Jésuites, lui écrivoit : « Vous ne vous tromperez jamais, Monsei-

XV. Lettre de madame de

» gneur, sur ce que vous appelez mes bontés; je

(1) Manuscrits de Fénélon.

» ne

» ne puis jamais cesser de respecter mon archevêque, d'estimer vos vertus; et, si je l'ose dire, d'aimer votre personne; mais il est vrai que tous ces sentimens ne me donnent plus que de l'amertume. Je ne répondrai point à tous les articles de votre lettre, parce que nous les avons traités cent fois inutilement. Il y en a un que vous ne touchez pas, Monseigneur, qui est celui des Jésuites, que le Roi ne regarde pas comme intéressant votre conscience, mais comme une pure vengeance que vous pouviez lui sacrifier, soit que vous ayez voulu en effet vous venger ou les punir de leur manque de respect pour vous.... Mon cœur ne peut se résoudre à vous flatter, Monseigneur, et mon respect ne me permet pas de m'expliquer sincèrement. Vous traitez l'affaire des Jésuites d'affaire spirituelle, et le Roi la regarde comme un procédé particulier, comme une vengeance contre des gens qui vous offenseient, et qui vous ont offensé en effet. C'est le ressentiment de cette vengeance que je voudrois que vous sacrifiassiez à ce que vous lui devez, et à l'amitié qu'il a toujours eue pour vous. Car de dire que les Jésuites sont incapables de confesser, *il n'est pas possible qu'ils soient devenus tels dans un moment; s'ils sont dans une intrigue*

Maintenon au cardinal de Noailles.

» *contre vous, ce ne sont que quelques particu-*
» *liers, et vous faites affront à tout le corps à*
» *qui vous faites un crime de ce qu'il se dit inno-*
» *cent* ».

Je ne sais si l'on sera assez frappé de l'idée que ces lettres de madame de Maintenon doivent donner de la modération de Louis XIV. Cette modération étoit en lui l'admirable ouvrage de la religion. Ce prince, si puissant et si absolu, respecte dans le cardinal de Noailles l'autorité de son ministère religieux; et dans le moment où le prélat exerce un acte de juridiction ecclésiastique qui lui cause le plus sensible chagrin, le monarque ne laisse apercevoir que le chrétien; il oublie qu'il peut punir et se venger; il se borne à faire intervenir le langage de l'*amitié*.

L'esprit de parti se plaît toujours à attribuer à des motifs d'intérêt ou d'ambition la conduite et les opinions des personnes qui lui sont opposées; on ne manqua pas en conséquence de prétendre que Fénélon étoit inspiré par le désir secret de ménager le crédit des Jésuites pour faciliter son retour à la Cour et aux affaires; mais Fénélon connoissoit trop sa position personnelle, et la disposition de la Cour à son égard, pour concevoir des espérances sans objet. Nous n'a-

vons pas besoin d'ajouter qu'une ame telle que la sienne étoit supérieure à de si viles combinaisons; il n'ignora pas cependant ce qu'on affectoit de répandre au sujet de ses liaisons avec les Jésuites. Nous lisons parmi les lettres manuscrites qui nous restent de lui, celle qu'il écrivoit à ce sujet à l'un de ses amis. Il s'y explique avec une candeur, qui permet d'autant moins de douter de sa sincérité, qu'elle s'accorde entièrement avec tous les détails de sa conduite publique et privée.

« Le parti dira, tant qu'il lui plaira, que je me » livre aux Jésuites par politique; c'est ce qu'ils ne » manquent jamais de dire de tous ceux qui ne » favorisent pas leur doctrine : ils veulent que » personne ne puisse parler autrement qu'eux, » qu'en trahissant sa conscience pour plaire à » une société qui a du crédit.

» Mais les personnes équitables verront sans » peine combien je suis éloigné de rechercher » les Jésuites par politique. Je suis véritablement » leur ami, comme il convient que je le sois. Je » leur fais plaisir en ce qui dépend de moi, comme » je tâche d'un autre côté d'en faire aux gens qui » sont prévenus contre eux. Ma disposition est de » vouloir obliger tout le monde, autant que mon » ministère me le permet. Mais les Jésuites ne » gouvernent rien dans mon diocèse; ils n'ont

» part à aucune affaire; j'ai un vicariat composé » de personnes du pays qui n'ont aucune liaison » avec eux. D'ailleurs, si quelque Jésuite faisoit » dans mon diocèse quelque faute ou sur le dogme, » ou sur la morale, je serois plus à portée de le » reprendre fortement, et d'engager sa compa- » gnie à le corriger, qu'un autre évêque qui se- » roit moins bien avec eux ».

Nous aimons même à voir Fénélon, malgré sa disposition favorable pour les Jésuites, les blâmer de se servir de leur crédit pour nuire au cardinal de Noailles. C'est dans les circonstances où l'esprit de parti dénature trop souvent tous les sentimens, égare les jugemens, et cherche à se couvrir de motifs spécieux pour exercer des animosités personnelles, qu'on voit l'homme vraiment vertueux se montrer toujours aussi fidèle à la justice qu'à ses principes, et aussi impartial pour ses amis que pour ses ennemis.

XVI. Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse, 3 décemb. 1711. (Manuscr.)

« Je serois fâché, écrit Fénélon au duc de Che- » vreuse, que les Jésuites fussent la cause de la » mauvaise situation du cardinal de Noailles au- » près du Roi. On ne les a déjà que trop rendus » odieux comme des gens qui accablent tout ce » qui leur résiste; ceci les rendroit encore plus » odieux. Les Jésuites doivent paroître humbles » et contens dans leur interdiction; ils doivent

» supplier le Roi de compter pour rien leur ré-
» putation et leurs intérêts, pour ne s'attacher
» qu'à la sûreté de la foi et au renversement du
» parti qui est si redoutable à l'Eglise et à l'Etat;
» ce procédé leur fera honneur auprès de Sa Ma-
» jesté et dans le public.

» Quand le public suppose qu'il ne s'agit que
» du refus des pouvoirs ôtés aux Jésuites, il est
» indigné de ce qu'un tel refus est la cause de la
» disgrâce du cardinal; on le regarde comme un
» prélat courageux contre la Cour, que les Jé-
» suites oppriment par vengeance. Il faut écarter
» cette querelle particulière qui n'intéresse qu'un
» ordre religieux : c'est aux Jésuites à souffrir
» avec patience et humilité; rien ne peut leur
» faire tant d'honneur; ils ont besoin de montrer
» combien ils sont patiens; ils ne doivent point
» souffrir que le Roi s'échauffe sur cet article ».

Du même au même, 19 décembre 1711. (Manuscr.)

Il eût été assurément à désirer pour l'intérêt même des Jésuites, qu'ils se fussent bien pénétrés de la sagesse d'un pareil conseil, et qu'ils y eussent conformé leur conduite.

XVII. Générosité de Fénélon envers le cardinal de Noailles.

C'étoit avec la même modération et la même impartialité que Fénélon invitoit son ami, le duc de Beauvilliers, à tendre une main secourable au cardinal de Noailles, et à oublier les sujets de plainte qu'il leur avoit donnés à l'un et à l'autre;

car, par une suite des vicissitudes si ordinaires dans les Cours, le duc de Beauvilliers se trouvoit en ce moment arbitre de la destinée du cardinal de Noailles sur l'affaire du jansénisme, comme le cardinal de Noailles l'avoit été de la sienne sur l'affaire du quiétisme; le Roi se proposoit de terminer, par un accommodement, la querelle de ce prélat avec les évêques de la Rochelle et de Luçon; et il avoit chargé M. le duc de Bourgogne, alors dauphin, d'en être le médiateur. Ce jeune prince s'étoit associé, dans cette commission, l'archevêque de Bordeaux (1), l'évêque de Meaux (2), le chancelier de Pontchartrain, le duc de Beauvilliers et M. Voisin (3). Aussitôt que Fénélon fut instruit de cette disposition, il s'empressa d'inviter M. de Beauvilliers à écarter tous les souvenirs qui pouvoient lui être restés de leurs anciennes discussions, à ne voir en lui que son pasteur et non l'adversaire de l'archevêque de Cambrai; il l'avertit qu'il doit uniquement se considérer comme juge et média-

(1) Armand Bazin de Bezons, nommé à l'archevêché de Bordeaux le 29 mars 1698.

(2) Henri de Thyard de Bissy, évêque de Meaux depuis 1704, et cardinal en 1715.

(3) Daniel-François Voisin, alors ministre de la guerre, chancelier de France en 1714, mort le 2 fevrier 1717.

teur dans une affaire pénible et délicate, et qu'en cette double qualité il doit ces égards, dont la qualité même de juge ne dispense pas, dans une contestation qu'il importoit encore plus de terminer par des voies de conciliation que par des actes d'autorité.

XVIII. Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse, 6 juillet 1711. (Manuscr.)

« Je vous prie de dire à M. de Beauvilliers, » écrit Fénélon au duc de Chevreuse, qu'il me » paroît qu'il doit faire des pas, dans la conjonc- » ture présente, vers son pasteur, pour lui mar- » quer vénération, bonne volonté et zèle, sans » entrer dans la matière; si le pasteur le presse » d'y entrer, il peut lui faire les objections de » ses parties et lui demander éclaircissement : il » faut de la douceur, des ménagemens, et enfin » de la sincérité pour éviter de la flatterie, sans » aller jusqu'à dire des vérités qui blesseroient » sans fruit : voilà ma pensée ».

Une pareille conduite étoit sans doute trop conforme aux maximes et à la droiture naturelle de M. de Beauvilliers, pour que Fénélon eût besoin de la lui tracer; mais pouvoit-il être une occasion où l'ame de Fénélon ne se montrât pas telle qu'elle étoit, douce, indulgente et supérieure à toutes les passions vulgaires.

Le caractère que développa M. le duc de Bourgogne dans le cours de cette affaire, montra un

digne élève de M. de Beauvilliers et de Fénélon ; il mit tant de mesure dans ses procédés, tant de patience dans la discussion des faits ; il manifesta des connoissances et une pénétration si étonnante dans des questions étrangères à son âge, à son état et à son rang, qu'il força, ceux mêmes qui étoient le plus prévenus contre lui, à admirer dans ce jeune prince une raison si supérieure et si prématurée. Il rendit une décision arbitrale qui, dans le premier moment, fut adoptée avec respect et reconnoissance par les deux parties, et regardée, par chacune d'elles, comme un jugement en sa faveur ; bonheur bien rare dans des discussions de ce genre, où l'on avoit à se reprocher des deux côtés des procédés peu convenables (1).

(1) Nous avons entre les mains toutes les pièces originales de cette négociation ; on y trouve plusieurs lettres de la main de M. le duc de Bourgogne ; elles sont une nouvelle preuve de la sagesse, des lumières et des rares connoissances qui distinguoient ce jeune prince. Les principaux articles de la décision qu'il avoit rendue, pour terminer l'affaire du cardinal de Noailles et des évêques de la Rochelle et de Luçon, portoient que le cardinal de Noailles permettroit la lecture du mandement des deux évêques, et qu'il manifesteroit par un acte public son improbation du livre du père Quesnel ; que les deux évêques, de leur côté, écriroient au cardinal de Noailles une lettre de satisfaction sur celle qu'ils avoient écrite contre lui au Roi ; mais cette lettre ne devoit être remise au cardinal que lorsqu'il auroit rempli les deux premières conditions. La mort imprévue du duc de Bour-

Mais un des articles essentiels de cet acte de médiation portoit que le cardinal s'expliqueroit sur le livre du père Quesnel, dans une forme assez claire et assez authentique pour faire connoître au public qu'il en improuvoit la doctrine. Un malheureux point d'honneur ne lui permit point de se conformer à cette disposition avec l'empressement et la facilité que l'on désiroit; il lui en coûtoit de rétracter les éloges qu'il avoit donnés ou qu'on avoit donnés sous son nom à cet ouvrage : cependant, un pareil désaveu n'est pas toujours une contradiction avec soi-même.

L'histoire ecclésiastique offre un grand nombre d'exemples de jugemens portés contre des livres qui avoient été long-temps accueillis avec faveur. Une pareille considération ne pouvoit donc pas arrêter le cardinal de Noailles; et nous verrons en effet que, peu de temps après, il crut devoir faire de son propre mouvement ce qu'il avoit refusé de faire par condescendance.

Il est plus vraisemblable que, dans l'état d'ir-

gogne arrêta l'exécution de ce plan, et l'âge déjà très-avancé de Louis XIV permit au cardinal de Noailles de préférer les incertitudes de l'avenir à la nécessité actuelle de remplir un engagement qu'il regardoit comme une sorte d'humiliation. Il parvint à établir une suite de négociations qui le conduisirent jusqu'à la mort de Louis XIV, et alors les choses changèrent entièrement de face.

ritation où il se trouvoit alors, il ne voulut pas accorder à ses ennemis la satisfaction de triompher de sa résistance. Il déclara à M. le duc de Bourgogne qu'il avoit besoin de temps et de réflexion pour examiner si le livre renfermoit les erreurs qu'on lui reprochoit; il se flattoit que le cours naturel des événemens pourroit amener des changemens en sa faveur; il étoit d'ailleurs dans son caractère de se jeter dans l'avenir pour échapper au présent; mais les changemens qui survinrent ne servirent qu'à rendre sa position plus difficile et plus embarrassée. M. le duc de Bourgogne mourut (1), et le Roi voulut que le cardinal se décidât: il lui remit un mémoire par lequel il ne lui laissoit que l'alternative de satisfaire aux conditions prescrites par M. le duc de Bourgogne, ou de se soumettre au jugement du Pape. Il paroît même que les propositions, renfermées dans le mémoire du Roi, étoient un peu moins favorables pour le cardinal que celles dont il disoit être convenu avec le jeune prince; le cardinal fit des observations sur ce mémoire, qui en étoient plutôt une satire qu'un examen respectueux. Le cardinal de Noailles avoit éclaté en reproches sur ce que les évêques de la Rochelle et de Luçon avoient rendu publique leur lettre

(1) Le 18 février 1712.

au Roi : il se permit lui-même un tort bien plus grave. Les deux prélats, obligés d'employer une main intermédiaire pour faire parvenir leur lettre au Roi, ne pouvoient en effet être responsables de la publicité qu'on lui avoit donnée; cette lettre d'ailleurs pouvoit être offensante pour le cardinal; mais elle ne renfermoit rien que de respectueux pour le Roi. Le cardinal de Noailles au contraire, avoit reçu, de la main du Roi lui-même, le mémoire auquel il répondoit; et il lui avoit remis directement sa réponse; elle ne pouvoit être devenue publique que par l'indiscrétion du cardinal lui-même, et cette indiscrétion étoit une véritable offense. Cette réponse renfermoit en effet des réflexions très-choquantes pour le Roi, qu'elle représentoit comme l'instrument aveugle et passif d'une haine étrangère : on doit juger si une pareille conduite acheva d'irriter Louis XIV.

Nous avons, parmi nos manuscrits, des observations de Fénélon sur cette réponse du cardinal; elles sont sévères, mais elles paroissent justes. Toute sa conduite offroit une suite d'inconséquences et de contradictions que la malveillance de ses ennemis pouvoit faire excuser et ne pouvoit justifier.

Le cardinal de Noailles, en refusant au Roi de souscrire aux moyens de conciliation arrêtés par

M. le duc de Bourgogne, avoit déclaré qu'il préféroit de s'en rapporter au jugement que le Pape porteroit sur le livre du père Quesnel, et s'engageoit formellement à s'y soumettre; car on ne sauroit trop faire remarquer que ce fut le cardinal lui-même qui fut le premier à provoquer ce jugement du Pape, qui parut un an après, sous le titre de constitution *Unigenitus* (1).

On avoit d'abord désiré de terminer en France

(1) Le cardinal de Noailles avoit en effet déclaré dans sa réponse au Roi, « que si N. S. P. le Pape jugeoit à propos de censurer le livre du père Quesnel dans les formes, *il recevroit sa constitution et sa censure avec tout le respect possible; qu'il seroit le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur;* qu'il se feroit une vraie joie de profiter des instructions que Sa Sainteté auroit données, et qu'il tiendroit à honneur de parler correctement sur des matières si délicates et si importantes..... *Rien ne convient donc mieux que d'attendre le jugement du Pape, auquel il sera très-soumis;* que le Pape est son supérieur; *qu'il ne peut que lui être honorable de se soumettre à ses décisions* ».

Un des motifs que le cardinal de Noailles donnoit dans cette même réponse au Roi, pour se refuser à condamner lui-même le père Quesnel, étoit, « *qu'il ne pouvoit le condamner sans marquer en détail les propositions qu'il auroit jugées dignes de censure;* que le Pape travailloit actuellement à en extraire; que s'il (le cardinal de Noailles) en mettoit dans sa condamnation plus ou moins, s'il en choisissoit d'autres que celles que le Pape auroit jugées dignes de censure, *ce seroit le commettre, et donner lieu aux esprits inquiets à de longues disputes* ». (Manuscrits.)

cette malheureuse querelle, sans recourir à l'autorité de Rome. Quelques explications simples et faciles pouvoient tirer d'embarras le cardinal sans compromettre son honneur et ses principes; mais il lui parut moins humiliant de souscrire à la décision de son supérieur que de revenir de lui-même sur ses premières démarches. Toutes ces contradictions de l'amour-propre ne peuvent s'expliquer que par les inconséquences de l'esprit humain; mais les suites en furent bien funestes à la tranquillité de l'Eglise et de l'Etat; elles produisirent des discussions interminables et une guerre scandaleuse de cinquante ans.

Quelque mécontent que fût Louis XIV de la conduite et des procédés du cardinal de Noailles, il se borna à lui retirer les marques de la confiance particulière qu'il étoit dans l'habitude de lui donner. Il évita même d'ajouter à ce refroidissement le caractère d'une disgrâce publique, et toute sa famille continua à jouir à sa Cour de la même faveur et de la même considération dont elle étoit depuis si long-temps en possession.

Mais la maréchale de Noailles (1) n'étoit pas

(1) Marie-Françoise de Bournonville, fille du duc de Bournonville, gouverneur de Paris, et de Lucrèce de la Vieux-Ville; elle avoit épousé le 13 août 1671 Annes Jules, duc de Noailles, maréchal de France, mort le 2 octobre 1708.

tout-à-fait exempte d'inquiétude sur les dangers qui pouvoient menacer sa famille, si les ennemis de son beau-frère savoient profiter de sa maladresse et de son obstination pour achever d'irriter le Roi; elle avoit beaucoup vu Fénélon pendant son séjour à Versailles : la disgrâce de l'archevêque de Cambrai et les événemens qui l'avoient suivie, n'avoient pas entièrement interrompu cette correspondance d'égards et d'attentions que l'usage du monde et de la Cour invite à conserver malgré les rivalités de l'ambition et de l'amour-propre. Fénélon avoit eu essentiellement à se plaindre du maréchal de Noailles qui avoit affecté de dire hautement *que Télémaque étoit un véritable crime contre le Roi.* Mais l'archevêque de Cambrai n'avoit pas cru devoir rendre la maréchale responsable des torts de son mari; et de son côté, elle avoit profité sans affectation de toutes les occasions qui avoient pu se présenter pour lui faire parvenir des témoignages constans de son estime; elle avoit surtout extrêmement à cœur de le réconcilier avec le cardinal, ou du moins de l'en rapprocher; mais cette réunion étoit devenue infiniment difficile; le cardinal s'étoit déclaré contre Fénélon, dans le cours de ses démêlés avec Bossuet, d'une manière trop éclatante pour qu'il n'en eût pas été blessé, et quoique ce prélat n'eût

pas mis dans ses poursuites et ses écrits la même chaleur et la même amertume que Bossuet, on peut dire qu'il avoit peut-être plus contribué à accabler Fénélon par son crédit auprès de madame de Maintenon, que Bossuet même par son génie et son éloquence. Lorsque Fénélon eut été condamné, lorsque sa soumission auroit dû faire taire toutes les haines et toutes les rivalités, le cardinal de Noailles ne lui avoit pas donné le plus foible témoignage d'intérêt et de satisfaction sur une conduite si honorable pour toute l'Eglise de France. On a vu que l'évêque de Chartres, quoique associé au cardinal et à Bossuet dans leurs accusations contre le livre de l'archevêque de Cambrai, s'étoit au contraire empressé de lui exprimer son admiration et sa joie. Le cardinal s'étoit donc toujours maintenu dans la plus froide réserve à son égard, *et douze ans s'étoient écoulés sans qu'il recherchât une seule occasion de lui donner quelque marque de son souvenir.* Il sembloit au contraire *avoir recherché* toutes les occasions de soulever contre lui l'opinion publique. Nous avons rapporté comment le cardinal de Noailles avoit tenté vainement d'exciter l'assemblée du clergé de 1705 contre l'archevêque de Cambrai.

Cependant les choses avoient changé de face;

du sein de l'exil et de la disgrâce, Fénélon étoit parvenu à obtenir la considération la plus générale et la plus honorable. La faveur du cardinal de Noailles étoit au contraire sensiblement baissée ; et le soupçon de ses liaisons avec le parti janséniste, l'avoit précipité dans une suite de fausses mesures dont il n'avoit jamais su se tirer à son avantage. La maréchale de Noailles, l'une des femmes de son temps les plus habiles dans la science de la Cour, voyoit avec inquiétude s'élever un orage violent contre son beau-frère ; elle avoit perdu son mari en 1708, et Fénélon s'étoit empressé de s'acquitter, envers elle, d'un devoir qu'il étoit naturellement porté à lui rendre, par un véritable sentiment d'intérêt pour sa personne et par le souvenir de leurs anciennes liaisons. Elle crut cette circonstance favorable pour ménager un rapprochement entre l'archevêque de Cambrai et le cardinal de Noailles ; en répondant à sa lettre, elle lui fit insinuer, par un ami commun (l'abbé de Salians), que rien ne pourroit jamais lui être plus agréable que de voir Fénélon exprimer, à son fils et à son beau-frère, ses regrets sur un malheur qui les affectoit autant qu'elle-même ; Fénélon ne fit aucune difficulté d'écrire au jeune duc de Noailles une lettre de compliment sur la mort du maréchal son père ; mais il ne

ne crut pas devoir se rendre au désir de la maréchale pour ce qui concernoit le cardinal : on voit les motifs de son refus et de sa réserve dans sa réponse à l'abbé de Salians : on y reconnoît cette juste mesure de raison, de fermeté et même de fierté bien placée, qu'il savoit toujours concilier avec les égards et la politesse dus à une femme telle que la maréchale de Noailles. On remarque même, dans cette lettre, cette impression sensible et délicate, que l'ame de Fénélon communiquoit à tous ses écrits. « Il sied toujours » bien, aux gens en prospérité, de prévenir les » autres, mandoit Fénélon ; et aux gens en dis» grâce, d'être réservés et sans empressement ; » en me laissant oublier par M. le cardinal de » Noailles, je ne fais que suivre sa détermina» tion et demeurer dans la situation où il m'a » mis à son égard ».

XIX. Lettre de Fénélon à l'abbé de Salians.

Lettre du 23 nov. 1708. (Manuscr.)

On voit, par une seconde lettre qu'il écrivit à l'abbé de Salians, combien la maréchale et le duc de Noailles mettoient d'intérêt à ce rapprochement ; ils se bornoient à désirer que Fénélon leur écrivît de manière à donner au cardinal de Noailles la facilité de lui faire quelques avances. Cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la première ; Fénélon vouloit « qu'en se réu» nissant on ne laissât rien subsister d'ambigu ni

Du 5 janvier 1709. (Manuscr.) » d'équivoque sur la marche qu'ils se proposeroient l'un et l'autre de suivre dans les affaires » de la religion : la plus légère incertitude, sur un » point si délicat, envenimeroit au lieu de réunir » les cœurs. Il ne comptoit pour rien tout ce qui » n'iroit qu'à des honnêtetés vagues, sans réta- » blir le fond ». On trouve, dans cette seconde lettre, les mêmes égards, la même dignité et ce détachement religieux de toutes les choses de la terre, si convenable à son âge et à sa situation.

Ibid. « Le monde ne m'est rien, mon cher abbé, et il » est trop tard pour commencer à devenir poli- » tique. Je suis vieux, infirme, désabusé des » hommes, content de mourir en paix loin de » leur agitation ».

Malgré le peu de succès de ses premières tentatives, la maréchale de Noailles avoit toujours conservé un vif désir de réunir les deux prélats; mais, tant que M. le duc de Bourgogne vécut, elle s'abstint de faire de nouvelles démarches; un juste sentiment de délicatesse lui fit craindre qu'on ne les attribuât à la prévoyance de l'avenir et au désir secret de ménager à sa famille l'appui de Fénélon. Toutes ces nuances, si imperceptibles, sont plus indiquées que marquées dans la lettre qu'elle lui écrivit le 27 mai 1712; elle y laisse apercevoir, avec beaucoup d'art et de

mesure, les sujets de plainte que le cardinal de Noailles pouvoit également avoir à lui reprocher; mais elle évite de trop appuyer sur des points aussi délicats, pour ne pas tourner en récriminations des explications dont elle se proposoit de faire un moyen de rapprochement.

XX. Lettre de la maréchale de Noailles à Fénélon, 27 mai 1712. (Manuscr.)

« Je me trouve, Monseigneur, dans le moment » que je souhaite depuis si long-temps : je vais » profiter, avec une sincérité *flamande* (1), de la » voie de M. l'abbé de Polignac (2) pour m'ex» pliquer avec vous sans réserve. Je commence » par avoir l'honneur de vous dire que je n'ai fait » aucun usage de vos lettres auprès de M. le car» dinal de Noailles, quoiqu'elles dussent être suf» fisantes pour le rendre content de vos sentimens » sur son sujet, s'il n'avoit des impressions que » je ne puis être en état de détruire sans votre » secours. Au milieu du désir démesuré que j'ai » de vous réunir, je conserve assez de prudence » et de délicatesse pour ne vouloir point vous » commettre ni l'un ni l'autre. Je connois assez » ses sentimens et le fond de son cœur pour être

(1) La maréchale de Noailles étoit de la maison de Bournonville, originaire de Flandre.

(2) Depuis cardinal de Polignac, et alors ministre plénipotentiaire du Roi, au congrès d'Utrecht, avec le maréchal d'Huxelles et M. Ménager.

» assurée que je ne trouverai nulle difficulté de sa » part, quand vous m'aurez mis entre les mains » de quoi effacer l'opinion que l'on a voulu lui » donner, que vous avez été un des principaux » mobiles de toutes les mortifications qu'on cher- » che à lui donner depuis long-temps.

» On l'a assuré que vous aviez part à la dénon- » ciation (1) qui a été faite contre lui et M. de » Châlons; que vous en aviez eu aussi aux man- » demens des évêques (2); qu'il ne s'est rien fait » sur ce sujet que de concert avec vous. Je vous » demande, Monseigneur, sur tous ces points, » un éclaircissement ou une réponse par *oui* et » par *non*, parce que je veux pouvoir affirmer en » conséquence de la réponse que vous voudrez » bien me faire.

» Il s'est mêlé bien des gens dans cette affaire, » que vous croyez peut-être de vos amis plus qu'ils » ne le sont (3); nous démêlerions les motifs de » leur conduite dans une conversation; mais ce » ne peut être dans une lettre.

» J'ai prié M. de Chevreuse, dès le commen-

(1) Il s'agissoit d'une dénonciation faite contre la *Théologie* de M. Habert, dont le cardinal de Noailles et l'évêque de Châlons son frère étoient les protecteurs.

(2) Des évêques de la Rochelle et de Luçon.

(3) La maréchale de Noailles veut indiquer les Jésuites.

» cement des lettres des deux évêques, d'entrer » dans cette affaire, sachant déjà ce qu'on avoit » dit de la dénonciation, et jugeant bien que l'on » y mêleroit votre nom. Je n'ai pu tirer de lui » que la réponse froide : *qu'il avoit d'autres af-* » *faires et qu'il ne savoit rien de celle-ci.* Il a » continué ce langage jusqu'au bout, quoique je » susse ce qu'il faisoit jour par jour.

» J'ai été tentée cent fois de vous écrire ; mais » je n'étois pas sûre que mes avis fussent reçus en » bonne part, et je pouvois craindre que ceux » qui ne souhaitent pas notre union ne les impu- » tassent à des vues intéressées. L'objet (1) n'en » subsiste plus pour votre malheur et le nôtre. » J'en tire l'avantage de répandre mon cœur avec » vous sans craindre d'être soupçonnée. J'aurois » peut-être dû le faire plus tôt ; et si vous n'avez » pas oublié l'opinion que vous aviez de moi, » vous devez vous souvenir que je suis trop glo- » rieuse pour être esclave de la faveur. Vous me » reprochiez même de trop suivre mes goûts ; je ne » me suis corrigée ni de l'un ni de l'autre ; j'aime » bien véritablement ce que j'aime, et je ne sache » point de bien plus doux et de plus solide dans la » vie. Si une personne, pénétrée de ces sentimens,

(1) M. le duc de Bourgogne étoit mort le 18 février précédent (1712).

» vous paroît plus digne qu'une autre d'être votre » amie, vous l'éprouverez telle jusqu'au dernier » moment de ma vie ».

Cette lettre plaçoit Fénélon dans une position très-pénible entre l'amitié qu'il avoit pour la maréchale de Noailles et la fidélité qu'il devoit à ses principes. On verra, par sa réponse, qu'il eut besoin de bien étudier et de bien ménager toutes ses expressions; il ne pouvoit être insensible à un procédé honnête, ni se montrer injuste envers une femme distinguée dont il n'avoit jamais eu qu'à se louer.

Il ne lui convenoit point d'affecter une dissimulation très-opposée à son caractère; Fénélon n'étoit point le dénonciateur de la théologie de M. Habert, que le cardinal de Noailles protégeoit; mais il est certain qu'il avoit été instruit de tous les détails de cette affaire, qui avoit acquis de l'importance, et qu'il se proposoit même d'écrire et de se montrer personnellement, s'il le falloit. Quant aux mandemens des évêques de la Rochelle et de Luçon, il est très-vrai qu'il n'en avoit eu connoissance que lorsqu'ils étoient devenus publics; mais il est également certain qu'il avoit improuvé la conduite du cardinal de Noailles à leur égard.

Enfin, il pouvoit craindre que le refus de se

prêter à un rapprochement entre deux évêques, entre les deux membres de l'Eglise de France qui, à cette époque, en occupoient le premier rang dans l'opinion, par leurs vertus et leur considération, ne devînt une espèce de scandale public.

Il nous semble que Fénélon a évité heureusement dans sa réponse tous ces écueils; il répond avec franchise et vérité à toutes les interpellations de la maréchale; mais il ne se croit point obligé de sacrifier à des égards de société la liberté de ses opinions ni l'indépendance de sa conduite, surtout pour des objets qui appartenoient essentiellement à des principes de conscience et aux devoirs de son ministère.

Ce furent sans doute ces dernières considérations qui portèrent Fénélon à se refuser à un rapprochement inutile et qui ne pouvoit jamais être ni sincère ni durable, tant que les opinions seroient aussi opposées. Il ne pouvoit être question que des égards personnels, et assurément Fénélon étoit incapable d'y manquer. Le lecteur jugera si sa réponse justifie ses procédés et ses principes.

XXI. Réponse de Fénélon à la maréchale de

« Je ressens, Madame, comme je le dois, le » zèle avec lequel vous ne vous lassez point de » travailler à une œuvre digne de vous. Je suis

Noailles, 7 juin 1712. (Manuscr.)

» même honteux de répondre, avec si peu d'empressement, aux avances que vous faites vers » moi avec une bonté si prévenante. Puisque vous » le voulez absolument, je vais vous ouvrir mon » cœur sur tous les principaux articles de la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de » m'écrire ; mais je crains qu'on ne refuse de » me croire sur les faits pour le passé, et qu'on » ne s'accommode point de mes dispositions sur » l'avenir.

» 1.° Quoique vous m'assuriez, Madame, *que » vous connoissez assez les sentimens de M. le » cardinal et le fond de son cœur, pour être » assurée que nous ne trouverons aucune difficulté » de sa part* dans vos bons desseins, je prévois » que vous auriez de la peine à guérir son cœur » à mon égard. Vous m'apprenez *qu'on l'a assuré » que je suis un des principaux mobiles de toutes » les mortifications qu'on cherche à lui donner » depuis long-temps*. Vous savez, Madame, que » je ne suis à portée *d'être le mobile* d'aucune » affaire, et que je ne suis nullement en état de » procurer des *mortifications* à un homme si accrédité. Si j'étois à portée de le faire, personne » ne le feroit moins que moi ; il seroit le premier, et, s'il étoit possible, le seul à qui je parlerois pour lui épargner des *mortifications ;* il

» ne trouveroit en moi que candeur, respect,
» zèle et ménagement pour sa personne, lors
» même que je serois contraint de penser autre-
» ment que lui pour notre commun ministère;
» mais en l'état où je suis, je n'apprends ce
» qui lui arrive que par les nouvelles publiques.

» 2.o Vous m'apprenez, Madame, *qu'on l'a*
» *assuré que j'avois part à la dénonciation qui*
» *a été faite contre lui et contre M. de Châlons.*
» Cette dénonciation n'est de moi ni en tout ni
» en partie : le dénonciateur a pu prendre de
» mes écrits quelques raisonnemens et quelques
» expressions; mais c'est de quoi je ne suis nul-
» lement responsable. Si j'avois fait un ouvrage
» contre M. le cardinal de Noailles, je commen-
» cerois par m'en déclarer ouvertement l'auteur;
» comme je n'y mettrois rien que de respectueux
» pour sa personne, en m'éloignant de ses sen-
» timens pour ne pas trahir ma conscience, je
» ne craindrois nullement d'y mettre mon nom.
» Il est vrai que j'ai su qu'un théologien écrivoit
» pour dénoncer la *Théologie* d'un docteur de
» Paris, nommé M. Habert (1), que je ne connois
» point; mais je n'ai jamais compris que ce qui
» étoit contre ce docteur pût être regardé, par

(1) Louis Habert, docteur de Sorbonne, né à Blois, mort à Paris le 7 avril 1718, âgé de 83 ans.

» M. le cardinal de Noailles, *comme fait contre* » *lui et contre M. de Châlons*. J'avois cru, au » contraire, qu'une dénonciation, qui demandoit » justice, contre M. Habert, à ces deux juges, » n'étoit nullement faite contre eux. En effet, » pourquoi M. le cardinal de Noailles voudroit-il » se confondre avec M. Habert, et adopter un » livre qu'il n'a ni fait ni approuvé? J'avoue que » ce livre me paroît très-dangereux: je n'y trouve » que le système de Jansénius avec des radoucis- » semens imaginaires qui en rendent le poison » plus insinuant; ainsi, quoique je n'aie aucune » part à la dénonciation, je ne crains pas de dire » que je l'ai crue bien fondée et très-nécessaire. » M. le cardinal de Noailles n'a qu'à demeurer » juge du livre dénoncé, au lieu de se rendre » partie en sa faveur, alors la dénonciation ne » sera nullement contre lui. Après tout, si ce » livre est mauvais, voudroit-il que sa protection » l'empêchât d'être censuré et qu'elle fût cause » de la séduction des étudians? J'avoue que le dé- » nonciateur, qui soutenoit une bonne cause pour » le fond, a un peu excédé pour la forme; il a » usé de quelques termes qui ne sont pas assez » mesurés; il auroit dû les retrancher, et ils étoient » inutiles à son sujet; j'aurois pressé afin qu'on » les ôtât, si j'en avois été instruit avant la publi-

» cation de l'ouvrage ; j'aurois même voulu qu'on » eût substitué à ces termes d'autres expressions » pleines de respect et de confiance pour le zèle » des deux juges contre la nouveauté ; mais ose- » rai-je, Madame, achever de parler sans réserve? » Rien ne seroit plus digne d'un grand et pieux » cardinal, que de compter pour rien quelques » termes mal choisis ; il pouvoit oublier la forme » pour aller droit au fond et négliger les ména- » gemens dus à sa personne, pour se hâter de » sacrifier tout à la foi en péril.

» Vous m'apprenez, Madame, *qu'on a assuré* » *M. le cardinal de Noailles que j'ai eu part* » *aussi au mandement des deux évêques, et qu'il* » *ne s'est rien fait sur ce sujet que de concert* » *avec moi.* Non, je n'ai eu aucune part à ce man- » dement ; si j'y avois part, je le dirois sans embar- » ras : les deux évêques ne m'ont point consulté » sur cet ouvrage ; il n'y a eu aucun concert » entre eux et moi : je n'ai vu ce mandement que » comme le public et après son impression, et je » n'ai même commencé à le lire que quand l'éclat » a été fait ; jusque-là, mes occupations m'en » avoient ôté le loisir. On peut conclure de ces » faits que M. le cardinal de Noailles doit, pour » son repos, être en garde contre les gens qui » travaillent à l'aigrir par des rapports mal fon-

» dés. Voilà, Madame, les deux points sur lesquels » vous m'avez pressé de répondre par *oui* et par » *non*. Je viens de le faire : il me reste à vous » rendre compte de mes dispositions pour l'avenir. » J'avoue que je suis opposé à la doctrine du livre » du P. Quesnel, que les évêques ont condamné; » et même à celle de la *Théologie* de M. Habert, » qui a été dénoncée. Comme je veux toujours » agir avec la droiture la plus scrupuleuse, je dois » vous avertir, Madame, que je me crois obligé » en conscience de demeurer entièrement libre » de faire, en toute occasion, ce qui me paroîtra » nécessaire contre le progrès de ces nouveautés : » nulle raison humaine ne peut me lier les mains » dans le pressant danger de la foi.

» Je n'ose espérer que M. le cardinal de » Noailles se rapproche véritablement de moi, » pendant qu'il me saura attaché à des pensées » si contraires aux siennes et toujours prêt à con- » tredire, s'il le faut, les gens qu'il estime. Il ne » manquera pas de croire que *j'agis de concert* » avec ses adversaires pour lui procurer des *mor-* » *tifications* : il sera même beaucoup plus piqué » de ce qu'il croira que j'aurai fait contre lui, » après une réunion, qu'il ne le peut être, si elle » ne se fait pas dans cette conjoncture; ainsi, » vous travaillerez sur un fondement ruineux;

» les éclaircissemens mêmes seront inutiles, parce
» que je ne pourrai pas accommoder mes préju-
» gés aux siens, ni tolérer ce qu'il autorisera. Ne
» dois-je pas, Madame, prévoir cet inconvénient
» et vous en avertir de bonne foi?

» Je ne songe néanmoins à attaquer M. le car-
» dinal ni directement ni indirectement; j'en
» suis plus éloigné que jamais dans la conjonc-
» ture présente; je garde depuis long-temps un
» profond silence, et je diffère même de répondre
» à ce que le père Quesnel a écrit contre moi,
» de peur que le lecteur malin ne s'imagine en-
» trevoir, dans ma réponse, quelque trait qui
» puisse retomber sur ce que je respecte; mais en-
» fin, je ne puis en conscience ni me lier les mains,
» ni espérer que je ne blesserai point un cœur
» déjà malade, quand j'écrirai selon mes préju-
» gés contre les siens, quoique je n'écrive rien
» contre lui. Ainsi, quand même vous le déter-
» mineriez à faire quelque démarche pour me
» rendre son amitié, les suites renouvelleroient
» bientôt malgré moi ses peines.

» Il est vrai, Madame, que je pousserois jus-
» qu'aux dernières bornes, dans mon procédé,
» les marques de respect, les égards et les mé-
» nagemens dus à sa personne. Il n'y a rien de
» dur et de violent que je ne prisse sur moi, pour

» ne donner jamais une scène au monde par une » dispute avec M. le cardinal de Noailles ; mais » en évitant cette extrémité, je ne laisserai pas » de le blesser, en réfutant une doctrine qu'il croit » pure et des auteurs qu'il protége. Le monde s'a- » percevra de cette contrariété de sentimens, et » ceux qui seroient très-fâchés de le voir se rap- » procher de moi, se serviroient des discours du » public pour l'indisposer. Ne vaut-il pas mieux » attendre que l'orage cesse pour faire alors quel- » que chose de sûr et de constant, et pour ne » nous exposer point aux mécomptes que je crains? » Ayez la bonté, s'il vous plaît, Madame, d'y » penser.

» En attendant, je demeurerai plein d'une » très-sincère impatience de voir ce qui est à dési- » rer. Loin d'être *un des principaux mobiles des* » *mortifications*, je voudrois pouvoir procurer » à M. le cardinal de Noailles un repos parfait. » Notre réunion même n'a aucun besoin qu'on la » commence de mon côté. Je la porte tous les » jours à l'autel au fond de mon cœur ; Dieu sait » les vœux que je fais pour celui qui me croit si » opposé à ses intérêts. Je serai maintenant en- » core plus zélé pour son service que je ne l'au- » rois été autrefois.

» Je sais qu'on me dépeint comme un homme

» extrême en tout ; mais j'ose dire qu'on me con-
» noît mal : je ne rejette aucune des opinions
» autorisées dans les anciennes écoles ; je suis
» seulement opposé à celles que le parti de Jan-
» sénius a introduites presqu'en nos jours, et qu'on
» ne peut tolérer sans laisser éluder les décisions
» de l'Eglise : d'ailleurs, je ne cherche que la paix
» et l'union.

» Je ne sais point, Madame, ce que vous enten-
» dez par ces paroles : *Il s'est mêlé bien des gens*
» *dans cette affaire, que vous croyez peut-être*
» *plus de vos amis qu'ils ne le sont.* Je m'attache
» aux choses sans rien attendre des hommes ; je
» tâche d'être vrai avec eux et de me consoler
» quand ils ne le sont pas avec moi : un homme
» sans intérêt mondain est moins trompé qu'un
» autre.

» Pardon, Madame, d'une si longue et si triste
» lettre ; vous pouvez juger, par la manière dont
» j'y épanche mon cœur, avec quel zèle et quel
» respect je vous suis dévoué pour le reste de ma
» vie ».

On ne peut qu'applaudir au sentiment de délicatesse qui avoit porté la maréchale de Noailles à ne renouveler ses démarches auprès de Fénélon, qu'après la mort de M. le duc de Bourgogne. Il lui convenoit, comme elle le faisoit entendre

dans sa lettre, qu'on ne pût attribuer un procédé honnête de sa part, à aucun motif d'intérêt, d'ambition ou de prévoyance; mais elle avoit mal jugé Fénélon, si elle avoit présumé, qu'en perdant son seul et principal appui, il se montreroit plus flexible à des avances que des considérations d'un ordre supérieur l'avoient déjà forcé à rejeter ou à éluder : d'ailleurs, le moment n'étoit pas heureusement choisi pour persuader Fénélon que le cardinal de Noailles désiroit sincèrement de se réunir à lui. Ce prélat venoit tout récemment de faire, contre l'archevêque de Cambrai, un acte d'hostilité de la nature la plus choquante.

Le mémoire que le Roi avoit remis au cardinal de Noailles, portoit : « Que l'intention de Sa » Majesté étoit qu'il s'expliquât, contre le jansé- » nisme, d'une manière assez claire et assez forte, » pour que personne n'osât plus à l'avenir l'en » soupçonner avec fondement; elle désiroit en » même temps que le cardinal lui communiquât » l'ordonnance qu'il rendroit à ce sujet, pour » qu'elle pût prendre l'avis de personnes éclairées » et désintéressées ».

Le cardinal avoit fait une réponse au mémoire du Roi; et par cette réponse, il se refusoit à tout ce qu'on lui demandoit. Mais ce qui pouvoit paroître encore plus offensant peut-être, c'est qu'il avoit

avoit eu le tort inexcusable de publier ou de laisser publier sa réponse à des invitations que le Roi avoit eu la bonté de lui faire dans le secret de la confiance; enfin, par une indiscrétion qui étoit hors de toute mesure, il s'étoit permis de pressentir le secret du Roi *sur le choix des personnes éclairées et désintéressées dont Sa Majesté se proposoit de prendre l'avis.* Le cardinal faisoit connoître qu'il ne doutoit point que ces *personnes* ne fussent l'évêque de Meaux (Bissy) et le curé de Saint-Sulpice (Lachétardie), et il ajoutoit avec amertume « que communiquer cette ordonnance » à l'évêque de Meaux, c'étoit la communiquer » aux Jésuites et à l'archevêque de Cambrai ». Si le cardinal étoit sincèrement persuadé de ce qu'il disoit, on doit seulement en conclure qu'il jugeoit bien mal les hommes et les circonstances : en effet, c'étoit les ignorer entièrement, que de supposer que l'évêque de Meaux, depuis cardinal de Bissy, fût tenté d'appeler un tiers à une négociation qui l'établissoit en relation directe avec le Roi, et surtout un tiers aussi peu agréable au Roi que l'archevêque de Cambrai. Si au contraire le cardinal de Noailles n'avoit hasardé cette conjecture que pour se donner la liberté de dénoncer au Roi et au public l'archevêque de Cambrai comme son ennemi personnel, c'étoit donner à

Fénélon un motif bien légitime de se méfier de la sincérité des avances que la maréchale de Noailles s'étoit chargée de faire en son nom. On ne doit donc pas être surpris de la résistance qu'elle éprouva à les faire accueillir.

En se refusant à révoquer l'approbation qu'il avoit donnée au livre du père Quesnel, le cardinal de Noailles avoit déclaré qu'il préféroit de se soumettre à la décision du Pape. En conformité du vœu du cardinal lui-même, Louis XIV requit le pape Clément XI de prononcer son jugement; l'examen du livre du père Quesnel traîna en longueur à Rome plus d'un an; et ce ne fut que le 8 septembre 1713 que le Pape rendit la fameuse constitution *Unigenitus,* qui a été la cause ou le prétexte de tant de troubles. Comme elle précéda de très-peu de temps la mort de Fénélon, nous réservons, à cette époque, le compte que nous aurons à rendre des derniers actes de l'épiscopat de l'archevêque de Cambrai, relativement aux affaires générales de l'Eglise de France.

FIN DU LIVRE SIXIÈME.

PIÈCES

JUSTIFICATIVES

DU TOME TROISIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE QUATRIÈME.

N.° Ier. — PAGE 76.

Sur les différentes éditions du Télémaque.

L'ÉDITION du *Télémaque*, dont nous avons parlé, et qu'Adrien Moëtjens avoit publiée au mois de juin 1699, étoit aussi incorrecte que pouvoit l'être une impression faite rapidement sur des copies qui avoient passé par une infinité de mains. On avoit divisé l'ouvrage en neuf livres, pour correspondre sans doute aux neuf muses d'Hérodote.

On nous a communiqué une autre édition du *Télémaque*, publiée par le même Moëtjens la même année 1699, et dont voici le titre : *Les Aventures de Télémaque, fils d'Ulysse, ou suite du 4.e livre de l'Odyssée d'Homère*, tome premier, seconde édition, revue et corrigée, 1699, *in*-18.

Idem. Tome second, seconde édition; revue, corrigée et augmentée, 1699, *in*-18.

Dans la préface de ce volume, on promet un troisième et quatrième tome.

Idem. Tome troisième, seconde édition, revue, corrigée et augmentée, 1699, *in*-18.

Ce troisième volume est le dernier de l'édition; car il

finit par ces mots : *Et reconnut son père chez le fidèle Eumée.* On trouve à la suite les Aventures d'Aristonoüs, ayant une pagination particulière, mais sans date.

En 1700, le même Moëtjens en publia une nouvelle; il divisa le poème en quatre parties, et il y joignit les *Aventures d'Aristonoüs.* Cette fable ingénieuse, pleine de poésie et de sentimens, et qui offre le tableau le plus touchant de la reconnoissance, étoit également de Fénélon; dans toutes ces premières éditions, on n'avoit mis ni son nom, ni ses titres.

Enfin, en 1701, Moëtjens, étonné lui-même du succès prodigieux de cet ouvrage, et de l'empressement du public à l'acquérir, voulut donner une édition plus correcte que les précédentes. Il engagea M. de Saint-Remi, qui se trouvoit à la Haye pour y faire imprimer quelques essais sur l'Histoire de France, à rectifier les erreurs et les inexactitudes qu'on reprochoit aux premières éditions. Cette nouvelle édition parut en 1701, dans un format *in*-12 de 448 pages, petit caractère, en y comprenant les *Aventures d'Aristonoüs.* On divisa l'ouvrage en dix livres, et on plaça pour la première fois au frontispice les noms et tous les titres de Fénélon. On y joignit une Préface de M. de Saint-Remi, que l'on ne retrouve plus dans les éditions suivantes, et le privilége des Etats de Hollande et de West-Frise, daté du 3 décembre 1699.

Cette édition fixa, pour ainsi dire, toutes les suivantes, jusqu'à celle de 1717. Le seul changement qu'on fit dans quelques-unes des réimpressions de cette édition de 1701, fut de diviser le *Télémaque* en seize

livres au lieu de dix, et de placer des *sommaires* à la tête de chaque livre; c'est ce que nous observons dans deux exemplaires de 1710 et de 1715, imprimés à la Haye chez le même Adrien Moëtjens. L'avidité du public pour le *Télémaque* étoit devenue si insatiable, que M. de Saint-Remi nous apprend dans sa Préface qu'*on en avoit fait en moins d'un an plus de vingt éditions différentes.*

M. de Saint-Remi rappelle assez mal-à-propos dans cette Préface les controverses de Bossuet avec Fénélon, puisqu'elles n'avoient aucun rapport à un ouvrage tel que le *Télémaque.* On doit bien croire que son admiration pour l'archevêque de Cambrai le rend aussi injuste que sévère pour l'évêque de Meaux. Il prête à Bossuet des motifs d'intérêt et des sentimens de jalousie auxquels ce prélat étoit assurément bien supérieur. Un excès de crédulité ou de malignité lui avoit fait adopter toutes les fables dont le vulgaire ignorant aime à s'entretenir pour expliquer les motifs secrets qui font agir les hommes élevés sur la scène du monde. Un sentiment estimable de convenance et d'équité engagea le marquis de Fénélon à supprimer dans l'édition de 1717 la Préface de M. de Saint-Remi.

Cependant cette Préface de M. de Saint-Remi, imprimée en 1701, est assez curieuse, en ce qu'elle montre le ridicule et le mépris dans lequel étoient déjà tombées les dégoûtantes critiques que Gueudeville et Faydit avoient faites du *Télémaque*, quoique ces critiques n'eussent paru que depuis un an, et il faut convenir que les extraits qu'il en donne, suffisent pour

apprendre que de pareils censeurs n'étoient ni dignes, ni capables de juger les beautés du *Télémaque*. M. de Saint-Remi termine cette Préface par deux épigrammes assez mordantes, que ce Faydit et ce Gueudeville s'étoient attirées, et qui furent le seul prix de leurs méprisables diatribes.

Epigramme contre l'abbé Faydit, auteur de la TÉLÉMACOMANIE.

Qu'une ame tendre et pieuse,
Dans l'excès de son zèle un peu trop scrupuleuse,
S'alarme sans sujet d'un fabuleux écrit,
Je pardonne à ce foible esprit;
Mais je ne puis souffrir le scrupule bizarre
Que forme un libertin d'un feint zèle emporté,
Et dont on vient, à Saint-Lazare,
De châtier l'impiété.
A peine en sort-il, qu'il attaque
Le sage auteur de *Télémaque*,
Et fait si bien ses raisons,
Qu'il va de Saint-Lazare aux Petites-Maisons.

Le différend terminé entre les deux auteurs qui ont critiqué Télémaque.

ÉPIGRAMME.

Gueudeville et Faydit, ces critiques fameux,
Qui contre *Télémaque* ont fait mainte satire,
Depuis naguère ont un débat entr'eux.
« Votre style plaisant, dit l'un, est ennuyeux »;
« Le vôtre, répond l'autre, est d'un pédant crasseux. »
Qui l'auroit jamais osé dire,
Ils ont trouvé moyen d'avoir raison tous deux.

Lorsque la vigilance de la police se fut relâchée en France, on fit à Rouen une édition clandestine du *Télémaque*, du vivant même de Louis XIV.

Tant que Fénélon vécut, il dédaigna d'avouer ou de désavouer son livre; il ne s'occupa point de corriger les fautes qui s'étoient glissées dans toutes ces éditions si rapides et si multipliées. Ce fut de sa part une espèce de respect qu'il voulut montrer à Louis XIV, en ne paroissant attacher aucun prix au succès d'un ouvrage qui avoit eu le malheur de lui déplaire. D'ailleurs il lui étoit facile de prévoir qu'après sa mort et celle de Louis XIV, sa famille pourroit rectifier sans inconvénient les inexactitudes et les imperfections de toutes ces éditions étrangères. Nous avons même rapporté qu'il y avoit ajouté quelques morceaux qui lui parurent utiles, agréables ou nécessaires. Ce sont ces additions dont nous avons entre les mains le seul manuscrit original qui existe.

Enfin, en 1717, le marquis de Fénélon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, élevé sous ses yeux, passionné pour la gloire d'un oncle qui l'avoit chéri avec toute la tendresse d'un père, fit paroître une double édition du *Télémaque* chez Jacques Etienne; l'une en assez gros caractères, et l'autre en caractères plus petits, mais toutes deux *in*-12, avec des figures. Cette édition fut présentée et dédiée à Louis XV, alors âgé de sept ans. M. le Régent, qui avoit eu dès sa jeunesse une tendre vénération pour l'archevêque de Cambrai, s'empressa de lever tous les obstacles qu'on avoit apportés à la publication du *Télémaque* sous le

règne précédent, et se crut heureux de pouvoir rendre cet hommage public à la mémoire de Fénélon. Nous croyons devoir rapporter ici l'approbation que M. de Sacy (1) donna, en qualité de censeur royal, à cette édition de 1717. M. de Sacy a exprimé en quelques lignes toute la morale du *Télémaque*. Ses expressions révèlent cette profonde admiration long-temps comprimée par l'autorité de Louis XIV, et qui recevoit de cette contrainte même plus de force et d'énergie :

« J'ai lu, par ordre de monseigneur le Chancelier, » cet ouvrage, qui a pour titre : *Les Aventures de* » *Télémaque*, avec une préface qui en découvre toutes » les beautés, et j'ai cru qu'il ne méritoit pas seulement » d'être imprimé, mais encore d'être traduit dans » toutes les langues que parlent ou qu'entendent les » peuples qui aspirent à être heureux. Ce poème épi- » que, quoiqu'en prose, met notre nation en état de » n'avoir rien à envier de ce côté-là aux Grecs et aux » Romains. La fable qu'on y expose ne se termine point » à amuser notre curiosité et à flatter notre orgueil. » Les récits, les descriptions, les liaisons et les grâces » du discours éblouissent l'imagination sans l'égarer ; » les réflexions et les conversations les plus longues pa- » roissent toujours trop courtes à l'esprit, qu'elles » n'éclairent pas moins qu'elles l'enchantent. Entre » tant de caractères d'hommes si différens que l'on y » trouve, il n'y en a aucun qui ne grave dans le cœur

(1) Louis de Sacy, de l'Académie française, mort à Paris le 26 octobre 1727, âgé de 73 ans.

» des lecteurs l'horreur du vice ou l'amour de la vertu. » Les mystères de la politique la plus saine et la plus » sûre y sont dévoilés; les passions n'y présentent qu'un » joug aussi honteux que funeste; les devoirs n'y mon- » trent que des attraits qui les rendent aussi aimables » que faciles. Avec *Télémaque*, on apprend à s'attacher » inviolablement à la religion dans la bonne comme » dans la mauvaise fortune, à aimer son père et sa pa- » trie; à être roi, citoyen, ami, esclave même, si le » sort le veut. Avec *Mentor*, on devient bientôt juste, » humain, patient, sincère, discret et modeste. Il ne » parle point qu'il ne plaise, qu'il n'intéresse, qu'il ne » remue, qu'il ne persuade. On ne peut l'écouter qu'a- » vec admiration, et on ne l'admire point que l'on ne » sente qu'on l'aime encore davantage. Trop heureuse » la nation pour qui cet ouvrage pourra former quel- » que jour un Télémaque et un Mentor!

» A Paris, ce premier juin 1716.

» DE SACY. »

A la tête de l'édition de 1717 on plaça une dissertation de M. de Ramsay sur la poésie épique et sur le poème de *Télémaque*. M. de Ramsay avoit voué à la mémoire de Fénélon une espèce de culte religieux. Il avoit vécu plusieurs années auprès de lui dans la plus grande intimité, et il devoit à ce prélat le bonheur d'avoir abjuré les erreurs de la religion dans laquelle il avoit pris naissance, et de se réunir à l'Eglise romaine. M. de Ramsay prit la peine assez inutile de répondre dans son discours préliminaire, aux critiques de Faydit et de Gueudeville, déjà aussi oubliées que leurs au-

teurs. Ce fut alors qu'on vit la première fois le *Télémaque* divisé en vingt-quatre livres. Nous avons déjà fait remarquer que cette division n'existe point dans le manuscrit original de la bibliothèque du Roi, et qu'elle fut imaginée après coup par Fénélon, et établie pour la première fois dans la copie originale que nous avons entre les mains, et qui fut corrigée et perfectionnée par Fénélon lui-même. L'objet de cette division fut sans doute de donner à chaque partie cette juste précision qui soutient l'attention du lecteur sans jamais la fatiguer.

L'édition de 1717 a fixé pour toujours le véritable texte du *Télémaque*, et a offert pour la première fois au public les fragmens précieux que Fénélon avoit ajoutés à sa première composition, et dont nous avons déjà rendu compte. Enfin, cette édition étoit terminée par une ode de Fénélon, ouvrage de sa première jeunesse, inspirée par sa tendre amitié pour l'abbé de Langeron, et qui fait éprouver cette espèce de tristesse calme et douce, que nous appellerions mélancolie, si on n'avoit pas abusé de cette expression depuis quelques années.

On supprima de l'édition de 1717 les aventures d'Aristonoüs, qui n'avoient en effet aucun rapport avec celles de *Télémaque*, et qui devoient mieux trouver leur place dans une nouvelle édition des *Dialogues* et des *Fables*, que le marquis de Fénélon se proposoit de publier, et qu'il fit en effet paroître en 1718, en deux volumes *in*-12.

On se conforma dans les pays étrangers à l'édition de Paris, de 1717. Dès la même année, on la réim-

prima à Rotterdam, en deux volumes *in*-12. Deux ans après, en 1719, Westein en donna une nouvelle édition en deux volumes *in*-12. Ce fut à cette édition qu'on ajouta, sous la forme de notes, ces allusions personnelles et odieuses que la malignité avoit imaginées pour nuire à Fénélon dans l'esprit de Louis XIV, mais qu'elle s'étoit contentée jusqu'alors de faire circuler de bouche en bouche. Les imprimeurs de Hollande crurent que ces notes, ne pouvant plus nuire à l'auteur, ni à sa famille, pourroient donner plus de valeur à leur édition.

On imprima à Paris, en 1730, une nouvelle édition du *Télémaque* en deux volumes *in*-4°. Elle fut exécutée avec une espèce de magnificence: on a placé des figures à chaque livre, et le frontispice est orné du portrait de Fénélon, soutenu par la sagesse et la renommée, et couronné par la vertu. On devoit ce frontispice au burin de Tardieu; mais c'est la seule des gravures qui décorent cette édition, dont les gens de goût aient été parfaitement contens. Ils parurent même reprocher au graveur de n'avoir pas donné une entière ressemblance à la figure de Fénélon.

L'opinion générale avoit déjà placé le *Télémaque* au nombre des livres classiques, et cette opinion étoit tellement consacrée, qu'un professeur des humanités en l'université de Caen (1) entreprit de traduire en vers latins le *Télémaque*. Il fit réciter, dans un exercice public au mois de septembre 1729, la traduction des cinq premiers livres du *Télémaque*. Nous ne savons

(1) M. Heurtaud.

pas si cette traduction a été terminée et imprimée.

Lorsqu'on imprimoit la seconde édition de l'*Histoire de Fénélon*, nous avons reçu une traduction en vers latins du *Télémaque*, qui a déjà obtenu les suffrages de plusieurs gens de lettres distingués. L'auteur, le père Alexandre-Viel, étoit grand préfet des études au collége de Juilly, à l'époque où cette maison jouissoit d'une réputation méritée, parce que l'on avoit su y conserver tous les principes et toutes les formes des anciennes institutions. On en doit la publication à la piété filiale et à la reconnoissance des élèves du père Alexandre-Viel. Il semble qu'il soit donné aux admirateurs de Fénélon, comme à Fénélon lui-même, de trouver toujours des amis fidèles et des disciples reconnoissans. C'est ce double sentiment que les éditeurs ont exprimé dans une inscription latine qui atteste tout leur attachement et toute leur reconnoissance pour leur respectable instituteur.

Stephano Alexandre-Viel
Presbytero,
In Academiâ Juliacensi
Studiorum olim moderatori,
Hoc ipsius opus,
Quod typis mandari religiosè curaverunt
Offerebant
Amantissimi et memores alumni.

Aug. Creuzé de Lesser.	J.-M.-E. Salverte.
J.-B.-B. Eyriès.	A.-V. Arnault.
J.-A.-J. Durant.	Eusebius Salverte.

Les éditeurs nous font connoître le père Alexandre-

Viel sous les rapports les plus attachans, et qui expliquent comment leur reconnoissance a survécu aux terribles événemens qui les ont séparés depuis dix-sept ans d'un maître chéri.

Le père Alexandre-Viel quitta la France en 1791, à une époque où son ame vertueuse pressentoit avec douleur tous les troubles et tous les malheurs dont elle étoit menacée. Il s'embarqua pour la Louisianne, où il est né; *c'est là qu'aujourd'hui encore*, disent les éditeurs, *il coule une vieillesse heureuse, aimé et respecté de tout ce qui l'environne, servant de père à tous ses parens, et de consolateur à tous les malheureux* (1).

Nous avons obligation aux mêmes éditeurs de nous avoir fait connoître deux traductions complètes du *Télémaque* en vers latins. Il a fallu qu'ils eussent recours à la bibliothèque du Roi pour en avoir connoissance.

« La première, sans nom d'auteur, fut imprimée à » Berlin, en 1743 (*in*-8°.) Elle est divisée en vingt- » quatre livres comme l'original; elle porte pour titre: » *Fata Telemachi.*

» La seconde est de M. Jos. Cl. Destouches, sous le » titre de: *Telemachus Ulyssi filius*, imprimée à Aus- » bourg en 1764 (pet. *in*-4°.) Elle est divisée en douze » livres, et faite probablement sur une ancienne édi-

(1) Le père Alexandre-Viel est de retour en France depuis quelques années. Il a fixé sa retraite dans cette même maison de Juilly, où il avoit formé tant d'élèves distingués, et dont il fait encore l'édification par ses vertus et par ses exemples.

» tion française, où l'on a adopté la même division.

» Rien n'indique, ajoutent les mêmes éditeurs, que » ces deux traductions aient été connues de M. Viel, » lorsqu'il composa celle qu'ils publient aujourd'hui; » et ils pensent que cette connoissance n'auroit pas dû » le détourner de son entreprise ».

Ce fut en 1734 qu'on vit paroître la magnifique édition *in-folio* du *Télémaque*, imprimée à Amsterdam, par Westein et Smith. Cette édition est regardée avec raison comme l'un des plus beaux ouvrages que l'art de l'imprimerie ait pu mettre au jour; on n'en tira qu'un petit nombre d'exemplaires. Cette superbe entreprise fut surtout inspirée par le marquis de Fénélon, toujours passionné pour la gloire de son grand-oncle.

Plusieurs considérations lui en firent naître l'idée, et il en suivit l'exécution avec ardeur.

Le marquis de Fénélon avoit été mécontent de l'édition de Paris, de 1730, en deux volumes *in*-4°. Il avoit été choqué avec raison de n'avoir pas été consulté par les imprimeurs, qui s'étoient permis de reproduire dans cette édition ces mêmes notes et ces mêmes allusions qui déshonoroient les éditions de Hollande. D'ailleurs les gens de goût reprochoient beaucoup de négligences et d'imperfections à cette édition de 1730.

Mais une considération bien plus puissante sur son cœur le porta à favoriser de tout son crédit et de tous ses moyens l'édition *in-folio* d'Amsterdam. Le marquis de Fénélon eut à éprouver en cette circonstance

stance des contradictions et même des chagrins qui exigent quelques détails qu'on ne trouvera pas sans doute déplacés dans les pièces justificatives de la vie de Fénélon. Nous puiserons ces détails dans les pièces originales que nous avons entre les mains.

Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, avoit chargé dom Toussaint Duplessis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, d'écrire l'histoire de l'église de Meaux. L'article de Bossuet, qui a répandu tant d'éclat sur le siége de Meaux, devoit naturellement former une partie intéressante de cette histoire. Il étoit impossible de parler de Bossuet sans parler de ses démêlés avec Fénélon. Ce religieux trouva dans les ouvrages de Bossuet, dans tous les monumens qu'il avoit laissés, et dans les témoignages des contemporains qui avoient vécu à Meaux avec ce grand homme, tous les matériaux qu'il pouvoit désirer. Mais un sentiment assez naturel d'impartialité lui fit penser qu'il ne lui étoit pas permis de mêler le nom de Fénélon à ses récits, sans chercher auprès de sa famille ou de ses amis des éclaircissemens et des lumières sur ses controverses avec Bossuet. Il s'adressa au marquis de Fénélon, qui lui communiqua une partie des papiers dont il étoit dépositaire. On peut voir, par toutes les pièces que nous avons rapportées sur l'affaire du quiétisme, que le marquis de Fénélon put le mettre à portée de connoître bien des faits et des détails encore inconnus au public, et qui lui laissèrent une impression favorable sur la conduite, les procédés, les intentions et les

vertus de l'archevêque de Cambrai. D'ailleurs le nom et la gloire de Fénélon étoient devenus une espèce de gloire nationale. Il rédigea donc l'article de Bossuet dans une disposition qu'il croyoit entièrement impartiale; il parla de Bossuet avec la juste admiration qui lui étoit due, et de Fénélon avec cet intérêt qu'inspire toujours la vertu malheureuse et persécutée. L'histoire de l'église de Meaux parut en 1731, en deux volumes *in*-4°. L'évêque de Troyes (ce même abbé Bossuet dont nous avons tant parlé) crut la mémoire de son oncle outragée, parce que celle de Fénélon étoit respectée. Il voulut en tirer une vengeance assez conforme à l'opinion que l'on a pu prendre de lui dans sa propre correspondance. On fit imprimer clandestinement, en 1732, le manuscrit de l'abbé Phélippeaux, que nous avons fréquemment cité sous le titre de *Relation du Quiétisme*. Le marquis de Fénélon, comme nous le voyons par ses lettres manuscrites, fut profondément affecté d'un outrage aussi cruel à la réputation d'un oncle vénéré. Il dédaigna de répondre et de faire répondre à un libelle dont l'auteur étoit encore inconnu à la plus grande partie du public. Le neveu de Bossuet avoit cru honorer la mémoire de son oncle en faisant publier un libelle contre Fénélon. Le neveu de Fénélon voulut ajouter de nouveaux titres à la gloire de l'archevêque de Cambrai, sans attaquer celle de l'évêque de Meaux. C'étoit même rendre le plus noble hommage à la mémoire de ces deux grands prélats, en montrant que Fénélon fut digne d'avoir été l'élève et

long-temps l'ami de Bossuet, et que le précepteur du duc de Bourgogne méritoit de succéder au précepteur du fils de Louis XIV. Le marquis de Fénélon avoit entre ses mains un manuscrit précieux de l'archevêque de Cambrai. Cet écrit, connu depuis sous le titre d'*Examen de conscience d'un roi*, ou sous celui de *Directions pour la conscience d'un roi*, avoit été composé pour M. le duc de Bourgogne. Heureusement il ne s'étoit point trouvé dans la cassette de ce prince au moment de sa mort (1). Le ressenti-

(1) On lit à la note 6 de la notice placée à la suite de l'éloge de Fénélon, par M. l'abbé Maury, depuis cardinal, le passage suivant :

« Cet ouvrage (*les Directions pour la conscience d'un roi*), » partagé en trente-sept directions, fut le fruit de la correspondance secrète que l'archevêque de Cambrai entretint avec » M. le duc de Bourgogne ; et après la mort de ce prince, on » le trouva dans ses papiers. Le Roi lut ces directions avec ma» dame de Maintenon, qui écrivit la lettre suivante à M. de » Beauvilliers..... »

Le billet de madame de Maintenon, rapporté à la suite de cette note, indique assez que le manuscrit des *Directions pour la conscience d'un roi* ne se trouvoit point dans la cassette de M. le duc de Bourgogne. Madame de Maintenon, qui s'étoit montrée si offensée des prétendues allusions du *Télémaque*, l'auroit paru bien davantage des rapprochemens plus marqués qu'offre l'*Examen de conscience*. Elle n'auroit pas écrit à M. de Beauvilliers *qu'elle avoit un grand regret que le Roi eût brûlé lui-même tous ces papiers*. Elle regrettoit ces papiers, *parce qu'on n'y flattoit point le jeune prince, et qu'on ne lui donnoit point des conseils timides ;* mais si elle eût connu les *Directions pour la conscience d'un roi*, elle auroit peut-être su mauvais gré

ment que le *Télémaque* avoit excité dans l'esprit de Louis XIV, permettoit de craindre qu'il ne se trouvât également blessé par cet *Examen de conscience*. M. le duc de Bourgogne se contentoit de le lire fréquemment, et le laissoit déposé entre les mains de M. de Beauvilliers. M. de Beauvilliers, en mourant, le confia à madame de Beauvilliers, qui crut devoir le remettre au neveu de l'archevêque de Cambrai. Cet écrit étoit une espèce de secret, renfermé entre un petit nombre d'amis religieusement attachés à la mémoire de Fénélon.

L'*Examen de conscience d'un roi* étoit digne d'un évêque qui pensoit que les rois sont soumis comme les autres hommes aux lois de la justice et de la morale, et que les intérêts de la politique ne peuvent pas justifier leur infraction au tribunal du Roi des rois.

Le marquis de Fénélon crut que cet écrit, dont le sujet avoit tant de rapport avec les maximes du *Télémaque*, et avoit été composé pour l'instruction du même prince, pouvoit naturellement entrer dans la magnifique édition que Wetstein et Smith préparoient à Amsterdam, et contribueroit à lui donner un nouveau prix. Il se proposa en même temps d'y ajouter *un récit abrégé de la vie de Fénélon*, et un *mémoire pour la défense de madame Guyon*. Sans attaquer Bossuet dans ces deux écrits, il se bornoit à rétablir la vérité des faits dénaturés avec tant de mauvaise foi dans la *Relation* de l'abbé Phélippeaux, qui avoit

à Fénélon des *vérités sévères* qui s'adressoient indirectement à Louis XIV.

paru l'année précédente. Le marquis de Fénélon étoit alors ambassadeur de France à la Haye. L'autorité attachée à son caractère, et sa résidence sur les lieux, lui donnèrent la facilité de suivre les détails de cette édition avec tout le zèle et toute l'ardeur que lui inspiroit sa vénération pour son oncle. L'impression du *Télémaque*, de *l'Examen de conscience d'un roi*, du *Récit abrégé de la vie de Fénélon*, et de *l'Apologie de madame Guyon* étoit achevée et annoncée dans quelques journaux étrangers ; tous les exemplaires alloient être envoyés à leur destination, lorsque le ministère de France en fut instruit. Le cardinal de Fleury ordonna aussitôt à M. de Chauvelin (1), garde des sceaux et ministre des affaires étrangères, d'en témoigner son mécontentement au marquis de Fénélon, et de lui enjoindre de la manière la plus formelle de supprimer tous les exemplaires de l'*Examen de conscience d'un roi*, de la *Vie de Fénélon*, et de *l'Apologie de madame Guyon*.

Nous voyons, par les lettres originales (2) de M. de Chauvelin, écrites dans les mois de septembre, octobre et novembre 1733, que le ministère, déjà excédé de toutes les querelles excitées à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, craignit de voir renaître de nouvelles disputes au sujet du quiétisme, entre les partisans de Bossuet et les défenseurs de l'archevêque de Cambrai.

(1) Germain-Louis Chauvelin, garde des sceaux et ministre des affaires étrangères depuis 1727 jusqu'en 1737, époque de sa disgrâce ; mort en 1762.

(2) Manuscrits.

Quant à l'*Examen de conscience d'un roi*, le ministre pensoit (1) *que cette morale très-édifiante entre un confesseur et son pénitent*, pouvoit contrarier en quelques circonstances les vues politiques du gouvernement. Il faisoit entendre que la nécessité de conserver la tranquillité des peuples, l'équilibre des empires, et de prévenir de plus grands malheurs, obligent quelquefois les chefs des nations de déroger à ces maximes d'une stricte justice, qui doivent régler toutes les transactions particulières.

Le marquis de Fénélon se conforma religieusement aux ordres du ministère. Il fut même obligé de faire des sacrifices considérables (2), pour indemniser les imprimeurs des dépenses déjà faites pour l'impression de ces trois pièces, et surtout pour le tort qui devoit en résulter pour le débit d'une édition à laquelle elles devoient ajouter tant de valeur. Mais ces sacrifices n'étoient rien pour lui en comparaison d'un sacrifice bien plus pénible pour son cœur. Il est facile de juger, par sa correspondance avec le garde des sceaux, Chauvelin (3), combien il lui en coûta de sacrifier l'*Examen de conscience d'un roi*, qui montroit jusqu'à quel point Fénélon portoit la délicatesse de conscience en politique et en morale; et les deux écrits si modérés qu'il avoit cru devoir publier pour venger la mémoire de son oncle des calomnies odieuses répandues dans le libelle de l'abbé Phélippeaux. Le ministère sentit lui-

(1) Manuscrits.

(2) Lettres manuscrites du marquis de Fénélon.

(3) Manuscrits.

même que si des motifs de sagesse et de tranquillité lui avoient prescrit de demander au marquis de Fénélon un sacrifice si pénible pour lui, la justice exigeoit qu'on ne laissât pas outrager impunément la mémoire d'un homme aussi vertueux et aussi recommandable que l'archevêque de Cambrai. Le livre de l'abbé Phélippeaux fut, comme on l'a déjà dit, flétri par un jugement de la police et un arrêt du conseil, l'ouvrage brûlé par la main du bourreau, et trois particuliers, accusés de l'avoir imprimé, furent condamnés à être attachés au carcan.

Aussitôt que les retranchemens ordonnés par le ministère de France eurent été exécutés sous la direction du marquis de Fénélon, les libraires Wetstein et Smith firent paroître, dans le commencement de 1734, cette magnifique édition *in-folio* du *Télémaque*, imprimée à Amsterdam.

Cette édition est un des plus beaux monumens de l'art de l'imprimerie, secondé de celui de la gravure ; on n'en tira que cent cinquante exemplaires. On avoit placé à la tête le portrait de Fénélon, gravé par Drevet, sur un portrait original en pastel qui appartenoit à la famille. Elle est enrichie de figures, d'ornemens et d'estampes, gravés en taille-douce, sous la direction de B. Picart, par les plus habiles maîtres. Le texte de l'ouvrage est encadré à chaque page dans des ornemens. La beauté des caractères typographiques répond à la magnificence de ces accessoires si avidement recherchés par les amateurs. En un mot, cette édition est placée dans les bibliothèques qui la possèdent, comme

un des plus beaux ouvrages qui puissent honorer l'esprit humain par le génie de l'auteur qui l'a conçu et composé, et par le talent des artistes qui l'ont orné et décoré.

On avoit eu soin de retrancher de cette édition toutes les notes satyriques et toutes les allusions imaginaires dont on avoit sali les éditions précédentes, et depuis cette époque elles ont entièrement disparu de toutes les éditions suivantes.

Malgré tous les soins que s'étoit donnés le marquis de Fénélon pour obtenir une suppression aussi entière et aussi rigoureuse qu'il l'avoit exigée des libraires, on conçoit facilement qu'il a dû échapper quelques exemplaires où l'on est parvenu à conserver les pièces retranchées. Nous voyons d'abord par une lettre du marquis de Fénélon, qu'il avoit demandé à l'imprimeur de lui en réserver deux exemplaires, qu'il désiroit de garder comme un monument précieux pour sa famille. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'ayant fait présent au garde des sceaux, Chauvelin, d'un exemplaire de cette belle édition *in-folio*, ce ministre, qui avoit ordonné au nom du gouvernement la suppression des pièces dont nous avons parlé, lui fit écrire par son secrétaire de confiance (1), pour le prier de vouloir bien ajouter ces mêmes pièces à son exemplaire. Peut-être aussi les imprimeurs ne remplirent-ils pas avec une entière fidélité l'engagement qu'ils avoient pris. C'étoit sans doute un de ces exemplaires qui se trouvoit dans le cabinet des livres de M. Gaignat.

(1) Manuscrits.

De Bure rapporte, dans sa *Bibliographie instructive*, (n.° 3771, tome second des belles-lettres, page 126,) « que tous les exemplaires de cette magnifique édition » originale finissent ordinairement à la page 395; mais » l'exemplaire de M. Gaignat étoit différent des autres, » en ce qu'il renferme de plus quelques pièces particu- » lières dont voici l'énumération :

» 1.° *Examen de conscience pour un roi;* partie de » 40 pages d'impression.

» 2.° *Récit abrégé de la Vie de feu M. de Fénélon;* » partie de 43 pages.

» 3.° *Chapitre de la généalogie de M. de Fénélon,* » *avec la liste de ses ouvrages;* partie de 10 pages.

» 4.° *Mémoire concernant la personne, les écrits et la* » *vie de madame Guyon;* partie de 3 pages, à deux » colonnes et en petits caractères ».

De Bure ajoute en forme de note :

« On croit communément que ces quatre parties » séparées avoient été imprimées dans la vue d'être » annexées à la fin de cette belle édition du *Télémaque*, » mais que la famille de l'auteur en obtint la suppres- » sion par des raisons particulières ».

On a vu, par ce que nous avons rapporté, que la famille, bien loin d'avoir demandé cette suppression, en avoit été très-affligée; mais cette note de la *Bibliographie instructive* indique en même temps qu'on n'étoit pas encore exactement instruit de tout ce qui s'étoit passé à l'occasion de cette belle édition *in-folio* (1).

(1) Le marquis de Fénélon fut tué à la bataille de Raucoux,

L'édition *in*-4.° de 1735, que les mêmes imprimeurs d'Amsterdam, Wetstein et Smith, mirent en vente avec l'édition *in-folio*, lui est bien inférieure. Elle fut tirée à un bien plus grand nombre d'exemplaires; le caractère en est aussi gros, mais pas aussi beau que celui de l'édition *in*-4.° de Paris, de 1730; et « elle » acheva d'user les planches qui n'avoient été gravées » que pour l'édition *in-folio*, devenue actuellement » fort rare ».

Cette rareté fit naître, vers 1763, l'idée de réimprimer le *Télémaque in-folio*; « mais cette édition, » dit de Bure (1), a trouvé peu d'approbateurs. On » en fait très-peu de cas dans le commerce, vu la grande » différence qui se trouve entre elle et l'originale, tant » à l'égard de la partie du type, que par rapport à la » qualité des épreuves et des figures ».

Il existe aussi une édition française du *Télémaque*, imprimée à Londres en 1745, chez Watz et Bod : elle est dédiée au duc de Cumberland, par M. Durand, ministre de Savoie, et membre de la société royale de Londres. On y trouve des notes grecques et latines.

Tout le monde sait que le *Télémaque* a été traduit dans toutes les langues de l'Europe; mais ce que beau-

le 11 octobre 1746; et l'année suivante, 1747, les *Directions pour la conscience d'un roi* furent imprimées pour la première fois à la Haye, par les soins de Félix de Saint-Germain. On les a réimprimées en 1774, au commencement du règne de Louis XVI, et suivant les termes des éditeurs, *du consentement exprès du Roi.*

(1) *Bibliographie instructive*, passage cité.

coup de personnes peuvent ignorer, c'est qu'en 1742 on publia, pour la première fois, une traduction grecque du *Télémaque*; elle fut imprimée à Venise, par Antoine Bertalo, et dédiée à Athanase Joanaqui. On prétend que quelques Grecs actuels, très-peu familiarisés avec la langue de leurs ancêtres, ont la simplicité de regarder cette traduction comme un ouvrage original d'Homère, ou de quelque savant Grec qui a voulu continuer l'Odyssée.

Nous ne parlerons pas des éditions innombrables qui ont suivi celles dont nous venons de rendre compte, et qui n'offrent rien de remarquable. Nous dirons seulement, que de nos jours, la France a été redevable aux belles presses des Didot, d'une magnifique édition du *Télémaque*, en deux vol. grand *in*-4.°, qui fait partie de la collection des auteurs français imprimés pour le Dauphin, fils de Louis XVI.

N.° II. — PAGE 117.

Sur l'opinion de Fénélon, au sujet de la manière de prêcher sans apprendre par cœur un sermon écrit.

On pourroit dire qu'il en est de cette question comme d'une multitude d'autres sur lesquelles on ne diffère d'opinion que selon la manière de les présenter.

Il est certain que si l'on considère l'*éloquence de la chaire* comme un art difficile et sublime, dont il est permis de faire usage pour donner aux vérités de

la religion une force entraînante et irrésistible, ou pour exciter dans l'ame de profondes émotions, ou pour étonner l'imagination et appeler l'admiration par une certaine magnificence de style et de pensées, l'*éloquence de la chaire* est, comme toutes les autres sciences humaines, soumise à des règles fondées sur la nature et sur l'observation du cœur et de l'esprit humain. Elle a ses principes, ses convenances, ses recherches, ses délicatesses et même ses artifices. Elle exige une connoissance approfondie du sujet que l'on se propose de traiter, une combinaison savante dans la disposition de toutes les parties qui doivent y entrer, une grande sagacité dans la manière de les présenter, de les faire valoir, de leur prêter une force, un intérêt qui s'accroît en se développant. Elle doit surtout être empreinte de la doctrine et du style des livres sacrés et du langage des Pères qui ont puisé à cette source divine. On doit y joindre le choix des expressions qui conviennent à la majesté de la religion et à la dignité du ministre qui parle en son nom; et même une certaine harmonie qui ait de la noblesse sans affectation et de la simplicité sans bassesse.

Il est bien difficile sans doute que des compositions si savantes puissent résulter d'une simple méditation du sujet que l'on se propose de traiter, quelque facilité habituelle que l'on puisse avoir pour disposer des expressions les plus convenables aux idées et aux sentimens que l'on aura puisés dans ses méditations. C'est une prérogative que le ciel n'accorde qu'à quel-

ques hommes extraordinaires qui apparoissent à de longs intervalles.

Il faut encore observer que les sujets religieux qui font la matière des sermons, sont déjà connus de la plupart des auditeurs; que leur imagination est déjà préparée, en grande partie, aux instructions et aux réflexions dont le prédicateur vient les entretenir; qu'il s'agit seulement de donner, à ces instructions et à ces réflexions, la forme la plus propre à exciter l'attention de l'esprit et à laisser une impression profonde dans le cœur; que rarement les orateurs chrétiens ont l'avantage de ces circonstances extraordinaires et inattendues, que les discordes civiles, les grandes convulsions politiques, les rivalités de l'ambition, les haines, les fureurs offrent aux orateurs profanes, pour produire ces pensées fortes et hardies, et ces traits passionnés qui saisissent les imaginations, excitent l'enthousiasme, donnent quelquefois un noble essor à la vertu, et plus souvent encore enivrent de fureur une multitude corrompue ou égarée.

Ces déplorables et dangereuses ressources de l'éloquence profane sont heureusement interdites à la tribune sacrée; elle croiroit s'avilir si elle s'en permettoit ou en regrettoit l'usage. Sa dignité noble et calme n'admet que ces pensées saintes et augustes comme la religion dont elle prononce les oracles. Si elle parle aux passions humaines, ce n'est pas pour les enflammer, c'est pour les humilier, les abattre et les briser.

Mais on doit comprendre que les orateurs chrétiens sont assujettis à un travail plus difficile, par les en-

traves mêmes que les convenances religieuses leur imposent. Il seroit injuste d'attendre, de la plupart des prédicateurs, des discours dignes d'une vocation aussi imposante, s'ils ne les soumettoient pas à une composition plus ou moins laborieuse, selon les talens que la nature leur a donnés et que l'étude a perfectionnés.

En supposant même que quelques-uns d'entr'eux fussent doués de cette espèce d'inspiration qui crée spontanément et sans effort les grandes pensées et les grands effets, les auditeurs seuls profiteroient de ces miracles de la nature et de la grâce; les traits de leur génie seroient perdus pour la postérité et pour le plus grand nombre de leurs contemporains. Les ames religieuses elles-mêmes seroient privées des consolations qu'elles puisent chaque jour dans la lecture de ces chefs-d'œuvre d'éloquence chrétienne que Bossuet, Bourdaloue et Massillon ont prononcés dans un siècle plus heureux : l'Eglise gallicane ne jouiroit pas de la gloire d'avoir produit les plus grands orateurs qui aient honoré les siècles modernes.

Ce n'est pas sans doute sous ce point de vue qu'il faut considérer les principes de Fénélon sur l'*éloquence de la chaire;* il a voulu parler uniquement de ces instructions que les évêques et les pasteurs sont obligés, par le devoir de leur ministère, de faire aux fidèles confiés à leurs soins. Il est bien certain qu'en réduisant la question à ce seul objet, toutes les maximes de Fénélon sont incontestables : tout ce qu'il dit, du peu de fruit que le peuple et même les fidèles d'une classe plus élevée recueillent des sermons pré-

parés avec trop d'art et d'étude; ses plaintes et ses regrets sur l'ignorance où ces sermons laissent les peuples sur l'histoire de la religion, l'objet de ses mystères, l'institution des sacremens, les règles de la discipline, les vérités combattues par les hérétiques et consacrées par l'autorité de l'Eglise, les rapports du dogme avec la morale chrétienne, sont malheureusement justifiés par l'expérience et l'observation. C'étoit à un si grand mal que, selon Fénélon, les évêques et les pasteurs devoient s'attacher à apporter un remède convenable; et l'on ne peut contester que la méthode qu'il propose ne soit plus appropriée au véritable objet de l'instruction chrétienne, que des sermons préparés, dont les avantages et les effets ne sont pas toujours en proportion avec les soins qu'ils exigent ni avec le temps qu'ils consument.

Fénélon n'a point voulu être *orateur;* il n'a voulu être que *pasteur;* il s'est pénétré de tous les devoirs que ce titre lui imposoit; il a pensé qu'un évêque honoroit encore plus son ministère en donnant au peuple des villes et des campagnes des instructions conformes à sa simplicité et accessibles à son intelligence, qu'en aspirant à la célébrité de cette éloquence humaine qui perd tout ce qu'elle a de sacré, et se profane, en quelque sorte, dès qu'il s'y mêle un vain désir de gloire.

C'est peut-être parce qu'on n'a pas considéré l'opinion de Fénélon sous son véritable point de vue, que plusieurs écrivains distingués l'ont combattue par des raisons très-solides.

Le père Delarue (1), dans la préface de ses Sermons, et M. Duguet (2), dans une de ses lettres, ont traité la même question, et sont d'un avis différent de celui de Fénélon. L'opinion du père Delarue est la plus extraordinaire de toutes. Il étoit d'avis d'affranchir les prédicateurs de l'esclavage d'apprendre par cœur. Il pensoit qu'il valoit *autant lire un sermon que le prêcher*, et que cette méthode ne nuiroit point à la vivacité de l'action. Cette idée étoit d'autant plus singulière de la part du père Delarue, que c'étoit celui de tous les prédicateurs de son temps dont le débit avoit le plus de grâce, de dignité et d'onction; avantages qui se seroient certainement évanouis par la simple lecture d'un discours préparé: ç'eût été d'ailleurs faire perdre aux auditeurs la plus précieuse de toutes les illusions; et en effet, quoiqu'on soit assez généralement persuadé que le prédicateur que l'on entend a écrit d'avance son discours, on peut quelquefois en douter, si son débit a assez de chaleur, de naturel et de vérité pour permettre de croire qu'il ne fait qu'obéir à une inspiration spontanée, au moins dans quelques parties de son sermon. Or, rien ne seroit plus propre à dissiper cette espèce d'incertitude ou d'illusion, à laquelle on renonce toujours avec peine, que de voir le prédicateur lire son discours, quelque parfait qu'il fût. Ce seroit donner

(1) Charles Delarue, jésuite, né à Paris en 1643, mort à Paris en 1725, âgé de 82 ans.

(2) Jacques-Joseph Duguet, né à Montbrison le 9 décembre 1649, mort à Paris le 23 octobre 1733, âgé de 84 ans.

trop

trop ouvertement à la parole descendue du ciel les couleurs, l'accent et le langage de l'éloquence profane.

Le père Rapin (1) auroit été sans doute contraire à l'opinion de Fénélon s'il l'eût connue; et il a exprimé son sentiment avec précision et justesse. « Autant, dit » le père Rapin, que les choses méditées surpassent » celles qu'on dit sans méditation, autant les choses » écrites surpassent celles qui ne sont que méditées ».

On pourroit fortifier ces différens témoignages par la plus imposante de toutes les autorités en cette matière, celle de Bourdaloue. Il n'a pas précisément traité cette question comme un objet de discussion; mais il a fait assez connoître son opinion. On lui demandoit auquel de ses sermons il donnoit la préférence : « C'est » celui que je sais le mieux, parce que c'est celui que je » dis le mieux ». Cette réponse indique clairement que Bourdaloue attachoit un grand prix à graver ses sermons profondément dans sa mémoire, et par conséquent à les composer et à les écrire, pour mieux en assurer l'effet et le succès.

Cependant M. Duguet paroît avoir entrevu que Fénélon n'a jamais prétendu donner son sentiment comme une règle générale pour toute sorte de sermons. Après avoir exposé sur cette question les raisons pour et contre, il observe qu'elle dépend beaucoup « des qualités » de chaque prédicateur, de la mesure de son talent, des » circonstances différentes dans lesquelles il se trouve, » de l'espèce d'auditeurs devant lesquels il parle ».

(1) René Rapin, jésuite, né à Tours en 1621, mort à Paris le 27 octobre 1687, âgé de 66 ans.

L'abbé Trublet rapporte (1) à ce sujet un fait assez curieux qui nous ramène à Fénélon lui-même. Il demandoit au père Ségaud (2), célèbre prédicateur jésuite, « ce qu'il pensoit sur la question : S'il faut écrire » et apprendre par cœur, ou s'il ne vaut pas mieux » parler sur-le-champ et s'affranchir de l'esclavage de » la mémoire. Le père Ségaud, dit l'abbé Trublet, » n'hésita point à lui répondre qu'il falloit écrire, *et* » *même en faire un précepte général, sans exception* » *de prédicateur, et qui ne souffroit que celle des* » *autres circonstances du lieu, de l'occasion, des au-* » *diteurs;* et pour confirmer son sentiment par la meil- » leure de toutes les preuves en pareille matière, par » l'expérience, il ajouta que, si jamais quelqu'un avoit » été capable de prêcher excellemment sur-le-champ, » et par conséquent dispensé d'écrire et de composer » à loisir, c'étoit M. de Fénélon; qu'il l'avoit entendu » plus d'une fois; qu'en admirant quelques endroits » des discours que l'éloquent prélat faisoit sans prépa- » ration, il en avoit trouvé d'autres trop négligés, » trop foibles, et par-là nuisibles à l'effet des premiers; » que même il résultoit de ce mélange de beautés et de » défauts, de force et de foiblesse, une inégalité d'au- » tant plus choquante, qu'on attendoit davantage du » prédicateur, à cause de sa réputation, et qu'on exi- » geoit plus à cause de sa dignité ».

Le témoignage du père Ségaud, ajoute l'abbé Tru-

(1) Dans ses *Réflexions sur l'Eloquence.*

(2) Guillaume Ségaud, né à Paris en 1674, mort dans la même ville, le 19 décembre 1748, âgé de 74 ans.

blet, étoit d'autant moins suspect, que la mémoire de Fénélon lui étoit infiniment précieuse; que s'il écrivoit ses sermons, il les travailloit assez peu, et qu'il faisoit souvent des exhortations familières qu'il n'avoit point écrites.

N.° III. — PAGE 133.

Au sujet des œuvres spirituelles de Fénélon.

Le marquis de Fénélon, dépositaire de tous les manuscrits de l'archevêque de Cambrai, son oncle, avoit, dès 1718, fait imprimer à Anvers une partie *des œuvres spirituelles* en deux volumes *in*-12 de 500 pages chacun. Dans l'intervalle de 1718 à 1723, il étoit parvenu à recueillir un grand nombre de lettres de Fénélon, du même genre, qui avoient échappé à ses premières recherches. Voulant éviter les difficultés que le souvenir, encore assez récent, de l'affaire du quiétisme auroit pu apporter à l'exécution de son plan, s'il les eût fait imprimer en France, il s'étoit proposé d'en donner une édition à Avignon, avec la permission et l'approbation de l'archevêque de cette ville, qui y exerçoit en même temps les fonctions de vice-légat.

Il s'étoit flatté qu'un prélat italien se montreroit beaucoup plus facile que le gouvernement français pour la publication des ouvrages de piété de l'archevêque de Cambrai, dont la personne, la réputation et la mémoire avoient toujours été chères à la Cour de Rome par ses vertus, ses talens, sa soumission exemplaire, et son sincère attachement à l'honneur et à l'autorité du saint Siége.

Mais l'événement ne répondit point à ses espérances. L'archevêque d'Avignon refusa son approbation d'une manière assez sévère; et on trouve, dans sa lettre au marquis de Fénélon, en date du 2 janvier 1724, les motifs de son refus, qui ne paroissent point exprimés avec toute la justesse et l'exactitude que demandoient les égards dus à un nom aussi respecté dans l'Europe religieuse et savante, que celui de l'archevêque de Cambrai.

« J'ai, lui écrivoit-il, fait examiner par des per-» sonnes éclairées, les papiers qui ont été soumis à » mon approbation; et ayant fait faire toutes les ré-» flexions qui convenoient à l'importance et à la déli-» catesse de la matière, s'agissant principalement d'un » auteur dont la doctrine avoit été condamnée, quoi-» que, par son édifiante rétractation, sa personne mé-» ritât des éloges, le rapport qui m'a été fait, sans » aucune prévention, m'oblige, malgré moi, de re-» fuser et l'impression et l'approbation que vous sou-» haitez ».

Ce prélat se nommoit François-Maurice Gonteri, recommandable d'ailleurs par sa charité et les services qu'il a rendus à l'église d'Avignon. Il avoit exercé des emplois importans dans les différentes provinces de l'Etat ecclésiastique, et il étoit doyen des consulteurs du saint office à Rome, lorsqu'en 1705 le Pape Clément XI le nomma archevêque et vice-légat d'Avignon; il avoit probablement été témoin des longues et vives discussions que les ouvrages et les opinions de M. de Fénélon avoient excitées parmi les théolo-

giens du saint Siége, et des embarras où le Pape et son ministère s'étoient trouvés, par l'ardeur que la Cour de France avoit mise à en poursuivre la condamnation.

On doit par conséquent être moins surpris de l'opposition que ce prélat montroit à laisser paroître, sous ses auspices et avec son approbation, des écrits où il étoit si facile de retrouver ou de supposer les expressions et les maximes d'une spiritualité trop raffinée. Il pouvoit craindre, avec raison, qu'on ne lui fît un reproche à Rome d'avoir fait renaître, par un excès de complaisance ou de facilité, des controverses que la vertueuse soumission de leur auteur avoit heureusement assoupies; mais cette considération n'autorisoit point l'archevêque d'Avignon à écrire que M. de Fénélon avoit donné une *rétractation* qu'on ne lui avoit jamais demandée.

Le marquis de Fénélon se crut donc obligé, dans sa réponse à ce prélat, de relever, avec tout le respect dû à son caractère, l'inexactitude des expressions dont il s'étoit servi; il lui représentoit, dans sa lettre du 18 février 1724, « que rien n'auroit dû lui faire regar-» der l'archevêque de Cambrai comme l'auteur d'une » doctrine condamnée; que lorsqu'il vit sa doctrine » attaquée par les conséquences que l'on vouloit tirer » de certaines expressions du livre des *Maximes des* » *Saints*, il fut le premier à soumettre ses expressions » et le livre même au jugement du saint Siége; mais, » que loin d'adopter aucun des principes erronés qu'on » vouloit lui imputer, il justifia pleinement sa doctrine

» en la développant à la face de l'Eglise entière, dans » les écrits apologétiques qu'il publia; que le Pape, » en condamnant le livre des *Maximes des Saints*, » se refusa constamment à condamner les écrits apolo- » gétiques de l'archevêque de Cambrai, dans lesquels » ce prélat avoit exposé sa doctrine et ses sentimens » personnels ». Il rappeloit, à ce sujet, ce qui s'étoit passé à l'assemblée métropolitaine de Cambrai de 1699, convoquée pour l'acceptation du bref d'Innocent XII contre le livre des *Maximes des Saints*. « Voilà, » Monseigneur, ajoutoit le marquis de Fénélon, ce » qui me fait présumer que mon oncle pouvoit mé- » riter des éloges de votre part, à d'autre titre que » celui d'une rétractation de sa doctrine, que le saint » Siége a été bien éloigné d'exiger de lui ».

Le marquis de Fénélon se vit donc forcé de suspendre l'exécution du projet qu'il avoit eu de publier les *OEuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai. Ce ne fut que pendant son ambassade auprès des Etats-généraux, qu'il crut le lieu et la circonstance favorables pour le succès d'une entreprise qu'il jugeoit aussi honorable à la mémoire de son oncle qu'utile à la religion elle-même, par les sentimens de piété que ces écrits devoient entretenir ou faire naître dans toutes les ames vertueuses ou portées à la vertu.

On voit, par sa correspondance, que dès 1732 il se mit en relation avec des imprimeurs d'Amsterdam pour une édition des *OEuvres spirituelles*, qui fût d'un débit plus facile et moins coûteux que les magnifiques éditions *in-folio* et *in-4.°* dont il étoit alors occupé.

Il paroît que ce projet d'une édition *in*-12 traîna en longueur; les chagrins et les contradictions que le marquis de Fénélon eut à essuyer au sujet du fameux ouvrage de son oncle, intitulé *Examen de conscience pour un Roi*, qu'il venoit de faire imprimer pour la première fois dans l'édition dont on vient de parler et qu'il fut obligé d'en retirer à ses frais, par déférence pour le gouvernement, l'empêchèrent alors de s'occuper de l'édition *in*-12 des *OEuvres spirituelles*; mais il en reprit le projet en 1736; et les imprimeurs de Hollande, pour mieux en assurer le débit, firent répandre en France le prospectus d'une souscription pour cette édition.

Aussitôt que le ministère en eut connoissance, il en conçut quelqu'inquiétude. Le caractère et les principes du cardinal de Fleury le portoient, avec raison, à prévenir tout ce qui pouvoit faire renaître de nouveaux sujets de divisions dans l'Eglise de France, qui n'étoit déjà que trop agitée à l'occasion de la *bulle Unigenitus*. Il craignoit qu'une édition des *OEuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai, imprimée en Hollande sans avoir été soumise à l'examen et à la censure des théologiens de France, ne parût encore favoriser la doctrine des quiétistes.

Il fit donc écrire, le 9 août 1736, au marquis de Fénélon, par le garde des sceaux, Chauvelin, ministre des affaires étrangères, « que, quelque dignes de » louanges que fussent les ouvrages de M. de Cambrai, » le gouvernement ne pouvoit souffrir la distribution » de la nouvelle édition qui se préparoit en Hollande;

» qu'on lui demandoit donc de vouloir bien, au lieu d'y » contribuer en aucune manière, faire ce qui dépendroit » de lui pour en détourner cet imprimeur, et même » pour arrêter l'impression de ce nouvel ouvrage ».

Le marquis de Fénélon voulut apparemment calmer les inquiétudes du cardinal de Fleury et du ministère, en lui représentant que l'édition des *Œuvres spirituelles*, qui se préparoit en Hollande, ne devoit renfermer que des ouvrages déjà connus du public.

Nous avons sous les yeux la réponse que le garde des sceaux fut chargé d'adresser à ces représentations; elle est du 26 août 1736. « Ce n'est qu'après avoir entendu » la lecture entière, Monsieur, de votre lettre du 17 » de ce mois, au sujet des œuvres de feu M. l'archevêque de Cambrai, que je suis chargé de vous mander ce que nous pensons. Il paroît qu'il seroit beaucoup plus décent et honorable pour la mémoire de » feu M. votre oncle, que de pareils écrits de piété » fussent imprimés en France, et fussent par conséquent revêtus d'une autorité qui lui fut toujours précieuse. L'impression qui se fait en Hollande, passant » pour être faite sous vos yeux, vous sentez, Monsieur, que, s'il échappe dans des temps aussi critiques la moindre chose, vous vous en trouverez en » quelque sorte responsable. Si ces écrits ont déjà paru » imprimés, et que ce soit en France qu'ils l'aient été, » nulle difficulté d'en faire une nouvelle édition; mais » ce qui paroîtroit le plus simple et le plus convenable, » seroit que vous adressassiez ici la liste exacte des ou-

» vrages qui doivent entrer dans le recueil que l'on a » dessein de donner au public; Son Eminence s'en fe- » roit rendre compte, et elle jugeroit elle-même de » la manière dont il conviendroit que ces ouvrages » parussent. Vous savez les raisons qui nous détermi- » nèrent à vous inspirer de ne pas faire paroître avec » le *Télémaque* l'*Examen de Conscience*. Nous ne » doutons pas qu'il n'est pas question, dans le recueil » que l'on se propose de donner, d'y insérer cet ou- » vrage ».

Le marquis de Fénélon se donna bien de garde d'opposer la plus légère objection au vœu et aux intentions du ministère. Il se montra même pénétré de reconnoissance pour l'idée, si honorable à la mémoire de son oncle, de publier en France une nouvelle édition de ses ouvrages, revêtue de l'approbation et consacrée par l'autorité du gouvernement. Mais, voulant aller au devant de toutes les difficultés qu'il redoutoit des préventions de quelques théologiens ou de la circonspection ombrageuse du cardinal ministre, il essaya de faire tomber le choix du gouvernement sur un censeur dont les sentimens et les principes fussent favorables à la mémoire et à la doctrine de l'archevêque de Cambrai : il proposa M. de Combes, supérieur des missions étrangères; mais les mêmes raisons qui avoient porté le marquis de Fénélon à l'indiquer, déterminèrent probablement le ministère à l'exclure. M. de Chauvelin lui écrivit, le 25 septembre 1736 : « J'étois bien persuadé, Monsieur, que la proposition

» que je vous avois faite, de faire imprimer à Paris » les différens ouvrages de M. votre oncle, ne pouvoit » que vous être agréable : il est effectivement plus » décent, que voulant en faire une édition complète, » elle se fasse en France et n'y paroisse que revêtue » du sceau de l'autorité. Son Eminence, Monsieur, » estime infiniment M. de Combes, supérieur des mis- » sions étrangères; mais elle ne le croit pas assez fort » sur certains points de théologie pour lui confier l'exa- » men de tout ce qui doit être inséré dans cette nou- » velle édition. Son Eminence en veut être juge elle- » même et s'en fera rendre compte par les personnes » en qui elle a le plus de confiance; ainsi vous pouvez » lui adresser directement, ou à moi, tout ce que vous » vous proposez de faire imprimer, afin que je puisse » engager tout ce que nous avons de meilleurs, tant » libraires qu'imprimeurs, à s'en charger; et quand la » compagnie sera formée, on pourra y intéresser le » libraire de Hollande, si cela est absolument néces- » saire pour l'engager à renoncer à son entreprise, » dont je crois cependant qu'il commence à se dégoû- » ter, par le peu d'empressement que le public té- » moigne à souscrire ».

Le marquis de Fénélon se conforma aux ordres du ministère; mais, soit que les imprimeurs de Hollande, qui avoient déjà commencé leur travail, se montrassent trop difficiles sur les dédommagemens qu'ils exigeoient pour en faire le sacrifice, soit qu'il ne fût pas fâché, par les considérations qu'on a déjà exposées, que l'édition parût en Hollande plutôt qu'en France,

il fit valoir, d'une manière si spécieuse, les difficultés qu'il avoit éprouvées de la part des imprimeurs d'Amsterdam, que M. de Chauvelin fut chargé de lui répondre, le 27 novembre 1736, « qu'ayant fait com-» muniquer à deux des principaux libraires de Paris, » les propositions que faisoit celui d'Amsterdam pour » la réimpression des *OEuvres spirituelles* de l'arche-» vêque de Cambrai, ils n'avoient pu se déterminer » à les accepter, et qu'on ne pouvoit pas s'empêcher » de convenir qu'ils n'avoient pas tort; qu'il étoit aisé » de comprendre que le libraire d'Amsterdam, animé » par les souscriptions qu'il avoit reçues et qu'il rece-» voit journellement, se presseroit d'exécuter son en-» treprise, et qu'on ne pourroit que très-difficilement » l'en détourner; qu'ainsi Son Eminence pensoit, ainsi » que lui, qu'il falloit abandonner le projet qu'ils » avoient formé, de faire faire en France cette nou-» velle édition avec approbation et privilége, ce qui » eût été plus convenable ».

Ainsi débarrassé de toute inquiétude du côté du gouvernement, le marquis de Fénélon poursuivit avec ardeur la continuation des belles éditions *in-folio* et *in-4.°* qui s'imprimoient alors en Hollande : le sacrifice qu'il avoit été obligé de faire aux ordres très-précis du ministère, en retirant de cette belle édition l'*Examen de Conscience*, lui avoit déjà été très-pénible; et il se consoloit en pensant que rien ne pourroit plus désormais arrêter la publication libre et entière des *OEuvres spirituelles* de son oncle, dont il avoit adopté la doctrine dès sa plus tendre jeu-

nesse, sur tout ce qui appartient à la charité et au pur amour.

Mais il fut encore trompé dans cette espérance : aussitôt que les éditions de Hollande, *in-folio* et *in-4.°*, eurent paru, le ministère, dans la vue de prévenir toutes les inductions que l'on pourroit tirer de quelques expressions de ces *Œuvres spirituelles*, pour rappeler le souvenir des anciennes controverses, conçut le projet de faire faire à Paris une édition *in-12* de ces mêmes *Œuvres spirituelles*, en prenant la précaution de la faire précéder d'un avertissement qui pût servir de correctif aux erreurs et aux inexactitudes que l'on avoit reprochées à l'auteur dans son fameux livre des *Maximes des Saints*.

Le marquis de Fénélon, ne pouvant empêcher l'exécution de ce projet, voulut au moins attacher le nom et la protection du cardinal de Fleury à cette nouvelle édition, en le priant de vouloir bien permettre qu'elle lui fût dédiée. Il témoignoit en même temps son inquiétude sur les changemens que l'on prétendroit peut-être apporter aux écrits de son oncle, sous prétexte de mettre en sûreté la saine doctrine. Le cardinal de Fleury s'empressa de le tranquilliser par une lettre extrêmement obligeante, en date du 2 février 1739. « Si j'ai différé, lui écrivoit Son Emi» nence, de répondre à la lettre dont vous m'avez ho» noré, du 26 décembre, c'est uniquement parce que » j'attendois des nouvelles de M. d'Argenson, au sujet » de l'édition que le libraire de Paris projette de faire » des œuvres posthumes de feu M. l'archevêque de

» Cambrai; il n'y a eu que deux mots dans tout l'ou-
» vrage qui aient fait quelque peine, et on y a remé-
» dié par l'avertissement du libraire, en six lignes. Je
» suis ravi que cette affaire soit terminée, et j'ai une
» vraie impatience de recevoir l'exemplaire que vous
» avez eu la bonté de me destiner, et que M. d'Argen-
» son doit me remettre dès qu'il sera relié, comme il
» me l'a dit aujourd'hui. Si vous avez des pièces nou-
» velles à ajouter à l'édition qu'on en fera à Paris, il
» seroit bon de vous presser de les envoyer; mais il
» me semble qu'elle sera *in*-12, parce que les libraires
» croient qu'elle en sera plus utile au public, et que le
» débit en sera plus grand. Je me ferois certainement
» un grand honneur de voir paroître mon nom à la
» tête de ce bel ouvrage; mais je me suis fait une loi
» de refuser toutes les épîtres dédicatoires, parce que
» j'étois accablé tous les jours de pareilles demandes.
» *P. S.* J'ai chargé M. Amelot de vous apprendre
» que le Roi vous avoit fait chevalier de ses ordres,
» dont je vous félicite de tout mon cœur ».

M. d'Argenson, chargé de la partie de la librairie, lui écrivit également le 10 août 1739. « J'aurois dû
» vous accuser, il y a déjà long-temps, Monsieur, la
» réception de l'exemplaire *in-folio* des *Œuvres spi-*
» *rituelles* de M. votre oncle, que Rollin m'a remis de
» votre part. L'édition *in*-12, qui se fait à Paris, y
» sera entièrement conforme, et je ne souffrirai pas
» qu'on y joigne aucune des pièces que M. de Laville
» vous a dit que les libraires de Paris songeoient à y
» ajouter. On m'assure au surplus que l'exécution en

» sera assez belle pour que vous n'ayez point lieu de » regretter qu'elle n'ait point été faite en Hollande. » Mon empressement pour tout ce qui peut vous in- » téresser, doit vous répondre de l'attention que je » continuerai à y donner ».

M. de Fénélon se reposoit avec confiance sur des dispositions aussi favorables, lorsqu'il reçut tout-à-coup, par M. de Combes, supérieur des missions étrangères, et dont nous avons déjà parlé, une copie de l'*avis du libraire*, qu'on se proposoit de mettre à la tête de l'édition *in*-12 de Paris. En lui envoyant cette copie, M. de Combes lui écrivoit, le 8 août 1739 : « Je » vous prie, pour ne pas commettre la personne de » qui je la tiens, de n'écrire qu'à moi les réflexions » que vous y ferez, et j'en ferai part, si vous le croyez » nécessaire, aux personnes qui sont à portée d'en faire » usage; l'avis me paroît fait par une main amie, et » pour engager la Cour à ne pas exiger les change- » mens qu'on avoit proposé de faire à l'ouvrage même » et qu'on ne fera pas moyennant cet avis ».

Il est certain qu'en lisant cet avis, le marquis de Fénélon dut trouver qu'il ressembloit bien peu à l'idée que le cardinal de Fleury avoit cherché à lui en donner. Rien assurément ne ressembloit moins à un *avis de libraire en six lignes*, qu'une discussion dogmatique qui ne pouvoit être que l'ouvrage d'un théologien parfaitement instruit de la matière; ce qui dut surtout l'affliger, c'est qu'en y conservant les égards dus à la mémoire de l'archevêque de Cambrai, on ne dissimuloit point qu'il avoit hasardé des maximes pros-

crites par un jugement du chef de l'Eglise. Le marquis de Fénélon étoit attaché à la mémoire de son oncle comme à celle d'un père qu'il avoit chéri de toute la tendresse de son cœur; et il avoit conservé, pour sa doctrine et ses principes, une adhésion de cœur et d'esprit qui étoit la règle de toutes ses opinions et de tous ses sentimens; il lui devoit cette piété tendre, cette religion exacte, cette rectitude de mórale qu'il savoit allier, au suprême degré, à la profession des armes et au talent des négociations.

Il ne put donc voir qu'avec une peine sensible la manière dont on s'exprimoit dans l'*avis* que le gouvernement venoit de faire mettre à la tête de l'édition *in*-12 des *OEuvres spirituelles*. « On ne doit pas dissimuler, disoit l'auteur de cet *avis*, qu'on trouvera » en quelques endroits, et surtout dans la première » partie de ces *OEuvres spirituelles*, des traits un peu » forts et des expressions qui approchent des sentimens » condamnés dans le livre des *Maximes des Saints*. On » sera surpris de cet abandon total, de cet anéantissement du moi, de cette entière indifférence même » pour le salut, que l'auteur semble exiger pour la perfection. On n'aimera point à voir traiter les actes de » crainte et d'espérance comme des actes d'imperfection que le feu jaloux du purgatoire doit détruire ».

L'auteur de l'*avis* cherchoit ensuite à excuser l'archevêque de Cambrai, « en invitant le lecteur à se » souvenir que la première partie des *OEuvres spirituelles* avoit été écrite avant le bref d'Innocent XII; » que l'auteur lui-même avoit condamné avec l'Eglise

» ces termes et ces expressions; et que, quelque purs » qu'eussent été ses sentimens, il étoit pourtant con- » venu qu'il ne les avoit pas exprimés avec assez » d'exactitude; qu'il ne falloit donc pas s'arrêter aux » termes qui étoient trop forts et dignes de censure ».

On citoit ensuite un passage de l'archevêque de Cambrai lui-même, que l'on supposoit avoir été écrit après la condamnation de son livre, dans la vue de rectifier ce qu'il pouvoit y avoir eu de répréhensible dans ses premiers ouvrages.

L'auteur de l'*avis* s'exprimoit enfin avec beaucoup de ménagement sur le caractère et la personne de madame Guyon, qu'il représentoit comme recommandable par l'*intégrité de ses mœurs et la sainteté de sa vie; mais dont les ouvrages, pris dans toute la rigueur théologique, avoient paru censurables à M. de Fénélon lui-même.*

On voit que M. de Combes étoit assez fondé à penser que ce prétendu *avis de l'imprimeur avoit été rédigé par une main amie, dans la vue d'engager la Cour à ne pas exiger les changemens qu'on avoit proposé de faire à la partie des Œuvres spirituelles.* Il est bien certain qu'il étoit difficile de s'exprimer avec plus de ménagemens et d'égards : on ne faisoit qu'énoncer ce que l'archevêque de Cambrai avoit dit mille fois dans ses écrits apologétiques, pour prévenir les fausses interprétations qu'on prétendoit donner à sa doctrine.

La précaution très-sage que prenoit le gouvernement, de faire insérer cette espèce d'explication à la tête d'une édition revêtue du sceau de l'autorité publique,

blique, suffisoit pour fermer la bouche à tous les détracteurs de Fénélon, qui étoient encore très-nombreux et très-accrédités, et qui n'auroient pas manqué de publier que l'on cherchoit à faire revivre une doctrine solennellement proscrite par le concours des deux puissances.

Mais il s'en falloit de beaucoup que le marquis de Fénélon fût disposé à se montrer aussi satisfait de la circonspection avec laquelle on s'étoit exprimé au sujet de M. de Cambrai; la haute opinion qu'il avoit conservée des vertus et des lumières de son oncle étoit telle, qu'il ne pouvoit pas admettre un seul moment l'idée qu'il se fût trompé; il reconnoissoit bien qu'il y avoit eu un jugement du saint Siége contre le livre des *Maximes des Saints;* il convenoit bien que l'archevêque de Cambrai s'étoit soumis à ce jugement; il citoit même avec un juste orgueil cette soumission comme une nouvelle preuve de l'éminente vertu de l'archevêque de Cambrai, qui l'avoit porté à acquiescer avec une humble docilité à la sentence de son supérieur; mais il étoit intimement persuadé que le bref d'Innocent XII avoit laissé intacte la doctrine du livre des *Maximes des Saints,* et n'avoit frappé que quelques expressions dont on pouvoit abuser pour en tirer des conséquences absolument opposées à la doctrine de l'auteur, telle qu'il l'avoit exposée dans ses écrits apologétiques; il appuyoit même son opinion sur le refus constant que le Pape avoit opposé aux vives sollicitations qui lui avoient été faites pour obtenir la condamnation de ces mêmes écrits apologétiques.

Il avoit également la plus religieuse vénération pour la mémoire de madame Guyon : il avoit eu dès sa jeunesse des relations avec elle; et il ne croyoit pas lui avoir moins d'obligation qu'à son oncle lui-même, pour les principes de religion, et les sentimens de piété tendre et affectueuse qu'elle avoit entretenus et développés au fond de son cœur. C'étoit lui qui avoit le plus contribué à réhabiliter sa réputation, que l'indiscrétion de ses liaisons et de ses écrits, ainsi que la prévention ou la sévérité de ses juges avoient singulièrement compromise dans l'opinion publique. Les manuscrits que nous avons sous les yeux nous font voir que les articles Fénélon et Guyon, du dictionnaire de Moréri, édition de 1734, avoient été rédigés par le marquis de Fénélon lui-même. Il s'étoit également attaché à venger la mémoire de madame Guyon, dans l'*avertissement* qu'il avoit fait placer à la tête de la belle édition de Hollande des *OEuvres spirituelles.*

On conçoit qu'avec de pareils sentimens il ne put voir, sans une véritable douleur, que dans une édition qui alloit être répandue dans toutes les parties de la France, on eût supposé, comme un fait reconnu par l'archevêque de Cambrai lui-même, que les *sentimens* qu'il avoit consignés dans le livre des *Maximes des Saints* avoient été *condamnés,* et qu'il avoit acquiescé à cette condamnation.

Le marquis de Fénélon ne dissimula point son mécontentement dans sa réponse à M. de Combes, en date du 17 août 1739. Il affecte de croire que ce prétendu *avis de l'imprimeur* n'a pu être ni dicté ni exigé

par le gouvernement, puisque le cardinal de Fleury lui avoit écrit qu'il n'y avoit que *deux mots dans tout l'ouvrage qui lui eussent fait quelque peine, et qu'on y avoit remédié par un avertissement du libraire, en six lignes.* Il suppose que la pièce dont M. de Combes lui avoit envoyé la copie, ne peut être l'ouvrage que *de quelque théologien jaloux de faire prévaloir ses propres sentimens et ses préjugés.*

Si une prévention excessive le rendoit un peu injuste et ne lui permettoit pas de sentir tout le mérite de la réserve et de la circonspection que l'on avoit observées dans les réflexions dont il se plaignoit avec tant d'amertume, on doit convenir en même temps qu'il étoit plus fondé à relever une contradiction dans laquelle le rédacteur de l'*avis* étoit tombé sans s'en apercevoir; il disoit « que pour connoître les véri-» tables pensées de l'archevêque de Cambrai, il ne » falloit pas s'arrêter aux termes, qui sont trop forts et » dignes de censure; mais qu'on devoit les prendre » dans les lettres qu'il a écrites sur la fin de sa vie, et » dans lesquelles il explique ses vrais sentimens ». Il citoit, à l'appui de cette supposition, un passage assez long d'un ouvrage de M. de Cambrai, comme écrit dans les derniers temps de sa vie, et destiné à éclaircir et à expliquer ce qu'il pouvoit renfermer d'équivoque et de répréhensible; mais le marquis de Fénélon observoit avec raison que ce passage étoit d'autant plus mal choisi, qu'il avoit précédé le jugement du saint Siége et qu'il avoit servi à justifier la véritable doctrine du livre des *Maximes des Saints.*

Mais toutes ses représentations furent inutiles. Le gouvernement étoit très-décidé à ne laisser imprimer les *OEuvres spirituelles* de Fénélon, qu'avec cette espèce de correctif qu'il jugeoit nécessaire pour prévenir de nouvelles controverses; on doit même observer que ce correctif étoit tempéré par tous les adoucissemens et les égards que le cardinal de Fleury avoit recommandés, et qui étoient si parfaitement assortis à l'aménité de son caractère et à la modération de ses principes.

M. de Combes écrivit donc au marquis de Fénélon, le 20 novembre 1739 : « J'ai fait faire les observations » que vous m'avez envoyées; mais on m'a dit que » M. le cardinal-ministre ne voudroit pas revenir là- » dessus; vous ferez à cet égard ce que votre prudence » vous dictera ».

Cette réponse, et l'inutilité des observations qu'il avoit fait présenter, par M. de Combes, aux personnes qui dirigeoient l'édition de Paris, achevèrent de convaincre le marquis de Fénélon qu'il devoit céder à l'influence d'une autorité supérieure, et que la sagesse lui prescrivoit de se renfermer dans un profond silence; ce fut le parti qu'il prit, ainsi qu'on le voit par sa lettre du 14 décembre 1739, à M. de Combes, dans laquelle il laisse percer en même temps la peine extrême que lui causoit cette sorte de censure de la doctrine de son oncle. « Un avis de l'espèce de celui- » là me dispense de prendre intérêt à cette édition » de Paris : les faiseurs de l'avis doivent avoir vu les » choses avec des yeux bien différens, pour avoir

» aperçu dans ces *OEuvres spirituelles* la variété des » sentimens qu'ils y trouvent, suivant que l'auteur » les avoit écrits avant ou depuis l'affaire de son livre » des *Maximes des Saints*. Enfin, le mélange d'un » avis de cette espèce paroîtra, je crois, à tout esprit » attentif, si mal assorti avec le reste de l'ouvrage, » que c'est le cas de pouvoir se reposer sur le discer- » nement que le public équitable ne peut manquer » d'en faire. Je me regarde donc par-là suffisamment » dispensé d'interrompre personne de mes représen- » tations sur ce sujet, et j'ai de quoi pouvoir me » fixer, comme je le fais, au parti du silence ».

N.° IV. — PAGE 175.

Lettre de Fénélon au duc de Chevreuse sur l'évêque de Tournai, 16 *mars* 1711. (Manuscrits.)

M. l'évêque de Tournai (Beauvau) est doux, sage, modéré et insinuant; il se possède et veut faire bien ce qui dépend de lui : mais il craint les embarras de ce diocèse orageux, et aimeroit mieux un poste paisible. Je tâche de le consoler, de l'aider, de lui témoigner l'amitié la plus sincère. Toutes les fois qu'il me demandera ma pensée, je la lui dirai à cœur ouvert; puisqu'il a tant fait que de venir, il me semble qu'il ne doit pas se rebuter d'abord, ni abandonner son Eglise au schisme qui s'y forme. Il doit aller à Courtrai, ville de son diocèse, qui n'est pas une conquête des Hollandais, ou se tenir en ce pays, pour soutenir, animer et consoler son clergé. Cela lui fera

un honneur infini, pourvu qu'il soutienne ce personnage avec un zèle épiscopal. Je ne ménagerai rien pour son service; je lui ai offert argent et toutes choses; que ne puis-je faire mieux! Il est venu trop tard; le parti que les Hollandais prennent de lui refuser un passeport est horrible. Ce n'est point leur penchant naturel; mais Ernest et sa secte ont gagné Heinsius et Pesters..... Entre nous, je le crois (l'évêque de Tournai) ambitieux. Il a de la douceur, de l'insinuation, du savoir-faire, beaucoup de politique et d'envie de parvenir. Je le crois honnête homme selon le monde; je crois même qu'il a une sincère religion : mais il considère que les temps peuvent changer; que M. le cardinal de Noailles est dans une grande place avec un grand parti; il attend beaucoup de la protection de madame la princesse de Conti (1). Son goût n'est pas pour les Jésuites, quoiqu'il ait des égards infinis pour leur plaire. Je vous envoie un mémoire sur les secours qu'il me semble convenable de lui donner pour l'aider à subsister..... Il faudroit qu'on lui écrivît des choses consolantes, car il regrette infiniment une place haute et tranquille, qu'il va perdre, dit-il, (c'est Toulouse) et il ne voit ici que traverses, embarras, contradictions et piéges. Il n'est point pro-

(1) Marie-Anne, dite *mademoiselle de Blois*, fille naturelle et légitimée de Louis XIV et de mademoiselle de la Vallière. Elle étoit veuve, sans enfans, de Louis Armand, prince de Conti, mort de la petite-vérole à Fontainebleau, le 22 novembre 1685. On la croyoit favorable à M. le cardinal de Noailles et à son parti; elle n'est morte qu'en 1739.

pre aux combats de doctrine; il les craint et n'en veut point tâter. Ce qui lui plairoit, seroit la vie douce et tranquille du Languedoc, avec un peu de négociation où il faille de la dextérité et de la souplesse, sans affaires violentes, ni discussions de doctrine. Il dit qu'il doit beaucoup, et je n'en suis pas surpris. Je lui ai offert une somme d'argent si forte qu'il lui plairoit, et à rendre quand il seroit en état de le faire. Il n'a rien voulu; il n'a pas même voulu demeurer ici; il a mieux aimé aller demeurer à Valenciennes avec M. le chevalier de Luxembourg, quoique je n'aie rien oublié pour le mettre en liberté chez moi. Il y auroit été avec plus de bienséance; mais je n'ai osé le presser plus long-temps, à cause de ma situation de disgrâce, qui peut l'empêcher de vouloir demeurer avec moi. J'ai craint de le gêner de toute façon, et de lui donner lieu de croire que je voulois me mêler de son affaire. J'y fais et j'y ferai, sans mesure, tout ce qu'il voudra; mais je ne ferai aucun pas de moi-même. Il est avisé, précautionné, patient et capable d'affaires. S'il ne reçoit aucun secours, il sera contraint de s'en retourner bientôt; le Roi a bien des moyens de le secourir sans embarras. Si la triste situation où il est en ce pays, et l'espérance d'un état plus doux en France lui donnent, comme cela est fort naturel, quelque impatience d'y retourner, vous jugez bien que l'impuissance de subsister lui servira de raison plausible et décisive pour s'en aller; alors l'église de Tournai sera dans l'état le plus déplorable. A vous parler sans aucun ména-

gement, ce prélat me paroît beaucoup meilleur que beaucoup d'autres qu'on met dans les premiers rangs. Il est d'un nom distingué; son extérieur est poli, doux et agréable : il a du sens, de la dextérité et du talent pour manier les esprits; il se possède avec une égalité peu commune. Il ne lui échappe rien de dur, ni d'excessif; il est très-politique et très-réservé, avec des manières très-mesurées et très-insinuantes. Je crois qu'il a de l'honneur et de la religion avec beaucoup d'ambition et de goût du monde; j'aimerois beaucoup mieux un homme plus touché, moins vif sur la fortune, et plus ecclésiastique, plus nourri de bons principes, et plus capable d'approfondir; mais où trouve-t-on de tels hommes? Les apôtres et les hommes apostoliques sont bien rares; il faut malgré nous revenir à juger des hommes par comparaison. Or, un sage et honnête mondain qui paroît doux, modéré, égal et de bonne volonté pour satisfaire aux règles, est une merveille, dès qu'on le compare à la multitude de ces hommes qui vont tête baissée, et sans sauver nulle apparence, à la fortune et au plaisir.

N.° V. — PAGE 176.

Lettre de Fénélon à l'évêque de Tournai, au sujet du cardinal de Bouillon, 30 *mars* 1711. (Manuscrits.)

Il me semble, Monseigneur, que la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 28 de ce mois (mars 1711), se réduit à deux points. Le premier est de savoir s'il convient d'accepter la mé-

diation de M. le cardinal de Bouillon qu'on propose. Vous voyez sans doute beaucoup mieux que moi que vous ne pouvez rien décider sur une matière si délicate, et que c'est du Roi seul qu'il faut attendre une décision. Vous avez écrit; vous attendez une réponse; elle sera votre règle. Je crois seulement que vous pourriez représenter que Sa Majesté pourroit ignorer cette négociation, et la tolérer en secret, sans y prendre aucune part. Eh! qu'importe de l'homme qui servira à cette affaire, pourvu qu'on empêche un schisme affreux dans votre église? Cette négociation est trop au-dessous du Roi pour monter jusqu'à lui. Sa Majesté peut l'ignorer jusqu'au bout, comme une chose dont elle ne se mêle en aucune façon. Le Roi vous a seulement permis de revenir dans votre diocèse; votre négociation, pour y rentrer, ne regarde que vous seul : voilà ce que je croirois, et j'ose dire que je ne suis pas suspect là-dessus, car personne n'est plus loin que moi d'approuver ou d'excuser le procédé de M. le cardinal de Bouillon; personne n'est plus éloigné que je le suis d'avoir aucun commerce avec lui; mais il me semble que les maux extrêmes dont votre église est menacée pourroient engager le Roi à avoir la bonté d'agréer ce qui n'iroit point jusqu'à lui. Encore une fois, ma pensée n'est rien, et il ne s'agit que de la décision de Sa Majesté, qui sera votre règle inviolable.

Supposé que le Roi vous laissât en liberté d'entamer cette négociation, je voudrois que M. le cardinal de Bouillon ne fût que simple médiateur secret, en sorte

qu'il n'eût aucune autorité pour décider, et que vous vous réservassiez expressément, comme une condition fondamentale, que le cardinal ne s'ouvriroit point, et que vous attendriez une décision de Rome sur les propositions d'accommodement. Par ce moyen, vous attendriez les réponses de Versailles avec celles de Rome; vous pourriez mettre aussi pour condition que la médiation du cardinal demeureroit secrète, pour ne blesser en rien le profond respect qui est dû au Roi, par rapport à ce cardinal contre lequel il est indigné. Le second point me paroît très-difficile, si vous demandez votre retour dès à présent avec une suspension de l'affaire des canonicats jusqu'à la paix. On dira que vous voulez dès aujourd'hui tout l'effectif de vos prétentions, et que vous renvoyez aux longs jours les prétentions des Etats pour les éluder. Je crains qu'on ne rejette cet expédient: il faut néanmoins, si je ne me trompe, le tenter avec les plus douces insinuations et avec les plus vives instances. Le pis aller est d'être refusé; vous ne serez pas en pire condition après ce refus; peut-être que les Etats-généraux, lassés et honteux d'une affaire si odieuse et si inutile, se contenteront enfin d'une négociation où l'on sauvera un peu les apparences, en laissant en suspens les canonicats jusqu'à la paix.

N.° VI. — PAGE 177.

Lettre de Fénelon à l'évêque de Namur, 5 mai 1711.
(Manuscrits.)

Monseigneur, la confiance très-sincère et très-forte que j'ai en l'honneur de votre amitié, me fait prendre la liberté de vous proposer une pensée qui m'est venue dans l'esprit. Les Etats-généraux ont déjà refusé plusieurs fois à M. l'évêque de Tournai la liberté de rentrer dans son diocèse. Quand même il parviendroit à y rentrer dans la suite du temps, il seroit toujours suspect à ceux qui ont maintenant la domination; il auroit, suivant les apparences, des traverses et des contradictions à souffrir, et son ministère courroit grand risque de demeurer sans fruit. J'ai pensé qu'on pourroit ménager les choses en sorte que vous puissiez avoir l'évêché de Tournai; j'en serois ravi, car nous demeurerions comprovinciaux, et nous serions, de plus, fort voisins; vous pourriez servir très-utilement l'Eglise dans cette place, où vous auriez de l'appui et de la considération du côté des alliés. Cet évêché a environ quarante mille florins de revenu; il a deux grandes villes que vous connoissez, savoir, Tournai et Lille. C'est le meilleur pays et le plus beau diocèse que je connoisse: il y a dans le chapitre, qui est magnifique, plus de quarante canonicats d'un gros revenu à la libre collation de l'évêque; cette place ne vous excluroit d'aucune autre pour l'avenir; vous seriez à portée d'avoir Malines, s'il venoit à vaquer, et même d'espérer Liège,

si le bénéfice que vous y avez, donnoit à vos amis des facilités en votre faveur; en un mot, Tournai ne vous reculeroit en rien pour l'avenir, et il vous donneroit pour le présent de très-grands avantages. Examinez, je vous supplie, Monseigneur, si ce projet vous convient; en cas qu'il vous fasse plaisir, je vous rendrai compte des expédiens par lesquels je m'imagine qu'on pourroit lever les difficultés et contenter toutes les puissances. Je prévois seulement qu'il faudroit en ce cas que vous vous aidassiez un peu pour obtenir par quelqu'un des alliés l'agrément des Etats-généraux. Quelque parti que vous preniez sur ma proposition, je vous demande, au nom de Dieu, un secret inviolable pour tout le monde, sans exception; vous en voyez parfaitement toute la nécessité et toute l'importance. J'espère que vous me ferez l'honneur de me répondre très-promptement en termes décisifs; vous pouvez juger par cette proposition du zèle et de l'attachement.....

N.° VII. — PAGE 187.

Lettre de Fénélon à l'évêque d'Arras, novembre 1703.
(Manuscrits.)

Personne, sans exception, n'est plus éloigné que moi, Monseigneur, de vous soupçonner d'une curiosité indiscrète; il ne tiendra jamais à moi que je ne vous montre une entière ouverture de cœur pour l'affaire sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il n'y a encore rien d'éclairci, et vous pouvez

compter que je vous communiquerai tous les faits qui mériteront d'être approfondis. Il est vrai que j'ai préféré les voies lentes et secrètes à celles qui eussent été moins sûres pour l'éclaircissement de la vérité, et qui auroient fait d'abord un grand éclat. Plus la nature de la chose est importante, plus j'ai cru devoir selon Dieu, garder ces précautions. *Mais je ne prendrai, s'il plaît à Dieu, aucun parti ni de mollesse, ni de politique pour flatter personne. A l'égard du Roi, dont vous me parlez, personne ne surpassera jamais mon zèle, mon respect, ma soumission, ma reconnoissance : mais permettez-moi, Monseigneur, de vous dire que c'est Dieu, et non pas le Roi, qu'il faut mettre devant les yeux des évêques, lorsqu'il s'agit des choses purement spirituelles.* Je serois bien malheureux et bien indigne de mon ministère, si ma conscience ne suffisoit pas pour me déterminer dans une matière si grave, *et si on avoit besoin de me presser par des réflexions de politique mondaine.* Pour ce qui est des curieux, que vous trouverez peut-être à Paris et à Versailles, je ne crois pas être obligé à satisfaire leur curiosité; c'est assez que je veuille vous communiquer en esprit de sincère correspondance, tous les faits qui seront prouvés ou qui pourront être éclaircis par la liaison que les uns peuvent avoir avec les autres.

Pour M. l'évêque de Saint-Omer, j'avoue que je suis fort surpris de ses plaintes. J'ai reçu une appellation dans les formes; je n'ai donné aucune clause d'inhibition pour surprendre ce qu'il a fait. Si j'eusse man-

qué à faire ce que j'ai fait, j'aurois violé les règles de l'Eglise. J'ai même manqué à la règle, en ne mettant pas d'abord une amende contre son greffier, en cas qu'il ne nous rapportât point le procès; je ne l'ai voulu mettre qu'à l'extrémité la seconde fois, après que l'autorité du supérieur a été ouvertement méprisée, et que la désobéissance a été manifeste. Mon ménagement gardé contre les règles, n'a été compté pour rien; on crie comme si on souffroit une énorme injustice, pendant qu'on désobéit actuellement à la justice ecclésiastique. Il n'y a plus de métropolitain, et chaque évêque demeure indépendant même dans les causes d'appellations, si un métropolitain est réduit à n'oser recevoir les appelans, ni se faire rapporter le procès pour juger si le premier juge a excédé ou non. Ses métropoles qui ont perdu presque toute leur autorité, n'en auront plus aucune, si on achève d'abattre ce dernier reste : nous sommes des juges forcés; nous ne pouvons, sans prévarication, ni dénier, ni retarder la justice aux appelans. Si les appelans paroissent en souffrance, nous leur devons sans aucun délai les soulagemens de droit, sauf à les renvoyer au premier juge en toute rigueur, si les informations montrent que ce juge a bien procédé, et que la grièveté du cas mérite la procédure qu'il a faite. Si je manquois à ce devoir essentiel de métropolitain, vous devriez, Monseigneur, vous qui êtes le plus ancien évêque de notre province, me représenter le tort irréparable que je ferois à la discipline. Je ne sais ce qu'on veut

dire, quand on dit que j'ai vu des lettres; je n'ai vu aucune pièce, je ne connois rien qui ait dû arrêter un juge d'appellation, qui est un juge de rigueur, obligé à ne rien faire que sur les preuves judiciaires. De quoi pourroit se plaindre M. l'évêque de Saint-Omer? Nous voulons voir s'il a dû procéder comme il a fait, et si les griefs de l'appelant sont de droit ou non. Puis-je me dispenser d'agir de la sorte? Si ce prélat n'a point excédé, et si la grièveté du cas mérite la procédure qu'il a faite, nous lui renverrons d'abord l'accusé, sans juger du fond. Nous serons aussi rigoureux que lui pour les précautions sur la simple apparence du crime; mais nous devons à un prêtre, accusé des vices les plus énormes (dit-on), de ne pas le laisser dans un état si violent, *en attendant que M. l'évêque de Saint-Omer juge à propos de revenir de Provence.* Il n'est pas juste qu'un prêtre accusé ne trouve, en attendant, aucun recours auprès du juge supérieur, et que toutes les voies de droit lui soient refusées par le métropolitain que l'Eglise a établi exprès pour être son juge. Encore une fois, Monseigneur, il ne s'agit nullement du fond; il n'est question que de savoir si M. l'évêque de Saint-Omer a procédé d'abord contre la règle ou non. Le greffier n'a qu'à nous rapporter le procès, s'il ne veut pas y être contraint par les voies de droit. Dès que nous verrons que le cas mérite ce qui a été fait, comme je suis ravi de le supposer en faveur de mon confrère, nous n'aurons pas moins de zèle que lui contre l'accusé, et nous ne perdrons pas un seul moment pour le remettre entre ses mains. Si au contraire il se trouvoit

(ce que je ne veux seulement pas penser) qu'il eût excédé les règles dans sa procédure, n'aurois-je pas à me reprocher devant Dieu tous les délais par lesquels j'aurois frustré l'accusé du soulagement que les lois de l'Eglise me chargent de lui donner d'abord? *Il n'est pas seulement question d'attaquer le vice avec zèle, il faut songer aux règles qu'on doit garder, et faute desquelles le bien n'est plus bien, parce que la discipline est troublée.* Il faut se mettre à la place d'un métropolitain qui doit la protection des lois à quiconque vient recourir à lui selon les formes. Quelque coupable que puisse être l'accusé, nous devons l'écouter et le mettre à portée de faire valoir ses griefs, jusqu'à ce qu'il nous paroisse par le procès qu'on n'a point excédé contre lui. De quoi se méfie M. l'évêque de Saint-Omer? est-ce de la procédure, ou du juge supérieur qui est obligé de l'examiner? Si c'est de sa procédure, pourquoi veut-il que nous ne la redressions pas, s'il sent qu'elle a besoin d'être redressée? Veut-il que le métropolitain connive pour tenir l'accusé en souffrance? Veut-il que le supérieur laisse désobéir l'inférieur, pour autoriser les manquemens qu'il a commis contre une partie? Si, au contraire, c'est du métropolitain que ce prélat se défie, est-ce une raison qui doive interdire à ce métropolitain sa fonction la plus essentielle? L'inférieur n'a-t-il qu'à se défier sans raison du supérieur, pour lui lier les mains contre toutes les lois de l'Eglise? Fais-je tort à M. l'évêque de Saint-Omer ou à la cause dont il s'agit, lorsque je me borne à vouloir examiner, par la lecture du procès, s'il y a grief ou non,

non, à condition de lui renvoyer d'abord l'appelant, si le grief prétendu ne s'y trouve pas? Ce n'est point retarder sa procédure, c'est au contraire lui qui retarde la nôtre, en ne permettant pas à son greffier de nous obéir pour accélérer; c'est lui qui tient tout en suspens pendant une très-longue absence: mais enfin, si ce prélat veut supposer que c'est gâter cette affaire que de laisser voir à son métropolitain s'il a bien ou mal procédé, qu'y a-t-il de plus injurieux et de plus injuste que cette persuasion? Est-ce par une persuasion si injurieuse qu'il veut m'engager à m'interdire moi-même de ma fonction? N'est-il pas étonnant qu'on raisonne ainsi, et qu'on espère nous faire raisonner de même? J'espère, Monseigneur, que vous jugerez de tout ceci avec votre prudence et votre droiture ordinaire, et qu'en répondant à M. l'évêque de Saint-Omer, vous lui représenterez que, s'il n'a point excédé, l'accusé sera, par mes soins, rétabli dans ses prisons avant qu'il soit revenu de Provence, pourvu que le greffier ne continue pas à nous désobéir d'une manière très-mal édifiante.

Je serai fort aise toutes les fois que les évêques de notre province voudront s'unir avec leur métropolitain, et agir de concert dans les choses communes de discipline; ils ne me trouveront jamais, s'il plaît à Dieu, ni relâché, ni politique, je crois même qu'aucun métropolitain ne pousse plus loin que moi le respect, les égards et les ménagemens pour ses comprovinciaux: *Mais je n'acheterai jamais cette correspon-*

dance par des condescendances qui violent les lois de l'Eglise, et qui dégradent le tribunal métropolitain.

N.° VIII. — PAGE 216.

Lettre de Fénélon à M. de Colbert, archevêque de Rouen.

J'apprends, Monseigneur, que M. Mansard vous a donné de grands dessins de bâtimens pour Rouen et pour Gaillon. Souffrez que je vous dise étourdiment ce que je crains là-dessus. La sagesse voudroit que je fusse plus sobre à parler; mais vous m'avez défendu d'être sage, et je ne puis retenir ce que j'ai sur le cœur. Vous n'avez vu que trop d'exemples domestiques des engagemens insensibles dans ces sortes d'entreprises. La tentation se glisse d'abord doucement; elle fait la modeste de peur d'effrayer, mais ensuite elle devient tyrannique: on se fixe d'abord à une somme médiocre; on trouveroit même mauvais que quelqu'un crût qu'on veut aller plus loin; mais un dessin en attire un autre; on s'aperçoit qu'un endroit de l'ouvrage est déshonoré par un autre, si on n'y ajoute un autre embellissement. Chaque chose qu'on fait paroît médiocre et nécessaire, le tout devient superflu et excessif. Cependant, les architectes ne cherchent qu'à engager; les flatteurs applaudissent et n'osent contredire; on se passionne aux bâtimens comme au jeu; *une maison devient comme une maîtresse.* En vérité, les pasteurs chargés du salut de tant d'ames,

ne doivent pas avoir le temps d'embellir des maisons. Qui corrigera la fureur de bâtir, si prodigieuse en notre siècle, si les bons évêques mêmes autorisent ce scandale? Ces deux maisons, qui ont paru belles à tant de cardinaux et de princes, même du sang, ne vous peuvent-elles pas suffire? N'avez-vous pas d'emploi de votre argent plus pressé à faire? Souvenez-vous, Monseigneur, que vos revenus ecclésiastiques sont le patrimoine des pauvres; que ces pauvres sont vos enfans, et qu'ils meurent de tous côtés de faim. Je vous dirai, comme dom Barthelemy des Martyrs disoit à Pie IV, qui lui montroit ses bâtimens: *Dic ut lapides isti panes fiant:* Dites à ces pierres de se changer en pain.

Espérez-vous que Dieu bénisse vos travaux, si vous commencez par un faste de bâtimens qui surpasse celui des princes et des ministres d'Etat qui ont logé où vous êtes? *Espérez-vous trouver le bonheur et la paix du cœur dans ces pierres entassées?* Que deviendra la pauvreté de Jésus-Christ, si ceux qui doivent le représenter cherchent la magnificence?

Voilà ce qui avilit le ministère, loin de le soutenir; voilà ce qui ôte l'autorité aux pasteurs. L'évangile est dans leur bouche, et la gloire mondaine est dans leurs ouvrages. Jésus-Christ n'avoit pas où reposer sa tête; nous sommes ses disciples et ses ministres, et les plus grands palais ne sont pas assez beaux pour nous!

J'oublios de vous dire qu'il ne faut point se flatter sur son patrimoine. Pour le patrimoine comme pour le reste, le superflu appartient aux pauvres; c'est de quoi jamais casuiste, sans exception, n'a osé douter.

Il ne reste qu'à examiner de bonne foi ce qu'on doit appeler superflu. Est-ce un nom qui ne signifie jamais rien de réel dans la pratique? Sera-ce une comédie que de parler du superflu? Qui est-ce qui sera superflu? sinon les embellissemens, dont aucun de vos prédécesseurs, même vains et profanes, n'a cru avoir besoin? Jugez-vous vous-même, Monseigneur, comme vous croyez que Dieu nous jugera. Ne vous exposez point à ce sujet de trouble et de remords pour le dernier moment, qui viendra peut-être plus tôt que nous ne croyons. Dieu vous aime, vous voulez l'aimer et vous donner sans réserve à son Eglise; elle a besoin de grands exemples pour relever le ministère foulé aux pieds. Soyez sa consolation et sa gloire; montrez un cœur d'évêque qui ne tient plus au monde, et qui fait régner Jésus-Christ. Pardon, Monseigneur, de mes libertés; je les condamne, si elles vous déplaisent. Vous connoissez le zèle et le respect avec lequel je vous suis dévoué.

N.° IX. — PAGE 280.

M. de Ramsai a publié un grand nombre d'ouvrages politiques, parmi lesquels il en est un bien remarquable, intitulé: *Essai sur le Gouvernement civil.* Cet ouvrage n'est que le développement des conversations qu'eut Fénélon avec le prétendant fils de Jacques II, pendant le séjour que ce prince fit à Cambrai dans le cours de la guerre de la succession. On y reconnoît en effet toutes les maximes de Fénélon sur la politique et

sur la morale appliquée à la politique. Quoiqu'on considère dans cet écrit, d'une manière plus particulière, le gouvernement anglais, parce qu'il s'adressoit à un prince qui avoit des prétentions à la couronne d'Angleterre, cependant on y discute et on y développe toutes les questions politiques qui ont rapport aux différentes formes de gouvernement. Il est difficile de réunir, sur un pareil sujet, des idées plus justes et plus saines; de les présenter sous une forme plus claire et plus à la portée de tous les esprits raisonnables; et de les discuter avec une impartialité plus exempte de prévention ou d'enthousiasme. Les événemens dont nous avons été témoins rendent cet ouvrage encore plus précieux; il semble qu'il ait été écrit au commencement du dix-huitième siècle, comme un livre prophétique des grandes catastrophes qui en ont marqué la fin, et comme une instruction offerte à notre génération pour détourner les malheurs dont elle étoit menacée; mais cette leçon a été perdue comme tant d'autres. En vain on a voulu avertir (1) cette multitude aveugle qui couroit à sa perte, en lui rappelant les grandes vérités que Bossuet et Fénélon avoient laissées

(1) Un homme aussi recommandable par ses vertus que par ses lumières, fit imprimer en 1791, dans un seul volume, les *Principes de Bossuet et de Fénélon sur la souveraineté*, extraits de leurs écrits. Il est très-vraisemblable que la plupart de ceux qui donnoient alors des lois à la France, ignoroient et ignorent peut-être encore que Bossuet et Fénélon ont traité toutes ces questions politiques avec la supériorité de génie et de talent qui les caractérise chacun dans leur genre.

pour héritage à leur patrie et à leurs neveux. Les leçons les plus sages, les remèdes les plus salutaires se sont tournés en amertume et en poison pour des hommes présomptueux qui se croyoient bien supérieurs à Bossuet et à Fénélon. Ces insensés étoient même assez ignorans du passé et de l'avenir, pour ne pas se douter que les folles conceptions, qu'ils croyoient avoir imaginées, n'étoient qu'une servile imitation des maximes incendiaires dont les novateurs du seizième siècle s'étoient servis pour bouleverser l'Europe. Après avoir parcouru le cercle de toutes les calamités, de toutes les injustices et de toutes les extravagances qui peuvent tourmenter et humilier un grand peuple, il a fallu en revenir au point d'où l'on étoit parti; et pour que rien ne manquât à cette mémorable leçon, on a vu les mêmes hommes *adorer ce qu'ils avoient brûlé, et brûler ce qu'ils avoient adoré.*

Mais, dans quelques-uns de ses écrits politiques, M. de Ramsai paroît s'être abandonné à sa seule imagination, quoique, pour leur donner plus de confiance et d'autorité, il donne souvent ses idées particulières comme celles de Fénélon. Cette observation étoit nécessaire pour prévenir l'abus qu'on pourroit en faire, en attribuant à Fénélon ce qui n'appartient qu'à M. de Ramsai.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE CINQUIÈME.

N.° Ier. — PAGE 293.

Nous éviterons de nous étendre sur des questions et sur des événemens connus de tous les lecteurs familiarisés avec l'histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, ou qu'il seroit inutile de faire connoître au plus grand nombre de nos contemporains, qui n'y trouveroient ni un motif d'intérêt ni un objet d'instruction; nous nous renfermerons dans un exposé très-précis des faits principaux qui ont précédé l'époque à laquelle Fénélon fut obligé, par le devoir de son ministère, d'élever la voix pour l'instruction de son peuple et l'édification de l'Eglise.

Il eût été sans doute à souhaiter que toutes les écoles de théologie se fussent renfermées dans les bornes que le concile de Trente avoit posées entre les erreurs de Luther et de Calvin qu'il venoit de proscrire, et celles de Pélage que l'Eglise avoit condamnées dans le cinquième et le sixième siècles.

En suivant une méthode aussi convenable aux bornes de notre intelligence, le concile avoit pensé qu'il étoit inutile et téméraire de prononcer sur des questions dont Dieu n'avoit pas jugé la connoissance nécessaire au

salut des hommes, puisqu'il ne les avoit pas révélées d'une manière plus expresse et plus formelle.

Il est difficile de rien dire de plus exact et de plus judicieux que ce qu'écrivoit un des évêques les plus distingués de l'Eglise de France (1), à l'occasion même des controverses dont nous avons à rendre compte.

« Je crois que la grâce de Jésus-Christ (2) nous est » nécessaire pour toutes les actions de piété et des ver- » tus chrétiennes : je crois qu'il la faut demander à » Dieu.

» Je crois que tous les commandemens de Dieu nous » sont possibles avec la grâce, et que sans elle nous ne » pouvons rien de bien, ni persévérer dans le bien » sans un secours spécial.

» Je crois que cette grâce prévient et aide notre vo- » lonté ; que nous devons notre salut à Dieu ; que nos » chutes nous doivent être imputées.

» Je crois que la grâce fortifie notre libre arbitre et » ne le détruit pas.

» Je crois que notre libre arbitre, en coopérant à la » grâce, ne doit pas se glorifier, mais se tenir dans » l'humiliation, reconnoissant son impuissance s'il étoit » abandonné à lui-même.

» Hors ces vérités, j'avoue mon ignorance sur cette » matière ; et quand on demandera comment la grâce

(1) Gilbert de Choiseul, frère du maréchal Duplessis-Praslin, nommé à l'évêché de Comminges en 1644, transféré à celui de Tournai en 1671, mort à Paris en 1689, âgé de 76 ans.

(2) Lettre de M. l'évêque de Comminges. *Hist. eccl.* de Dupin, dix-septième siècle.

» est alliée avec notre liberté? comment Dieu agit en » nous et avec nous? pourquoi il tire les uns de la » masse de perdition et y laisse les autres? pourquoi » les uns persévèrent, et les autres non? j'avouerai » franchement que je ne le sais pas; je crois même que » personne ne le sait, et que ces mystères sont incon- » nus de tous les hommes; mais notre orgueil est si » grand, que nous ne saurions avouer que nous igno- » rons les choses mêmes dont Dieu s'est voulu réserver » à lui seul la connoissance. Humilions-nous en recon- » noissant l'impénétrabilité de ses secrets et de ses ju- » gemens ».

Quelques théologiens ne surent pas malheureuse- ment se prescrire à eux-mêmes ces règles de modestie et de circonspection, que le véritable esprit de la re- ligion et le simple bon sens auroient dû leur dicter.

Michel Baïus, professeur en l'université de Lou- vain, hasarda, sur les matières de la grâce, des asser- tions qui ouvrirent un vaste champ de contestations. Soixante-dix-neuf propositions, extraites de ses thèses, furent déférées à Rome : elles furent condamnées par Pie V en 1567, et par Grégoire XIII en 1579. Baïus se rétracta; ses disciples, moins dociles que lui, ten- tèrent d'éluder ce jugement par des subtilités sur la position d'une virgule.

Le jésuite Molina imagina, en 1598, un système dans lequel il prétendoit concilier l'exercice de la li- berté de l'homme avec l'action de la grâce divine. Les dominicains espagnols s'élevèrent avec chaleur contre sa doctrine; la cause fut évoquée à Rome.

Après deux cents conférences (1), dont quatre-vingt-cinq s'étoient tenues en présence de Clément VIII et de Paul V, la question parut plus embrouillée que jamais; Paul V ne voulut rien décider ni rien condamner; il se réserva de prononcer un jugement lorsqu'il le jugeroit convenable.

Il étoit peu vraisemblable, qu'après dix années entières consacrées à ces discussions, en présence de ce que l'Eglise romaine avoit de plus éclairé et de plus recommandable, des théologiens particuliers fussent plus heureux pour rencontrer la lumière et la vérité.

Cependant le célèbre Jansénius, évêque d'Ypres, crut avoir trouvé ce qu'on cherchoit inutilement depuis tant de siècles; il consuma vingt-deux ans à composer un énorme ouvrage, dont on a plus parlé qu'il n'a été lu.

Selon toutes les apparences, le livre et la doctrine de Jansénius n'auroient point franchi l'enceinte des écoles de Louvain, si l'abbé de Saint-Cyran ne lui eût prêté l'appui d'un parti qui commençoit à se montrer sous des caractères assez imposans. Il étoit l'ami et le compagnon d'études de Jansénius; il avoit disposé, depuis long-temps, les solitaires et les religieuses de Port-Royal, dont il étoit le directeur et l'oracle, à accueillir cet ouvrage attendu avec tant d'impatience, comme la révélation des mystères les plus obscurs et les plus profonds de la grâce.

Le livre de Jansénius fit en effet très-peu de bruit en France lorsqu'il parut. Le cardinal de Richelieu

(1) Congrégations *de Auxiliis*.

vivoit encore. Ce formidable ministre auroit bientôt pris les moyens les plus courts et les plus décisifs pour imposer silence. On se borna à vanter en secret le mérite de l'auteur et de l'ouvrage; mais à peine le cardinal de Richelieu fut-il mort, le 4 décembre 1642, que l'abbé de Saint-Cyran obtint sa liberté; et quoiqu'il ait peu survécu à ce ministre (1), il eut le temps de laisser, dans le cœur et l'esprit de ses amis, un profond attachement pour la doctrine de l'évêque d'Ypres. Il s'étoit préparé, dans la personne du docteur Arnauld, un successeur encore plus capable que lui d'être chef de secte. Arnauld, quoique bien jeune encore, annonçoit déjà les plus grands talens, un caractère fort et indomptable, et un désintéressement auquel des mœurs austères ajoutoient un grand éclat.

Ce ne fut qu'en 1644 que les partisans et les adversaires de Jansénius commencèrent à mettre en France les esprits en mouvement; c'étoit, pour ainsi dire, le premier essai qu'ils faisoient de leur liberté, après avoir été si long-temps comprimés sous la main de fer du cardinal de Richelieu.

Cependant, les actes d'hostilités entre les théologiens se bornèrent, jusqu'en 1649, à une guerre d'écrits qu'on admiroit ou qu'on censuroit, selon les opinions et les préventions que l'on avoit adoptées; mais les troubles de la fronde, qui avoient éclaté dès la fin de 1648, répandirent, dans toutes les parties de

(1) L'abbé de Saint-Cyran mourut le 11 octobre 1643. Jean du Verger ou du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, étoit né à Bayonne en 1581.

l'Etat, un esprit d'anarchie qui se propagea jusque sur les bancs de l'école.

Le syndic (1) de la faculté de théologie de Paris se plaignit à sa compagnie, le 1.er juillet 1649, des disputes scandaleuses qu'on voyoit s'élever journellement dans son sein, par la témérité avec laquelle les jeunes candidats s'étoient établis les apôtres d'une doctrine au moins suspecte, puisque l'Eglise avoit déjà condamné le livre qui la renfermoit (2). Ce syndic s'étoit profondément pénétré de la doctrine du livre de Jansénius; et il étoit parvenu, par un effort d'esprit et d'attention très-remarquable, à réduire cet énorme volume à cinq propositions très-courtes et très-claires, qui exprimoient en peu de mots tout ce que Jansénius avoit répandu dans son volumineux ouvrage.

C'est le jugement qu'en portoit Bossuet, dont personne sans doute ne contestera l'autorité dans une question de théologie. Bossuet ne se contentoit pas de dire que les cinq propositions étoient contenues dans l'*Augustin* de Jansénius, et qu'elles ont un rapport essentiel à sa doctrine; il prétendoit que ce livre entier n'insinuoit et ne prouvoit autre chose que les cinq propositions. Il alloit même encore plus loin : il pensoit et il avoit dit en pleine chaire, « que les cinq » propositions étoient tout le *livre* de Jansénius ».

Bossuet n'a jamais varié dans son opinion sur cette question. Il écrivoit au maréchal de Bellefond, le

(1) Nicolas Cornet.

(2) Le pape Urbain VIII avoit condamné le livre de Jansénius par une bulle du 6 mars 1642.

30 septembre 1677 : « Je crois que les cinq proposi-
» tions sont véritablement dans Jansénius et qu'elles
» sont l'ame de son livre. Tout ce qu'on a dit, au con-
» traire, me paroît une pure chicane et une chose in-
» ventée pour éluder le jugement de l'Eglise ».

La faculté de théologie de Paris ne put prononcer aucune décision sur la réquisition du syndic; elle fut arrêtée par un appel comme d'abus, interjeté au parlement de Paris par les partisans de Jansénius : on s'étonna avec raison de voir des ecclésiastiques, qui affectoient une grande sévérité de principes, et qui parloient sans cesse de la restauration de l'antique discipline de l'Eglise, traduire devant un tribunal laïque une question purement doctrinale.

Mais les évêques de France, alarmés des troubles et des divisions qu'on cherchoit à élever dans leurs diocèses, par des controverses que la sagesse du saint Siége avoit voulu prévenir et étouffer, prirent le parti de s'adresser au Pape. Quatre-vingt-cinq évêques, auxquels trois autres se joignirent dans la suite, écrivirent à Innocent X, en 1650; ils avoient joint à leur lettre les cinq propositions dénoncées à la faculté de théologie de Paris, et ils demandoient au Pape de vouloir bien porter son jugement sur chacune d'elles. Onze autres évêques, qui ne partageoient pas l'opinion de leurs confrères, écrivirent également au Pape pour le supplier de ne porter aucun jugement.

Innocent X (1) établit, le 12 avril 1651, une con-

(1) Jean-Baptiste Pamphili succéda à Urbain VIII le 4 sep-

grégation extraordinaire; après un examen de plus de deux ans, après une multitude de mémoires et de conférences, dans lesquels les députés des deux partis furent entendus devant le Pape et les cardinaux, après avoir confronté les cinq propositions avec le livre de Jansénius, dont elles exprimoient la doctrine, Innocent X prononça un jugement définitif, par une bulle datée du 31 mai 1653, qui déclaroit les cinq propositions hérétiques.

Cette bulle fut reçue en France, acceptée par l'assemblée du clergé, et revêtue de lettres-patentes. Elle fut également acceptée par la faculté de théologie de Paris, et celle de Louvain où la controverse avoit commencé.

On pouvoit espérer qu'une décision aussi précise et aussi régulière ne laisseroit plus aucun prétexte ou aucun objet de division.

Cependant le contraire arriva; mais on a peine à concevoir comment un homme du mérite d'Arnauld, et profondément versé dans la science ecclésiastique, put se faire illusion jusqu'au point de chercher à éluder l'autorité de la bulle d'Innocent X, par une distinction qui s'accordoit peu avec les maximes de la sincérité chrétienne. Forcé de reconnoître que les cinq propositions, frappées de censure par la bulle d'Innocent X, étoient justement condamnées, il prétendit qu'elles n'avoient aucun rapport à la doctrine du livre de Jansénius.

tembre 1644, à l'âge de 72 ans, mourut le 6 janvier 1655, âgé de 83 ans.

Cette distinction ou plutôt cette fiction blessoit évidemment la vérité; et cet exemple, ajouté à tant d'autres, ne fait que prouver qu'aussitôt qu'on a le malheur d'être livré à l'esprit de parti, toutes les vertus, tous les talens, toutes les connoissances ne peuvent jamais préserver les hommes les plus supérieurs du danger d'être en contradiction avec la bonne foi, avec eux-mêmes et avec les autres.

Le cardinal Mazarin, qui n'apportoit à cette affaire aucun intérêt politique ni aucun esprit de secte, mais qui désiroit, en ministre sage et éclairé, d'écarter jusqu'au plus léger prétexte de dispute et de division, assembla les évêques au nombre de trente-huit, en 1654, et les invita à examiner de bonne foi sur quoi pouvoit être fondée la difficulté inattendue qu'on venoit d'élever pour éluder le jugement d'Innocent X.

Le résultat de cette assemblée, adopté unanimement par tous les évêques et même par ceux d'entr'eux qui s'étoient d'abord montrés favorables aux disciples de Jansénius, fut de déclarer, par voie de jugement, « que la bulle d'Innocent X avoit con» damné les cinq propositions comme étant de Jansé» nius et au sens de Jansénius ».

Innocent X approuva la décision des évêques de France, par un bref du 29 septembre 1654, dans lequel il déclare textuellement « qu'il a condamné, dans » les cinq propositions, la doctrine de Cornélius Jan» sénius, contenue dans son livre (1) ».

(1) Nous ferons remarquer à ce sujet une erreur assez singulière de la plupart des gens du monde, qui veulent avoir une

Alexandre VII (1), successeur d'Innocent X, renouvela et confirma, par sa bulle du 16 octobre 1656, le jugement de son prédécesseur : il déclaroit dans cette bulle, « qu'ayant assisté, comme cardinal, à toutes les » congrégations qui avoient eu lieu sous Innocent X, » pour l'examen des cinq propositions, il attestoit » qu'elles étoient tirées du livre de Jansénius, et » qu'elles avoient été condamnées dans le sens auquel » cet auteur les avoit expliquées ».

Appuyés sur une décision aussi précise, les évêques

opinion sur ces sortes de questions, sans prendre la peine de les examiner. Ils sont sérieusement convaincus qu'il s'agissoit uniquement dans cette dispute, de savoir si les cinq propositions étoient ou n'étoient pas *mot à mot* dans le livre de Jansénius. Frappés de cette grande découverte, ils s'écrient gravement *qu'il suffisoit des yeux pour décider une pareille question.* Cette erreur a été surtout accréditée par quelques gens de lettres du dix-huitième siècle, qui ont trouvé beaucoup plus court d'écrire l'histoire en style d'épigrammes, que d'acquérir toutes les connoissances nécessaires pour l'écrire avec la gravité et la dignité qui conviennent à l'histoire. La vérité est que personne n'a jamais prétendu que les cinq propositions fussent textuellement dans le livre de Jansénius, à l'exception de la première, qui s'y lit en effet mot à mot. La seule question agitée, étoit de savoir si ces cinq propositions n'étoient pas le précis exact de toute la doctrine renfermée dans ce livre. On a rapporté la manière énergique dont Bossuet s'est exprimé à ce sujet; et on conviendra qu'une autorité telle que celle de Bossuet, doit au moins être aussi imposante pour les gens du monde, qu'elle est recommandable dans l'Eglise.

(1) Fabio Chigi, né à Sienne le 16 février 1599, élu pape le 7 avril 1655, mort le 22 mai 1667, à l'âge de 68 ans.

de

de l'assemblée de 1657 prescrivirent un formulaire qui obligeoit tous les ecclésiastiques « à condamner » de cœur et de bouche la doctrine des cinq propo- » sitions contenues dans le livre de Jansénius ».

On ne pouvoit donc plus contester que les cinq propositions n'eussent été justement condamnées, et qu'elles n'eussent été condamnées comme le précis de la doctrine de Jansénius. Il semble qu'avec un peu de bonne foi on pouvoit, avec une entière sécurité de conscience, se soumettre à des déclarations si formelles, émanées du saint Siége et acceptées par le corps des évêques.

Mais l'esprit de secte est toujours inépuisable dans ses subtilités. L'école de Port-Royal établit tout-à-coup en maxime, « qu'on ne devoit, à ces décisions de » l'Eglise, qu'une soumission de respect et de silence, » sans être obligé d'y donner aucune croyance inté- » rieure ».

Le formulaire prescrit par les assemblées de 1656 et de 1657 ne fut pas généralement adopté dans tous les diocèses de France. On contesta, à de simples assemblées du clergé, le droit canonique de prescrire des formulaires de doctrine qui pussent obliger tout le corps des évêques.

Pour écarter ce prétexte plus ou moins spécieux, le Roi et les évêques réunirent leurs instances auprès du Pape, et lui demandèrent de prescrire lui-même, par une bulle solennelle, un formulaire qui pût être admis en France comme une règle uniforme de croyance et de discipline sur les points contestés. Alexandre VII

se rendit à leurs vœux, rédigea un formulaire très-peu différent de celui des évêques de France, et ordonna, par sa bulle du 15 février 1665, qu'il seroit souscrit, sous les peines canoniques, par tous les archevêques, évêques, ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même par les religieuses et les instituteurs de la jeunesse. Cette bulle du Pape fut revêtue de lettres-patentes, enregistrées au Parlement en présence du Roi, le 29 avril 1665. La déclaration du Roi ajoutoit même à la bulle du Pape, des dispositions qu'il n'appartenoit en effet qu'à la puissance civile de prononcer.

L'événement prouva qu'en se refusant, sous prétexte d'incompétence, au formulaire prescrit par les assemblées du clergé, on n'avoit pas été arrêté par un simple défaut de forme. La bulle d'Alexandre VII émanoit d'une autorité très-compétente; elle avoit été demandée par le Roi et l'Eglise de France; elle étoit revêtue de toutes les formes prescrites par nos lois et nos usages, et cependant les disciples de Jansénius continuèrent à se retrancher dans le système de leur *silence respectueux*.

Ce fut à l'occasion du formulaire prescrit par les assemblées de 1657 et 1661, que les religieuses de Port-Royal se signalèrent par une résistance aussi déplacée dans des personnes de leur sexe et de leur état, que contraire à leur vœu d'obéissance. Si un pareil vœu a quelque signification, ce doit être sans doute à l'égard des supérieurs ecclésiastiques, dans une question de doctrine décidée par un jugement solennel du chef

de l'Eglise, acceptée par le corps des évêques et munie du sceau de l'autorité royale. Ces religieuses étoient certainement respectables par beaucoup de vertus; mais on conviendra qu'elles manquoient de la première vertu de leur état, de cet esprit de soumission et de simplicité qui étoit leur premier engagement, et la condition formelle de l'approbation que l'Eglise avoit donnée à leur institut. Indépendamment du ridicule qu'offre la seule idée de voir des religieuses se prétendre plus instruites d'une question de théologie, que le Pape, les évêques et les facultés de théologie, on sent assez qu'une pareille prétention étoit un acte véritablement scandaleux dans l'ordre de la religion.

Si l'on demande pourquoi on exigea de ces religieuses leur souscription à un formulaire de doctrine, la réponse sera facile : il étoit de notoriété publique que la maison de Port-Royal étoit gouvernée par les partisans les plus déclarés des opinions condamnées; qu'elles étoient justement soupçonnées de partager les sentimens de leurs directeurs; et rien ne justifie mieux la demande qu'on leur fit, que le refus obstiné qu'elles y opposèrent.

M. de Péréfixe (1), archevêque de Paris, épuisa en

(1) Hardouin de Péréfixe de Beaumont fut d'abord camerier du cardinal de Richelieu, précepteur de Louis XIV en 1644, nommé à l'évêché de Rhodez en 1648, à l'archevêché de Paris le 30 juillet 1662, mort le 1.er janvier 1671, âgé de 65 ans. Il est auteur d'une *Histoire de Henri IV*, justement estimée, qu'il avoit composée pour l'instruction de Louis XIV, et qu'il lui avoit dédiée.

vain tous les moyens de douceur, de condescendance et de discussion pour obtenir d'elles, par la raison et la persuasion, ce qu'elles refusoient à l'autorité; enfin, M. de Péréfixe porta l'indulgence et la bonté jusqu'à engager Bossuet à conférer avec elles, à écouter leurs objections, à résoudre leurs doutes, à combattre leurs scrupules, à leur expliquer la nature de la soumission qu'on leur demandoit. Bossuet n'étoit pas encore évêque, mais il jouissoit déjà de la plus grande considération; il ne pouvoit être suspect aux religieuses de Port-Royal; il n'avoit aucune liaison avec les Jésuites, qu'on leur avoit peints sous les traits les plus odieux; il n'avoit pris aucune part aux affaires du jansénisme. Nous avons la lettre qu'il écrivit à ces religieuses; cette lettre seule, qui est un chef-d'œuvre de logique, de précision et de clarté, réunit, en quelques pages, tout ce qui a jamais été dit ou écrit de plus décisif en des milliers de volumes, sur la question du *silence respectueux*. Elle a répondu d'avance à tout ce que l'ignorance ou l'esprit de parti ont reproduit sous la plume de quelques écrivains de nos jours, qui ne paroissent seulement pas avoir su de quoi il étoit question.

Mais ce qu'on a peine à se persuader, c'est que les religieuses de Port-Royal se crurent plus habiles théologiennes que Bossuet : cette admirable lettre, qui détruisoit avec tant de force et de clarté tous les sophismes dont on avoit nourri ces imaginations malades, ne put les ramener à des idées et à une conduite plus raisonnable. Tel fut l'ascendant de leurs directeurs sur leurs opinions et sur leur conscience, qu'elles préférèrent

de renoncer à l'usage des sacremens, plutôt que de convenir, sur le témoignage de toute l'Eglise, qu'un évêque avoit hasardé, même involontairement, des erreurs dans un livre qu'elles ne connoissoient pas. Un pareil entêtement donnoit bien, à M. de Péréfixe, le droit de dire que *les religieuses de Port-Royal étoient pures comme des anges, et orgueilleuses comme des démons.*

La déclaration du Roi, du 29 avril 1665, qui prescrivoit l'exécution de la bulle d'Alexandre VII, du 15 février de la même année, imposoit à tous les évêques l'obligation de souscrire et de faire souscrire le formulaire.

Les seuls évêques d'Aleth (1), de Pamiers (2), de Beauvais (3) et d'Angers (4) entreprirent de renouveler, dans l'acte même de leur souscription, la distinction du *fait et du droit* que le Pape venoit de condamner si formellement par une bulle revêtue de la sanction royale. On a même peine à concevoir comment ces prélats pouvoient imaginer de faire revivre une distinction absolument incompatible avec l'acceptation

(1) Nicolas Pavillon, né à Paris le 11 novembre 1597, nommé à l'évêché d'Aleth en 1637, mourut le 8 décembre 1677, âgé de plus de 80 ans.

(2) François-Etienne de Caulet, né à Toulouse en 1610, nommé à l'évêché de Pamiers en 1645, mourut le 7 août 1680, dans sa 71.e année.

(3) Nicolas Choart de Buzenval, né en 1611, nommé à l'évêché de Beauvais en 1650, mourut le 21 juillet 1679, âgé de 68 ans.

(4) Henri Arnauld, nommé à l'évêché d'Angers en 1649, mourut le 8 juin 1692; il étoit né en 1597.

claire et manifeste du formulaire qu'ils consentoient à souscrire. Quoi qu'il en soit, ils firent des mandemens uniformes, où ils établirent que l'Eglise est à la vérité infaillible, lorsqu'elle prononce que telle ou telle proposition est hérétique, mais qu'elle peut se tromper lorsqu'elle prononce qu'un livre est hérétique; qu'on ne doit alors à ses jugemens qu'*un silence respectueux* et non une véritable croyance.

Cependant Louis XIV, choqué d'une contravention aussi manifeste et aussi éclatante à la bulle qu'il avoit demandée lui-même au saint Siége, et à la déclaration qu'il avoit fait enregistrer dans tous les tribunaux, résolut de faire mettre à exécution les dispositions de la bulle et celles de sa propre déclaration. Il demanda au Pape de nommer douze évêques commissaires pour faire le procès des quatre évêques réfractaires. Il s'éleva des difficultés entre la Cour de France et celle de Rome, au sujet du nombre des commissaires, et ces difficultés traînèrent la négociation en longueur pendant plusieurs années.

Dans cet intervalle, un très-grand nombre d'évêques, parmi lesquels on en distinguoit plusieurs aussi recommandables par leurs vertus que par leurs lumières, virent avec peine s'établir une forme de procédure qui tendoit à anéantir les maximes les plus chères à la France, sur la forme canonique du jugement des évêques. Il faut même convenir que le plan adopté par le gouvernement étoit en contradiction avec les principes que nos tribunaux ont toujours proclamés, et avec les délibérations encore récentes du clergé de France dans

l'assemblée de 1650. Il est donc vraisemblable que, dès le moment où les commissaires nommés par le Pape et agréés par le Roi se seroient disposés à procéder comme juges, leur ministère auroit été traversé par des difficultés et des oppositions insurmontables. Plusieurs évêques, nommés par le Pape, s'étoient déjà refusés à accepter cette commission, par le souvenir encore si récent des engagemens que l'assemblée de 1650 avoit pris au nom de tout le corps épiscopal.

Indépendamment d'une considération si puissante, la haute piété dont les quatre évêques réfractaires faisoient profession, et l'édifiante régularité de leurs mœurs leur concilioient ce sentiment d'intérêt et de bienveillance dont on ne peut jamais se défendre pour des hommes vertueux, lors même qu'on est fondé à leur reprocher un excès de prévention ou d'entêtement.

Alexandre VII venoit de mourir : Clément IX (1) lui avoit succédé; et le nonce Bargellini, récemment arrivé en France, effrayé des contradictions qui paroissoient s'élever de toutes parts contre la procédure dont on menaçoit les quatre évêques, crut qu'il lui seroit aussi utile que glorieux de terminer, par des voies plus douces et plus conciliantes, une affaire si délicate et si épineuse : il fit part de son idée à M. de Lionne (2). Un ministre des affaires étrangères est toujours disposé

(1) Jules Rospigliosi, né en 1599, succéda à Alexandre VII, le 20 juin 1667, et mourut le 9 décembre 1669, dans sa 71.e année.

(2) Hugues de Lionne, marquis de Berny, ministre des affaires étrangères, mort à Paris le 1.er septembre 1671, âgé de 60 ans.

à accueillir des projets de négociations ; il prit les ordres du Roi en lui communiquant les vues du nonce. Louis XIV, inspiré par ce jugement droit et sain qu'il avoit reçu de la nature à un degré si remarquable, n'apportoit jamais, quoiqu'on ait voulu persuader le contraire, d'esprit de parti ni de prévention dans les affaires de religion ; il ne prétendoit s'arroger aucune autorité sur les opinions dans des questions de doctrine ; mais il étoit fermement attaché à une maxime aussi juste qu'incontestable, et cette maxime fut constamment la règle de sa conduite ; il savoit qu'on ne peut être catholique qu'en se soumettant à l'autorité de l'Eglise, et que cette autorité réside dans le saint Siége et dans le corps des évêques. Il répondit à M. de Lionne qu'il n'apportoit aucun obstacle à des projets de conciliation ; qu'il vouloit seulement que le Pape fût obéi sur un point de doctrine, et se déclarât satisfait des preuves de soumission que lui donneroient les quatre évêques.

Ce fut donc uniquement vers ce but que toute la négociation fut dirigée : il s'agissoit d'amener les évêques à écrire au Pape une lettre dont toutes les expressions fussent assez précises pour le convaincre qu'ils avoient signé le *formulaire purement et simplement*.

Les médiateurs qui s'étoient associés au nonce pour le succès de cette négociation, eurent assez de peine à obtenir de l'évêque d'Aleth, cet acte de soumission ; mais il céda enfin, ainsi que ses trois collègues, aux insinuations des médiateurs qui étoient au nombre de

leurs amis; ils furent surtout ébranlés par l'autorité d'Antoine Arnauld qui, au grand étonnement de toute la France, se montra favorable, en cette occasion, à la doctrine des restrictions secrètes.

Ils écrivirent au Pape, le 1.er septembre 1668, « qu'ils avoient convoqué les synodes de leurs diocèses; » qu'ils y avoient ordonné une *nouvelle souscription* » du formulaire; qu'ils l'avoient *souscrit eux-mêmes;* » qu'ils s'étoient conformés à l'exemple de plusieurs » évêques de France, *dans la manière d'agir et dans* » *les sentimens de déférence dus aux constitutions* » *apostoliques; que ce n'avoit pas été sans peine et* » *sans difficulté qu'ils en avoient usé de la sorte* ».

On demande de bonne foi, à tout homme impartial, si, en lisant cette lettre, le Pape ne dut pas être fondé à croire que les quatre évêques s'étoient conformés à l'exemple de tous les évêques de France? Toutes les expressions de cette lettre, et même l'*espèce de violence* (1) que les évêques réfractaires prétendoient avoir été obligés de se faire pour revenir sur leur première conduite, pouvoient-elles permettre au Pape de soupçonner que, dans le moment où on lui écrivoit avec tant de soumission, on consignoit, dans

(1) Une autorité non suspecte, l'historien même de l'évêque d'Aleth, fait assez connoître la répugnance avec laquelle ce prélat signa une lettre qui lui paroissoit blesser la sincérité chrétienne; ce ne fut qu'après des refus réitérés, qu'il céda aux instances de l'archevêque de Sens et d'Arnauld. Dans la suite de sa vie, il évitoit toujours de parler de cette circonstance, et par égard pour lui, on évitoit de la lui rappeler.

des *procès-verbaux clandestins*, les mêmes distinctions et les mêmes restrictions que le saint Siége avoit condamnées et se disposoit à punir.

Mais, dans le moment même où le Pape alloit écrire des brefs de félicitation aux quatre évêques, en signe de paix et de satisfaction, des lettres particulières arrivées à Rome, y répandirent quelques rumeurs sur ces procès-verbaux, dont le secret commençoit à transpirer. La Pape suspendit l'envoi des brefs et écrivit à son nonce de faire tous ses efforts pour avoir une copie de ces procès-verbaux.

Le nonce Bargellini alarmé de voir près d'échouer, par cet incident imprévu, une négociation qui lui avoit coûté tant de soins et de peines, et dont il attendoit autant de gloire que d'avantages, prévit que, s'il envoyoit les procès-verbaux à Rome, le Pape seroit indigné, les médiateurs compromis et l'affaire plus embrouillée que jamais. Il répondit au Pape qu'il lui avoit été impossible de se procurer les procès-verbaux; mais qu'il y suppléoit abondamment par un certificat des prélats médiateurs, qui déclaroient formellement « que les quatre évêques avoient agi de la meilleure » foi du monde ». Il y joignit un acte encore plus important; c'étoit un écrit signé des quatre évêques eux-mêmes, qui attestoient « qu'ils avoient signé et fait » signer sincèrement le formulaire ».

Le Pape, rassuré par des témoignages si positifs, n'hésita plus à leur adresser les brefs dont il avoit suspendu l'expédition. Des évêques aussi pieux durent

sans doute, en lisant les expressions de ces brefs, éprouver une espèce de honte et même quelque remords sur un procédé peu compatible avec la sincérité chrétienne dont ils faisoient profession. Le Pape leur écrivoit : « Nous avons reçu la lettre par laquelle » vous nous faites connoître, avec de grandes marques » de soumission....., que vous avez souscrit sincère- » ment et fait souscrire le formulaire du pape Alexan- » dre VII, et quoiqu'à l'occasion de certains bruits qui » ont couru, nous ayons cru devoir aller plus lente- » ment en cette affaire (*car nous n'aurions jamais* » *admis à cet égard ni exception, ni restriction quel-* » *conque*); mais, ayant depuis peu reçu des assurances » nouvelles et considérables de la *vraie et parfaite* » *obéissance avec laquelle vous avez sincèrement sous-* » *crit le formulaire, et condamné sans aucune excep-* » *tion ou restriction les cinq propositions, selon tous* » *les sens dans lesquels elles ont été condamnées par* » *le saint Siége apostolique, nous voulons bien.....* »

Le Pape écrivit en même temps au Roi, « que les » quatre évêques lui ayant fait connoître qu'ils s'étoient » soumis à la souscription pure et simple du formu- » laire ; cette soumission lui donnoit la satisfaction d'u- » ser de clémence plutôt que d'être contraint par leur » désobéissance, d'user de rigueur ».

Louis XIV avoit déclaré qu'il seroit satisfait aussitôt que le Pape se déclareroit lui-même satisfait ; il ordonna en conséquence que les procédures commencées contre les quatre évêques ne seroient point sui-

vies, et fit rendre la liberté aux principaux agens du parti; le calme parut rétabli dans l'Eglise de France, et on appela cette pacification la paix de Clément IX.

Il eût été assez curieux de savoir ce que Pascal eût pensé de la conduite de ses anciens amis dans cette singulière négociation; il est vraisemblable que les Jésuites, dont il avoit traduit en ridicule les *restrictions mentales* sous des traits si ingénieux et si piquans, l'auroient invité à s'expliquer sur les *restrictions secrètes de Port-Royal.* Il est au moins bien certain qu'il n'auroit pas plus approuvé les unes que les autres. La rectitude naturelle de son esprit et son caractère inflexible résistoient à tous les tempéramens qui lui paroissoient blesser l'austère vérité; et, si l'on en croit quelques écrivains, ce fut par ce motif qu'il s'étoit brouillé, quelque temps avant sa mort, avec les chefs de Port-Royal: il leur reprochoit de déroger à leurs principes, en n'osant en avouer hautement toutes les conséquences.

N.° II. — PAGE 362.

Des lettres de Fénélon à la comtesse de Gramont.

La comtesse de Gramont, née Elisabeth Hamilton, avoit épousé le comte de Gramont (Philibert), si connu par les *mémoires* écrits sous son nom, par le comte Antoine Hamilton, frère de sa femme. Lorsqu'elle prit la résolution de conformer sa conduite aux règles de la piété chrétienne, ce fut à Fénélon qu'elle eut recours. Elle lui avoit donné sa confiance

avant même qu'il eût été nommé précepteur de M. le duc de Bourgogne, et il continua à la diriger jusqu'à l'époque où il fut éloigné de la Cour. Il entretint même avec elle pendant dix ou douze ans une correspondance assez suivie. C'est ce que nous avons été à portée de reconnoître depuis la publication de la seconde édition de *l'Histoire de Fénélon*. M. le baron Joseph de Retzer, secrétaire aulique, a eu la bonté de nous adresser des copies authentiques de quarante-sept lettres inédites de Fénélon, dont les *originaux* existent à Vienne.

Par une circonstance assez remarquable, ces lettres *manuscrites* se sont trouvées dans la succession de l'impératrice Marie-Thérèse, qui professoit la plus tendre vénération pour la mémoire et les vertus de Fénélon. Elle les avoit reçues de milady Hamilton, propre fille de la comtesse de Gramont, mariée à Henri Howard comte de Strafford, et connu ensuite sous le titre de milord Hamilton. Elles passèrent, à la mort de Marie-Thérèse, dans les mains de madame la comtesse de Vasquès sa grande maîtresse, qui les légua en mourant, à sa petite-nièce madame la comtesse de Wolkenstein, née comtesse Haxemberg.

Ces lettres de Fénélon offrent quelques détails assez curieux; la franchise estimable avec laquelle il reproche à madame de Gramont les défauts de son caractère, confirme le jugement assez sévère que madame de Caylus en a laissé dans ses *Souvenirs*.

« Le recueillement et la retraite, écrivoit Fénélon à madame de Gramont, sont l'unique remède

» *à vos hauteurs, à l'âpreté de votre critique dé-*
» *daigneuse, aux saillies de votre imagination, à vos*
» *impatiences contre ceux qui vous servent, à votre*
» *goût pour le plaisir, et à tous vos autres défauts.*
» *Ce remède est excellent; mais il a besoin d'être*
» *renouvelé fréquemment. VOUS ÊTES UNE BONNE*
» *MONTRE, mais dont la corde est courte, et qu'il faut*
» *remonter souvent.*..... Le silence vous est surtout
» capital. Lors même que vous ne pourrez vous déro-
» ber au monde, vous pourrez vous taire souvent,
» et laisser aux autres l'honneur de la conversation.
» *Vous ne pourrez dompter votre esprit dédaigneux,*
» *moqueur, et hautain,* qu'en le tenant comme en-
» chaîné par le silence ».

Fénélon revient sans cesse, dans ses lettres, à inviter madame de Gramont à réprimer son penchant si marqué à la satire et à la malignité; et on observe avec une sorte de surprise, qu'il mêle lui-même à ses conseils une franchise assez piquante, pour offrir une légère teinte de malignité. « Parlez, quand vous serez
» seule; vous ne sauriez alors trop parler; car ce sera
» à Dieu seul que vous parlerez de vos défauts, de
» vos besoins et de vos bons désirs. *Mais en société*
» *vous ne sauriez tomber dans l'excès de trop peu*
» *parler; il ne faut pourtant pas que ce soit un si-*
» *lence sec et dédaigneux; il faut au contraire que ce*
» *soit un silence de déférence à autrui. Je serois ravi*
» *que vous parliez pour louer, approuver, complaire,*
» *déférer, édifier. Mais je suis sûr que quand vous*
» *ne parlerez que de cette sorte, vous parlerez fort*

» *peu, et que la conversation vous semblera fade.....* »

Parmi les lettres de Fénélon à la comtesse de Gramont, il en est une qui présente des caractères si vrais et si sûrs pour reconnoître la véritable piété, et la distinguer de l'hypocrisie, que nous croyons devoir la rapporter dans toute son étendue. Nous n'avons pu découvrir à quelle occasion elle fut écrite. Mais il est bien évident qu'un événement qui eut lieu à la Cour, et qui fut un sujet d'affliction pour les personnes sincèrement vertueuses, comme un sujet de triomphe pour ceux qui se piquoient de ne pas croire à la vertu, inspira à Fénélon ces maximes saines et pures, dont le sentiment étoit dans son cœur, et qui servoient de règle à sa conduite.

« J'apprends, Madame, que le scandale qui vient » d'éclater, renouvelle de justes peines que des aven- » tures semblables vous ont causées. J'y prends une » véritable part, et je m'intéresse à tout ce qui vous » touche. Ce qui me fâche le plus dans ces affaires » malheureuses, c'est que le monde, qui n'est que trop » accoutumé à juger mal des gens de bien, conclut » qu'il n'y en a point sur la terre. Les uns sont ravis » de le croire, et en triomphent malignement. Les » autres en sont troublés; et malgré un certain désir » qu'ils auroient de se tourner vers le bien, ils demeu- » rent éloignés de la dévotion par leur défiance de » tous les dévots. On s'étonne de voir un homme qui » a fait semblant d'être bon, ou, pour mieux dire, » qui ayant été véritablement converti dans la soli- » tude, est retombé dans ses inclinations et dans ses

» habitudes, dès qu'il a été exposé au monde. Ne sa-
» voit-on pas que les hommes sont fragiles, que le
» monde est contagieux, que les gens foibles ne peu-
» vent se conserver qu'en fuyant le monde. Qu'y a-
» t-il donc de nouveau? Voilà bien du bruit pour la
» chûte d'un arbre sans racines, et attaqué de tous
» les vents! Après tout, le monde n'a-t-il pas ses hy-
» pocrites de probité, comme de dévotion? Les faux
» honnêtes gens doivent-ils nous faire conclure qu'il
» n'y en a point de véritables? Quand le monde
» triomphe d'un tel scandale, il montre qu'il ne con-
» noît guère ni les hommes, ni la vertu. On doit
» être affligé de ce scandale. Mais il n'est permis d'être
» surpris de rien, quand on connoît à fond la misère
» humaine, et à quel point le peu de bien que nous
» faisons est en nous comme une chose empruntée.
» Que celui qui est debout tremble de tomber. Que
» celui qui vit dans le désordre, ne triomphe point
» de voir tomber un de ceux qui avoient paru se sou-
» tenir. Notre confiance n'est ni dans les hommes fra-
» giles, ni en nous-mêmes aussi fragiles que tout le
» reste. Elle est en Dieu seul qui est l'immuable vé-
» rité. Que tous les hommes montrent qu'ils ne sont
» que des hommes; qu'ils se laissent entraîner par le
» torrent de leurs discordes et de leurs vices, la vé-
» rité de Dieu n'en sera point affoiblie, et le monde
» n'en sera que plus méprisable, pour avoir corrompu
» ceux qui cherchoient la vertu.

» Quant aux hypocrites, le temps les démasque,
» et ils se démentent toujours par quelque côté. Ils

ne

» ne sont hypocrites, que pour jouir du fruit de leur » hypocrisie. Ou leur vie est molle et amusée, ou » leur conduite est intéressée et ambitieuse. On les » voit se ménager, flatter, faire divers personnages. » La sincère vertu est simple, unie, sans empresse- » ment, sans mystère. Elle ne se hausse, ni se baisse; » elle n'est jalouse ni de réputation, ni de succès; » elle fait le moins mal qu'elle peut; elle se laisse » juger, et se tait; elle est contente de peu; elle n'a » ni cabale, ni dessein, ni prétention. Prenez-la, » laissez-la, elle est toujours la même. L'hypocrisie » peut imiter tout cela, mais très-grossièrement. » Quand on s'y trompe, c'est ou défaut d'attention, » ou défaut d'expérience de la véritable vertu. Ce » qui est vrai, c'est que pour se confier aux gens qui » sont vertueux, il faut avoir reconnu en eux une con- » duite simple, solide, constante, éprouvée dans les » dangers, et éloignée de toute affectation, mais » ferme et vigoureuse dans l'essentiel ».

On sait que la comtesse de *Gramont* avoit fait long-temps d'inutiles efforts pour ramener son mari à une conduite assez régulière, pour expier en quelque sorte l'éclat qu'une célébrité malheureuse avoit donné aux aventures de sa jeunesse; mais ce ne fut guère qu'à la fin de sa vie qu'elle eut la consolation de voir son zèle récompensé et ses vœux accomplis. Il paroît qu'elle avoit initié Fénélon au secret de ses pieuses intentions : c'est du moins ce que laisse entrevoir une lettre qu'il lui écrit au sujet d'une maladie assez grave que le comte de *Gramont* venoit d'essuyer.

« J'espère, Madame, que la bonne santé de M. le » comte de *Gramont* vous permettra de revenir bien- » tôt à Versailles, et d'y demeurer plus long-temps. » Cette bonne santé est, dit-on, admirable; elle est le » don de Dieu, et il ne seroit pas juste de s'en servir » contre lui. Il faut que M. le comte ait un procédé » net et plein d'honneur avec Dieu, comme il l'a tou- » jours eu avec le monde; Dieu s'accommode des sen- » timens nobles : la vraie noblesse demande de la fidé- » lité, de la fermeté et de la confiance. Un homme si » reconnoissant pour le Roi, qui ne donne que des » biens périssables, voudroit-il être ingrat et incons- » tant pour Dieu qui donne tant? Je ne saurois le croire, » et je ne veux seulement pas le penser; je crois avoir » vu son bon cœur, et j'en espère un courage à mépri- » ser la mauvaise honte et les froides railleries. Il doit » penser sérieusement que sa guérison, qui retarde sa » mort, ne fait que la retarder un peu, et que la plus » longue vie sera toujours courte. Pour moi, qui ne » veux point prêcher, je me borne à me réjouir avec » vous, Madame, de cette heureuse guérison ».

Le comte et la comtesse de *Gramont* surent honorer leurs sentimens et leur caractère, en se montrant fidèles à l'amitié, au moment où une disgrâce éclatante venoit d'enlever à Fénélon cette foule d'amis vulgaires, qui ne sont jamais fidèles qu'à la faveur ou à la puissance.

On doit ajouter que l'un et l'autre eurent d'autant plus de mérite par un procédé aussi généreux, que le mari étoit courtisan par goût et par toutes les habitudes de

sa vie, et que la femme auroit pu être arrêtée dans l'expression de ses sentimens, par la bienveillance particulière que Louis XIV lui avoit toujours marquée.

Fénélon en fut touché; et comme il n'avoit jamais flatté la comtesse de *Gramont* sur ses défauts, il se plut à lui montrer sa sensibilité, sans affecter des regrets, ou de l'indifférence sur sa disgrâce.

« J'ai toujours été très-sensible, Madame, aux » marques de votre bonté. Jugez si ma sensibilité » diminuera, lorsque vous redoublez si obligeamment » vos attentions dans des circonstances où le reste du » monde manque de mémoire : *c'est le pur amour* » *que d'aimer les gens qui ne sont plus à la mode;* » *l'amour intéressé* est celui de la Cour; c'est le pays » du monde où l'on entend plus mal, et où l'on de- » vroit mieux entendre cette distinction. Je suis ravi, » Madame, que vous soyez contente de madame la » duchesse de *Beauvilliers;* elle est véritablement » bonne, et désire de bonne foi de vaincre en elle » tout ce qui est moins conforme à Dieu. Elle vous » rend bien les sentimens que vous avez pour elle.

» Je suis ici dans l'attente et la soumission d'un en- » fant de l'Eglise, qui doit lui être plus soumis qu'un » autre, parce qu'il doit plus à l'Eglise à cause de sa » place, et qu'il n'est digne d'être pasteur qu'autant » qu'il est brebis docile : si je me trompe, je serai celui » qui gagnera le plus à cette affaire, car je serai » détrompé; la vérité est bien plus précieuse qu'un » triomphe.

» Je ne puis finir, Madame, sans vous supplier de

» dire à M. le comte de *Gramont, que je n'oublierai* » *de ma vie qu'il n'a point rougi de moi, et qu'il m'a* » *confessé sans honte devant les courtisans à Marly.* » Il n'entendra pas ce langage inconnu à la Cour; vous » aurez la bonté de le lui expliquer. A Cambrai, 12 » septembre 1697 ».

Ce ne fut qu'assez long-temps après la retraite de Fénélon à Cambrai, que madame de *Gramont* se mit sous la direction des instituteurs de Port-Royal : en leur accordant sa confiance, elle y mit peut-être une ostentation qui déplut à Louis XIV, et qui lui attira les reproches de madame de Maintenon.

FIN DU TOME TROISIÈME.

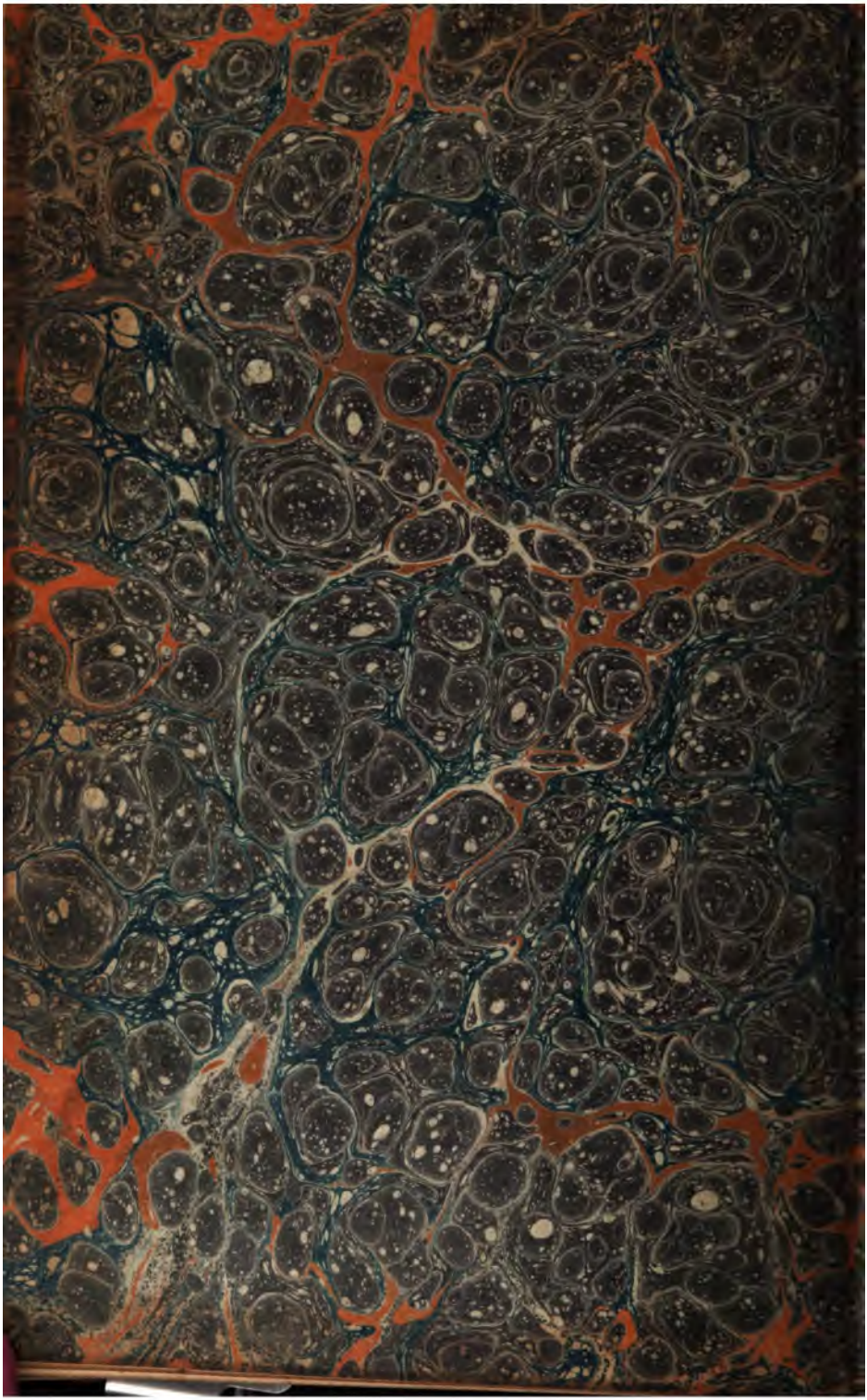

Stanford University Libraries
3 6105 014 894 443

PQ
1796
B3
1817
v.3

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305